Arnault, Louis

Résumé d'un cours d'économie politique

Toulouse

1879

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED -- EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Arnault, Louis, 1837-
Résumé d'un cours d'économie politique, par M. Louis Arnault ... Toulouse, Privat, 1879.
342 p. 18½ cm.

Presentation copy, with the author's signature and inscription.

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 9 :1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

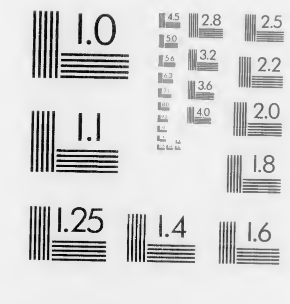
DATE FILMED: 11/30/98 INITIALS: LL

TRACKING #: 33181

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

100 mm

A5



ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

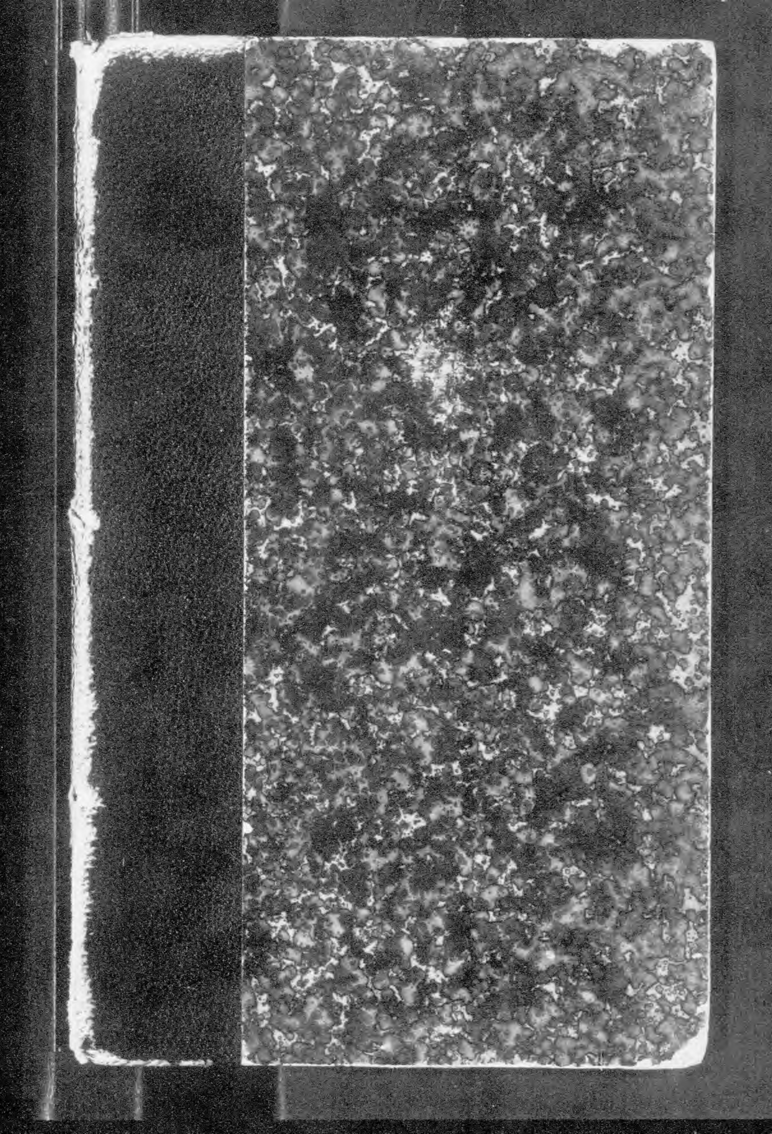
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

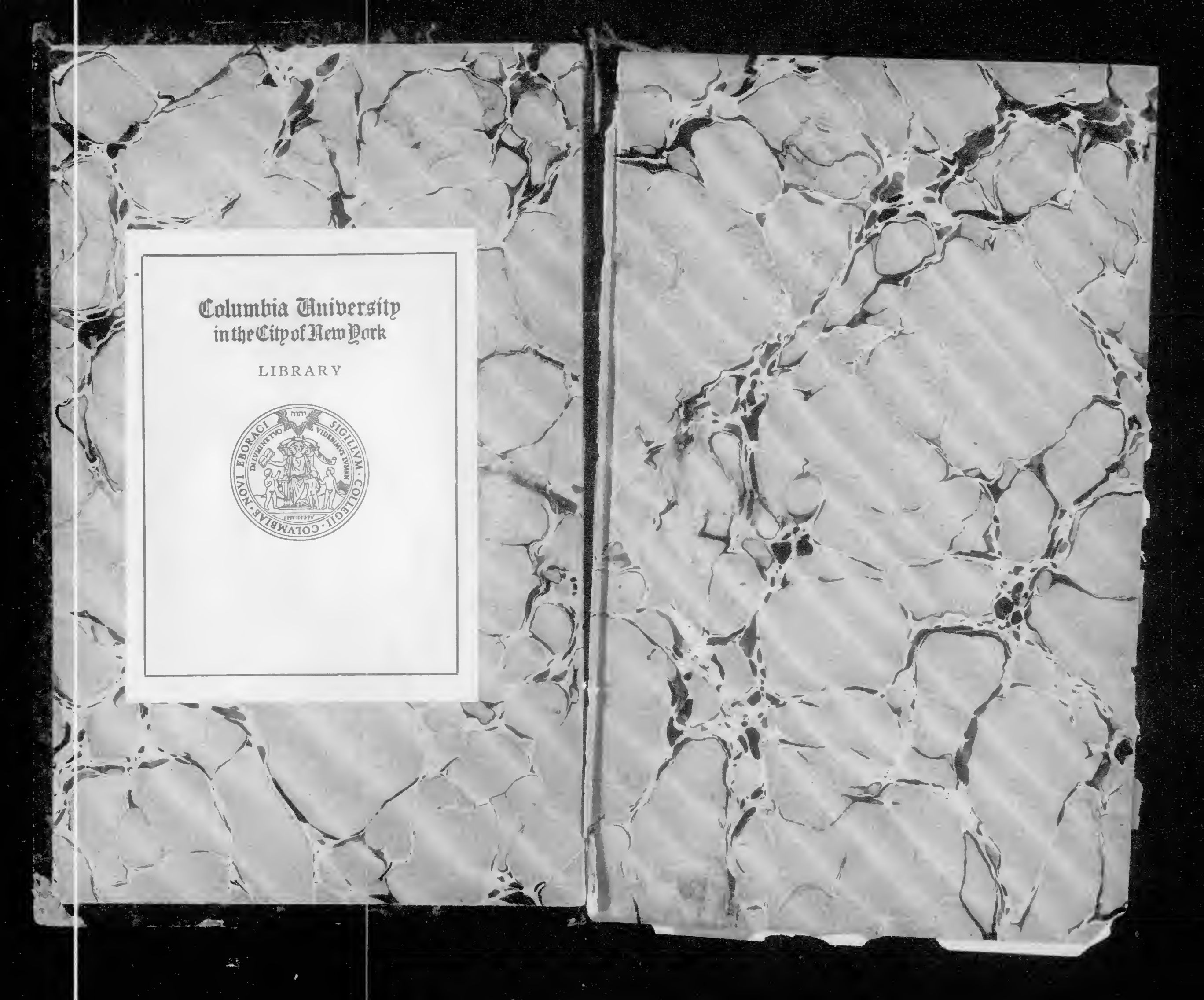
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

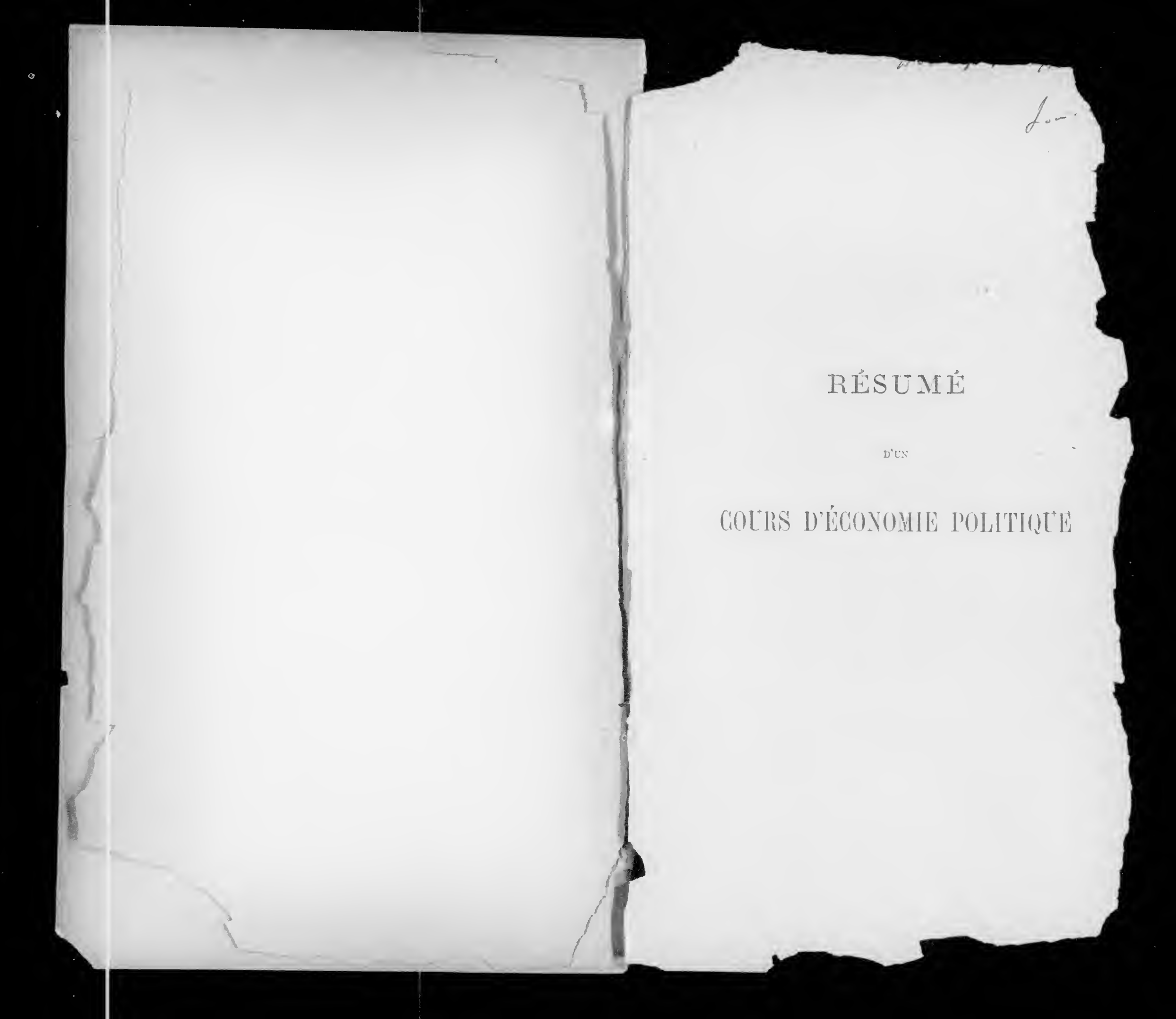
1.0 mm

1.5 mm

2.0 mm




Columbia University
in the City of New York
LIBRARY



RÉSUMÉ

D'UN

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

TOULOUSE — IMPRIMERIE PAUL PRIVAT, RUE TRIPIÈRE, 9

RÉSUMÉ

D'UN

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

M. Louis ARNAULT

Professeur d'économie politique, chargé d'un cours d'enregistrement, hypothèques et notariat à la Faculté de Droit de Toulouse,
Secrétaire perpétuel de l'Académie de Législation,
Mainteneur des Jeux Floraux,
Membre du Conseil général de Tarn-et-Garonne, etc.

TOULOUSE
ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DES TOURNEURS, 45

1879

Le résumé du cours d'économie politique que je professe depuis près de dix ans à la Faculté de Droit de Toulouse est exclusivement destiné aux étudiants qui doivent désormais être interrogés sur cette matière au premier examen de licence. Comme préface, je reproduis ci-dessous mon discours de réception à l'Académie des Jeux-Floraux, qui traite des rapports de l'économie politique avec la poésie et la littérature.

Toulouse, septembre 1879.

REMERCIMENT

DE M. ARNAULT

Messieurs,

C'est une épreuve que le remercîment du nouvel élu à l'Académie des Jeux-Floraux — en dépit de ce nom, qui semble ne demander rien que la bonne grâce d'un cœur reconnaissant, en réponse à la bonne grâce de l'éminente compagnie du doux et gai savoir — c'est une épreuve, me disait, après sa réception, l'un de vous, enfant de la Grèce, historien aimé, et heureux héritier de l'éloquence judiciaire, tout vibrant du frisson sacré [1]! Cette épreuve, je l'ai pourtant recherchée, encouragé par la bienveillance de quelques-uns d'entre vous, en particulier par celle de votre tout aimable et spirituel

1. M, Dubédat, conseiller à la Cour d'appel de Toulouse.

modérateur, qui a su, par un tour de force unique, faire, dans ses loisirs de magistrat, de Martial un Français, sans trahir ni la muse de Rome, ni celle qui préside à vos jeux [1]. Je l'ai recherchée, et vous me l'avez imposée en donnant, vous poëtes et lettrés, un de vos siéges à un professeur de Droit, doublé d'un professeur d'économie politique, de notariat, d'enregistrement. Vous avez voulu, personne ne s'y est mépris, renouer, entre la vieille Faculté de Droit de Toulouse et la plus ancienne Académie française, la chaîne brisée par la mort de notre regretté Rodière, chez qui ni la jurisprudence, ni la sèche procédure n'avaient pu éteindre l'amour des lettres et de la poésie.

Oui, j'étais fier de prendre sa place parmi vous; et pourtant, comment ne pas craindre d'affronter cette réception solennelle, lorsqu'averti déjà, je lisais, sous la plume du premier de nos critiques littéraires vivants, que vous devez être, comme toutes les Académies, un Sénat de vieillards considérables et vertueux [2]? Heureusement, je me rassure en vous voyant; vous êtes aussi considérés, mais pas aussi sévères ou anciens que l'a conjecturé M. de Pontmartin. Il connaît décidément mieux Avignon que Toulouse, l'homme de tant d'esprit, dont les Samedis prendront place à côté des Lundis du Maître; et cependant, il est comme l'un des nôtres, comme nous de la province, qui ne veut ni dénigrer, ni imiter Paris, provincial à ce point que ses amis ont cru pouvoir lui reprocher de trop négliger ce Paris, et de n'y pas suivre, avec eux, « les étapes de l'opinion. »

Non, vous n'êtes pas des hommes fixés dans le passé, tisonnant les siècles, comme eût dit Chateaubriand, et désormais inattentifs au bruit mené par les contemporains; vous êtes une Académie dont les fauteuils sont recherchés, très-recherchés, prophète en son pays, illustre au dehors, vivante et brillante par ses travaux, ses concours et ses fêtes. Ceux qui vous quittent aiment à vous laisser un souvenir dans leur testament, comme à l'ami le plus cher; les vivants eux-mêmes — ceci est plus rare et plus beau — se plaisent à ajouter à votre bien et à vous parer de nouvelles fleurs.

Une chose m'étonne, et je vous en demanderai le secret, maintenant que je serai des vôtres : comment se peut-il faire qu'on n'entende dire que peu

1. M. Villeneuve, ancien conseiller à la Cour d'appel de Toulouse.

2. Voici le passage; il s'agit d'une idylle de M. Hippolyte Matabon, intitulée : *Un beau dimanche*.

« L'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse, composée probablement, comme toutes les Académies, de vieillards considérables et vertueux, a distingué, agréé et couronné cette jeune et amoureuse poésie avec le même enthousiasme que les octogénaires troyens, lorsqu'ils voyaient passer Hélène dans tout l'éclat de sa fatale beauté, et qu'ils se disaient en songeant au berger Pâris : Le drôle nous a mis sur les bras une mauvaise affaire... N'importe ! nous voudrions bien en avoir fait autant. »

(*Nouveaux Samedis*, 16e série, 1878, p. 104.)

ou point de mal de vous? Par quel sortilége ou par quel miracle échappez-vous à ce dénigrement universel qui est l'éternelle revanche du buisson qui rampe contre le chêne qui monte, et aussi l'éternelle vengeance, contre les Académies, de tous ceux qui n'en sont pas et qui voudraient bien en être? Lorsqu'il y a dix ans je demandais à Toulouse de m'adopter comme l'un des siens, un ami qui sait par cœur sa ville natale m'assurait que tout bon Toulousain caresse le désir de s'asseoir parmi les mainteneurs des Jeux-Floraux. Si je rappelle aujourd'hui cette parole, qui m'avait alors fait sourire comme une spirituelle boutade, et que j'ai reconnu depuis être une vérité très-flatteuse pour vous et une prédiction pour moi, c'est pour vous faire connaître que je sais tout le prix de ces lettres de grande naturalisation toulousaine que vous m'avez octroyées; et si ma parole ne sait pas dignement exprimer mes sentiments de gratitude, mon cœur n'ignore pas du moins que je suis doublement votre obligé, puisque étranger à Toulouse, je viens d'être traité par vous comme les plus gâtés des enfants d'Isaure.

I

Comment essayer d'acquitter ma dette? Je voudrais vous entretenir des rapports de la poésie

avec l'économie politique. Mais, si elles n'ont pas de rapports! L'économie politique, disent ses docteurs, est la science des choses nécessaires à la vie, la science des richesses; et les richesses, dont les mérites ne sont assurément ni médiocres, ni méconnus, suscitent en nous d'autres sentiments que le sentiment poétique. De plus sévères vont jusqu'à dire qu'elles en tariraient plutôt la source, que leur poursuite désenchante l'homme et le détourne de cette élévation au-dessus de soi-même, de ce détachement des choses d'ici-bas qui forment autour du poëte cette atmosphère plus éthérée et meilleure, dans laquelle il puise son inspiration. L'un d'eux, le suprême délicat, le délicieux Doudan, poëte en prose, mais poëte exquis, amant de la nature, qui sait consoler ceux qui ne peuvent contempler les cimes alpestres, et leur montre que le ruisseau qui coule au fond de leur verger, la fumée de leur village, à l'heure du crépuscule, ne sont pas moins dignes d'être chantés que la majestueuse beauté des grands paysages[1], — Doudan reproche à l'économie politique de déflorer l'esprit humain en le dirigeant tout entier vers ce qui est positif, de l'éloigner ainsi de la vie supérieure et morale qu'il est si doux de vivre! A une condition, toutefois, faut-il ajouter : c'est que l'existence du

1. Et jam summa procul villarum culmina fumant,
Majoresque cadunt altis de montibus umbræ.
(VIRGILE, *Bucoliques*, I, *in fine.*)

corps soit d'abord assurée pour cette émancipation de l'âme; c'est encore, c'est surtout que l'âme soit digne de cette émancipation, de ce loisir moral, en état de faire bon usage de cette liberté par une haute culture intellectuelle et une haute éducation religieuse; et combien peu d'âmes en sont là! Ne ressemblons-nous pas, pauvres humains, à ces fleuves qui ne sont forts et féconds que si leurs eaux sont retenues par des digues? n'avons-nous pas besoin de la discipline du travail pour ne pas verser dans la frivolité, la dissipation, le vice? Doudan, qui n'avait pas à faire, quant à lui, ces réserves, écrivait donc à la princesse de Broglie, en 1846 :

« Mme d'Haussonville vous dit-elle qu'elle est au milieu d'études sur l'économie politique? Elle lit Adam Smith, qui était un très-grand esprit et qui parlait habituellement tout seul, comme fait Albert. Vous ne pouvez vous dispenser d'étudier l'économie politique. L'éducation d'un fils vous en impose le devoir. On ne peut pas enseigner de trop bonne heure aux enfants comment se forme la richesse publique, et surtout la richesse particulière. C'est dans l'économie politique qu'on touche au doigt et à l'œil combien c'est un beau spectacle qu'un pays qui n'est point peuplé ou presque pas; là, l'homme engraisse et prospère, sans querelle avec ses voisins; qu'il faut mettre un grand scrupule à faire la charité, parce que la charité soustrait souvent à

la faim et à la mort des gens condamnés par les lois générales de l'économie politique; ce qui est d'un mauvais exemple. Enfin, c'est une science qui rend le cœur dur et l'esprit clair, sauf exception. Albert vous dira que je parle bien à mon aise de l'économie politique, que je ne sais pas [1] »

Dans ces mordantes paroles, Doudan relève encore un autre et très-sérieux grief de la poésie et de l'art, associés à la religion, à la morale, au patriotisme même, contre les théories en vogue chez trop d'économistes jusqu'aux sinistres lueurs de nos désastres. Il faut bien le dire, loin d'attacher à l'accroissement de la population l'intérêt capital qu'il mérite, les maîtres de cette science en faisaient bon marché; l'un d'eux, et non des moindres, que je ne veux pas nommer au moment où je deviens son confrère, n'écrivit-il pas, en 1857, après un recensement fâcheux : « Une population qui s'accroît lentement, et même une population qui reste stationnaire, ou même qui diminue, n'est pas, dans tous les cas, un phénomène à déplorer; il peut arriver, au contraire, que ce soit un symptôme heureux quand il coïncide avec une augmentation de production et de bien-être [2]. »

L'idéal aurait donc été rencontré par M. de Beauvoir, dans son charmant voyage autour du

1. *Lettres*, t. II, p. 108, 1re édition.
2. *Revue des Deux-Mondes*, avril 1857.

monde, qu'il nous a raconté avec le gracieux abandon et la fraîcheur de la jeunesse. Il visitait, en Australie, ces propriétés, qui ont jusqu'à cent mille hectares de superficie : des rivières forment leurs limites, ou bien de grandes barrières de bois de sept à huit lieues. Quinze mille bœufs, soixante mille moutons vivent dans ces immenses espaces, surveillés par une vingtaine d'hommes! Il serait là, l'idéal économique! qui ne serait certes pas celui de la vie heureuse, même sous son aspect matériel, sans parler du besoin de l'homme pour l'homme; car la vraie richesse, pour être complète et donner tous ses avantages, pour rendre tous les services qu'elle comporte, requiert, je ne dis pas des pauvres, mais de moins riches dont la vie se consacre à rendre ces services.

On est heureusement revenu, de nos jours, de ces tristes théories; nous pensons que la population doit s'accroître à mesure que s'accroissent les moyens de subsistance, par les progrès de l'agriculture, de l'industrie, des transports; et la raison qui rend ces progrès souhaitables et bons, c'est justement qu'ils contribuent à faire meilleur le sort de tous et permettent à la France de voir se multiplier le nombre de ses enfants et de ses défenseurs. Les choses matérielles ne valent que pour la vie, c'est la vie qui importe et qui vaut par elle-même, la vie, cet indéfinissable état dont Dieu s'est réservé le secret, dont il sait et marque seul

le commencement et la fin, comme pour nous montrer sa présence constante dans le monde qu'il a créé : « Nos sujets, mon fils, disait Louis XIV, sont nos véritables richesses, et les seules que nous conservions proprement pour les conserver. » C'est la parole du souverain et du politique : les richesses sont bonnes lorsque nous les employons à la vie, à sustenter le corps en nous et dans les autres, avait dit longtemps auparavant saint Thomas d'Aquin, le théologien et le moraliste[1]; et Fénelon, mon illustre compatriote du Lot, élevé dans ce même collége de Cahors où mon père, universitaire de la vieille roche, a voulu enseigner toute sa vie, à la reconnaissance de bien des générations, de ses enfants avant tout qui lui doivent le peu qu'ils ont, Fénelon, dans son *Télémaque*, nous montre, chez les habitants de Salente, une abondance de biens de ce monde qui ne dépasse pas le nécessaire; car, « cette abondance sera diminuée par la fécondité des mariages et par la grande multiplication des familles. » Ainsi, le roi, le théologien, l'archevêque sont d'accord : les biens sont pour la vie.

La poésie et l'art — je reviens à vous, Messieurs — ne tiennent pas un autre langage; et pour qui la poésie, pour qui les arts, sinon pour l'homme comme par l'homme, pour les âmes comme par les

1. *Somme* contre les Gentils, liv. III, ch. XXXI.

âmes servies par le corps! Recevant à l'Académie française un de nos plus purs poëtes, M. Victor de Laprade, après avoir exprimé la crainte que sa Muse ne se fût trop bornée, dans ses premières productions, à peindre la nature animale et végétale, M. Vitet continuait ainsi : « Sans descendre encore dans les villes, vous entrez dans les métairies, vous vous mêlez aux laboureurs; vous prenez part à leurs plaisirs, et, au milieu des joies de la famille, vous donnez de solides leçons, vous prêchez le devoir, le travail, la vertu. Croyez-vous que vos paysages en soient moins pittoresques pour être peuplés de quelques habitants? Laissez-moi vous dire qu'en donnant aux acteurs humains plus large part dans vos idylles, ce n'est pas seulement le but moral de vos œuvres que vous avez rendu plus clair, c'est surtout l'art lui-même que vous avez mieux compris. La poésie, croyez-moi, ne remplit pas toute sa tâche, elle se prive de sa plus vive source d'émotion et de puissance, si l'homme reste en dehors de ses créations, s'il n'y tient pas la place que Dieu lui a faite en ce monde. »

Voulez-vous connaître les représailles de l'économie politique? Il ne faut pas les demander à un Français — aucun ne voudrait se rendre coupable de lèse-poésie, — mais à un Anglais, l'apôtre de l'utile, à Jérémie Bentham, que Talleyrand saluait du nom de génie, de seul grand génie qu'il eût

connu, dont Mme de Staël disait : « Il laissera son nom à une époque. » — On en a bien rabattu depuis. — « Préjugé à part, a écrit Bentham, le jeu d'épingles, à plaisir égal, vaut la poésie. S'il amusait autant, il serait préférable. Le jeu d'épingles est à la portée de tout le monde, la poésie ne plaît qu'à un petit nombre d'élus. Le jeu d'épingles est toujours innocent; qui osera donner le même éloge à la poésie? Elle est l'ennemie naturelle de la vérité. Morale fausse, physique fausse, religion fausse; toujours le poëte a besoin du faux. Travaille-t-il sur un fond vrai, il y met la broderie de l'exagération, qui est le faux en fait de degré. S'il excelle en quelque chose, c'est à embellir, à mettre en œuvre, à enflammer les passions dominantes, les préjugés populaires, etc. »

Quels blasphèmes, Messieurs! La poésie, un arrangement de mots insignifiants, un jeu puéril, un jeu dangereux, fils du mensonge et père des passions! La poésie qui nous élève et nous console, qui fait vibrer les cordes les plus profondes de notre cœur, qui nous arrache à nous-mêmes et nous délasse, aux heures lourdes, du poids du jour en nous ravissant, de son coup d'aile, vers les régions idéales du beau, du vrai! Comme si ce n'était pas encore là une fonction utile, nécessaire même dans la cité? Platon était mal avisé lorsqu'il voulait chasser les poëtes de sa République, il méconnaissait l'homme et le rabaissait. Le plus

borné de tous ne pourrait se contenter de cette existence animale qui serait la sienne sans tout ce que réveillent en nos âmes la religion, le culte extérieur, la poésie; travailler pour produire, consommer pour travailler encore, aujourd'hui, demain, chaque jour et rien au delà, et rien au dessus! Est-ce vivre, Messieurs, n'est-ce pas mériter la sanglante injure du satirique romain et perdre pour la vie tout ce qui fait la raison et le prix de la vie?

Comme il a mieux saisi la nature humaine, en particulier les aspirations de notre France, toujours amie des lettres, toujours avide de beau langage autant que de bonne soupe, cet économiste enthousiaste, dont j'ai oublié le nom, qui, désireux de faire aimer sa science, a dit de Virgile qu'il est le plus grand des économistes; sans doute parce qu'après Hésiode, Homère, il a célébré les premiers inventeurs qui ont affranchi l'homme de la poursuite de sa proie, et lui ont donné, après Dieu, le pain quotidien, les grasses moissons, célébré aussi ce bonheur des champs que les laboureurs s'obstinent à ne pas connaître, empressés qu'ils sont d'émigrer vers les villes! Mais si le Cygne de Mantoue a chanté les biens de la terre, le retour des saisons, les fêtes des cœurs simples et droits au milieu des splendeurs de la nature, l'amour du sol natal, le plus vif, le plus enraciné de nos amours, il n'a pas fait d'économie politique, il a

seulement complété la tâche de celle ci. Dans ses vers immortels, il a montré que le travail est, à la fois, la source féconde de notre richesse, et, par surcroît, aussi celle de notre santé qu'il refait chaque jour. — « Vous servez-vous du fer, il s'use, mais la rouille l'use davantage », disait le vieux Caton[1], — et de notre bonheur qu'il réalise par lui-même, qu'il prépare encore assaisonnant les joies de nos loisirs[2].

Oui, la science traduit en prose pédestre les vers ailés du poëte. Il a chanté la beauté, elle montre le prix du travail, les bienfaits de ce châtiment divin, changé en bénédiction pour qui s'y soumet d'un cœur obéissant; elle nous fait voir l'humanité réduite à la mort hideuse, à mourir de

1. Nam vita, inquit, humana prope uti ferrum est. Ferrum si exerceas conteritur; si non exerceas, tamen rubigo interficit. Itidem homines exercendo videmus conteri. Si nihil exerceas, inertia atque torpedo plus detrimenti facit, quam exercitio.
(AULU-GELLE, *Nuits attiques*, liv. XI, ch. II, *in fine*.)

2. Les *Géorgiques* sont plutôt un traité d'agriculture. — Virgile a écrit des vers admirables sur la nécessité du travail; comment résister au désir de citer les plus connus :

Pater ipse colendi
Haud facilem esse viam voluit, primusque per artes
Movit agros, curis acuens mortalia corda
Nec torpere gravi passus sua regna veterno.
Ante Jovem nulli subigebant arva coloni...
. . . .
Tum variæ venere artes : labor omnia vincit
Improbus, et duris urgens in rebus egestas.
(*Géorgiques*, liv. I. vers 121 à 146.)

faim si cette source de tous les jours tarissait pendant quelques mois, si le soleil, à son lever, cessait de voir l'homme du labeur pendant une seule des révolutions de la terre autour de lui[1]! Le poëte, qui est inspiré d'en haut, qui est prophète, a deviné la solidarité des générations, l'une semant tandis que l'autre récolte, chacune travaillant pour les suivantes comme les autres ont travaillé pour elle; le fils récompensé ou puni dans le père, le père dans le fils et le petit-fils[2]. Faut-il des exemples de cette loi qui unit les hommes et les châtie, les uns pour et par les autres? Apollon écorchait méchamment, dans Marsyas, tous les mauvais joueurs de flûte, tous les mauvais poëtes! Le malheureux Phrygien a payé pour tous, à l'avance et injustement, puisqu'il luttait contre un dieu. Depuis, les mœurs se sont adoucies: le public se borne à ne pas lire les mauvais vers, vous, qui les lisez, à leur refuser vos fleurs et à ne pas inviter leurs auteurs à monter au Capitole! Le petit Chaperon Rouge est désobéissant; malgré les recom-

1. Le laboureur, *curvus arator*, a dit Virgile. — *Bucoliques*, III, 42.

2. Ceci se rapporte plutôt à l'*Énéide*, dont Sainte-Beuve a dit : « Le but de Virgile, dans l'*Énéide*, nous le savons positivement par les interprètes latins eux-mêmes, a été de faire un grand poëme romain, de doter sa patrie d'une vraie épopée : *Imiter Homère*, et *louer Auguste dans ses ancêtres*, grande œuvre poétique et politique, il y a admirablement réussi. » — Étude sur Virgile, 2e édition, 1870, p. 62.

mandations de sa mère, il butine le long des chemins, s'attarde avec le loup et lui conte ses affaires. Sa pauvre vieille grand'mère est dévorée d'abord; il n'est lui-même puni qu'après elle! La Fontaine fait dire à l'octogénaire qui plante :

> Mes arrière-neveux me devront cet ombrage.
> . . . .
> Cela même est un fruit que je goûte aujourd'hui!

L'économie politique nous montre la réalité d'accord avec ces fictions. Le travail du père élève le fils; dans cette hiérarchie, qui fait ressembler la société à une immense pyramide, le fils d'un père appliqué à ses devoirs part d'un étage plus haut que ce dernier; et c'est la meilleure récompense de toute une longue abnégation que cette hauteur croissante de la famille à chaque génération. Heureuses même les familles dont le chef, comme Moïse, a quitté ce monde en montrant aux siens la terre promise, sans l'atteindre de sa personne[1]! A l'inverse, après une vie de négligence et de paresse, le père a la douleur et subit le châtiment de voir ses enfants descendre, descendre encore, se perdre dans la masse innommée, et devenir la honte au lieu d'être la couronne de ses cheveux

1. Ainsi, dans Virgile, Énée n'achève pas son œuvre. Il périra dans un combat, au bord du fleuve Numicus, et on ne retrouvera pas son corps.

blancs. Rien n'est fragile comme la civilisation, s'écriait Sainte-Beuve, après l'explosion de février 1848; rien n'est fragile comme la richesse, nous dit l'économie politique. Le soin, l'attention de chaque jour, l'épargne, le travail, sont nécessaires pour la conserver, disons mieux, pour la refaire chaque jour; car le temps l'use, comme toutes choses, de sa dent infatigable et meurtrière!

II

Si l'économie politique ne peut atteindre — je viens de le montrer — aux sommets de la poésie, ne doit-elle pas du moins être accueillie parmi vous, au nom plus général des lettres, que vous représentez aussi? Saint-Marc Girardin l'aurait, dit-on, qualifiée de littérature ennuyeuse, et, s'il faut en croire des témoins, M. Thiers s'appropriait volontiers cette boutade, voulant exprimer par là qu'elle ne sort pas des idées générales, qui sont le domaine propre des lettres, pour former une science à part, et que, littérairement, elle appartient au genre ennuyeux; le seul mauvais — car, on l'a très-bien dit, — c'est encore Sainte-Beuve — là où il n'y a pas d'agrément, là il n'y a pas, dans le beau sens, de littérature[1].

1. Chateaubriand, I, p. 31.

Cependant elle est née au siècle littéraire par excellence, elle est fille de ce dix-huitième siècle, que le nôtre ne se lasse pas d'étudier, de comparer, de juger dans toutes ses œuvres sérieuses ou frivoles, livres ou mémoires, prose ou vers, dans sa philosophie, son encyclopédie, dans ses arts, ses meubles, ses salons, et finalement dans le grand drame de la Révolution qui a absorbé l'attention du monde pendant ses dernières années. Il semble qu'il y ait pour nous, dans cette fin tragique de notre vieille monarchie, je ne sais quel point d'interrogation, quelle énigme qui nous tient attentifs, comme si notre sort dépendait encore de la réponse!

Sainte-Beuve, auquel il faut toujours revenir — ce maître dont la correspondance inspirait récemment à l'un de vous, dont je suis fier de devenir aujourd'hui deux fois le collègue ou le confrère, à M. d'Hugues, de si belles, de si intéressantes et si charitables études, — Sainte-Beuve à qui il sera beaucoup pardonné parce qu'il a beaucoup aimé et servi la vérité, se demande quelque part à quel moment de l'histoire du monde il aurait préféré vivre, et il hésite entre le siècle des Antonins, à Rome, et les quatre-vingts premières années du dix-huitième siècle, à Paris. C'est qu'à aucune époque, la civilisation, ses raffinements et ses charmes n'avaient été portés aussi haut, la culture intellectuelle et les lettres aussi estimées; un

témoin bien placé, qui est mort presque notre contemporain, n'a-t-il pas dit : « Celui qui n'a pas vécu dans les premières années du règne de Louis XVI n'a pas connu la douceur de vivre ! »

Au milieu des disputes littéraires et philosophiques, sous un gouvernement doux, sous ce despotisme tempéré par un tolérant arbitraire, qui finissait par laisser jouer *le Mariage de Figaro*, malgré les misères et les désastres de la politique extérieure, la France avait vécu dans une longue paix intérieure, et, en somme, dans une prospérité matérielle relative. L'étude des prix du blé a montré que jamais ils ne sont demeurés aussi stationnaires, sauf dans certaines années d'écart et de disette, qui, seules, ont fait parler d'elles, tant il est vrai que toujours le bien est trop muet et le mal est trop bruyant[1] ! Si encore le bien n'avait à

1. Cette assertion est empruntée aux travaux statistiques de M. de Foville. Elle semble, au premier abord, inconciliable avec le tableau de la misère du peuple, au dix-huitième siècle, tracé par M. Taine dans son ouvrage sur l'*Ancien Régime*. Mais cet ouvrage lui-même prouve que ce tableau n'est vrai que pour certaines années; car M. Taine constate : 1° que la population est restée stationnaire pendant quarante ans du règne de Louis XV. Or, en temps de misère, la population diminue : elle a même augmenté dans le cours du siècle. 2° Que pendant tout le dix-huitième siècle, le paysan avait acquis de la terre, tandis que la noblesse s'était ruinée : signe de prospérité du paysan. (*L'Ancien Régime*, liv. V, le Peuple, p. 451, 6e édition.) Ce qui est peut-être vrai, c'est que la misère des années difficiles était plus ressentie à cause du souvenir des années relativement

se reprocher que le silence ! mais, hélas ! l'homme se lasse de son bonheur — c'est peut-être ce dont il se lasse le plus vite — et, toujours occupé à se détruire et se dévorer lui-même, il se persuade qu'il n'est pas heureux et cesse par là de l'être. Les hommes du dix-huitième siècle — je parle, Messieurs, de ceux qui n'avaient aucunement à souffrir du régime d'alors, qui jouissaient de tous les avantages sociaux qu'il pouvait conférer — n'ont pas échappé à ce travers. Sous l'impulsion de celui que Buffon appelait le fier censeur de notre humanité, de Jean-Jacques Rousseau, ils rêvaient je ne sais quel homme de la nature, impeccable et parfait, que personne n'a vu. Comme s'ils eussent vécu sous une insupportable tyrannie, ils ne cessaient de parler de la liberté naturelle, de la félicité de l'homme dans les déserts, se contemplant lui-même à travers les solitudes. Les plus fermes esprits ont subi le contre-coup de cette utopie qui s'était insinuée dans toutes les âmes, portée par l'éloquence et la mode, ces deux puissances. Montesquieu lui-même, dont on a dit qu'il a retrouvé les titres perdus de l'humanité, parle trop de la nature. La société, la liberté, la propriété paraissent être parfois pour lui des états contingents,

prospères. Virgile n'a-t-il pas fait dire par Énée à ses compagnons :

Forsan et hæc olim meminisse juvabit ;

Ce souvenir rend plus pénible le poids du présent.

fondés un jour par les hommes, par ce que le philosophe de Genève appelait le contrat social, dans lequel ils auraient renoncé à la liberté première pour se charger de chaînes! Permettez-moi de citer aussi l'un des noms les plus grands et les plus sonores, le génie précurseur littéraire de notre siècle, Chateaubriand. Avant d'inoculer à deux générations le mal de René, que nous ne connaissons pas aujourd'hui, il avait fait le grand voyage d'Amérique, non pour aller vivre seul en face de Dieu, comme les anachorètes de la Thébaïde, mais pour guérir ce mal et redevenir lui-même l'homme de la nature.

Il suit le cours du Meschacébé dans son bateau : « Liberté primitive, je te retrouve enfin! je passe comme cet oiseau qui vole devant moi, qui se dirige au hasard, et n'est embarrassé que du choix des ombrages! Me voilà tel que le Tout-Puissant m'a créé, souverain de la nature, porté triomphant sur les eaux, tandis que les habitants des fleuves accompagnent ma course, que les peuples de l'air me chantent leurs hymnes, que les bêtes de la terre me saluent, que les forêts courbent leurs têtes sur mon passage. Est-ce sur le front de l'homme de la société ou sur le mien qu'est gravé le sceau immortel de notre origine? Courez vous enfermer dans vos cités, allez vous soumettre à vos petites lois, gagnez votre pain à la sueur de votre front, ou dévorez le pain du pauvre, égorgez-vous pour

un mot, pour un maître, doutez de l'existence de Dieu ou adorez-le sous des formes superstitieuses. Moi j'irai errant dans mes solitudes; pas un seul battement de mon cœur ne sera comprimé, pas une seule de mes pensées ne sera enchaînée; je serai libre comme la nature, je ne reconnaîtrai de souverain que celui qui alluma la flamme du soleil, et qui, d'un seul coup de sa main, fit rouler tous les mondes[1]. »

O poëte! aurait dit Bentham, vous avez erré quelques mois en tout dans vos solitudes, et vous êtes bien vite revenu vous enfermer pour soixante ans dans nos cités les plus grandes et les plus belles, Londres, Paris, Rome! Vous êtes revenu gagner votre pain à la sueur de votre front, je me trompe, à la flamme de votre éloquence, et vous n'avez pas dévoré le pain du pauvre; vous avez laissé désormais ces déclamations aux pires sectaires. C'est que dans ces solitudes — vous n'avez pas tardé à l'éprouver sans doute — l'homme finit par s'ennuyer de lui-même, si fort qu'il fût ennuyé des autres, c'est que la nature le sustente fort mal. « Il croît ici-bas assez de pain pour tous les enfants des hommes; les roses, les myrtes, la beauté et le plaisir, et les petits pois ne manquent pas non plus », a dit un autre poëte[1], mais c'est dans nos

1. *Voyage en Amérique*, 1828, t. I, p. 68.
1. Henri Heine, *Germania* I.

champs prosaïques et sous le choc de la charrue. Ces champs sont plus féconds et plus nourriciers que ces forêts aussi « vieilles que le monde » ; ce n'est pas tout, ces forêts « qui donnent l'idée de l'infini » sont inhospitalières à l'homme, le repaire de ses ennemis les plus cruels et le foyer de ses maladies les plus malignes. Pourquoi faut-il que la mort vous ait ravi M. de Roquemaurel? Avec quelle autorité, quel charme il aurait ouvert le livre sans fin de sa mémoire, lui qui avait vu tout et l'envers de tout, pour qui le monde entier n'avait pas de secrets — il en avait fait le tour en plus de quatre-vingts jours — lui qui, sans doute, s'était assis à cette table où le roi Kamehameha conviait les officiers de notre marine à des régals de petits chiens. Il vous aurait dit, avec ce pittoresque si bien rappelé tout à l'heure, qui sont les sauvages, comment les a faits la mère nature et comment elle les nourrit. La vieille mythologie l'a proclamé : Saturne dévore ses enfants, jusqu'à l'heure où il leur enseigne à confier à la terre une semence que celle-ci leur rend au centuple.

Pour moi, qui ne saurais vous rendre l'homme éminent que vous avez perdu, je ne puis qu'invoquer les témoins. Hélas! qui peut relire aujourd'hui sans angoisse l'exploration du Mékong, racontée par le jeune Louis de Carné, qui devait en rapporter le germe de la mort, ne laissant à son malheureux père que la consolation du travail et

des souvenirs; et pourtant ses compagnons et lui étaient pourvus de tous les engins de cette civilisation détestée! Et l'intrépide marquis de Compiègne, que la mort attendait dans un misérable duel, au Caire! Suivez-le dans la Floride! La lutte pour la vie est de tous les instants. Là se montre à nous le voyageur vrai, celui qui nous dit ses actions et non pas ses rêves, sans cesse occupé à rechercher sa proie et à défendre son corps! Voilà l'homme de la nature, telle est sa liberté!

Aujourd'hui, nous avons une autre façon de retourner à la nature; nous n'allons plus vers les déserts : nous devenons, nous sommes devenus sauvages. Au mal de René, fait d'orgueil et d'ennui, a succédé le mal de la solitude intellectuelle, ce qu'on appelle, dans le langage du jour, le particularisme. Henri Heine raconte que des voyageurs, suivant les côtes de la Grèce, entendirent, sur les promontoires, des hommes éperdus et pleurant, qui criaient : « Le dieu Pan est mort! » Nous entendons crier, nous crions : « La vie sociale se meurt; c'en est fait du monde : le monde est mort! » Nos villes ressemblent à des monastères où chacun vit dans sa cellule; il est vrai que la cellule a une fenêtre, et on aime à regarder le voisin qui passe; il est vrai qu'elle a une porte, et on aime à sortir, on l'aime beaucoup, dans notre Midi surtout, dans notre Toulouse, quand le soleil luit! — Que chacun jouisse de lui-même et des siens dans son inté-

rieur chaque jour plus aimé, plus orné, plus intime, qui n'applaudirait? C'est une vérité vieille, que l'homme n'a pas de plaisir plus vif et plus cher que la fête de son intelligence en lui-même et avec lui-même, le sentiment de ses facultés, de ses forces. En nous demeurent les pensées, les vers, la prose, les folies, les tristesses, les pleurs et les rires les meilleurs, qui ne s'épanouiront jamais au dehors, impuissants que nous sommes à leur donner forme et vie, qui mourront inconnus comme sont morts ces grands hommes, dont parle le poëte Gray, qui reposent, ignorés, dans chaque cimetière de village. Mais, de cet amour de sa propre société à l'isolement de l'intelligence et à la solitude morale, quel abîme, Messieurs, et quelle tristesse de le voir se creuser chaque jour sous le poids de toutes les choses contemporaines! Quel mal, cette méconnaissance les uns les autres! C'est l'illustre évêque d'Orléans, c'est Mgr Dupanloup, qui l'a dit avec cette éloquence pénétrante qui fut la sienne : « Éloignez les hommes, et ils se défient les uns des autres, ils se haïssent; rapprochez-les, ils s'expliquent, s'estiment et s'aiment! »

Mais nous allions perdre de vue le dix-huitième siècle et l'économie politique. Ce retour à une nature imaginaire coïncida avec son étude par les premiers économistes qui se réunissaient, dans un entre-sol de Versailles, chez le docteur Quesnay, médecin de Louis XV, qui l'appelait *le penseur*.

Quesnay croyait que toute richesse vient de la terre, et ne vient que d'elle. L'histoire connaît ses disciples sous le nom de *physiocrates*, à raison de cette doctrine qui consistait à rechercher la constitution naturelle, l'ordre naturel ou prétendu tel des sociétés. Cette science nouvelle, protégée par la faveur des salons, de l'opinion publique, fit si rapidement son chemin, que l'un des physiocrates, Turgot, parvint au ministère sous Louis XVI, et voulut entreprendre nombre de réformes. Rien ne peut donner l'idée de l'admiration que Turgot a inspirée, sinon à tous ses contemporains, du moins à une portion de la postérité. L'année dernière, une véritable dispute, au sens ancien du mot, s'est engagée à l'Académie des sciences morales et politiques. On se demandait si les réformes de Turgot auraient pu empêcher la Révolution, si son maintien aux affaires ne l'aurait pas enrayée : le pour et le contre ont été plaidés avec abondance et conviction, mais de tels procès ne se jugent pas. Turgot paraît avoir été sentencieux et ennuyeux [1]; il aurait, le premier, mérité l'épithète. Le roi, qui lui avait dit : « Il n'y a que nous deux qui aimions le peuple », se sentit délivré lorsqu'il ne retrouva plus son visage, au conseil, à côté du vieux Mau-

1. Condorcet, Turgot..... sont de ces esprits qui vont jusqu'au bout de leurs principes, et qui ne savent pas assez ce que c'est que l'ennui en matière littéraire. (*Les Cahiers de Sainte-Beuve* p. 56.)

repas, spirituel et léger. Turgot n'avait pas le maniement des hommes, et paraissait être raide et cassant alors qu'il n'était que timide et emprunté; il opérait sur les vivants comme le chirurgien sur des cadavres. « Cette apparente dureté avait pour principe la pureté de son âme, qui lui peignait les hommes comme animés d'un égal désir du bien public, ou comme des fripons qui ne méritaient aucun ménagement[1]. » Bref, il succomba et sortit du ministère avec la déplorable réputation d'avoir su faire aussi mal le bien que Terray, son prédécesseur, faisait bien le mal.

Cette tendance à considérer les hommes comme des abstractions n'appartient pas seulement à Turgot, et, plus d'une fois, je l'ai retrouvée sous la plume d'économistes modernes. A un moment où les grèves ouvrières faisaient rage, agitaient les esprits et troublaient les cœurs, toujours émus des souffrances des populations de nos centres manufacturiers, l'un d'eux proposait sa solution : c'était d'organiser le commerce du travail. Pourquoi des entrepreneurs de cette fourniture ne se trouveraient-ils pas qui embaucheraient nombre d'ouvriers, se tiendraient au courant du marché, et porteraient le travail, — leurs ouvriers, — là où il est demandé : hier à Bayonne, demain à Dun-

1. Sénac de Meilhan, cité par la biographie Michaud, article Turgot.

kerque, après-demain à l'étranger, comme un troupeau de bêtes de somme, du sang et des muscles, sans affections, sans foyers, sans familles, sans âmes? Ainsi les écrits des Romains nous montrent des marchands qui avaient des escouades d'esclaves gladiateurs, et les louaient de ville en ville, pour des jeux, tant pour leur sueur, tant pour leur vie, s'ils succombaient[1]. Mais c'était le hideux esclavage, et ce sont des écrivains soi-disant libéraux qui émettent aujourd'hui de telles doctrines, les développent avec amour et les signalent comme un remède et un progrès! Que peuvent avoir de commun avec la littérature et l'art des élucubrations où l'homme est ainsi traité!

Je ne veux pas dire que tous les économistes soient aussi peu humains, encore moins que la science ait à souffrir de quelques écarts de ses adeptes. Non! il en est d'aimables et de spirituels, il en est dont l'âme est charitable et chrétienne. Je ne me sens pas libre de parler de ceux de l'heure présente; mais la génération de 1848 et la nôtre n'ont pas oublié M. Louis Reybaud, toujours vaillant, ses fines satires contre les utopistes, et son *Jérôme Pâturot à la recherche d'une position sociale,* livre bien observé, agréablement écrit,

1. *Institutes* de Gaïus, commentaire III, § 146 : Item si gladiatores ea lege tibi tradiderim, ut in singulos qui integri exierint, pro sudore denarii XX mihi darentur, in eos vero singulos, qui occisi aut debilitati fuerint, denarii mille....., etc.

traité avec rigueur par un grand critique, lorsqu'il a dit que c'est une lecture amusante en attendant l'omnibus. A cette même époque d'effervescence et de déchaînement de tous les sophismes communistes et socialistes, Frédéric Bastiat, à qui la piété de ses disciples érigeait naguère une statue à Mugron, sa patrie adoptive, combattait contre Proudhon, alors trop célèbre et redouté, aujourd'hui justement oublié avec son bon marché universel, sa banque du peuple, son crédit gratuit et son cri de guerre : « La propriété, c'est le vol! » Bastiat montrait que l'intérêt de l'argent pourra diminuer par l'abondance des capitaux, mais qu'il ne descendra jamais à zéro, tant que les biens de la terre ne nous seront pas donnés gratuitement, comme l'air et la lumière du soleil. Il fortifiait l'évidence de sa thèse par une comparaison charmante : Les éleveurs de moutons, disait-il, tendent à diminuer de plus en plus le volume de la tête, qui n'a pas de valeur. Arriveront-ils à produire des moutons qui s'en passent, ou doivent-ils, dès à présent, la leur couper pour atteindre à cette perfection, des moutons sans tête[1]?

1. Voici le passage de Bastiat, qui avait peut-être encore plus d'esprit que de bon sens, disait récemment M. Jules Simon : « L'argumentation de Proudhon se réduit donc à ceci : puisque les plus habiles agriculteurs sont ceux qui ont le plus réduit la tête des moutons, nous serons arrivés à la perfection agricole quand les moutons seront acéphales. Donc, pour réaliser nous-mêmes cette perfection, coupons-leur le cou. » (*Capital et rente.*)

Cependant, malgré son bon sens aiguisé, Bastiat n'avait pas échappé à cet esprit d'absolu qui est fatal aux sciences qui ont l'homme pour objet, pour commencement et pour fin. Il a été l'un des apôtres les plus ardents du libre commerce entre les nations; cette liberté, ce laisser-passer vaudraient certes mieux en théorie que les barrières jalouses qui arrêtent aux frontières les produits de l'étranger. Dire que le libre-échange est préférable à la protection, c'est émettre une proposition aussi banale que celle-ci : la paix est préférable à la guerre. La question est précisément de savoir si l'état d'indépendance politique et militaire des nations, pour employer le mot le plus doux, si leur état de guerre latent, pour dire le vrai, ne leur commande pas de conserver aussi leur indépendance industrielle et commerciale; question contingente dès lors et plutôt d'ordre politique et gouvernemental que d'ordre purement économique, dont Bastiat a poursuivi la solution avec une ardeur d'assaut et un acharnement que nous avons peine à comprendre aujourd'hui.

L'Empire, en 1860, donna raison aux héritiers de sa doctrine en s'engageant dans la voie des traités de commerce et des abaissements de tarifs douaniers. Il avait cru pouvoir le faire en pleine paix; ne disait-on pas d'ailleurs que le libre-échange amènerait la vie à bon marché — c'était pour l'intérieur — qu'il cimenterait si fort les liens des na-

tions qu'elles ne pourraient plus se dégager pour se battre — c'était pour l'extérieur. — Dix-huit années se sont passées, et les théories de Bastiat sont passées aussi. Ne parlons pas de la vie à bon marché; mais nous avons connu toutes les horreurs de la guerre, tous les désastres de la défaite, nos chères provinces de l'Est nous ont été arrachées, laissant la France démantelée; mais nos milliards s'en sont allés, et la balance du commerce, toujours favorable à nos exportations, s'est retournée contre nous; dans l'année qui finissait hier, c'est un milliard que nous avons reçu en produits des étrangers, au-delà de ceux que nous leur avons envoyés. Les nations voisines ou éloignées se barricadent chez elles, voulant se suffire, pour leur nécessaire, par leur agriculture et leur industrie, semblables à ce paysan qui disait, pour faire l'éloge de son bien : « Hormis le sel et le poivre, je n'ai rien à acheter au dehors! » Une grande enquête a été ouverte chez nous; l'opinion publique s'est émue, et, tout à l'heure, notre gouvernement dénonçait tous nos traités de commerce avec les puissances étrangères et rendait à la France sa liberté d'action!

Je m'égare, Messieurs; vous me pardonnerez ces excursions dans un domaine si étranger aux lettres qui ne connaissent pas de frontières. Je tenais à vous montrer les régions où se meut la science que j'ai l'honneur d'enseigner. Oui, l'éco-

nomie politique est bien une science morale, voisine du Droit qu'elle sert, en faisant voir l'utile d'accord avec le juste, avec ses doctrines et ses controverses; n'est-ce pas faire œuvre de science que de s'occuper ainsi de la population, du travail, du capital, de la production, de ses lois, des classes laborieuses, de leurs souffrances et des remèdes qu'elles comportent, que de franchir les horizons de son pays pour traiter du commerce international, etc., etc.?

Mais si l'économie politique est née au milieu des littérateurs et des philosophes dans ce siècle qui les a le plus aimés, si elle a été portée par eux au pouvoir, est-ce à dire qu'elle ne soit elle-même qu'une branche de la littérature? Assurément, non; ce que je disais à l'instant prouve qu'elle a toujours été autre chose; depuis, elle s'est encore plus séparée en agrandissant son domaine et ses limites. Pourrait-on se prévaloir de ce qu'elle a l'homme pour objet? Pas davantage! Le droit, la morale, la philosophie, l'histoire étudient l'homme également, et personne ne les confond avec l'éloquence, la poésie, les œuvres d'art et d'imagination, les lettres proprement dites! Sans doute, un économiste peut être un écrivain de talent, d'esprit et de goût; plus d'un a mérité de la littérature, et, par surcroit aussi, mieux mérité de sa propre science; car le style, comme la beauté, prête son charme à toutes choses et fait tout passer: quelle

est la mode si laide qui ne soit rendue belle par un joli visage?

Mais de même qu'on ne saurait reprocher à la chimie un chimiste sans agrément, au Droit un jurisconsulte sec et sans grâce, voire à la philosophie un philosophe obscur et lourd, — hors de l'Académie des Jeux-Floraux — la philosophie ne revendique-t-elle pas cependant les plus grands écrivains, depuis Platon et Cicéron jusqu'à M. Cousin? — de même il serait injuste de condamner l'économie politique sur la lecture d'un économiste, de plusieurs même, savants et de bon sens, parfaitements ennuyeux d'ailleurs? L'économie politique, qui pourra un jour inspirer des poëtes et enrichir la littérature de chefs-d'œuvre, comme l'histoire et la philosophie, n'est ni une branche de la poésie, ni une catégorie littéraire : elle est une science morale distincte de la poésie et de la littérature. C'est là, Messieurs, tout ce que j'ai voulu dire dans ce trop long discours, dont ces dernières paroles sont comme la conclusion et l'abrégé; heureux moi-même si j'ai su ne pas mériter la célèbre épithète!

Jésus, raconte l'Évangile, fut reçu dans sa maison par une femme nommée Marthe. La sœur de celle-ci, Marie, s'assit aux pieds du Sauveur, écoutant ses paroles. Cependant, Marthe allait et venait pour les soins du ménage; elle s'approcha et dit :

« Seigneur, n'avez-vous pas souci de ce que ma sœur me laisse faire toute seule? » Le Seigneur répondit : « Marthe, Marthe, vous êtes inquiète et troublée par bien des soins..... Mais Marie a choisi la meilleure part, elle ne lui sera pas enlevée! »

Comme Marie, vous avez choisi la meilleure part, Messieurs, la poésie, l'imagination, l'éloquence, la part immortelle et divine, celle de l'âme; vous la conserverez fidèlement; elle ne vous sera pas enlevée, malgré tous les assauts que subissent ces grandes forces, malgré tous les silences de ces grandes voix dans les temps difficiles commes les nôtres. Mais, semblables au divin Maitre, vous ne repoussez pas les hommes qui s'occupent du ménage de la nation, et vous permettent le loisir par leurs soins; vous donnez place à l'économie politique, à Marthe, vous la traitez comme une sœur qui a la part moins bonne, mais comme une sœur toujours, et non comme une étrangère qu'on repousse; encore une fois, merci!

RÉSUMÉ

D'UN

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

INTRODUCTION

L'économie politique est la science des richesses; elle recherche et étudie les lois de la production, de la distribution, de la consommation et de la circulation des richesses.

Le mot *richesse* est ici entendu comme désignant tout ce qui est nécessaire ou utile à l'homme, qu'il s'agisse de choses gratuites ou illimitées, comme l'air et la lumière, ou limitées comme les objets de consommation quotidienne, qu'il s'agisse de produits matériels ou immatériels. Une invention est une richesse.

L'enseignement de l'économie politique a été inauguré dans la Faculté de Toulouse, par le regretté M. Rodière, en 1848; repris par M. Rozy, le 3 janvier 1865, par l'auteur du présent résumé, au mois de janvier 1872. La Chaire a été créée au mois de février 1876, et le cours, jusqu'alors facultatif, a été rendu obligatoire dans toutes les

Facultés de Droit, par décret du 26 mars 1877, et rattaché au premier examen de licence.

Pourquoi cette création et ce nouvel enseignement? Il faut laisser la parole à des témoins étrangers. M. Gladstone, le célèbre homme d'État anglais, a dit : « Le dix-neuvième siècle est le siècle des ouvriers; » or, les questions ouvrières sont essentiellement du domaine de l'économie politique : elles se rattachent à la distribution des richesses.

« Il est un fait, a écrit M. Émile Montégut, qui s'impose à l'intelligence de tous avec une clarté tellement impérieuse qu'il en prend, pour ainsi dire, les caractères d'une loi : c'est que sous le régime inauguré par la Révolution française la question économique prime toutes les autres. » Les moralistes sont tous d'accord à cet égard, non moins que les hommes d'État.

Cet enseignement a été à juste titre placé dans les Facultés de Droit, parce que l'économie politique est en quelque sorte le complément du Droit, elle enseigne l'utile après que le Droit a enseigné le juste et elle est dominée par lui. Elle est aussi dominée par la politique intérieure ou extérieure. Les questions d'ordre public et d'indépendance internationale nous empêcheront plus d'une fois d'adopter toutes les conséquences des prémisses posées par l'économie politique.

Si l'économie politique est dominée par le Droit, à plus forte raison l'est-elle par la morale et par la

religion. On ne doit jamais perdre de vue, en effet, que les richesses sont un moyen et non pas un but. Si donc l'économie politique nous enseigne les moyens de vivre, elle ne nous donne pas le but de la vie. Ainsi elle échappe à l'un des reproches qui lui ont été adressés, celui d'être matérialiste; elle ne le serait que dans la bouche ou sous la plume de ceux qui prétendraient que la conquête et la jouissance des biens matériels sont tout pour l'homme, et qui nieraient ses destinées futures. Du reste, comment l'économie politique pourrait-elle être matérialiste alors qu'elle enseigne, plus que toute autre science, le prix du travail? Le travail n'est-il pas toujours l'œuvre de l'intelligence et de la volonté, c'est-à-dire d'éléments immatériels qui commandent au corps?

Comment oublier, d'autre part, que l'homme obéit plutôt à ses passions qu'à sa raison, et que dès lors, une société ne saurait subsister par la seule puissance des lois économiques, fussent-elles connues et comprises de tous? Il faut à l'homme le frein de la morale et de la religion. Encore ceci suppose-t-il une humanité toujours bien portante et bien pourvue; mais comment oublier aussi les inégalités naturelles, les misères imméritées, la maladie, toutes les causes de révolte auxquelles l'économie politique ne peut rien, et que la religion transforme en des causes de résignation et d'immortelle espérance?

Vous enseignez au pauvre, à l'ouvrier que la seule manière d'arriver au capital, c'est l'épargne, la longue patience, la confiance dans le temps; mais si vous lui enseignez, d'autre part, que cette vie seule lui appartient avec la mort suspendue sur sa tête, et qu'il n'y a rien au delà, vous lui ôtez le sentiment de la durée, l'espérance qui soutient l'effort, et il vous répondra avec raison : « Que m'importe? vous m'offrez trente années de travail sans relâche, mais alors je serai vieux et usé; d'autres que moi profiteront seuls du fruit de mes sueurs; j'aurai donné ma vie pour eux, je veux jouir dès aujourd'hui et jouir à la place de ceux qui jouissent. »

Il peut donc y avoir des économistes matérialistes comme des médecins, des historiens, des philosophes, mais la science n'y est pour rien : elle ne commande pas le matérialisme, elle l'exclut, au contraire.

Un autre reproche a été fait à l'économie politique, celui d'affaiblir le patriotisme par une sorte d'esprit cosmopolite qui aurait tendu à substituer l'humanité aux nations diverses qui se disputent l'empire du globe : « C'est la théorie des échanges « et des débouchés qui changera la politique du « monde, disait Jean-Baptiste Say. » Nous savons malheureusement aujourd'hui qu'il n'en est rien. L'économie politique peut être le ménage des nations, mais la politique en est la vie; les intérêts peuvent dominer, mais ils n'absorbent pas l'attention entière de l'homme, et ils ne gouvernent pas le monde autant que le croyaient les économistes qui exagéraient le rôle et l'importance de leur science. Nous le répétons, les principes de l'économie politique doivent fléchir lorsqu'ils viennent se heurter à des questions de gouvernement et de puissance nationale : soyons toujours et avant tout Français.

Ainsi circonscrite et mise à sa véritable place, l'économie politique offre un objet d'enseignement d'une haute utilité; qui songe à nier les services des fabriques d'outils? Elle sert à armer l'esprit contre les sophismes communistes, socialistes, etc., à ramener les hommes de bonne foi que ces sophismes pourraient égarer, elle aiguise le bon sens, elle complète enfin les études de Droit, qui, elles, forment l'homme social; car le Droit est la première en date, comme la plus importante des sciences humaines qui ont pour objet l'homme vivant en société.

L'état de civilisation suppose, en effet, que l'homme tire partie de la terre par des troupeaux ou par l'agriculture; et cela seul présuppose une certaine justice, la distinction du tien et du mien, c'est-à-dire le Droit. Ceci ne signifie pas que le jurisconsulte doive réunir des qualités exceptionnelles, plus grandes que celles des autres, cela veut dire seulement que le Droit protége toute la vie

civilisée, comme l'armée, son auxiliaire, toutes les activités qui travaillent en paix sous son égide.

L'économie politique a été dégagée du Droit au dix-huitième siècle ; mais au fond elle a toujours été supposée et professée par les jurisconsultes ou les philosophes politiques. On en trouvera dans le cours de ce livre plusieurs fois la preuve tirée des textes du *Digeste*. Ce n'est pas qu'il n'y ait rien de nouveau dans la science actuelle, et que ce travail de dégagement ait été inutile ; car les principes ont été ainsi mieux étudiés, et bien des erreurs et des préjugés ont été dissipés.

Ainsi l'économie politique a ses lois que nous formulerons ; il est impossible que les hommes produisent, échangent, consomment au hasard ; mais si ces lois sont fixes et précises en théorie, leur application est essentiellement contingente ; car elle dépend de l'usage que l'homme fait de sa liberté ; ce qui montre bien que l'économie politique appartient aux sciences morales, encore qu'elle s'occupe surtout de choses matérielles.

L'action des lois économiques peut fort bien être contrariée par les circonstances de fait, la coutume, la routine, la politique. Elles agissent comme des tendances. Mais elles ne méritent pas moins le nom de lois, et il n'en résulte pas qu'on puisse nier la science.

« Si on fait des lois, dit M. Herbert Spencer,
« c'est qu'on reconnaît par là même une certaine

« causalité naturelle, de certaines liaisons cons-
« tatées entre les causes et les effets. C'est, d'ail-
« leurs, se faire de la science une idée trop étroite
« que d'exiger dans toutes les matières le même
« degré de précision. Ce n'est qu'en mécanique et
« en physique, c'est-à-dire dans les sciences de la
« matière inorganique que l'on peut établir des
« lois quantitatives. Dans les sciences biologiques,
« les lois ne sont que qualitatives : la prévision y est
« donc moins rigoureuse. Même en météorologie,
« les prévisions ne sont qu'approximatives : mais
« partout où il y a prévision à quelque degré, il y
« a science. Lors même que dans les relations so-
« ciales il n'y aurait pas de lois plus rigoureuses
« qu'en météorologie, elles suffiraient encore pour
« être la matière d'une science. »

En finissant cette introduction, il faut dire un mot de certaines prétentions inadmissibles et même quelque peu ridicules, élevées récemment au nom de la science économique par certains professeurs ou publicistes qui sont connus en Allemagne sous le nom de socialistes de la chaire. Voici, selon l'un d'eux, M. Émile de Laveleye, quel serait l'objet de la science économique : chercher comment les hommes réunis doivent s'arranger, quelles institutions, quelles lois ils doivent adopter pour que chacun puisse se procurer, par son travail et en proportion de ses efforts, le plus de choses utiles à la satisfaction de ses besoins rationnels.

L'économie politique serait ainsi une sorte de panthéisme scientifique ; car elle réglerait la vie de tous et celle de chacun, puisqu'elle dicterait les institutions et les lois, quels sont les besoins rationnels, etc. Toutes ces questions sont du domaine de sciences plus hautes ; l'économie politique ne règle en réalité qu'un coin de la vie humaine, la portion qui s'applique à la conquête des biens matériels, mais elle ne recherche pas quels sont les biens désirables, pourquoi ils le sont, etc.

Pour montrer ce que cette extension de la science a de chimérique et d'exagéré, il suffit de l'appliquer, chose très-facile, à une autre branche des connaissances humaines, à l'hygiène, par exemple. Les hommes sont en état de société pour vivre le plus longtemps et en meilleure santé possible; l'hygiène doit donc rechercher quelles sont les meilleures institutions, quel est le meilleur régime, le despotique ou le démocratique, ou tout autre, pour vivre bien et longtemps, et la politique doit se conformer à ses indications, etc. En vérité ceci ressemble beaucoup à certaines scènes du *Bourgeois gentilhomme.*

C'est dans cette même étude, publiée le 15 février 1878 par la *Revue des Deux-Mondes,* que se trouve l'étonnante phrase que voici : « Expliquez-vous comment « il se fait que de tous temps et en tous pays, ceux « qui travaillent ne possèdent pas « et ceux qui possèdent ne travaillent pas. » Ces

lignes ne sont pas du moins écrites pour le pays qui s'appelle la France, puisqu'il est presque entièrement possédé par les paysans ou petits propriétaires qui travaillent eux-mêmes leur propre terre, qui épargnent, lorsque l'état des récoltes le leur permet, et s'arrondissent en achetant autour d'eux, à mesure qu'ils ont épargné; modestes économistes, mais bien plus savants que les socialistes de la chaire, qui ont ainsi trouvé le moyen de concilier, en les réunissant dans leurs mains, le travail et le capital, ces deux frères trop souvent rendus ennemis, grâce à l'ignorance excitée et exploitée par les mauvaises passions.

DÉFINITIONS

L'économie politique a été obligée de prendre ses mots dans la terminologie ordinaire et de leur donner une acception scientifique ; ce qui a donné lieu à bien des difficultés et des discussions inutiles, puisque ce ne sont au fond que des querelles de mots.

L'économie politique est la science des richesses, c'est-à-dire des lois qui président à la production, l'échange, la distribution, la circulation et la consommation des richesses.

Le mot *richesse* désigne essentiellement toute

chose propre à satisfaire l'un des besoins matériels de l'homme. Mais les besoins matériels sont inséparables des besoins immatériels, comme le corps l'est de l'âme : ainsi les habits ne couvrent pas seulement les membres de l'homme pour l'abriter du froid : selon qu'ils sont beaux ou laids, ils le satisfont ou l'humilient dans sa vanité.

D'autre part, la société a besoin de services immatériels que l'économiste ne doit pas négliger et qui s'échangent contre des biens matériels; tels sont ceux du législateur, du prêtre, du savant, du soldat, etc. Ce sont encore là des richesses, puisque ces services sont utiles aux hommes réunis en société.

Ceci amène à préciser le sens du mot *utilité*. Jean-Baptiste Say l'a définie : la faculté qu'ont les choses de pouvoir servir à l'homme, de quelque manière que ce soit. Cette notion n'a rien d'absolu puisque les besoins des hommes varient selon les temps, les mœurs, les climats, les habitudes, le moment. Ainsi, le tabac, si indispensable à quelques-uns, est plus qu'inutile aux autres, le pain est utile quand on a faim, etc.

Si un homme a produit par son travail une quantité qui excède ses besoins, cette quantité qui ne lui est pas utile pour le moment peut le devenir plus tard si la chose est de celles qui se conservent, dont on peut faire provision, ou si elle peut être immédiatement échangée contre d'autres.

Cette puissance de nous faire acquérir d'autres choses s'appelle la valeur. Les anciens économistes désignaient l'utilité et la valeur par les deux expressions suivantes : Valeur en usage, valeur en échange; mais deux mots distincts sont préférables.

L'utilité et la valeur ne doivent pas être confondues; il y a des choses très-utiles, indispensables même qui n'ont pas d'ordinaire de valeur; ainsi l'air, la lumière du soleil, l'eau courante, ce sont là des richesses, des biens gratuits offerts à chacun en quantités illimitées; personne ne voudrait donner un équivalent pour les obtenir; mais que l'une de ces choses devienne limitée et elle prendra aussitôt de la valeur : ainsi l'eau dans les temps et les pays de sécheresse.

D'autre part, une chose peut m'être inutile quoiqu'ayant de la valeur : ainsi du pain quand je suis rassasié. Je puis l'échanger avec un voisin qui a faim et auquel il est utile, contre une autre chose qui me manque et qui est inutile, au moins pour le moment, à ce même voisin.

La valeur suppose donc l'homme vivant en société, échangeant ses services et ses produits avec ses semblables, tandis que l'utilité, la richesse se conçoivent en prenant l'homme seul, Robinson Crusoé dans son île déserte. Pour un tel homme, les choses ont leur utilité, aucune n'a de la valeur.

L'étude de la valeur, a dit Bastiat, est à l'éco-

nomie politique ce que la numération est à l'arithmétique : « Au point de vue économique, société « c'est échange. La première création de l'échange, « c'est la notion de valeur, en sorte que toute « vérité ou toute erreur introduite dans les intelli« gences par ce mot est une vérité ou une erreur « sociale. »

Valeur, notion terrible, dit M. Frédéric Passy, le plus difficile des problèmes économiques.

Le mot *valeur* signifie pouvoir. La valeur des choses est donc un certain pouvoir des choses : nous allons rechercher la nature, l'origine et les variations de ce pouvoir.

C'est Bastiat qui a le mieux exprimé la nature de la valeur en la définissant : le rapport de deux services échangés. Je marcherai pour vous, vous y verrez pour moi, dit l'aveugle au paralytique. Deux services sont en regard, ils peuvent s'échanger l'un contre l'autre, ils ont même valeur.

Ainsi un sac de blé s'échange contre une pièce de vin, ils ont même valeur; mais que pour la pièce de vin il faille donner demain plus qu'un sac de blé, le rapport des quantités échangées n'est plus le même, les valeurs ne sont plus les mêmes, le vin a augmenté de valeur par rapport au blé, et réciproquement le blé a diminué par rapport au vin.

Dans une société civilisée, le troc en nature que nous venons de supposer ne tarde pas à cesser, et

la vente se substitue à l'échange par la création de la monnaie, c'est-à-dire par l'appropriation d'une valeur qui sert de dénominateur commun à toutes les autres parce qu'elle est toujours désirée, et toujours échangeable avec toutes. Écoutons à cet égard le jurisconsulte Paul, loi 1, pr. D., 18, 1 :

« L'origine de la vente est venue des échanges. Autrefois il n'y avait pas de monnaie, une chose n'était pas marchandise, l'autre prix. Mais chacun, selon la nécessité des temps et des choses, échangeait contre des choses utiles celles qui lui étaient inutiles; car il arrive le plus souvent que ce que l'un a en trop manque à l'autre. Mais, comme il n'arrivait pas toujours et facilement que si vous aviez ce qui me manquait, j'eusse, de mon côté, ce que vous désiriez avoir, on a choisi une matière dont l'estimation publique et perpétuelle viendrait au secours des difficultés des échanges, et cette matière frappée d'un sceau public nous donne la propriété et nous sert moins par sa substance que par sa quantité; en sorte que désormais il n'y a pas de part et d'autre marchandise, mais il y a prix d'un côté. » Aucun économiste n'a jamais exprimé des idées plus saines, ajoute M. Demangeat.

On appelle donc prix la valeur exprimée en monnaie, ou mieux encore la quantité de monnaie que vaut chaque produit; car il faut tenir compte de cette circonstance que la monnaie est elle-même une valeur, qui a ses causes propres de variation,

Ainsi, tout est relatif dans la valeur, puisqu'elle est un rapport existant entre deux choses échangées; d'où plusieurs conséquences : l'une, qu'il n'y a que des valeurs, mais non une valeur collective, — ainsi, il ne faut pas confondre la réunion des valeurs avec la richesse générale, car celle-ci n'est pas échangeable; — une autre, qu'il ne saurait se produire une hausse ou une baisse générale de toutes les valeurs, puisque si les unes augmentent, les autres diminuent forcément.

Jean-Baptiste Say s'était posé la question suivante qu'il considérait comme à peu près insoluble : « La richesse d'un pays, disait-il, étant composée de la valeur des choses possédées, comment se peut-il qu'une nation soit d'autant plus riche que les choses y sont à plus bas prix? »

La réponse est bien simple : il n'est pas vrai que la richesse d'un pays soit composée de la valeur des choses possédées; car la richesse et la valeur sont choses absolument distinctes. L'idéal de la richesse serait un paradis terrestre, où rien n'aurait de la valeur, parce que tout serait offert gratuitement. Ainsi, un peuple est d'autant plus riche que les choses nécessaires à la vie y sont offertes, ou pour rien ou au plus bas prix possible, c'est-à-dire ont le moins de valeur; en d'autres termes, comme l'a dit Bastiat, la valeur est un mal, la richesse et l'utilité sont un bien. Il est fâcheux, économiquement parlant, que les choses aient de

la valeur. Mais c'est un mal providentiel contre lequel l'homme lutte par le travail, et duquel sort en définitive son bonheur.

Enfin, de ce que la valeur est un rapport, il résulte encore qu'il n'y a pas et qu'il ne saurait y avoir de commune mesure des valeurs. On a essayé de la trouver, soit dans l'argent ou l'or monnayé, soit dans le travail humain, soit dans le blé; mais comme toutes ces choses sont elles-mêmes échangeables, qu'elles sont essentiellement des valeurs, elles n'échappent pas aux causes de variation des valeurs en général, et dès lors elles ne sauraient servir d'étalon, de mesure fixe aux autres valeurs.

En somme, nous adoptons la nomenclature suivante : l'*utilité*, ou valeur en usage, c'est la puissance qu'ont les choses de nous servir; la *valeur*, ou valeur en échange, c'est la puissance d'acquisition des choses au moyen de l'échange; le *prix*, ou la valeur des choses, exprimée en argent monnayé, c'est l'expression de la quantité de monnaie nécessaire pour les acquérir.

D'où vient la valeur des choses? Pourquoi sont-elles échangeables? Diverses opinions ont été émises sur l'origine de la valeur. Voici les principales :

Selon les uns, la seule origine de la valeur serait le travail de l'homme : deux choses auraient même valeur lorsqu'elles représenteraient un égal emploi de la vie humaine.

Cette notion est trop étroite; le travail n'est pas

toujours et également productif. Deux chasseurs tuent, l'un une bécasse, l'autre une pie : c'est le même travail, est-ce le même résultat ?

Bastiat disait avec plus de raison que la valeur est proportionnelle, non pas au travail accompli, mais au travail épargné, au service rendu.

Ainsi le travail accompli n'est pas la seule origine de la valeur.

Pour d'autres, la rareté seule, la limitation fait la valeur. Les choses limitées ont de la valeur, les choses illimitées sont gratuites, n'ont pas de valeur : personne ne consentirait à rien donner pour les obtenir.

Il est vrai que la limitation a son rôle dans l'origine de la valeur; mais si une chose très rare n'excitait aucun désir, quelque travail qu'elle eût coûté à produire, ou quelque peine qu'elle eût donné à découvrir, elle n'aurait aucune valeur.

Aussi J.-B. Say posait-il comme axiome : « La valeur a pour fondement l'utilité. »

Mais nous savons que l'air, la lumière du soleil, sont de la plus haute utilité, sans avoir pour cela aucune valeur; car chacun se les procure sans équivalent, dans l'ordre habituel des choses. Cet ordre peut être modifié; car en ville, par exemple, un appartement situé au nord et sans soleil vaut moins cher que le même situé au midi : c'est la jouissance, sans sortir de chez soi, des rayons du soleil qui fait la différence.

L'utilité n'est donc pas non plus la seule cause de la valeur; en réalité, chacun des éléments qui viennent d'être désignés entre dans la composition de la valeur : le travail, qui est essentiel pour la production des choses limitées, cette limitation même, et l'utilité des choses produites; ainsi, travail, rareté, utilité, telle est la triple origine de la valeur.

Il faut enfin déterminer d'où viennent les variations de la valeur.

Toute chose devrait valoir au moins ce qu'elle a coûté à produire, avec un léger bénéfice au-delà pour le producteur; car celui-ci cesserait de travailler si le produit cessait d'être rémunérateur. Si, d'autre part, la valeur était de beaucoup au-dessus des frais de production, la concurrence se jetterait sur ce produit, et devenu plus abondant, plus offert, il baisserait de valeur.

C'est à peu près de cette manière que se comporte en réalité la valeur des choses; mais, comme les lois économiques n'agissent que comme des tendances, ne fonctionnent pas dans le vide ou l'idéal, il arrive souvent que le producteur échange à perte, que la valeur est au-dessous des frais de production : exemple, le blé dans le sud-ouest de la France depuis quelques années; d'autres fois aussi, il peut profiter de circonstances extraordinaires pour obtenir des prix extraordinaires; exemple, nombre de denrées ou objets de première nécessité dans une ville assiégée.

Comme la valeur résulte d'une comparaison, d'un rapport, elle est essentiellement variable; la cause de cette variation est dans les oscillations de l'offre et de la demande. C'est ce qu'on appelle la loi de l'offre et de la demande : plus une denrée abonde au marché, plus elle est offerte, moins elle est chère, et réciproquement. Il serait possible de mesurer la variation de la valeur en connaissant l'offre et la demande, si cette variation était proportionnelle aux changements qui se produisent dans les quantités respectives de l'offre et de la demande. Mais il n'en est rien, parce que la demande n'est pas invariable quand l'offre est variable.

De deux choses l'une : ou le produit est de première nécessité, ou bien il est de ceux dont on peut se passer.

S'il est de première nécessité, comme le blé, la demande ne peut guère diminuer quand l'offre diminue. Il semblerait donc qu'on peut mesurer exactement l'augmentation de la valeur : point du tout; car, si la crainte s'empare des esprits, si on a peur de manquer, la valeur augmentera beaucoup plus que l'offre n'a diminué. On a vu le blé monter au double parce que la quantité livrable était affaiblie d'un cinquième, au triple pour une diminution d'un quart.

Si l'objet n'est pas de première nécessité, la demande peut se resserrer à volonté, et même devenir nulle, si l'offre se resserre de son côté : on se

passe de l'objet plutôt que de subir les exigences de l'offre. D'autre part, la demande peut s'accroître beaucoup, si l'offre augmente. Ainsi, l'offre d'une chose a pour effet d'agir sur la demande, de l'augmenter ou de la restreindre.

C'est sur ce principe que se basent les dégrèvements d'impôts des taxes de consommation, la diminution du prix des timbres-poste, etc. On pense que la consommation prendra un tel essor, que bientôt le nouvel impôt, quoique moindre, rendra davantage au Trésor, et l'événement ne tarde pas à confirmer ces prévisions.

Un objet est offert à 100 francs; il s'adresse à cent personnes. Il est offert à 50 francs; ce n'est pas à deux cents personnes qu'il pourra convenir désormais : c'est peut-être à mille et plus.

Enfin, il faut faire observer que les choses faciles à conserver, qui peuvent attendre le preneur, sont moins sujettes aux variations de la valeur que celles qui se détériorent d'abord, et doivent être consommées sans délai. On pourrait donc indiquer encore la faculté de se conserver parmi les éléments de la valeur des choses.

Ainsi, pas de mesure de la valeur, pas de mesure précise des variations de la valeur; ce qui est vrai, c'est qu'elle est fixée par la loi de l'offre et de la demande, mais sans qu'il y ait une proportion mathématique entre les oscillations de la valeur et celles des quantités demandées ou offertes.

Telle est, dans ses termes les plus brefs, la théorie de la valeur ; elle est le résultat d'efforts de grands esprits, de discussions qui durent depuis un siècle. Combien devons-nous être reconnaissants aux jurisconsultes romains, qui nous ont laissé les notions les plus précises sur des matières autrement difficiles : sur la propriété, les successions testamentaires, les obligations, etc. !

LIVRE PREMIER

DE LA PRODUCTION

On désigne par le mot *production*, de *pro ducere*, conduire en avant, tout acte de l'homme ou toute série d'actes qui tendent à accommoder les objets matériels à ses besoins.

Dans l'ordre matériel l'homme ne crée pas, il se sert des choses ou des forces de la nature, il façonne, transforme, transporte, etc. L'agriculture, l'industrie manufacturière ou extractive, le commerce, etc., sont autant de branches de la production ainsi entendue.

Dans l'ordre immatériel, l'homme est créateur : mais, pour ne pas surcharger la nomenclature, on peut donner le nom de production au résultat de l'exercice des facultés intellectuelles de l'homme,

avec d'autant plus de raison que cet exercice entre aussi dans la production des choses matérielles.

Trois facteurs concourent à la production : 1° les matières premières ou agents naturels ; 2° le travail ; 3° le capital.

La production la plus rudimentaire les suppose : par exemple, la chasse du sauvage ; il faut l'animal, la proie, c'est l'agent naturel ; il faut aller le chercher, l'attendre, l'abattre, c'est le travail ; il faut enfin l'arc et la flèche pour l'atteindre, c'est le capital.

Tantôt ces trois éléments sont réunis en la même personne, comme chez celui qui laboure son champ avec ses bœufs et sa charrue ; en ce cas le produit est la propriété exclusive du producteur ; ceci nous montre que la propriété est le but et le résultat de la production, comme elle en est aussi la cause, ainsi qu'il sera dit plus bas.

Tantôt les trois éléments sont séparés ; alors, sur le produit, celui qui fournit chacun d'eux doit avoir sa portion : à l'agent naturel, le fermage ou la rente ; au travail, le salaire ; au capital, l'intérêt.

L'ordre de l'exposition qui va suivre est ainsi déterminé : le deuxième livre traitera de la propriété, résultat de la production ; le troisième de la rémunération de chacun des facteurs isolés, ce qui est la partie principale de la distribution des richesses.

Dans le présent livre, il reste à donner une idée très-rapide de chacun des trois facteurs de la production.

§ 1. — *Des matières premières et agents naturels.*

Les agents naturels, la matière sont des forces et des dons créés par Dieu, et mis à la disposition de l'homme.

Ce sont la lumière, la pluie, la chaleur, l'électricité, la vapeur, le vent, les cours d'eau, la terre avec sa force végétative, et les matières utiles qu'elle cache dans son sein, etc., etc.

Ces dons sont inégalement répandus sur ou dans la terre : l'homme tend de plus en plus à les utiliser ; ainsi, après la vapeur, voici la lumière du soleil qui sert de force motrice, grâce à d'ingénieux appareils construits par M. Mouchot, professeur de physique à Tours : on étudie, on trouvera peut-être le moyen de plier à nos usages la puissance du flux et du reflux de la mer, et de la transmettre à distance, comme on fait, par exemple, de la force de la chute du Rhône à Bellegarde, etc., etc.

Ainsi les agents naturels travaillent pour l'homme, à la condition que l'homme ait préalablement travaillé lui-même pour les plier à ses besoins ; ce sont, comme dit le proverbe en parlant du feu, de bons serviteurs et de mauvais maîtres.

Là où la nature nourrit l'homme, sans l'active

collaboration de celui-ci, comme dans les pays tropicaux, les forces destructives sont aussi toute-puissantes ; l'homme vit misérable, la population est clair-semée et ne s'accroît pas. La sentence divine : Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, est donc une parole de bienfait en même temps que de châtiment.

Au point de vue de l'économie politique, les agents naturels peuvent être divisés en deux classes :

1° Ceux qui sont limités et qu'on n'utilise que par l'appropriation. Telle est la terre dont la force végétative se renouvelle par le travail, se reconstitue. Sans le travail, au contraire, elle s'épuise et la force végétative disparaît — la campagne de Rome, jadis si fertile, aujourd'hui si malsaine !

Tels sont les filons métalliques, les houillères, mines de sel, etc. Ici pas de renouvellement, l'homme épuise son patrimoine, la nature n'a exercé son action qu'une fois. On a déjà prévu l'épuisement, on s'est livré à des calculs pour savoir, par exemple, combien il reste à l'humanité de houille, ce pain de l'industrie. C'est un peu à ces préoccupations que sont dues ces recherches qui tendent à substituer l'action directe du soleil, de la chaleur actuelle et quotidienne, à celle de la chaleur emmagasinée depuis des siècles, sous forme de charbon, dans les entrailles de la terre, ou sous forme de forêts, à sa surface.

Les services de ces agents ne sont pas gratuits, ils sont onéreux, ils ont de la valeur. Leur rémunération s'appelle rente.

2° Ceux qui sont offerts à l'homme en quantités illimitées, comme l'électricité, la vapeur, la chaleur solaire, etc.

Le service de ceux-ci est gratuit : personne dans la machine à vapeur ne paye pour la force de la vapeur elle-même.

On pourrait encore distinguer les agents naturels limités, mais dont on peut user sans les occuper, dont plusieurs peuvent user à la fois. Ainsi le vent qui souffle sur certaines portions de la mer enfle les voiles de tous les navires : son service est donc gratuit. Mais le service du vent est payé dans un moulin situé sur une élévation, si aucun autre lieu, dans le pays, ne peut recevoir un autre moulin.

§ 2. — *Du travail.*

Le travail est l'application des facultés de l'homme à une œuvre quelconque, matérielle ou immatérielle.

Le travail dit *matériel* comprend deux éléments : l'intelligence qui conçoit, la volonté qui dirige, éléments immatériels, et la main qui exécute. Sans les premiers éléments, le travail pourrait être improductif : Sisyphe ne produisait pas, non plus que les Danaïdes.

Si l'importance des matières premières est grande, puisqu'on a pu dire que tout vient de la terre, celle du travail n'est pas moindre dans presque toutes les parties du monde habité, dans nos climats tempérés en particulier : trois ou quatre mois d'oisiveté générale suffiraient pour faire mourir de faim l'humanité.

Tous les hommes n'ont pas une égale aptitude aux travaux, même matériels : à cet égard il y a des différences qui tiennent au climat, à la nourriture, aux mœurs, à la religion, etc.

D'autre part, la situation du travailleur influe sur le rendement; s'il doit être propriétaire du produit, il est plus stimulé. Le travail esclave ne donne pas autant que le travail libre.

Dans le travail libre, il y des distinctions à faire, selon le mode de rémunération : elles seront établies au troisième livre. Il suffit ici d'indiquer, par exemple, que l'ouvrier payé à la tâche doit travailler davantage que l'ouvrier payé à la journée.

Il sera également de nouveau question du travail et de son rôle dans le deuxième livre, consacré à la propriété.

§ 3. — *Du capital.*

C'est l'auxiliaire du travail dans la production. Le capital est un produit déjà réalisé, épargné, non

consommé, et appliqué ou applicable à la production. C'est le travail accumulé, cristallisé, a-t-on dit, c'est le passé mis au service du présent pour préparer l'avenir.

Ainsi les outils, les animaux auxiliaires de l'homme, les machines, la terre elle-même sont des capitaux. Ce n'est plus, comme on le voit, l'acception des gens du monde qui désignent par ce mot une seule forme du capital, le capital argent, ni celle des jurisconsultes qui distinguent le capital, partie du patrimoine à conserver, des revenus qui sont destinés à être consommés, au moins en partie. Le capital, pour l'économiste, c'est toute valeur appliquée ou applicable à la production.

Les capitaux se divisent en capitaux fixes et circulants : fixes, ceux qui durent et servent longtemps à la production, qui ne s'usent que lentement, et n'ont besoin d'être renouvelés qu'à de longs intervalles : ainsi les machines à vapeur; circulants, ceux qui servent aux dépenses de chaque jour et de chaque acte de production : ainsi le salaire des ouvriers, l'achat des matières premières qui sont payées au comptant.

Fixe ou circulant, le capital se consomme et doit être reconstitué par le travail : ceci est vrai même de la fécondité donnée à la terre par les amendements, engrais. Cette observation est importante pour démontrer l'erreur de ceux qui pensent qu'en

s'emparant des capitaux, ils assureraient leur prétendu bonheur par l'oisiveté. Ils s'en seraient emparés pour les détruire, et le travail de l'humanité pendant de longs siècles serait à recommencer sans profit pour personne.

Les capitaux sont disponibles ou engagés, non disponibles. Les capitaux circulants sont disponibles, les capitaux fixes sont engagés; il serait impossible de les dégager immédiatement sans subir d'énormes pertes. Qui pourrait vendre du jour au lendemain une terre importante à condition d'en toucher le prix aussitôt? Et qu'arriverait-il si beaucoup de propriétaires voulaient faire la même opération dans le même lieu et le même temps? Ceci montre l'erreur de ceux qui croient qu'on peut demander instantanément de grosses sommes d'argent à des hommes riches : c'est confondre capital et argent, deux choses distinctes comme le genre de l'espèce. L'Angleterre est le pays où il y a le moins de numéraire, et le plus de capitaux.

On divise encore les capitaux en capitaux de production, de consommation ou capitaux morts, selon l'usage qu'en fait leur détenteur.

Les premiers sont actuellement employés à produire; les seconds servent aux besoins quotidiens, besoins réels ou factices, conformes ou non à la morale. L'homme ne produit, ne travaille en réalité que pour consommer ou épargner.

Les capitaux morts sont ceux qui ne servent actuellement ni à la production, ni à la consommation : ce sont les trésors enfouis, l'argent gardé chez soi en quantité supérieure à la consommation de chaque jour, etc. Ces capitaux attendent une occasion de s'engager; quelquefois ils donnent, en particulier dans les temps troublés, le sentiment de la sécurité à leurs maîtres : ils ne sont donc pas inutiles.

Quelle est l'importance du capital dans la production? Elle se déduit de celle du travail. Le produit ne surgit pas instantanément sous la main du travailleur; il faut l'attendre, l'échanger, sans compter que le capital est nécessaire pour la formation même du produit. Un fermier sème en novembre et récolte en juillet : il lui faut ainsi d'abord le capital nécessaire pour semer, ensuite le capital nécessaire pour attendre la récolte. Mais comment a donc pu faire le premier homme qui a labouré et semé? Grave problème qui touche, comme l'a dit M. Batbie, à nos origines. L'homme a été placé par son Créateur dans une région où la nature seule pouvait le sustenter : telle est la réponse que fournissent les saintes Écritures.

Puisque sans le capital, le travail serait stérile, ou même impossible, celui qui le fournit a droit à une part du produit, s'il ne fait pas aussi ce travail. Cette part se nomme intérêt ou profit; il en sera question au troisième livre.

Ces deux forces, capital et travail, se commandent donc et s'aident l'une l'autre; leur antagonisme ressemble à celui des membres et de l'estomac. Quand donc l'ouvrier demande à être propriétaire de l'outil, comme il est dit dans certaines publications, il consent à être privé lui-même du fruit de son travail, puisqu'il commence par en priver un autre : *Patere legem quam ipse fecisti*, lui répondra-t-on lorsqu'il ne voudra pas être dépouillé à son tour.

Le capital, comme il sera rappelé plus bas, n'a en réalité d'autre ennemi que lui-même, par la concurrence qui abaisse le profit, à mesure que les capitaux se multipliant s'offrent à la production en plus grande abondance. Le progrès industriel est né justement de cette multiplication des capitaux, qui a permis de supprimer le travail matériel de l'ouvrier par l'emploi de machines inanimées, et n'a plus laissé au travailleur, en bien des occasions, que le travail intellectuel, la direction et la surveillance de la machine.

Un économiste allemand, M. Roscher, distingue trois périodes relativement à la coopération des trois facteurs de la production des choses matérielles :

1° Les agents naturels dominent : poissons, gibier; travail, pêche et chasse; capital, bateaux, filets, arcs, etc.

2° La propriété est constituée ; certains hommes

Les capitaux morts sont ceux qui ne servent actuellement ni à la production, ni à la consommation : ce sont les trésors enfouis, l'argent gardé chez soi en quantité supérieure à la consommation de chaque jour, etc. Ces capitaux attendent une occasion de s'engager; quelquefois ils donnent, en particulier dans les temps troublés, le sentiment de la sécurité à leurs maîtres : ils ne sont donc pas inutiles.

Quelle est l'importance du capital dans la production? Elle se déduit de celle du travail. Le produit ne surgit pas instantanément sous la main du travailleur; il faut l'attendre, l'échanger, sans compter que le capital est nécessaire pour la formation même du produit. Un fermier sème en novembre et récolte en juillet : il lui faut ainsi d'abord le capital nécessaire pour semer, ensuite le capital nécessaire pour attendre la récolte. Mais comment a donc pu faire le premier homme qui a labouré et semé? Grave problème qui touche, comme l'a dit M. Batbie, à nos origines. L'homme a été placé par son Créateur dans une région où la nature seule pouvait le sustenter : telle est la réponse que fournissent les saintes Écritures.

Puisque sans le capital, le travail serait stérile, ou même impossible, celui qui le fournit a droit à une part du produit, s'il ne fait pas aussi ce travail. Cette part se nomme intérêt ou profit; il en sera question au troisième livre.

Ces deux forces, capital et travail, se commandent donc et s'aident l'une l'autre; leur antagonisme ressemble à celui des membres et de l'estomac. Quand donc l'ouvrier demande à être propriétaire de l'outil, comme il est dit dans certaines publications, il consent à être privé lui-même du fruit de son travail, puisqu'il commence par en priver un autre : *Patere legem quam ipse fecisti*, lui répondra-t-on lorsqu'il ne voudra pas être dépouillé à son tour.

Le capital, comme il sera rappelé plus bas, n'a en réalité d'autre ennemi que lui-même, par la concurrence qui abaisse le profit, à mesure que les capitaux se multipliant s'offrent à la production en plus grande abondance. Le progrès industriel est né justement de cette multiplication des capitaux, qui a permis de supprimer le travail matériel de l'ouvrier par l'emploi de machines inanimées, et n'a plus laissé au travailleur, en bien des occasions, que le travail intellectuel, la direction et la surveillance de la machine.

Un économiste allemand, M. Roscher, distingue trois périodes relativement à la coopération des trois facteurs de la production des choses matérielles :

1° Les agents naturels dominent : poissons, gibier; travail, pêche et chasse; capital, bateaux, filets, arcs, etc.

2° La propriété est constituée ; certains hommes

sont esclaves et servent de capital, mais ils s'affranchissent par le travail, le commerce, l'industrie; les villes se fondent, les corporations s'établissent pour protéger le travail, les capitaux se forment.

3° Les capitaux se sont multipliés, et sont employés à donner au travail des auxiliaires ou des substitués de plus en plus puissants. Nous vivons dans cette troisième période, celle où le capital prédomine en affranchissant le travail, en le rendant à la fois moins pénible et plus rémunérateur.

Voici enfin, selon les maîtres de la science économique, comment se subdivise le capital d'une nation appliqué à la production; il comprend :

1° Les améliorations du sol, irrigations, drainages, colmatage, plantations, etc. ;

2° Les constructions, ateliers, magasins, habitations, routes, chemins de fer, etc. ;

3° Les outils, machines, ustensiles de toute sorte pour remplacer, multiplier ou économiser les forces physiques de l'homme ;

4° Les animaux de travail, et les animaux utiles soignés par l'homme ;

5° Les matières premières qui servent à une production nouvelle, comme le blé de semence pour le cultivateur, la laine pour les filateurs, etc., ces capitaux sont déjà des produits pour ceux qui les fournissent ;

6° Les matières auxiliaires consommées dans la

production et qui ne se retrouvent pas dans le produit, la houille, le noir animal pour le sucre, etc. ;

7° Les subsistances ou moyens de subsister, dont il faut faire l'avance aux ouvriers en attendant le produit et sa réalisation ;

8° Les approvisionnements de commerce des marchands qui en ont besoin pour prévenir ou provoquer les désirs de la clientèle ;

9° L'argent et l'or monnayés qui sont l'instrument universel des échanges, l'huile qui fait mouvoir tous les ressorts ;

10° Les capitaux immatériels, les plus importants de tous, les forces morales et intellectuelles, fruit du travail, de l'expérience, de l'éducation, de la religion, qui règlent et dirigent l'emploi de la vie humaine, et sont ainsi à leur tour la cause du travail et de la production.

Ces capitaux sont, en général, intransmissibles, sinon par l'hérédité dans la famille. Ainsi l'habileté, la probité, la bonne grâce, le don d'inspirer et de mériter la confiance, etc.

Certains sont transmissibles : ainsi un commerçant, un industriel vendent ce qu'on appelle la clientèle, cette habitude qu'ont certaines personnes de se fournir dans la maison et qui est réputée devoir continuer, malgré le changement du maître.

On peut ajouter que le capital immatériel le plus nécessaire est celui que fournit l'État; car toute production requiert la sécurité du présent, le sen-

timent de la sécurité pour l'avenir, et pour cela, des garanties légales contre ceux qui seraient tentés de troubler ce producteur, soit dans le travail, soit dans la disposition des produits. Or, la fonction propre de l'État est de procurer ces biens à tout membre du corps social en réglant la liberté de chacun, de telle façon qu'elle n'entrave pas la liberté d'autrui : *Sub lege libertas,* telle est la formule de la société civile.

LIVRE II

DE LA PROPRIÉTÉ

La propriété est à la fois le but, le résultat et le moyen de la production ; on produit pour devenir propriétaire, et parce qu'on est propriétaire ou substitué au propriétaire d'un capital.

Cependant les anciens traités d'économie politique supposaient la propriété, ils ne s'en occupaient pas; c'est qu'ils avaient en vue plutôt la production que la distribution des richesses, et que d'autre part ils considéraient le droit de propriété comme d'une évidence telle qu'il était inutile d'en démontrer le fondement et la légitimité. Ainsi le feu duc de Broglie, dans des études d'économie politique récemment publiées par son fils, disait :

« La propriété est la donnée première de la science. Il lui est interdit de la mettre en question sous peine de se mettre en question elle-même. » Ainsi encore M. Bugnet, dans son cours de Code Civil à la Faculté de droit de Paris, ne voulait pas prouver la légitimité du droit de propriété. De même Rossi écrivait en 1836 :

« Il n'y a pas un de nous qui ne sache qu'on s'est plus d'une fois élevé contre l'appropriation de la terre, qu'on a regardé ce fait comme un abus, aussi nuisible à l'humanité sous les rapports moraux que sous les rapports économiques.

« Certes nous serions tout disposé à défendre ici, avec la conviction la plus profonde, l'établissement de la propriété territoriale, mais lors même que nous consentirions à ne l'envisager que sous le point de vue économique, pourrions-nous de bonne foi mettre la question de la propriété individuelle du sol au nombre des controverses sérieuses? Qui ne sait que la production territoriale serait à peu près nulle sans l'appropriation? Au fond, la propriété n'a jamais été attaquée que par des rêveurs ou pour l'éclat du paradoxe. »

Léon Faucher écrivait de son côté après 1848 : « L'économie politique recherche les principes qui président à la formation et à la distribution de la richesse. Elle suppose l'existence de la propriété dont elle a fait son point de départ. C'est pour elle une de ces vérités premières qui se manifestent

dès l'origine des sociétés, que l'on trouve partout marquées du sceau du consentement universel, et que l'on accepte comme des nécessités de l'ordre civil et de la nature humaine sans songer à les discuter. »

Après avoir rappelé ensuite le travail des sectes antisociales qui prêchaient aux mécontents un nouvel avenir avec abolition et transformation de la propriété, il continuait ainsi :

« A la faveur des révolutions politiques, ces doctrines funestes qui dominaient d'abord souterrainement en quelque sorte jusqu'à ce qu'elles eussent endurci les cœurs et corrompu les esprits, ont fini par faire irruption dans les rues de nos cités, les arguments déployés contre la société ont servi à bourrer les fusils et à aiguiser les baïonnettes de la révolte. Il a fallu d'abord défendre l'ordre social par les armes. Et maintenant, économistes, philosophes ou jurisconsultes, nous comprenons tous que notre devoir est de démontrer de manière à convaincre les plus incrédules qu'ayant pour nous la force, nous avons aussi la raison et le droit.

« C'est donc à la lumière des événements que le programme de l'économie politique s'est agrandi. Sa place est marquée aujourd'hui dans la discussion des origines et des titres de la propriété. Il faut qu'elle intervienne, en s'appuyant sur l'observation des faits, tout comme la philosophie en exposant et en commentant les principes. Le socialisme, en attaquant les bases de l'ordre social, met toutes les sciences en demeure, chacune pour sa part, de le défendre. »

Ces lignes étaient écrites après 1848 : la « lumière des événements » a été encore plus vive et plus sinistre en 1871. Il faut donc s'occuper de la propriété, surtout dans un cours destiné à une Faculté de droit, où elle est envisagée sous tous ses autres aspects dans les autres matières d'enseignement.

Pour défendre une institution, comme pour la réformer, il faut d'abord la bien connaître; d'où la nécessité d'exposer sommairement ce qu'est aujourd'hui la propriété, en particulier la propriété territoriale. L'article 544 du Code Civil en a emprunté la description ou définition aux jurisconsultes romains, qui disaient d'elle qu'elle est le droit d'user, de jouir et de disposer, *quatenus juris ratio patitur*. Ce mot exprime donc l'idée du pouvoir juridique le plus complet que l'homme puisse avoir sur une chose; elle lui devient propre comme si elle lui était incorporée, si elle faisait partie de lui-même. Aussi disons-nous indifféremment : « J'ai une propriété » ou « j'ai une terre dans tel canton », confondant ainsi la chose avec le droit et réciproquement. On dit également qu'elle confère le droit de préférence et le droit de suite sur la chose, qu'elle est un droit réel et direct sur la chose objet du droit, *jus in re*, par opposition au

droit personnel et indirect de créance qui ne confère qu'un droit à la chose, *jus ad rem*, et qui comporte un élément nouveau : le débiteur qui doit fournir cette chose au créancier.

Voici les principaux caractères du droit de propriété qui sont tous réunis dans la propriété de la terre, et le sont plus ou moins dans les autres cas où s'applique le droit de propriété :

1° Elle est absolue et opposable à tous, mais n'oblige personne envers le propriétaire. Tout membre du corps social n'est tenu, en effet, que du devoir de respecter en elle le droit d'autrui et son exercice. Ce n'est pas là une obligation au sens juridique du mot, *vinculum juris*.

Si absolu qu'il soit, le droit de propriété subit des restrictions au nom de l'intérêt public et de l'intérêt particulier.

2° Elle est exclusive, c'est-à-dire individuelle, non commune ; la chose est soumise à un droit privatif; aussi appelle-t-on communes les choses qui sont insusceptibles d'être l'objet d'un pareil droit privatif, comme l'air, la mer, etc.

Elle est exclusive aussi en ce sens que la collectivité n'y a aucune part : l'État ne jouit pas d'un domaine éminent.

3° Elle est partageable. Tant que dure l'indivision, chacun des copropriétaires a droit sur chaque molécule de la chose, *totum in toto, totum in qualibet parte*.

4° Elle peut être démembrée, c'est-à-dire que les attributs distincts, usage, jouissance, droit de disposer, peuvent reposer sur différentes têtes. Les servitudes, l'hypothèque, diminuent aussi le droit du propriétaire.

5° Elle est perpétuelle. Sa destinée est de durer jusqu'à la perte de la chose. Les jurisconsultes romains en avaient même fait d'abord un caractère essentiel ; ils n'admettaient pas la propriété *ad tempus*, jusqu'à un certain terme ou à l'arrivée d'une condition résolutoire. Mais Ulpien, au troisième siècle, reconnaissait déjà certains cas de propriété temporaire, et Justinien, au sixième siècle, a consacré cette théorie. La perpétuité n'est donc plus de l'essence ; elle est simplement de la nature du droit de propriété. Ainsi un grevé de substitution est propriétaire pour un temps.

6° Elle est transmissible. La transmission est l'exercice du *jus abutendi*, droit de disposer. C'est un attribut essentiel. Un donateur même ne pourrait pas, sauf certaines exceptions, donner en défendant au donataire d'aliéner ; c'est aussi l'un des attributs les plus contestés, surtout pour l'aliénation après décès. L'hérédité et le droit de tester seront examinés plus bas.

7° Elle est égale en ce sens que chacun peut y arriver. Aucun obstacle légal n'empêche aucun homme de devenir propriétaire.

8° Elle est inégale en ce sens que si elle est

accessible à tous, si tous les hommes y sont également aptes, en fait, ils présentent à cet égard de grandes divergences ; et ceux qui n'y sont pas arrivés ne puisent dans ce retard aucun droit contre les autres, puisque rien ne les empêche d'y arriver de leur côté.

9° Elle est indéfinie, en ce sens que rien ne limite pour chaque homme le droit d'appropriation, ni son propre besoin, ni le besoin des autres. Aucune borne n'est mise à l'extension de la propriété de chaque homme.

10° Elle est libre dans son exercice, ce qui veut dire que la négligence, le mauvais emploi ne la font pas perdre ; c'est le seul droit qui ne s'éteigne pas par la prescription dite libératoire, par le seul non-usage.

11° Elle est facultative, c'est-à-dire qu'elle peut se perdre par le seul abandon. Certains jurisconsultes romains avaient nié qu'elle pût se perdre ainsi ; pour eux la chose continuait d'appartenir à celui qui l'abandonnait jusqu'à ce qu'elle eût été appréhendée par un autre, qui l'acquérait non par occupation, mais par tradition faite à une personne incertaine. Cette doctrine, plus rigoureuse et plus conforme à l'idée de perpétuité, n'a pas prévalu.

12° Elle est publique dans son exercice, et elle doit l'être autant que possible dans sa transmission.

Cet exercice public du droit de propriété s'appelle possession. Ce mot indique le pouvoir de l'homme sur la chose. La possession elle-même se décompose en deux éléments : la détention matérielle et l'intention de détenir comme propriétaire, ou *animus domini*, expression très-remarquable, qui révèle bien que la propriété est intimement liée à la volonté humaine. Ainsi le dépositaire détient la chose, mais ne la possède pas.

Le droit de propriété et l'exercice de ce droit sont d'ordinaire réunis ; à quoi servirait, en effet, d'être propriétaire si on ne détenait pas la chose par soi-même ou par autrui, si on ne jouissait pas de son droit ? Mais il peut se faire que la propriété et la possession soient séparées. L'action du propriétaire pour reprendre la chose s'appelle *revendication*.

Si l'état de dépossession se prolonge, il finit par y avoir, au profit du possesseur non propriétaire, acquisition par usucapion ou par prescription dite *acquisitive*. La trop longue clandestinité de la propriété aurait été fort dangereuse.

Tel est le droit de propriété. Quel est son rôle dans notre société ? Il en est le fondement, ont dit Rossi et Thiers. La propriété est le fondement de la société, car elle est aussi le fondement et la condition de la famille, qui est elle-même comme une réduction de la société. Qui attaque l'une attaque l'autre ; aussi, ceux qui ont attaqué la propriété

ont-ils eu médiocre souci de la famille. Il suffira de citer le plus illustre, Jean-Jacques Rousseau : « Le premier, disait-il, qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : « Ceci est à moi ! » et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. »

Ce même Rousseau, qui faisait appel, dans l'*Émile*, aux vertus de la famille, eut, dans l'espace de cinq à six années, de 1745 à 1750, cinq enfants de Thérèse Levasseur, et ces cinq enfants passèrent de la rue des Cordiers à l'hospice des Enfants-Trouvés. « A défaut de ses enfants, dit un de ses biographes, pour qui Rousseau n'eut alors ni un regret ni un regard, il nourrissait leurs ascendants, le père et la mère Levasseur, qui s'étaient abattus sur lui. Évidemment, le sens moral de Rousseau s'était oblitéré ; car il ne devait rien à ces bohèmes sans vergogne qui venaient faire curée de l'honneur de leur fille, et il se devait tout entier à ces pauvres êtres qui, sans lui, ne seraient pas nés. »

C'en est assez ; on sait ainsi qu'en défendant et en légitimant le droit de propriété, nous défendons la société dans laquelle nous vivons, la famille de laquelle nous sommes issus, la famille dont nous sommes ou dont nous serons les auteurs et les chefs.

Nous allons rechercher d'abord l'origine, ensuite le fondement du droit de propriété.

§ 1. — *Origine du droit de propriété.*

Tout ce qui touche aux origines des hommes et des institutions primordiales est enveloppé d'obscurité ; toute création est mystère. La propriété ne s'est pas manifestée du premier coup telle qu'elle se voit aujourd'hui ; elle a traversé diverses étapes, et les voyageurs retrouvent encore aujourd'hui, sur les divers points du globe, les diverses phases du droit de propriété. On peut en compter quatre :

1° L'état de nature, auquel voulaient faire retourner l'humanité les philosophes du dix-huitième siècle. La propriété est alors purement mobilière. Ce sont les instruments grossiers de l'homme préhistorique, que la curiosité recherche avidement aujourd'hui.

Là où il a été observé, cet homme de la nature est misérable ; il s'étonne qu'on veuille acheter la terre. La population est, d'ailleurs, très-clair-semée : à peine compte-t-on un habitant par lieue carrée.

2° L'état patriarcal nous donne la seconde phase. Les hommes ont des troupeaux que la terre nourrit, et ils changent de pays quand celui où ils sont établis est épuisé. C'est l'état que nous montre la Genèse, au moment même où il va cesser, parce que la population devient trop nombreuse. Abraham et Loth sont arrivés d'Égypte ; « mais la terre ne pouvait les recevoir pour qu'ils habitassent

ensemble : il fallait trop de nourriture, et ils ne pouvaient vivre en commun. De là survint une rixe entre les bergers des troupeaux d'Abraham et de Loth. Abraham dit alors à Loth : « Je t'en prie, « qu'il n'y ait pas de dispute entre moi et toi, « entre mes bergers et les tiens; nous sommes « frères. Voilà toute la terre devant toi; je t'en « conjure, sépare-toi de moi. Si tu vas à gauche, « j'irai à droite; si tu choisis la droite, je me diri- « gerai vers la gauche. »

3° La troisième phase est celle de la propriété collective, copropriété de famille, de tribu, de communauté.

L'homme, fixé au sol, ne mène plus la vie nomade; il se livre à l'agriculture. La propriété territoriale commence à prendre de l'importance; mais elle est répandue sur tous les membres de la famille, qui sont copropriétaires et obéissent à un chef. Il est assez probable que tel était l'état des Romains dans les premiers siècles de la fondation de Rome. L'expression d'*hæredes sui*, d'héritiers siens ou héritiers d'eux-mêmes, pour désigner les enfants après la mort du père de famille, se rapporte bien à cet état de copropriété.

Les voyageurs l'ont retrouvée partout, sous toutes les latitudes : Dupin l'a observée encore dans un coin de la Nièvre en 1838, M. Le Play, qui voudrait la reconstituer, l'a étudiée de son côté dans les Pyrénées, les Landes, en Moravie, en

Croatie; un sénatus-consulte a édicté des dispositions pour faire passer l'Algérie de la propriété collective à la propriété individuelle, etc. La grande réforme entreprise par le gouvernement russe n'a pas eu d'autre objet : dans beaucoup de communautés de paysans, la propriété de la terre appartenait à la collectivité, la possession et la jouissance étaient distribuées à chacun pour un certain temps. A chaque période de treize ans, une nouvelle répartition et distribution étaient faites, et les nouveaux venus en état de travailler recevaient une part.

4° La quatrième et dernière phase est celle de la propriété individuelle. Elle a toujours existé pour les meubles; mais pour la terre, elle apparaît la dernière dans l'histoire. — Le père de famille est seul propriétaire, seul il peut aliéner : il n'est plus lié à d'autres chefs de famille, ni copropriétaire avec les membres de la sienne.

Nous savons que la propriété individuelle a été proclamée certainement et définitivement vers l'an 300 de Rome (450 ans avant J.-C.), par la loi des Douze-Tables, lorsqu'elle a pleinement reconnu le droit de tester, l'un des principaux caractères de la propriété individuelle, lorsqu'elle a reconnu au citoyen le droit de faire la loi de son hérédité : *uti legassit...*, *ita jus esto*. Les jurisconsultes romains ont eu la gloire de dégager tout ce que renfermait cette règle qui fut, au témoignage

des historiens, accueillie par les Romains comme un grand progrès, si bien que depuis ils tinrent à honneur d'user du droit proclamé, et de faire leur testament.

En esquissant ce procès historique, n'est-il pas sensible qu'on fait en même temps la rapide histoire de la société elle-même, et ne voit-on pas l'homme civilisé se former et se dégager à mesure que se forme et se dégage l'idée de la propriété? Ce qui nous permet d'entrevoir déjà cette vérité que le fondement de la propriété, c'est son intime liaison avec l'état de société, état providentiel de l'homme.

§ 2. — *Fondement du droit de propriété.*

On n'est pas d'accord sur le fondement du droit de propriété. Nous allons reproduire les principales opinions.

1° La propriété est née de l'occupation, elle a pour fondement la prise de possession. C'est le système qui s'est présenté le premier à l'esprit des jurisconsultes. A l'origine, rien n'est à personne, tout est à tous, le fait de la prise de possession engendre le droit de propriété et sert de titre au premier occupant.

C'est une base à la fois incertaine et dangereuse; incertaine, car comment constater l'occupation d'un immeuble? Les *Institutes* disent : « L'île née dans

la mer est au premier occupant »; mais comment et quand l'occupe-t-il? Faut-il la labourer tout entière? Suffira-t-il de planter un drapeau comme l'ont fait les navigateurs? Comment le premier occupant établira-t-il son droit à l'égard du second? Autant de questions qui restent sans réponse.

C'est une base dangereuse; car de l'occupation pacifique, on ne tarde pas à passer à l'occupation guerrière, *occupatio bellica*, à la conquête. L'homme ne tarde pas à considérer comme n'appartenant à personne ce qui est occupé par d'autres que lui, par ses voisins, ses ennemis; de là les guerres, la conquête collective pour l'État, conquête du territoire et des habitants, et, ce qui est pire, la conquête individuelle, le butin du soldat qui devient sa propriété privée.

Ce faux point de départ a conduit à l'esclavage. *Item ea quæ ex hostibus capimus*, disent les *Institutes, jure gentium statim nostra fiunt, adeo quidem ut et liberi homines in servitutem nostram deducantur.*

Les esclaves s'appelaient *servi, servati*, parce que c'étaient des prisonniers qu'on pouvait tuer et à qui on épargnait la vie; comme si le droit de tuer l'ennemi survivait à la légitime défense!

Mais les Romains, s'ils ont ainsi expliqué l'esclavage, n'ont pas du moins cherché à le légitimer, comme l'a dit, par erreur, M. Comte dans son traité de la propriété. Les *Institutes* sont formelles à cet égard : l'esclavage est contraire au

droit naturel selon lequel tous les hommes naissent libres :

Bella etenim orta sunt, et captivitates secutæ et servitutes quæ sunt jure naturali contrariæ : jure enim naturale ab initio omnes homines liberi nascebantur.

Ce n'est pas une vaine formule ; ainsi l'esclave contracte, en s'engageant, une obligation naturelle, ainsi le lieu dans lequel l'esclave est enterré devient religieux comme s'il s'agissait d'un homme libre.

Il était réservé aux temps modernes de chercher à légitimer l'esclavage. M. de Molinari qui, lui aussi, a calomnié les Romains, écrivait en 1864, un peu avant la guerre de la sécession en Amérique, mais alors qu'on la voyait imminente : « Des dissertations savantes ont été écrites par des théologiens du Sud pour prouver que l'esclavage était une des institutions des Juifs, que les patriarches possédaient des esclaves, et que le Christ et ses apôtres ne se sont jamais élevés contre ce genre de propriété. Des assemblées paroissiales et synodales, d'autres réunions ecclésiastiques ont passé fréquemment des résolutions approbatives de l'esclavage. »

Il est inutile de réfuter de pareilles assertions émises sous l'influence de l'intérêt personnel, et qui ne prouvent qu'une chose : c'est le désir des hommes de mettre le droit de leur côté, et de *maximer* leurs pratiques.

Ainsi l'occupation n'est pas le fondement du droit de propriété, c'est tout au plus une explication donnée par les jurisconsultes qui ont trouvé la propriété toute faite. Le droit positif a pu s'en contenter, parce que l'occupation pacifique ne joue dans les sociétés arrivées à un haut degré de civilisation qu'un rôle très-médiocre, comme moyen d'acquérir la propriété.

2° La propriété est une institution du droit positif; elle a pour fondement la loi.

Cette opinion a séduit les philosophes qui ont vu la propriété régie par des lois. C'est celle de Cicéron, de saint Augustin et surtout des philosophes du dix-huitième siècle, et même de certains du dix-neuvième.

« Comme les hommes, dit Montesquieu, ont renoncé à leur indépendance naturelle pour vivre sous des lois politiques, ils ont renoncé à la communauté naturelle des biens pour vivre sous des lois civiles : les premières lois leur acquirent la liberté, les secondes la propriété. » La propriété serait acquise par la loi, la loi l'aurait précédée et créée, au lieu de se borner à la sanctionner. Comment concilier cette assertion avec la définition des lois, qui sont, selon Montesquieu, des rapports nécessaires? Burlamaqui, professeur de Droit à Genève, et appelé le plus célèbre des humains, n'a pas au fond d'autre doctrine dans ses principes de droit naturel ; la propriété est pour

lui un état accessoire ou adventif propre à l'usage de l'homme, dans lequel il se trouve placé par son propre fait et en conséquence des établissements dont il est l'auteur.

Jérémie Bentham ne tient pas un autre langage. « La propriété et la loi sont nées ensemble et mourront ensemble. Avant les lois point de propriété : ôtez les lois, toute propriété cesse. »

C'est bien quelque chose, et à la rigueur on pourrait s'en contenter; car qui peut s'imaginer qu'une société puisse subsister sans lois, dit avec raison Léon Faucher?

Cette théorie devait être et a été celle de la plupart des hommes de la Révolution, élevés selon les principes de la philosophie du dix-huitième siècle. Il suffira de citer Tronchet, l'un des rédacteurs du Code : « C'est l'établissement seul de la société, ce sont les lois conventionnelles qui sont la véritable source du droit de propriété. »

Cette théorie est cependant fausse malgré ces imposantes autorités, fausse dans son point de départ et dans ses conséquences.

Elle repose sur une confusion perpétuelle entre le droit et la sanction du droit. Sans doute la loi protège tous les droits, mais elle ne les crée pas. La loi a-t-elle imaginé le respect de la vie humaine, lorsqu'elle a puni le meurtre? La paternité et la maternité sont-elles son œuvre, parce qu'elle a fixé les droits et devoirs positifs des pères et des enfants? En aucune façon. De même la loi n'a pas donné naissance à la propriété; elle l'a trouvée toute née des entrailles mêmes de l'humanité, et elle l'a réglementée, sanctionnée, protégée, comme toutes les autres manifestations de la vie humaine. La loi prend l'homme tout entier, avant sa naissance, dès qu'il est conçu, elle le gouverne à chaque instant de sa vie, elle le suit jusqu'après la mort, protégeant encore son corps et son âme, faisant respecter son tombeau comme sa volonté; faut-il en conclure que la loi crée l'homme?

Il serait donc plus exact d'affirmer que c'est la propriété qui a donné naissance à la loi civile; car on se demande quel besoin pourraient bien avoir de lois des sauvages, chez lesquels n'existerait aucune notion du droit de propriété.

De plus on a vu, chez les philosophes du dix-huitième siècle, l'idée fausse du contrat social, de la société créée par les hommes, et cette idée a fortifié celle de l'établissement de la propriété par la loi. Aujourd'hui on ne prend plus la peine de réfuter la chimère du contrat social; on sait que la société est d'ordre providentiel. Les peuplades les moins civilisées ont été abordées et étudiées par des véritables savants, qui nous ont appris ce que vaut l'homme à l'état de nature, quel est ce prétendu bonheur et ce paradis retrouvé que rêvaient les publicistes du dix-huitième siècle. Nous savons que l'état social le plus imparfait, quelques diffé-

rences qu'il consacre entre les hommes, ne saurait approcher de l'état de nature dans lequel les uns vont jusqu'à manger les autres ; ce qui est assurément le dernier terme de l'inégalité. — Le riche Romain, en faisant jeter des esclaves aux murènes avant les réformes des empereurs, n'allait pas encore aussi loin; car il ne mangeait ces esclaves qu'indirectement.

Ainsi la fausseté de la notion du contrat social implique par là même la fausseté de la doctrine que nous combattons, mais elle ne se réfute pas moins par ses conséquences. Si la propriété est l'œuvre du législateur, celui-ci peut la changer, modifier, supprimer à son gré; et comme les législateurs sont nécessairement des hommes, ils n'ont pas d'autre règle à suivre que leurs caprices ou leurs désirs.

Cette doctrine conduit ainsi au socialisme, si l'on entend par ce mot tout l'ensemble des conceptions qui ont pour objet d'anéantir ou de transformer la propriété par la loi. Un arbre est jugé qui porte de pareils fruits.

3° La propriété est fondée sur le travail; c'est l'emploi de la liberté et de la volonté de l'homme qui seul fait la production. « Violer la propriété, dit M. Cousin, ce serait porter atteinte à la personne elle-même par suite de la connexion qui rattache l'œuvre à celui qui l'a faite ; or, c'est l'homme qui fait la propriété. »

« Chaque homme, écrivait en 1840 notre savant collègue M. Molinier, conserve sa personnalité au sein des sociétés, parce que sa personne repose sur le moi et est aussi indélébile que son existence. S'il conserve sa personnalité, il a évidemment des droits privatifs à exercer, et ces droits privatifs frappent nécessairement les choses qu'il a créées, la matière qu'il a transformée, qu'il a douée des formes plastiques enfantées par son intelligence. »

Enfin, M. Rivet formulait ainsi cette théorie en 1864, tout en se défendant de prendre pour base de la propriété le travail : « La propriété est issue de l'union de la volonté et de la liberté; aussi la confiscation ne sort des Codes que lorsque la liberté y est entrée. » Le travail est-il donc autre chose que l'exercice de la volonté et de la liberté de l'homme?

Déjà Portalis, l'un des rédacteurs du Code, avait dit, avec moins d'exagération et de parti pris, devant le Corps législatif :

« Le principe du droit de propriété est en nous : il n'est point le résultat d'une convention humaine ou d'une loi positive, il est dans la constitution même de notre être et dans nos différentes relations avec les objets qui nous environnent. Quelques philosophes paraissent étonnés que l'homme puisse devenir propriétaire d'une portion du sol qui n'est pas son ouvrage, qui doit durer plus que lui, et qui n'est soumis qu'à des lois qu'il n'a pas

faites. Mais cet étonnement ne cesse-t-il pas, si l'on considère tous les prodiges de la main-d'œuvre, c'est-à-dire tout ce que l'industrie de l'homme peut ajouter à l'ouvrage de la matière?

« Oui, législateurs, c'est par notre industrie que nous avons conquis le sol sur lequel nous existons : c'est par elle que nous avons rendu la terre plus habitable, plus propre à devenir notre demeure. La tâche de l'homme était pour ainsi dire d'achever le grand art de la création..... Méfions-nous des systèmes dans lesquels on ne semble faire de la terre la propriété de tous que pour se ménager le prétexte de ne respecter le droit de personne. »

Voici donc le syllogisme de la doctrine du travail : nous ne vivons qu'aux dépens du monde matériel; or, nous n'en vivons que par l'exercice de notre activité, donc c'est aux dépens de notre activité que nous vivons.

La majeure est évidente, c'est la mineure qu'il s'agit de démontrer, et dont nous allons emprunter la démonstration à M. Frédéric Passy, apôtre éloquent et convaincu de la doctrine que nous exposons.

Cette proposition que nous ne vivons sur la terre que par notre travail ou notre activité semble démentie par l'existence évidente des forces naturelles; mais, dit-on, l'effort par lequel nous puisons ces forces dans la nature vient de nous, et leur est au moins égal, puisqu'elles lui cèdent.

Elles ne l'aident pas, remarquons-le bien; elles sont des ennemies, et ce n'est que par un effort supérieur à elles qu'on peut s'en faire des collaborateurs.

Il est faux de parler de la collaboration gratuite de la nature; elle est, au contraire, en rébellion constante : « La terre est maudite pour toi dans ton œuvre et tu mangeras ton pain à la sueur de ton front », telle est la parole divine. L'agriculture n'est qu'une lutte contre la fertilité naturelle que l'homme n'a pas encore vaincue : que le travail cesse, et cette fertilité naturelle se retournera de nouveau contre l'homme; car la terre livrée à elle-même ne produit qu'orties et chardons.

La mise en culture d'un pays neuf, l'acclimatation, montrent bien la vérité de ces propositions. En 1663, douze mille hommes furent envoyés à la Guyane, pourvus de matériel : quelques années après, on en ramenait deux mille exténués, et 26,000,000 de livres tournois avaient été dépensées. Voilà ce que coûte la terre; telle est sa force de résistance. En sens inverse, que devient la terre abandonnée par le travail? ce qu'est la campagne de Rome, jadis si peuplée et si florissante, aujourd'hui presque déserte. La conquète est à recommencer, la nature a repris son empire.

En 1848, Bastiat répondait à ceux qui réclamaient les quatre prétendus droits primitifs de pêche, de chasse, de cueillette et de pâture : « Voici

de la terre à discrétion dans le pays que vous voudrez; elle est à vous à une condition seulement : c'est que vous n'emporterez rien avec vous, aucun outil, aucune semence, aucune ressource provenant de la société. Vous serez Robinson sans les débris du vaisseau. Vous refusez, vous m'accusez de cruauté! C'est que vous sentez bien que vous ne seriez pas de force à lutter dans l'isolement contre la nature. Et pourtant, malgré l'interdiction que je vous impose, vous auriez avec vous un bagage immense, produit de la vie des générations antérieures, vous posséderiez des forces innombrables que ne possédaient pas nos pères, les premiers propriétaires : toutes les connaissances humaines accumulées par les siècles. »

Le dernier des misérables aurait, en effet, reculé d'horreur devant une telle offre comme devant la menace d'une déportation meurtrière.

Ce qui voile le travail à l'observateur superficiel c'est son antiquité même, c'est la somme immense des biens qu'il a produits. « D'où vient, écrit M. Minghetti, tant de gloire à ceux qui les premiers cultivèrent la terre que l'imagination populaire se plût à les placer dans le ciel entre les dieux de la mythologie? D'où vient tant de louanges à ces moines bénédictins du moyen âge qui, au milieu des incursions des barbares, conservèrent vivante l'agriculture? De ce que cette œuvre n'était pas toujours un bénéfice, mais parfois une abné-

gation, et qu'ils étaient mus par le sentiment du bien commun plus que par la cupidité privée. De là, un écrivain a dit avec raison, quoique non sans hyperbole, que le premier occupant fut le martyr, et non le privilégié de la société. »

Ainsi la propriété ne serait autre chose que la force humaine donnée à la terre qui ne serait elle-même qu'un appareil de transmission sans vertu propre; aussi la propriété est-elle l'apanage de l'homme : les animaux n'en ont qu'un instinct rudimentaire : la propriété, a dit Bastiat, est le prolongement de la personne humaine — l'homme n'a que la vie — l'homme est un animal propriétaire.

Il faut reconnaître la haute valeur de cette doctrine, *amplissimi ordinis,* aurait dit Ulpien, sa grandeur et son élévation morale Elle renferme une large part de vérité, mais elle ne la renferme pas tout entière, parce qu'elle est trop absolue et par là même dépasse le but.

Le point de départ, c'est que la terre est hostile ou tout au moins neutre, qu'elle n'est qu'un instrument qui rend la force reçue et même moins qu'elle : car tout instrument inerte perd une partie de la force qu'il a reçue.

Ceci n'est point exact; c'est méconnaître les aptitudes de la matière, exalter outre mesure l'inclémence de la nature et oublier que Dieu a dit aussi à l'homme que le grain confié à la terre lui serait

rendu au centuple. Aide-toi, le ciel t'aidera, dit la sagesse des nations. Oui, nous devons conquérir la terre, mais le travail est fécond; l'air, le soleil, l'eau, la force végétative viennent s'y ajouter gratuitement et travaillent en quelque sorte pour nous; la nature domptée nous vient en aide; telle est la vérité : la mineure du syllogisme est fausse : ce n'est pas par notre activité seule que nous vivons aux dépens de la nature.

Sans cela, le même travail produirait partout les mêmes résultats. Qui oserait cependant soutenir une pareille thèse? Qui oserait dire que toutes les terres ont la même fécondité, et que les différences de produit ne tiennent qu'à la différence du travail matériel? Tous les jours on défriche des terres vierges de culture : ici, par exemple, la vigne pousse à merveille; à côté, elle périt : la terre est morte, disent les paysans.

D'autre part, n'y a-t-il pas des dons de fortune? L'un a fouillé et a trouvé de la houille et l'autre une pierre sans valeur.

Ce n'est pas tout : si le travail était l'unique fondement de la propriété, pourquoi toute personne n'aurait-elle pas le droit de demander une portion de terre pour l'acquérir en la travaillant, et comment pourrait-on en demeurer propriétaire sans la travailler? Aussi les socialistes se sont-ils emparés de ce système en disant : Le travailleur a droit à l'outil, son droit de travailler ne doit pas être à

la discrétion de ceux qui possèdent les instruments de travail.

Cette conséquence suffit pour faire rejeter cette opinion qui est d'ailleurs, nous le répétons, beaucoup trop absolue.

4° La propriété est à la fois nécessaire et légitime.

Il faut démontrer isolément chacune de ces deux propositions : la propriété est nécessaire, la propriété est légitime.

La propriété est nécessaire parce qu'elle est la condition essentielle de la destinée de l'homme, de la civilisation; nous savons que les progrès de la société ont coïncidé dans le passé et coïncident encore avec ceux de la propriété, et que la civilisation n'atteint son apogée que lorsque la propriété est devenue telle que nous la voyons, individuelle, exclusive, transmissible, etc.

L'Orient est immobile et frappé de stérilité, parce que la propriété y est mal assise, que la justice chargée de la faire respecter n'inspire pas de confiance : la société manque de son point d'appui.

En Occident, les richesses s'accumulent au profit de tous, parce que la propriété y est solide et garantie par des tribunaux inamovibles, qui donnent au propriétaire toute sécurité. Au milieu de tous nos bouleversements, la justice civile survit protégeant la famille, la liberté individuelle, la propriété, et cela suffit pour rassurer les esprits.

Sans l'appropriation du sol, chaque homme est misérablement condamné à employer sa vie à chercher sa proie : la nature le nourrit, quoi qu'on en ait dit, mais à quel prix? La civilisation est impossible, parce que la division des fonctions est elle-même impossible : il n'y a ni le prêtre, ni le législateur, ni le magistrat, ni l'inventeur. Il faut, en effet, que ces hommes soient affranchis de la plus terrible des servitudes, celle de la vie de chaque jour; et pour cela il faut que d'autres hommes produisent au-delà du nécessaire, ce qui n'arrive que par la culture, laquelle à son tour requiert la propriété et de la terre et de ses produits; car l'homme ne cultive pas pour les autres.

Il serait oiseux d'insister, de montrer davantage que la propriété a été la délivrance de tous les hommes, propriétaires ou non. On serait tenté de conclure de cette nécessité à la légitimité; mais il vaut mieux démontrer isolément la justice du droit de propriété; car on pourrait soutenir qu'une chose est nécessaire sans qu'elle fût pour cela légitime. Ainsi l'esclavage, aux yeux de quelques penseurs, a peut-être été nécessaire à une certaine époque de la civilisation; cependant le monde ancien ne le considérait pas comme conforme au droit naturel. La propriété est légitime, même appliquée à la terre :

1° Parce que cette légitimité résulte évidemment du consentement universel de tous les peuples. La propriété n'est pas une institution isolée, dans le temps et dans l'espace; on la retrouve toujours et partout sous l'une de ses formes. Il faut bien admettre dans les sciences morales une sorte d'évidence.

2° Parce qu'elle est innée. L'enfant, dès sa naissance, est le plus énergique propriétaire, le propriétaire universel. Aussitôt qu'il fait la distinction du moi et du non moi, il fait celle du tien et du mien.

Mais on peut dire que le mal aussi est inné; il faut donc montrer que la propriété est un bien.

3° La propriété est légitime parce qu'elle est un bien, puisqu'elle ne nuit à personne et profite à tous.

Nous touchons ici au sophisme de tous les adversaires du droit de propriété, qui consiste à supposer que le monde jouirait de tous ses bienfaits sans elle; c'est aussi raisonnable que si l'on voulait avoir les fruits sans l'arbre, la récolte sans avoir semé, etc. En réalité, le premier qui cultive un fonds de terre fait venir des produits qui n'existaient pas et n'auraient jamais existé sans lui. Il y a donc de nouveaux aliments : si le propriétaire les consomme, c'est déjà une bouche de moins à nourrir; s'il n'en consomme qu'une partie et échange le reste, c'est une offre nouvelle sur le marché. De toute façon il y a profit pour l'ensemble. Veut-on enlever ces fruits au cultivateur,

sous prétexte que le monopole qu'il revendique s'exercerait aux dépens du droit de tous? Il répondra : « Puisqu'il en est ainsi, je ne cultiverai plus; rien ne naitra plus. » En serez-vous plus riches? Aussi, l'un des adversaires les plus bruyants du droit de propriété, Proudhon, reconnaissait-il le droit à la récolte pour le possesseur, se bornant à nier la perpétuité de son droit d'occuper. C'est un aveu dont il faut prendre acte.

Aujourd'hui, le profit que tire chaque homme de la propriété, qu'il soit du reste propriétaire ou non, est incalculable, et qui la maudit et la poursuit de sa haine, mérite qu'il lui soit fait application du vers célèbre :

Vous êtes un ingrat; vous le fûtes toujours.

C'est la propriété, répétons-le, qui a donné à l'homme la liberté, puisque sans elle sa misérable vie serait absorbée par la poursuite d'une misérable proie.

4° La propriété est légitime parce qu'elle a pour source principale le travail, et qu'elle est elle-même la source et la récompense du travail. Nous n'avons pas à insister, sous peine de redites; qu'il suffise de citer les lignes suivantes de Thiers : « L'homme a une première propriété dans sa personne et ses facultés; il en a une seconde moins adhérente à son être, mais non moins sacrée, dans

le produit de ses facultés, qui embrasse tout ce qu'on appelle les biens de ce monde, et que la société est intéressée au plus haut point à lui garantir; car sans cette garantie point de travail, sans travail pas de civilisation, pas même le nécessaire, mais la misère, le brigandage, la barbarie. »

La propriété n'est pas le fruit d'une occupation violente, mais d'une prise de possession paisible d'une terre, dont la fécondité n'a pu se révéler tout entière que grâce à l'effort du travail. Sans doute il y a eu des faits de violence, des usurpations, des hommes qui, abusant de la force, se sont mis à la place du propriétaire, non pas en haine du droit de propriété, mais, au contraire, par un amour exagéré jusqu'au crime. — Le vol est de tous les jours. — En pareil cas, le législateur met la force publique à la disposition du propriétaire et lui donne la revendication.

A l'origine, cette revendication était perpétuelle. L'usucapion des choses volées ou occupées par violence était impossible en quelques mains qu'elles fussent. A mesure que la société s'est agrandie ou compliquée, on a senti le besoin de ne pas laisser aussi longtemps les droits en suspens; on a été frappé des inconvénients de la revendication perpétuelle à cause de l'incertitude des preuves, de la négligence inexcusable du propriétaire dépossédé, mise en regard de l'intérêt qu'inspire le possesseur

de bonne foi qui a donné tous ses soins à la terre, qui l'a payée dans l'ignorance de l'illégitimité du droit de celui avec qui il avait contracté. Aussi l'empereur Théodose le Jeune a-t-il décidé, au commencement du cinquième siècle de notre ère, que désormais l'action en revendication ne pourrait plus prévaloir contre trente ans de possession : la propriété a été, non pas éteinte, mais paralysée. Notre droit est allé plus loin, et a fait de la prescription de trente ans une manière d'acquérir. Le possesseur, même de mauvaise foi, devient aujourd'hui propriétaire par la possession de trente ans. Ceci a été admis moins pour les usurpateurs, qui ne méritent pas de tels égards, que pour les véritables propriétaires, que la longue possession dispense ainsi de produire leurs titres. Le temps, qui aurait détruit leurs droits en détruisant ces mêmes titres, les consolide au contraire. La prescription est donc plutôt un moyen d'affermir la propriété que de l'acquérir. Ainsi entendue, elle est juste et légitime, et mérite toujours d'être appelée, comme le faisait Cicéron, la patronne du genre humain.

Pour revenir à l'idée qui a donné lieu à ces développements, s'il y a eu des faits d'occupation violente, il y a longtemps qu'ils sont insaisissables et couverts par une institution acceptée aussi par les lois de tous les peuples. D'ailleurs la propriété est passée depuis par tant de mains que les détenteurs actuels la détiennent légitimement pour

l'avoir acquise à titre onéreux, soit par eux-mêmes, soit par leurs ancêtres.

En résumé, nous sommes arrivé à dire que les titres de la propriété sont qu'elle est nécessaire et légitime : nécessaire, parce qu'elle est la condition de la civilisation et de la société; légitime, parce qu'elle a pour source l'occupation paisible de la terre qui n'est à l'origine à personne, et le travail qui a fait tourner au profit de l'homme la fécondité naturelle. On voit que cette démonstration emprunte à chacun des systèmes ci-dessus exposés ce qu'il avait de bon.

Cette démonstration est satisfaisante, car elle va au-delà du but à atteindre. En effet, quand une institution est démontrée nécessaire par l'histoire et l'expérience des peuples, il y a présomption qu'elle est juste, mais non pas preuve de sa justice. Ceux qui la soutiennent sont donc, selon les règles ordinaires, dispensés de prouver cette justice; mais ceux qui la combattent ont le droit d'en démontrer l'injustice.

Nous aurions pu nous arrêter à cette proposition : la propriété est nécessaire, et dire à ses détracteurs : A vous de démontrer qu'elle est injuste, et voir s'ils ont fait cette preuve. Mais nous avons voulu plus : nous nous sommes chargé de ce fardeau d'une preuve que nous n'avions pas à fournir, et nous avons ajouté : la propriété est légitime, et cette légitimité est démontrée par divers argu-

ments. Nous pouvons dès lors affirmer que cette démonstration du droit de propriété est pleinement satisfaisante.

Qu'on nous permette un rapprochement. Il semble qu'il y ait loin de la question de la propriété à celle de la peine de mort, et pourtant elles se touchent. Au dix-huitième siècle, Beccaria a attaqué la peine de mort alors que commençaient les attaques modernes contre la propriété. Aujourd'hui ce sont les mêmes sectes qui attaquent l'une et l'autre. Qu'ont fait les partisans de la peine de mort? Ils ont démontré isolément, et non l'une par l'autre, sa légitimité et sa nécessité. Il est arrivé alors que les hommes au courant de la question, les hommes nouveaux, qui ne sont pas engagés par leur passé, n'argumentent plus contre la légitimité de la peine de mort : ils reconnaissent ce droit suprême de la société. C'est un grand pas de fait. Ils n'argumentent plus que contre sa nécessité, son opportunité; et ici tout le monde est d'accord. S'ils démontraient qu'elle est inutile, qu'elle ne préserve aucune vie, quoique légitime, la peine de mort n'aurait plus de raison d'être appliquée.

De même, que la propriété soit reconnue par tous légitime, et il n'y aura plus qu'à savoir si elle est opportune; les hommes y renonceraient bien volontiers si leur bonheur ne devait pas en dépendre. Mais sans vouloir anticiper sur l'avenir, il est permis d'interroger le passé et de lui demander si

on a trouvé mieux que la propriété. L'histoire des sectes communistes et socialistes nous éclaire à cet égard et sert comme de preuve par l'absurde à la propriété; elles n'ont enfanté que des systèmes vicieux, cruels ou misérables.

§ 3. — *De la perpétuité et de la transmissibilité de la propriété.*

Ces deux caractères sont des plus importants; c'est pourquoi nous leur consacrons un paragraphe particulier.

La propriété doit-elle être viagère ou perpétuelle, transmissible ou non ? Nous avons vu Proudhon n'admettre que la propriété viagère; mais, même dans cette théorie, on reconnaît au propriétaire le droit de la transmettre entre-vifs, c'est-à-dire d'échanger à titre onéreux ou de donner à titre gratuit la chose produite au lieu de la consommer. Ainsi la transmission entre-vifs n'a pas d'autres adversaires que les adversaires mêmes de la propriété. La donation entre-vifs a été admise par toutes les législations, seulement on lui a imposé des formes pour avertir le donateur et prévenir les surprises.

Mais la transmission après décès a été très-vivement attaquée; elle s'opère de deux manières, par testament ou *ab intestat.* On dit : L'homme mort, morte la propriété. Voici l'argument délayé

par l'abbé Raynal en style pompeux : « Un homme qui a terminé sa carrière peut-il avoir des droits? En cessant d'exister, n'a-t-il pas perdu toutes ses capacités? Le grand Être, en le privant de la lumière, ne lui a-t-il pas ôté tout ce qui était une dépendance à ses volontés dernières? Peuvent-elles avoir quelque influence sur les générations qui suivent? Non. Tout le temps qu'il a vécu, il a joui et dû jouir des terres qu'il cultivait. A sa mort, elles appartiennent au premier qui s'en saisira et qui voudra les ensemencer. Voilà la nature. » — Nous avons quelques craintes qu'avec cette nature, la mort de plusieurs propriétaires pourrait bien être hâtée par les soins de ce premier venu, désireux de leur succéder.

Ainsi la propriété à la mort retourne dans le grand tout, devient *res nullius*. Comment la distribuer aux survivants? Tous vont se jeter sur cette épave et se la disputer, comme les « chiens dévorants » se disputaient le corps de Jézabel.

Rassurons-nous! Une abstraction, la loi, va intervenir et régler toutes choses. C'est d'elle que de nouveaux hommes tiendront la propriété du défunt, c'est elle qui est la toute-sagesse comme la toute-puissance. Si donc il y a hérédité, elle sera fondée sur la loi comme la propriété, et non pas sur la volonté de l'homme : la loi pourra la bouleverser à tout instant.

Il y a une première question à poser aux partisans de ces doctrines dans lesquelles il est facile de reconnaître l'influence du système qui fonde la propriété sur la loi ; sont-ils bien sûrs que la propriété fût à distribuer au décès, qu'elle existât, si leurs idées étaient écoutées, si la loi créait l'hérédité, au lieu de la garantir simplement, et si surtout elle la supprimait? Il est grandement permis d'en douter, ou plutôt le doute n'est pas permis. Nous retrouvons ici le sophisme déjà signalé : supposer que les propriétés existeraient sans la propriété.

Ouvrons les yeux. Pourquoi l'homme travaille-t-il? Pour lui d'abord sans doute, ensuite pour ses enfants, sa famille, pour se survivre en eux. Le sentiment le plus intime de l'homme, que La Rochefoucauld rattacherait à l'amour-propre, c'est le besoin de se perpétuer matériellement et objectivement dans ses enfants, sa famille, ses œuvres, ses choses, sa propriété, subjectivement et pour lui-même, dans l'immortalité de son âme.

La transmission de la propriété est donc le corrollaire de la famille, elle est le pendant de l'immortalité de l'âme, elle est l'immortalité terrestre. Les utopistes se figurent que l'homme ne jouit que viagèrement ou même dans le présent, comme si sa destinée n'était pas, au contraire, de jouir par avance et dans l'avenir. Quand la maison est bâtie la mort entre, parole profonde, qui montre que l'homme est fait pour travailler et espérer, et qu'il vit plutôt dans l'avenir par son imagination que

dans le présent. La satisfaction de ce besoin de l'hérédité est si impérieuse, si commandée par les besoins de l'enfance, que l'homme a imaginé d'ingénieuses combinaisons contre la mort, pour le cas où elle ne lui permettrait pas d'achever son œuvre. Nous voulons parler des assurances sur la vie. Quelle plus lumineuse démonstration de ce besoin de l'hérédité! Chez le vivant tous les sacrifices, toute l'économie : après la mort tout le profit pour les héritiers. Le père de famille a semé sans vouloir récolter!

Ainsi proscrire l'hérédité, ce serait proscrire le plus puissant stimulant du travail, tuer la propriété ou bien solliciter chez ceux qui travailleraient encore les appétits matériels, la consommation sans frein ni mesure. L'hérédité est donc juste comme la propriété elle-même, elle ne s'exerce aux dépens de personne, puisque sans elle l'héritage qu'on se dispute n'existerait pas; elle profite à tous en leur rendant plus facile la vie par l'abondance plus grande des produits; en un mot nous disons d'elle tout ce que nous avons dit de la propriété, dont elle est la sanction et le stimulant.

Si cette théorie est vraie, elle doit être confirmée par la pratique. Il n'y a pas longtemps qu'il pouvait y avoir en France des sortes de propriétaires viagers : c'étaient les étrangers. Les articles 726 et 912 du Code Civil empêchaient les étrangers de succéder en France et de recevoir par donation

entre-vifs ou par testament. Ainsi un étranger propriétaire en France, qui n'aurait eu que des parents étrangers, ne pouvait leur transmettre par succession *ab intestat*, ni par donation, ni par testament. Il arriva que les étrangers ne voulurent pas devenir propriétaires en France. Lorsque le gouvernement de la Restauration, obligé de faire face à des charges inouïes jusqu'alors, jugea nécessaire d'attirer chez nous les industriels et les capitaux anglais, il abrogea les articles 726 et 912 par la loi du 14 juillet 1819; tant il est vrai que l'hérédité est indispensable à la naissance de la propriété.

Nous pressentons bien la réponse : la chose, dirait-on, était toute naturelle; il est clair que les étrangers préféraient garder leurs capitaux chez eux, où l'hérédité était admise; il faudrait, pour apprécier la supériorité des systèmes qui l'excluent, que ces systèmes entrassent en fonctions en même temps chez tous les peuples, qui ont la faiblesse d'admettre la transmission de la propriété. La réplique est facile. Que les utopistes nous apportent d'abord le consentement de ces peuples et leur renonciation à l'hérédité, nous verrons alors; car nous ne comprenons pas pourquoi la France devrait commencer et servir de champ d'expérience : l'exemple est un grand maître, que les autres nous le donnent.

D'ailleurs est-il possible de supprimer l'hérédité?

Supposons pour un instant que, sans elle, il reste encore quelque chose au décès. On pourra la supprimer pour tout ce qui se voit, pour les biens au soleil, mais pour les choses faciles à dissimuler, les titres au porteur, les objets précieux, etc., comment empêcher les enfants, la famille, de se les approprier? On les dissimule déjà pour l'enregistrement qui n'en prend qu'une partie, que serait-ce pour un fisc qui prendrait tout? Alors, sous prétexte d'égalité, quelle inégalité! Mais rassurons-nous, sans l'hérédité il n'y aurait ni valeurs, ni titres, ni objets précieux, et le problème serait supprimé.

Supposons cependant encore qu'on a pu ravir à la famille tous les biens extérieurs, a-t-on supprimé pour cela l'hérédité? En aucune façon. Les enfants héritent, hélas! de certaines maladies de leurs parents, c'est bien le moins que, par compensation; ils aient aussi chance d'hériter de leur beauté, de leur santé, de leur intelligence, de leur caractère, de leurs vertus, enfin de leur nom. Qui empêchera cette hérédité, comment retourner à la nature?

Ainsi l'hérédité physique et spirituelle, la principale, résisterait à tout. Aujourd'hui les hommes doués de facultés médiocres peuvent prendre une sorte de revanche, pour eux et leur famille, contre l'infériorité providentielle dont ils ont été frappés; cette revanche, elle leur est offerte par la propriété qui est accessible à tous, moyennant l'application de qualités médiocres : le travail assidu, l'épargne; aujourd'hui les infirmes, les faibles d'esprit, les malades, les vieillards peuvent vivre grâce à la propriété acquise par les générations antérieures. Avec la suppression de l'hérédité matérielle, rien ne vient plus compenser ces différences; les inégalités deviennent monstrueuses et inexorables; en un mot, la seule chose que l'homme puisse acquérir, c'est la propriété; tous les autres dons viennent de Dieu et sont hors de notre portée : et voilà pourtant le bien que certains hommes veulent ravir à l'humanité! Ainsi l'hérédité spirituelle, supérieure à l'hérédité matérielle, doit entraîner celle-ci. Enfin, en supposant toujours possible la reprise par la société des biens tangibles, en supposant qu'ils fussent même aussi abondants, la société y gagnerait-elle? Non, car elle aurait la charge des enfants en bas âge, des malades, des vieillards, etc., le passif ne tarderait pas à dépasser l'actif, la succession deviendrait mauvaise et on ne tarderait pas à arriver à la famine et à la barbarie. Comme on l'a dit, le panthéisme économique est le néant.

Ainsi tout s'enchaîne : propriété, perpétuité, hérédité, etc., tout cela ne fait qu'un. Sans ces droits, nous ne cessons pas de le répéter, ce qu'on voit, ce qu'on envie n'existerait pas, et tous nous n'en profiterions pas directement ou indirectement, propriétaires ou non, comme nous le faisons.

Ne sommes-nous pas d'ailleurs tous des héritiers ? N'y a-t-il pas une hérédité commune, invisible, universelle, bienfaisante pour tous, pour le plus pauvre comme le plus riche des hommes ? L'hérédité de tout ce qui a été fait avant nous dans l'ordre matériel et immatériel. Quand chacun trouve chaque jour sous sa main, et à peu de frais, les produits du travail de tant de générations et de tant de siècles, n'est-il pas l'héritier de ces générations et de ces siècles ?

§ 4. — *Du testament, de la liberté de tester.*

Après avoir établi que la propriété doit être transmissible sous peine de ne pas être, il faut se demander : Comment doit s'opérer cette transmission? Par la volonté du propriétaire exprimée dans un acte appelé testament, et subsidiairement, à son défaut, suivant les dispositions de la loi à laquelle le propriétaire est réputé s'en être rapporté par son silence.

La faculté de tester est pour nous l'exercice normal et régulier du droit de disposer ; elle est de droit naturel, et non pas une concession du droit civil.

C'est là une question très-controversée depuis Leibnitz, car les apparences sont contraires. Au début des sociétés, le testament est inconnu ; à Rome, il n'a existé au sens actuel du mot que

depuis la loi des Douze-Tables, qui l'introduisit comme une conquête ou comme une concession du législateur. Aussi recherche-t-on dans les *Institutes* quels sont ceux à qui il n'a pas été permis de faire un testament : le droit de tester résulte donc d'une permission du législateur.

Dans notre ancien Droit le testament n'était pas entièrement libre. Les pays de coutume disaient : Le sang seul fait des héritiers, c'est-à-dire la loi. Le père de famille ne pouvait pas désigner un continuateur de sa personne. Aujourd'hui encore, il reste dans notre Code des restrictions au droit de tester.

Ainsi ce droit paraît comme une concession législative; mais ce n'est là qu'une apparence. Tel n'est pas le fond des choses.

Si le testament n'existe pas dans les sociétés primitives, cela tient à l'état de la propriété, qui n'a pas encore tous ses caractères. La copropriété de famille est évidemment contraire au testament, incompatible avec lui. Lorsque le droit de propriété est formé, la loi constate le droit de disposer et organise le testament.

Celui-ci est donc du droit naturel, comme la donation, puisqu'il n'est en effet qu'une donation renvoyée au décès. Aussi l'article 902 du Code Civil ne s'est-il pas exprimé comme les *Institutes;* il met sur le même plan la faculté de donner et de tester, et fait de l'une et de l'autre un attribut de

tout propriétaire, sauf certaines restrictions sur lesquelles nous allons revenir.

Auparavant, demandons-nous comment la loi règle la transmission des biens en cas de silence du propriétaire? Elle opère le partage égal entre les enfants, sans distinction de sexe ni de primogéniture; et ce qui prouve qu'elle répond ainsi aux idées dominantes, c'est qu'il y a dans l'ensemble de la France plus de successions déférées *ab intestat* que de testaments : la loi a donc bien testé pour le défunt.

Cela est vrai de l'ensemble du pays; mais dans telle partie de la France, notre Midi notamment, surtout dans les campagnes, la succession testamentaire est très-usitée, et le partage inégal très-pratiqué.

La loi aurait-elle dû établir le partage inégal, un droit d'aînesse? Divers publicistes ont agité cette question en invoquant l'exemple de l'Angleterre; mais là le droit d'aînesse est plutôt une coutume qu'une règle légale, supérieure à la volonté des parties, et il s'agirait en France d'en faire une loi, à défaut de la volonté exprimée.

Voici les principaux griefs énoncés contre le partage égal :

1° Il émiette les propriétés et réduit le sol en poussière : « La loi partage, disait Tocqueville « dans sa *Démocratie en Amérique*, elle divise, elle « dissémine les biens et la puissance. Il arrive

« quelquefois qu'on est effrayé de la rapidité de sa « marche. Désespérant d'arrêter ce mouvement, « on cherche du moins à créer devant elle des dif- « ficultés et des obstacles ; on veut au moins con- « tre-balancer son action par des efforts contraires. « Soins inutiles, elle broie et fait voler en éclats « tout ce qui se rencontre sur son passage. Elle « s'élève et retombe incessamment sur le sol, jus- « qu'à ce qu'il ne présente plus à la vue qu'une « poussière mouvante et impalpable sur laquelle « s'asseoit la démocratie. » Ainsi la loi issue de la Révolution, le Code, serait responsable. Mais le même Tocqueville, quand il fit plus tard l'inventaire de cette Révolution, s'aperçut que le morcellement des terres lui était antérieur, et qu'en Normandie, par exemple, le nombre des parcelles n'a pas varié sensiblement. M. Léopold Delisle, dans un travail sur la même Province au moyen âge, a constaté que, dès le onzième siècle, les petits propriétaires cultivateurs y étaient plus nombreux qu'aujourd'hui, que les campagnes étaient plus peuplées, le servage aboli, etc.

Ce qui avait fait illusion, c'était la disparition de grandes propriétés, dépecées par la bande noire, comme on disait sous la Restauration, par les marchands de biens, comme nous disons aujourd'hui. Seulement c'est par la ruine de riches oisifs, plutôt qu'à la suite de la mort, que les propriétés se dispersent ainsi; et d'ailleurs, il faut voir se

reformer à côté la moyenne propriété, entre les mains des paysans cultivateurs qui l'achètent.

Supposons néanmoins le grief fondé : le remède serait-il nécessairement dans le droit d'aînesse? Il est permis d'en douter. Le testament donne aujourd'hui assez de latitude au père de famille pour corriger le prétendu vice de la loi. Or, qu'arrive-t-il? La propriété est moins morcelée dans le nord de la France que dans le Midi, et le Nord est le pays du partage égal, et le Midi celui du préciput! Donc le remède du droit d'aînesse n'opèrerait pas.

Cependant il y a quelque chose à faire : aujourd'hui la fortune se partage presque également en immeubles et en meubles; pourquoi ne pas attribuer à l'un les immeubles, à l'autre les meubles, de façon à ne pas diviser les exploitations, à laisser intacte l'usine, etc.? L'article 839 du Code Civil s'y oppose, la jurisprudence l'ayant interprété en ce sens que les lots doivent être invariablement composés de la même manière, afin d'assurer l'égalité, en la rendant visible et tangible. Il semble que les copartageants pourraient ensuite rétablir les choses par voie d'échange entre les immeubles de l'un et les meubles de l'autre; mais les droits de mutation sont un obstacle. Le droit fixe n'est perçu que pour le partage : ces échanges qui lui seraient postérieurs n'en bénéficieraient pas, et seraient chargés de frais énormes. L'Assemblée nationale avait été saisie d'un projet de remaniement des

articles 832 et 1076 du Code Civil, qui aurait eu pour effet d'augmenter la liberté des partages dans le sens que nous indiquons. Ce projet n'a pas abouti, et nous pensons qu'il y aurait quelque chose de plus simple à faire : respecter les règles actuelles qui exigent l'égale composition des lots, afin que chacun sache bien ce qu'il recueille, mais dispenser du droit proportionnel et assujettir au simple droit fixe les échanges qui se feraient entre parties copartageantes, dans un délai fixé par la loi, six mois, par exemple, à dater du partage.

Ainsi ce grief que le partage égal réduit en poussière les héritages, ne paraît pas fondé en fait. Le fût-il, sans aller jusqu'au droit d'aînesse, on peut indiquer un double remède : le droit du père de famille d'avantager l'un des enfants, pour lui permettre de conserver la majeure partie du bien, le droit des enfants dans le partage *ab intestat* de donner toute la terre à l'un, toutes les valeurs mobilières à l'autre, ou bien de faire sans frais des échanges qui leur permettraient d'aboutir à ce résultat.

2e Le droit d'aînesse stimule l'activité des cadets. En Angleterre, ils vont aux Indes faire fortune, reviennent riches et se marient avec des jeunes filles sans grandes dots.

Nous répondons qu'il n'en serait pas de même en France. Avant la Révolution, les cadets des maisons nobles, où la plupart des biens étaient

grevés de substitutions au profit de l'aîné, n'allaient pas faire fortune aux Indes ou ailleurs ; ils suivaient la carrière des armes, entraient dans l'Église, ou bien ils restaient au château, jouant le rôle ingrat d'oncles sans succession. Les filles entraient au couvent.

Ce ne sont pas les lois, ce sont les mœurs qui font l'activité. Les classes aisées en France ont trop l'habitude de fuir le travail : réformons nos mœurs et laissons les lois.

D'ailleurs, le partage égal est conforme à la vérité économique et sociale. De cette façon, si toutefois c'est lui qu'il faut mettre en cause, il y a peu de grandes propriétés, passablement de moyennes, beaucoup de petites; ce qui est favorable à la production. De plus, chacun dans les campagnes a le titre de propriétaire, et songe moins à envier son voisin.

Mais, répondent les réformateurs, très-sérieux du reste, dont nous nous occupons, nous n'attaquons pas l'égalité dans la succession *ab intestat*; accordez-nous le droit absolu du père de famille, la liberté complète de tester.

En fait, sous le régime de notre Code Civil, il y a une portion réservée à certains héritiers, moitié, deux tiers ou trois quarts, selon le nombre d'enfants. Les ascendants sont aussi réservataires jusqu'à concurrence d'un quart pour chaque ligne, paternelle et maternelle. Les frères et sœurs n'ont

pas droit à la réserve, et le Code n'a pas été modifié sur ce point, bien que cela ait été souvent demandé par voie de pétition. Les objections contre la réserve ont été groupées par l'un de ses adversaires sous les cinq chefs suivants : 1° elle méconnaît l'autorité paternelle; 2° elle blesse la justice; 3° elle trouble l'égalité; 4° elle nuit à la bonne distribution et exploitation de la richesse; 5° elle viole le droit de propriété, et porte atteinte à la liberté individuelle.

Reprenons chacun de ces griefs :

1° La réserve méconnaît l'autorité paternelle.

Le père est, dit-on, désarmé en présence d'enfants qui comptent sur sa fortune, la loi à la main.

L'objection pourrait avoir quelque valeur si le père ne pouvait faire aucune disposition, comme sous l'empire du décret du 7 mars 1793, ou si même, comme le voulait la loi du 17 nivôse an II, il ne pouvait donner la quotité disponible à aucun de ses enfants. Mais le père a aujourd'hui une marge suffisante pour récompenser le mérite et châtier les coupables, pour faire respecter son autorité. Ce sont les mœurs, ce n'est pas la réserve, qui sont responsables des relâchements de la puissance paternelle. L'enfant en bas âge est tout aussi indiscipliné, tout aussi gâté et exigeant que l'adulte; et pourtant, il ne songe pas à la réserve.

2° La réserve blesse la justice, parce que le père ne peut gratifier les bons et punir les mauvais.

C'est, au fond, le même reproche que tout à l'heure. Nous y répondons de la même manière, en faisant observer que la réserve n'est pas absolue.

3° La réserve blesse l'égalité. Étrange reproche; car les partisans de la liberté de tester ne cachent pas que leur désir est de voir la majeure partie des biens revenir à un seul des enfants.

Mais on veut dire par là que le père de famille ne peut pas réparer les inégalités de nature entre ses enfants, ou les soins, le travail de l'un d'eux. Encore une fois, cela est possible aujourd'hui. Comment, dans nos campagnes, explique-t-on l'avantage fait à l'aîné? Parce qu'il a soigné les vieux parents, qu'il s'est chargé des non-valeurs, de la maison avec ses alentours; parce que les cadets ont loué leurs services au dehors, fait des économies, etc.

Tels sont des motifs d'inégalité parfaitement avouables; mais combien le sont quelquefois moins, combien de fois est-elle dictée par des sentiments qui n'ont rien de commun avec la justice : la vanité, la simple routine, l'affection aveugle pour un enfant! Qu'arrive-t-il dans certaines familles où il y a, par exemple, un fils et une fille? Dès que celle-ci est mariée, elle est tenue pour une étrangère quant aux biens ; toutes les économies du père sont dissimulées et détournées au profit du fils. On a vu quelquefois des pères contracter des emprunts avec hypothèque pour montrer, à leur mort, qu'ils

se sont plutôt appauvris qu'enrichis, et pour empêcher les autres enfants se demander utilement des comptes à celui qui a été prodigieusement avantagé. Tout cela est-il fait dans un but de moralité supérieure et pour faire régner la véritable égalité? Assurément non.

4° La réserve blesse la bonne distribution et la bonne exploitation des terres et des biens.

Le père, dit-on, connaît les aptitudes de ses enfants, et pourra donner à chacun ce qui lui convient; d'autre part, il y a des choses qui ne peuvent être partagées sans perte, comme un fonds de commerce, une usine, etc.

Nous avons répondu d'avance à cette argumentation, en disant comment une plus grande liberté dans les partages pourrait remédier à ces inconvénients.

Mais on a ajouté, à propos du rapport : Un père a donné en dot un champ à son fils. Celui-ci ne pourra pas l'améliorer; car, à la mort du père, il devra le rapporter à la masse, et l'amélioration profiterait à tous.

Ceci ne tient pas à la liberté de tester, à la réserve, mais à un autre principe, commun à toutes les successions : à la loi d'égalité, qui a imposé le rapport des dons reçus en avancement d'hoirie. Rien de plus juste que ce principe. Supposons que le père de famille se soit ruiné : quelle serait la situation des frères et des sœurs de l'enfant doté,

seuls victimes du malheur paternel? Voilà pourtant l'institution qui a été attaquée avec violence, avec une telle violence, qu'on a été jusqu'à dire, en parlant de la famille alliée à l'enfant assujetti au rapport : « Par suite de cette prétendue prévoyance, de cette prétendue protection, le déshonneur, la ruine, la division et la haine entrent dans les familles. »

C'est nous qui devons renverser cette proposition, et dire : « Sans cette loi, sans cette protection, le déshonneur, la haine, etc., entreraient dans les familles.

Quant à ce danger, que le fils qui travaille est exposé à ne pas garder les fruits de son travail, il ne se présente pas toutes les fois que le rapport se fait, non pas en nature, mais en moins prenant ; ce qui a lieu fréquemment. Mais il y a une autre voie très-usitée dans nos campagnes : lors du mariage de l'aîné, comme celui-ci ne veut justement travailler que le bien dont il restera définitivement propriétaire, on fait un partage anticipé par voie de donation, et les vieux parents se contentent souvent de stipuler à leur profit une pension viagère qui leur sera servie par leurs divers enfants ; de cette manière, il n'y a plus lieu à rapport à leur mort.

5° La réserve blesse le droit de propriété et la liberté individuelle.

Voici l'objection sérieuse : « On est propriétaire,

a dit M. Dunoyer, non du tiers, du quart de son bien, mais de tout ; on l'est à l'encontre de ses enfants, de la société, de tout le monde. On doit pouvoir disposer de tout, à l'encontre de tout le monde ; donc, la réserve est la négation du droit de propriété. »

Le père de famille aurait pu exhéréder ses enfants en se ruinant ; il ne le peut en disposant selon ses vœux et sa sagesse ! Alors il ne travaillera pas, et la réserve empêchera de produire.

« Aucune loi, écrivait M. de Molinari en 1849, n'agit d'une manière aussi funeste sur la condition des classes laborieuses, manufacturières ou agricoles. » Cet auteur aurait préféré à la réserve les substitutions, auxquelles l'Angleterre doit, selon lui, sa bonne culture, parce qu'elle donne aux exploitations agricoles ce qui manque aux nôtres : la stabilité. Cependant, les lois du droit intermédiaire et le Code Civil ont justement aboli les substitutions, parce qu'elles nuisaient à la bonne culture des terres en faisant des propriétaires viagers, si, du moins, nous en croyons Bigot de Préameneu, qui disait au Corps législatif, dans sa séance du 2 floréal an II : « Chaque grevé de substitution, « n'étant qu'un simple usufruitier, avait un intérêt « contraire à celui de toute amélioration. Ses efforts « tendaient à multiplier et à anticiper les produits « qu'il pourrait retirer des biens substitués au « préjudice de ceux qui seraient appelés après lui,

« et qui chercheraient, à leur tour, une indemnité « dans de nouvelles dégradations. » Voilà la réponse de l'histoire. Si les substitutions n'ont pas produit en Angleterre le même mal qu'en France, tant mieux pour l'Angleterre; mais n'oublions pas ainsi notre propre passé.

Un autre économiste, enfin, va jusqu'à dire : « La situation que la réserve fait au père de famille est peut-être telle, qu'il se fasse naturaliser Anglais uniquement pour conserver la liberté de tester. Cela s'est vu et atteste hautement la violence qu'exerce le système de la réserve. »

Telle est l'argumentation des adversaires de la réserve, des partisans du droit illimité de tester. Il est temps de leur répondre et de voir s'ils ont fait la preuve contre elle. Cette preuve leur incombe : la réserve a une longue possession; elle ne date pas de la Révolution, comme certains semblent le croire : elle a une possession de plus de vingt siècles dans l'histoire du Droit. C'est là un préjugé respectable, une forte présomption contre laquelle il faut prouver.

La loi des Douze-Tables, l'an 450 avant J.-C., avait établi le droit absolu de tester, ce qu'on redemande aujourd'hui. Les citoyens romains usèrent-ils de ce pouvoir selon l'opinion publique, selon le devoir? Non, car la coutume, entendons-le bien, et non pas une loi sortie du cerveau d'un législateur, le droit introduit du con-

sentement général, établit bientôt deux ordres de restrictions : l'une, quant à la forme : le père de famille dut exclure ses enfants de sa succession, les exhéréder; il ne put plus se contenter de les passer sous silence, d'avoir l'air de les oublier; l'autre, de fond, et bien remarquable : la *querela inofficiosi testamenti*. Comme les exhérédations étaient, disent les *Institutes*, la plupart du temps déraisonnables, *plerumque*, le droit coutumier admit la faculté de déférer le testament à un jury, aux centumvirs, qui jugeaient le père de famille, le *judicium defuncti*, et cassaient sa sentence, son testament, si l'exhérédation n'avait pas des causes suffisantes, si l'*officium pietatis*, le devoir pieux du père à l'égard des siens, était ouvertement violé. Pour éviter cette plainte d'inofficiosité, le père de famille devait laisser aux intéressés au moins le quart de ce qu'ils auraient eu *ab intestat*; d'où le nom de quarte légitime, ou légitime. Cette quotité fut même augmentée par Justinien. Elle pouvait être réclamée, non-seulement par les enfants, mais aussi par les ascendants, et même les frères et sœurs, lorsque le défunt leur avait préféré des personnes viles, *turpes personas*.

Voilà pour le monde romain. Comment les choses se passèrent-elles chez nous? Dans les pays de droit écrit, la légitime romaine fut conservée; les mœurs l'adoptèrent. Dans les pays de coutumes, naquit la réserve coutumière des quatre cinquiè-

mes ou des quatre-quints des propres, qui ne s'appliquait ni aux acquêts, ni aux meubles, et qui ne s'exerçait pas contre les donations, mais seulement contre les testaments. De plus, ces mêmes pays admettaient la légitime, article 298 de la Coutume de Paris, s'exerçant sur tous les biens, et toutes les dispositions, les donations comme les legs, accordée aux seuls enfants, et qui leur servait lorsque la réserve coutumière ne leur donnait pas la moitié de leur part *ab intestat*. Enfin, les père et mère avaient le droit d'exhéréder pour cause déterminée.

On sait, de plus, que les lois révolutionnaires avaient encore restreint le droit de tester dans de plus étroites limites.

On discute beaucoup sur le point de savoir si le Code a reproduit la légitime romaine ou la réserve coutumière, discussion oiseuse pour nous. Si le Code a reproduit la légitime, elle a plus de vingt siècles pour elle; s'il a reproduit la réserve coutumière, la restriction a une origine nationale, elle est sortie du sol même du pays, elle est inébranlable ; et pour arracher ses racines, il faudrait bouleverser le sol lui-même. Comment des hommes oseraient-ils dire : Je suis plus sage que tous les les siècles? Quel est ce progrès à rebours, qui consisterait à reculer à la loi des Douze-Tables? La réserve, l'histoire nous autorise à le dire, est fondée sur l'assentiment général, fondé lui-même sur le

devoir de famille, sur l'interêt social, attaché à la conservation des familles, ennemi de leur chute, et opposé au déclassement des enfants.

Les arguments de ses adversaires ne l'ébranleront pas ; ils consistent surtout à exagérer les choses et à raisonner comme si toute liberté était ravie au père : système commode pour discuter, mais contraire à la réalité des faits, qui est la suivante. Si le père a deux enfants, l'avantagé a le double, deux tiers contre un tiers ; s'il en a trois, même proportion, moitié contre un quart à chacun des deux autres ; s'il en a plus de trois, l'avantagé a plus du double. Ainsi, le Code, œuvre de pacification et d'éclectisme, a tout concilié : les intérêts du père, qui reste juge domestique ; de l'enfant, qui ne passe pas subitement de la richesse à la pauvreté, au risque de se déclasser et de s'aigrir ; de la société, qui veut la continuité des familles et leur accroissement intellectuel et matériel. L'ordre des successions, disait Domat, est fondé sur la nécessité de faire passer et transmettre l'état de société aux générations suivantes.

La question qui nous occupe n'avait pas échappé aux rédacteurs du Code ; elle fut examinée à fond dans le sein du Conseil d'État. « Il ne faudrait pas « de loi, disait Tronchet, si l'expérience de tous « les siècles ne nous montrait pas des fils ingrats « et des pères injustes, non-seulement dans la dis« tribution de leur affection entre leurs enfants,

« mais, ce qui est plus rare et non sans exem-
« ple, des pères chez qui des affections étrangères
« étouffent l'amour paternel. Si tous ces acci-
« dents, inséparables de la condition humaine,
« n'existaient pas, il ne serait pas nécessaire de
« fixer par une loi les limites de la libéralité et de
« la bienfaisance des pères; la loi pourrait les
« laisser les arbitres souverains de leurs familles. »

Telle est la vérité! Faut-il maintenant s'arrêter à cet argument que la propriété du père de famille est violée? Mais elle ne l'est que pour l'empêcher de violer lui-même ses devoirs de chef envers cette famille, qu'il doit transmettre, au moins comme il l'a reçue des ancêtres, avec le nom, les souvenirs, les dons physiques, intellectuels et moraux, et par conséquent aussi les biens, qui sont, nous le savons, une hérédité moins importante encore que l'autre, et qui n'ont été, comme tout le reste, qu'un dépôt entre ses mains, en fût-il en apparence l'auteur principal; car il n'a pu le devenir que grâce aux qualités dont il avait lui-même hérité. Cette liberté n'est violée par la société que pour le bien de la société elle-même, à qui ce père de famille imposerait la charge de ses enfants mécontents, déclassés, sujets à toutes les tentations mauvaises.

Peut-on dire enfin qu'un droit est foulé aux pieds, annulé, parce qu'il subit certaines restrictions? Mais il n'y a aucun de nos droits qui n'en subisse, depuis et y compris le droit de se marier. C'est là une nécessité commune à toutes les facultés de l'homme dans l'état de société; la propriété ne pouvait pas y échapper. La loi sociale protége la propriété, la fait respecter devant ses tribunaux, mais elle a posé la nécessité de sacrifices à subir pour cette protection, lorsqu'elle a traduit et fait sien le langage du jurisconsulte romain : *Quatenùs juris ratio patitur*.

La réserve est un de ces sacrifices qui ont pour eux l'assentiment commun, *commune præceptum*, imposés par la volonté commune, et non par une création artificielle de la loi, dans le triple intérêt des enfants, de la famille et de la société, et comme sanction du devoir des pères envers leurs enfants.

Ainsi, cette prétendue violation ne doit pas nous inquiéter davantage que celle qui défend de mettre le feu à sa maison, sous prétexte qu'on en est le propriétaire. Nous concluons donc au maintien de la réserve, parce que ses adversaires n'ont pas fourni contre elle la preuve qui leur incombait, et parce que nous avons fourni nous-même celle de sa légitimité.

§ 5. — *Grande et petite culture.*

Au nombre des objections contre la réserve, nous avons vu qu'on lui reproche d'avoir produit le morcellement des terres, et d'être ainsi défavorable à la bonne culture; et nous avons affirmé que

la présence d'un grand nombre de petits ou moyens propriétaires n'est pas une mauvaise condition économique. Le moment est venu de prouver la vérité de cette assertion. Cela nous donnera, du reste, l'occasion de dire un mot de l'agriculture.

L'agriculture est la première et la principale des industries : la première dans le temps, la principale quant à l'importance, soit à cause du grand nombre de bras qu'elle emploie. — plus de dix-huit millions d'hommes, contre cinq à six millions en France, pour les autres industries, — soit à cause du capital qu'elle met en œuvre, soit à cause du but et du résultat de ses efforts, qui est de fournir les subsistances dont nous vivons, et la plupart des matières premières des autres industries.

Elle est la base de la nation comme elle l'a été de la civilisation. Les forces d'une nation se mesurent, en effet, à deux éléments : le nombre de ses habitants, et les ressources dont ils disposent, deux éléments qui dépendent de l'agriculture, puisqu'elle fournit les ressources, et qu'elle règle la population en la nourrissant.

Revenons à l'objection contre la réserve. Nous avons vu qu'en fait, il n'est pas vrai qu'elle soit la cause du morcellement des terres. La vraie cause, c'est la prospérité des ouvriers cultivateurs, qui veulent tous arriver à la propriété. En France, d'après M. Hyppolyte Passy, la propriété foncière

est entre les mains de cinq à six millions de tenanciers, tandis qu'en Angleterre il n'y en a que deux cent cinquante mille.

Ces cinq millions de tenanciers fournissent environ dix millions et demi de cotes, c'est-à-dire d'articles appartenant au même propriétaire dans le ressort de la même perception. Cinq millions et demi de cotes sont au-dessous de 5 francs, deux millions de 5 à 10 francs, trois millions de 10 à 50 francs, six cent mille au-dessus de 100 francs. Ces dernières représentent à elles seules les deux tiers de la propriété, c'est-à-dire forment ce qui reste de grande propriété, et la moyenne propriété, qui est cultivée par le propriétaire lui-même avec sa famille, ou par des collaborateurs étrangers. Le troisième tiers, qui en Angleterre appartient aux grandes familles aristocratiques, appartient en France aux petits paysans cultivateurs.

Tel est chez nous l'état du morcellement ; faut-il s'en plaindre au point de vue de la production ? Telle est la question qui nous amène à comparer la grande et la petite culture.

Nous supposons pour un instant qu'il s'agit ici simplement d'économie politique, qu'il n'y a qu'une question de production engagée. Au premier abord, le désavantage de la petite culture paraît évident : les capitaux ne peuvent s'y appliquer, la variété des cultures qui maintient la fertilité est impossible, l'homme qui n'a qu'un hectare de terre ne

peut pas nourrir des bœufs, etc.; son travail remplace tout.

En sens inverse, la grande propriété accueille tous les progrès, permet l'emploi des machines, l'adjonction de l'industrie à l'agriculture, etc.

Nous croyons cependant que la petite propriété a sa place à côté de la grande et de la moyenne, et qu'elles se rendent de mutuels services. Il est certain que l'agriculture a grandement progressé en France. Un savant allemand, qui n'est pas de nos amis, M. de Sybel, disait dans une conférence à Bonn, en 1872, que la production de l'agriculture française était montée de deux à six milliards, depuis 1789. Le morcellement n'a donc pas été si nuisible au progrès agricole.

En premier lieu, la petite culture est seule possible pour tout ce qui exige une grande main-d'œuvre, comme le jardinage, la vigne, le tabac : tout cela est de la petite culture, sur quelque échelle que ce soit fait d'ailleurs. Les machines y sont impossibles, et le capital d'exploitation ne peut pas être sensiblement augmenté.

Cette petite culture faite chez lui par le petit propriétaire, développe l'amour de la propriété qui naît du travail et grandit avec lui. Le petit tenancier, captivé par cet amour du sol, n'abandonne presque jamais les champs pour la ville, contrairement à la tendance funeste de ceux qui n'ont pas de terre, et qui sont toujours disposés à émigrer

vers les grands centres et à y porter leurs bras, parce qu'ils se figurent qu'ils gagneront davantage.

Ainsi la petite propriété fait travailler, et dès lors elle accroît nécessairement la somme des produits ; car il y a eu l'emploi d'une force tirée du néant, puisque le cultivateur n'aurait pas travaillé de même chez autrui, comme instrument de la grande culture. Ce point de vue domine tout, et il nous montre toujours la propriété comme le plus actif stimulant pour la mise en œuvre des forces matérielles et intellectuelles de l'homme.

En outre, la petite culture et la grande s'aident et se soutiennent l'une l'autre ; elles se complètent au lieu de se gêner. Le grand ou le moyen propriétaire peuvent faire des tentatives d'amélioration que le petit imitera à son tour, quand le succès aura répondu à l'attente. D'autre part, le grand propriétaire a besoin du petit pour son exploitation, et celui-ci trouve dans son salaire les premiers éléments de l'épargne qui lui permettra de s'arrondir.

La Société d'agriculture de Toulouse estime à 50 pour 100 le nombre des petits propriétaires qui cultivent à la fois et pour eux et pour autrui dans la Haute-Garonne, et c'est peut-être inférieur à la réalité.

Toutefois, on ne peut nier que l'acquisition de la propriété par les paysans n'ait pour effet de diminuer successivement le nombre des ouvriers à la

journée, et de faire renchérir la main-d'œuvre dans les campagnes. Les doléances à cet égard des propriétaires qui ne travaillent pas de leurs mains ne sont pas nouvelles : au dix-huitième siècle, on parlait avec regret du temps de Sully et d'Henri IV, et bientôt peut-être on parlera avec regret du temps présent. Elles ont cependant quelque chose de fondé : il est fâcheux que ces propriétaires soient dans des conditions de plus en plus difficiles d'exploitation, que cela puisse leur inspirer le dégoût de la campagne et le désir de vendre leurs terres, faute de pouvoir les faire valoir. Mais qu'y faire? Le paysan propriétaire, indépendant, ne se soucie plus de travailler chez autrui, il use de son droit et il est heureux à sa manière.

Revenons à la grande culture : elle est plus favorable, avons-nous vu, pour les céréales, l'élève des bestiaux, etc. D'éminents esprits se sont demandé si on ne pourrait pas combiner par l'association les avantages de la petite propriété avec ceux de la grande culture.

Ainsi, pour prendre un exemple, la fabrication économique des fromages exige au moins quarante ou cinquante têtes de bétail. Dans le Jura français et suisse, les petits propriétaires, qui sont loin d'avoir ce nombre de vaches, s'associent; chaque matin et chaque soir on porte le lait au siége social : il est éprouvé, mesuré et versé dans le dépôt commun par le berger de la société; plus tard,

chacun a droit au produit, au prorata de sa fourniture. « J'ai passé, dit Rossi, pendant six ou sept ans la saison de l'été et celle de l'automne dans une maison de campagne, à quelques pas d'un de ces établissements, et je n'ai jamais ouï parler d'une plainte, d'une querelle, d'un procès entre associés. Pourquoi, ajoute-t-il, ne pas imiter ce procédé? » Les paysans d'une même commune s'associeraient pour travailler et se partageraient leurs récoltes en proportion de leurs biens respectifs : le paysan n'est pas ennemi de l'association, le métayage le prouve.

Nous n'avons aucun espoir de voir se réaliser de semblables associations, et voici pourquoi : dans l'association fromagère, il y a simplement société de produits; c'est comme si dans un pays vinicole on versait la vendange dans des cuves communes pour partager ensuite le vin; mais il n'y a pas association d'exploitation, ce qui serait tout autre chose : chacun n'a travaillé que chez lui et pour lui.

On ne doit pas vouloir les contraires : les uns peuvent préférer l'automne au printemps ou d'autres le printemps à l'automne, mais personne ne peut demander que les arbres portent les fleurs et les fruits en même temps. Voyons l'enchaînement des idées : la petite propriété naît de l'amour de la terre, transmis par l'hérédité au paysan; cet amour croît et se fortifie par le travail de cette même

terre, et ce travail lui-même quelle est sa cause, son stimulant? C'est l'intérêt personnel, c'est-à-dire le sentiment contraire à celui de l'association.

Au moyen âge, dira-t-on, on a cependant vu des familles qui vivaient et travaillaient ensemble, confondant tous leurs intérêts, formant ce qu'on appelait des communautés à pot et à pain. Mais c'était le seigneur qui était propriétaire : l'amour de la terre n'éloignait pas de l'association. De plus, on ne s'était pas associé pour travailler en commun, on travaillait en commun parce qu'on était associés; c'est l'affection et surtout le besoin de se défendre, de se soutenir mutuellement, qui avaient d'abord produit la société et en demeuraient le ciment. Les idées romaines dominaient encore, et on sait que la société était envisagée à Rome comme une sorte de fraternité : *quoddam jus fraternitatis*. Aujourd'hui, nous ne la comprenons plus que comme une mise en commun de biens et d'intérêts, nous n'acceptons plus la vie commune : un jeune ménage considère comme une mauvaise fortune d'avoir à vivre auprès des parents, soit du mari, soit de la femme.

Nous disions tout à l'heure que le paysan, petit propriétaire, ne veut même plus aller travailler chez autrui, autant que l'exigerait peut-être son intérêt. Comment admettre qu'il consentirait à supprimer toute limite, à joindre son champ à celui de vingt autres, à travailler sur cet ensemble comme sur sa

pièce de terre; qu'il renoncerait à comparer sa récolte avec celle de son voisin, à s'enorgueillir ou à se plaindre, deux plaisirs, et à cet autre plaisir de gratter un peu en creusant le fossé, de pousser plus loin le sillon, de se livrer enfin aux dépens du voisin à ces petites usurpations dans lesquelles les paysans sont passés maîtres !

De telles associations sont donc chez nous de véritables utopies. Nous devons accepter la petite culture avec ses avantages et ses inconvénients; nous devons même estimer qu'il n'y a pas lieu de nous plaindre; car, serait-il vrai, ce qui n'est pas, avons-nous vu, que la petite culture est moins productive, elle se recommanderait encore par des avantages supérieurs, qui ne sont plus du domaine de l'économie politique. Écoutons à cet égard Rossi. Parlant de ces cinq millions de propriétaires fonciers, de ces cinq millions de familles attachées au sol, il disait, dans son cours d'économie politique : « Ce rapport intime qui s'établit « entre le fonds de terre et son propriétaire, ce « sentiment particulier qui unit l'homme au sol « dont il est le maître, prend sa source dans les « profondeurs de notre nature. C'est que le sol, « par sa stabilité, seconde nos pensées d'avenir, « offre une base à nos projets et une garantie de « durée. Tandis que la richesse mobilière se montre « aussi fragile et fugitive que nos organes, notre « santé, notre vie matérielle, la terre seule nous

« semble immortelle comme notre âme. Qu'ils ont « méconnu notre nature, qu'ils ont mal compris le « langage des faits, ces hommes qui ont essayé de « nous persuader que notre dernier mot était la « tombe! L'homme serait-il donc la proie d'une « constante et invincible illusion, lui qui ne s'oc- « cupe que de l'avenir!

« Qui n'a remarqué l'esprit sérieux, réfléchi, la « conduite sage et digne, les vues solides et con- « servatrices des populations essentiellement com- « posées de propriétaires fonciers? Fortement « attachées à leurs droits, elles ne mettent pas fa- « cilement en oubli leurs devoirs. Elles n'aiment « pas les aventures, ne se livrent pas au folles es- « pérances, et ne pardonnent pas à l'esprit de dé- « sordre les malheurs et les crimes dont il accom- « pagne ses coupables tentatives. La liberté trouve « en elles son plus ferme appui, l'anarchie une « résistance insurmontable.

« Empressons-nous d'ajouter que non-seulement « sous le rapport moral et politique, mais aussi au « point de vue de l'économie nationale, il n'y au- « rait aucune raison de trop s'effrayer de cette « subdivision du sol, qui enfante des propriétaires « dont la rente territoriale est inférieure à cent « francs. Que sont ces hommes, à proprement par- « ler? Des travailleurs qui ont acquis la propriété « d'un métier, qui réunissent à la moralité d'une « vie laborieuse, le sentiment et la dignité d'un « maître du sol. Au lieu d'un métier formé de « planches et de cordes, et relégué dans un bouge « obscur et enfumé, ils ont acquis une machine « naturelle, de la verdure, de l'air, de la lumière, « du soleil, le bonheur de leurs enfants, la santé « de leurs familles. »

Voilà de saines et fortifiantes paroles, dignes d'un homme qui, grâce à l'étendue de son esprit et à l'universalité de ses connaissances, pouvait et savait voir de haut et d'ensemble, et mettre chaque chose et chaque science à sa place!

§ 6. — *Des différents modes de faire valoir dans le pays toulousain.*

Nous avons dit plus haut l'importance de l'agriculture dans l'ensemble de notre pays; elle est encore plus grande dans celui que nous habitons, dans le pays toulousain. La proportion des ouvriers de l'industrie aux ouvriers agricoles y est de un à cinq, sept à huit mille contre plus de cinquante mille. Il n'est donc pas hors de propos d'examiner le mode de faire valoir les terres, qui intéresse l'économiste; car il est un élément de la production et du progrès agricole. L'une de leurs conditions essentielles est en effet de créer au cultivateur un intérêt continu à ne rien négliger pour féconder de plus en plus le présent et l'avenir. Nous emprunterons la plupart des éléments de ce paragra-

phe au savant ouvrage du regretté M. Théron de Montaugé, sur l'agriculture, et *les Classes rurales dans le pays toulousain*, ouvrage couronné par l'Académie française.

Les régimes en vigueur sont au nombre de trois : le fermage, le métayage, le faire-valoir du propriétaire.

1º Fermage.

Dans le bail à ferme, le propriétaire cède au fermier le droit d'exploiter, moyennant une prestation en argent ou en denrées, ou en argent et en denrées. C'est le système qui a prévalu en Angleterre, en Belgique et dans le nord de la France.

Il y a encore peu d'années, le fermage était à peu près inconnu dans la Haute-Garonne, et il n'y joue encore qu'un rôle très-secondaire. Il est appliqué soit à de grands domaines, soit surtout à une multitude de petits lots généralement consacrés aux cultures fourragères. Aussi, l'arrondissement de Saint-Gaudens a-t-il à lui seul plus des trois cinquièmes des fermiers du département : il y a jusqu'à cent quatre-vingt-quinze fermiers pour 45 hectares de prairies arrosables. Il résulte d'une enquête administrative, qu'il y avait naguère treize cent dix-huit baux authentiques dans le département, contre treize mille exploitations conduites par métayers ou maîtres-valets.

Le bail est, du reste, à l'état rudimentaire, d'une durée qui ne dépasse pas neuf ans ; ce qui apporte

un obstacle invincible à tout progrès. Le fermier est plutôt disposé à épuiser la terre qu'à l'améliorer.

Avec un plus long bail, il pourrait lui confier des capitaux, mais le propriétaire aurait une certaine répugnance à donner son consentement, parce qu'il voudrait aussi avoir sa part des augmentations de revenus. Cet obstacle ne serait pas insurmontable, grâce à des combinaisons qui permettraient à chacun de profiter de la plus-value résultant des améliorations. Par exemple, le preneur aurait le droit, à l'expiration du bail de neuf ans, de le continuer moyennant une addition, convenue d'avance, au prix originaire ; ou bien le bail étant contracté pour vingt ans, le bailleur pourrait, au bout de neuf ans, reprendre son bien, moyennant indemnité au fermier ; de cette façon, celui-ci serait certain d'être récompensé de ses avances, et le propriétaire pourrait l'aider en se contentant d'un prix plus faible au début.

La principale amélioration serait encore la formation d'une classe de fermiers instruits et riches. Un exemple a été donné dans le département de Tarn-et-Garonne par un agronome éminent, notre collègue de la Société des Agriculteurs de France, M. de Beauquesne, ancien élève de l'École polytechnique, qui a pris à bail une terre de quatre cents hectares pour un long temps, et y applique, avec sa science et son activité, sa grande fortune.

Dans un ordre bien plus modeste, les paysans propriétaires, qui sont connus sous le nom de *pagès*, seraient une classe toute trouvée d'excellents fermiers, mais ils aiment mieux vivre sur leur bien.

Si le fermage peut être, du reste, au point de vue agricole, le mode d'exploitation le plus parfait, il est dangereux au point de vue social par l'absence complète du propriétaire, qui est bien vite et trop oublié.

2° Métayage ou colonage partiaire.

Comme le nom l'indique, c'est le mode d'exploitation dans lequel le métayer se charge de travaux moyennant la moitié de la récolte brute, ou toute autre base de partage : misérable système de culture, disait Arthur Young, le célèbre voyageur anglais, qui parcourait la France vers 1789, alors que les sept huitièmes de notre pays étaient cultivés par métayers : agriculture misérable, répétait Mathieu de Dombasle : à coup sûr, le système le plus misérable et le moins favorable au progrès, dit à son tour M. Théron de Montaugé.

En effet, dit-on, le plus souvent les métayers n'ont d'autre capital que leurs bras, et la culture languit forcément. Le maître ne fait pas d'avances parce qu'il ne doit retirer qu'une part des bénéfices; le métayer ne veut pas de son côté d'innovations, parce qu'il ne songe qu'à sa subsistance, que l'innovation implique un sacrifice momentané qu'il ne peut supporter à cause de sa pauvreté et du peu

de durée du contrat. Le progrès est donc enrayé par le double intérêt du bordier ou métayer et du propriétaire.

Il a aussi pour l'économiste un vice radical, signalé par Adam Smith : c'est d'exclure les végétaux qui réclament les plus grands frais de production, parce que le métayer se paye sur la récolte brute. Prenons un exemple : le seigle exige 45 francs de frais de production pour rendre 125 francs à l'hectare; le blé, 120 francs pour rendre 250; le fermier préférera le blé, puisqu'il aura un rendement de 120 francs au lieu de 80; le métayer préfèrera le seigle, car il aura 15 francs de bénéfice, au lieu de 5 francs, après ses avances déduites.

Cet inconvénient peut, à vrai dire, être pallié par les règles du partage, qui ne sont pas invariablement fixes : ainsi le métayer pourrait prendre les deux tiers de la récolte. Cependant il y a là encore un certain obstacle au progrès, puisqu'il consiste justement dans l'adoption des cultures qui requièrent de grandes avances. Aussi le métayage perd-il chaque jour du terrain, et tend-il à se resserrer dans l'ouest, le centre et le midi de la France.

Ainsi parlent ses détracteurs. Cependant, il faut remarquer qu'il se pratique dans presque tout le midi de l'Europe. Il faut qu'il y ait pour cela quelques raisons : la première, c'est que pour bien des propriétaires il n'y a pas à opter; ils devraient

prendre pour fermiers ceux qu'ils prennent pour métayers, et les inconvénients seraient pires, à cause du manque de surveillance.

D'un autre côté, dans le Midi, bien des terres réclament à la fois une grande main-d'œuvre et l'intervention constante du propriétaire. Sismondi, dans le tableau d'une métairie de la Toscane, calculait que sur 1,275 livres de produit total, il y en avait 850 provenant des vins, huiles et cocons, toutes petites cultures que le métayer peut très-bien faire sans avances, avec ses bras et ceux de sa famille. Le fermage aurait là de graves inconvénients, car les terrains ne rapportent que moyennant de grands travaux, de grands frais de plantation et d'irrigation que le propriétaire seul a pu faire, et qu'il doit surveiller pour éviter des détériorations.

Revenons à la Haute-Garonne. Ici l'exploitation par maîtres-valets tend à se substituer au métayage. Cependant les métayers, qui étaient très-pauvres, souvent à mendier, par exemple vers 1763, ainsi que cela résulte d'une curieuse enquête manuscrite ordonnée par l'archevêque de Toulouse, sont aujourd'hui bien plus aisés; ils ont participé à la prospérité commune. Dans l'arrondissement de Muret, plus des deux tiers des métayers sont en même temps propriétaires, un sur dix dans celui de Villefranche, la moitié pour tout le département. Les paysans commencent à s'habi-

tuer à l'idée qu'ils peuvent avoir des métayers riches, sans que ceux-ci les aient volés.

Le partage des fruits varie du *maximum* de la moitié au *minimum* du quart; ce n'était qu'un huitième pour le métayer du temps de Caton. Il est vrai que M. de Montaugé avait entendu dire qu'il en est encore ainsi sur certains domaines pour les céréales. Les conditions sont très-variables quant au paiement de l'impôt, à la fourniture des semences, au profit et aux pertes des bestiaux: mais il y a toujours une clause fatale : le bail est annuel, le fermier ne peut donc fournir que son travail.

Tel est le côté économique; voyons le côté moral. C'est ici que le métayage a trouvé des défenseurs, M. Léonce de Lavergne entre autres, qui le considère de ce chef comme le meilleur mode d'exploiter. On dit bien que c'est une suspicion continuelle, que le propriétaire doit être dupe ou odieux, que le métayer le trompe toujours, etc. Ce sont là des boutades, et la vérité est que tant valent les hommes, tant vaut la chose.

Rien ne s'oppose à un certain progrès, dès qu'il y a confiance réciproque : l'un fait la dépense des drainages, marnages, etc., l'autre fournit le travail, et tous deux prospèrent. Il faut pour cela que le métayer soit laborieux et docile, et le maître droit et actif. Il n'est pas rare de voir des familles de métayers établies depuis des généra-

tions sur un domaine, et qui s'y enrichissent. Il y a ainsi un rapprochement de personnes très-désirable : la présence nécessaire du propriétaire à certaines époques de l'année, et une habitation qui le rappelle toujours. Cependant nous reconnaissons volontiers que là n'est pas l'avenir.

3° Faire-valoir du propriétaire.

Un pays, dit Jean-Baptiste Say, aurait de grands éléments de prospérité si beaucoup de propriétaires instruits étaient répandus dans les campagnes et en perfectionnaient l'agriculture, soit directement par de bons procédés, soit indirectement par de bons exemples.

Le faire-valoir est donc le *desideratum*; il se présente sous plusieurs aspects bien distincts : tantôt le propriétaire est à la fois le maître et l'ouvrier, la tête et le bras : c'est le petit tenancier dont nous avons déjà parlé.

Tantôt le propriétaire se borne à inspirer la direction et à se faire représenter : c'est ce qui arrive pour la grande propriété. Tantôt enfin, comme dans les moyens domaines, le propriétaire peut être associé aux travaux manuels, ou se borner à les diriger et surveiller.

Nous ne reviendrons pas sur le petit tenancier et la petite culture, dont nous avons fait ressortir l'importance au point de vue économique et social. Quant aux propriétés gouvernées par un régisseur, la statistique portait leur nombre à huit cent

quatre-vingt-neuf en 1862 pour la Haute-Garonne. Mais il y a bien des différences de situation : il y a le simple surveillant ou homme d'affaires préposé par le maître présent et dirigeant, et celui qui remplace le maître et gouverne tout en son absence. Ses gages sont d'ordinaire une quantité invariable de denrées, la jouissance d'une certaine étendue de terre, plus une part proportionnelle dans les bénéfices. C'est comme une commandite où l'un fournit ses capitaux, l'autre son industrie.

Ce n'est pas là un régime de progrès; car il est très-difficile de trouver un régisseur assez probe et assez intelligent pour que le propriétaire ose lui confier les avances nécessaires. « Il est fréquent, dit M. Théron de Montaugé, d'entendre parler de régisseurs infidèles et promptement enrichis, dont l'aisance contraste avec la gêne du maître. »

Nous ne parlerons pas non plus du propriétaire qui travaille de ses mains avec des domestiques : car cette condition ne diffère pas sensiblement de celle du petit tenancier, qui fait tout lui-même. Comme domestiques et maître mènent alors exactement la même vie, le *maximum* de travail est obtenu de chacun.

Reste le faire-valoir direct du propriétaire moyen ou grand, qui n'est pas lui-même cultivateur. Il lui faut des collaborateurs, soit des domestiques nourris par lui, dirigés et surveillés par lui, soit des maîtres-valets. Ce dernier système est de

beaucoup le plus employé dans notre département et de beaucoup le plus avantageux. En 1862, six mille deux cent quatre-vingt-neuf exploitations étaient ainsi dirigées par maîtres-valets, deux mille dans chacun des arrondissements de Villefranche et de Muret, mille sept cent quatre-vingt-quatre dans celui de Toulouse, cent quatre-vingt-onze dans celui de Saint-Gaudens.

Le maître-valet est un entrepreneur de main-d'œuvre qui s'oblige à tenir un certain nombre de personnes à la disposition du propriétaire, moyennant des conditions stipulées. Les gages se composent d'une somme en numéraire, d'une quantité déterminée de terre pour la subsistance de la famille, et de quantité proportionnelle dans les produits de la culture et quelquefois dans l'élève des bestiaux, ce qui les intéresse à l'entreprise.

M. Théron de Montaugé considère comme bonne cette condition des maîtres-valets, et dit qu'elle leur assure une existence douce et tranquille. Elle a été encouragée depuis 1807 par la fondation de médailles que la Société d'agriculture de la Haute-Garonne distribue annuellement au nombre de quatre, une pour chaque arrondissement.

Elle offre encore cet avantage de nécessiter la surveillance incessante du propriétaire, qui doit empêcher le maître-valet de se laisser aller à l'indolence, et diriger le travail de cet atelier qui ne chôme jamais. Cependant cette surveillance est

moins accablante que celle qu'on doit exercer sur de simples domestiques qui n'ont ni responsabilité, ni intérêt : il faut partager leur vie sans partager leur travail.

Ainsi le propriétaire est obligé de résider presque toujours à la campagne, ce qui est fort avantageux à tous les points de vue. Au point de vue économique, la terre reçoit ce qu'on en retire, ses produits ne sont pas dissipés au loin, l'épargne se forme plus aisément, parce que à moins de dépenses viennent se joindre des profits quotidiens et inappréciables : on peut dire qu'on vit sur sa terre et de sa terre. Rien de touchant à cet égard comme les lettres d'une pauvre femme, Mme Desbordes-Valmore, que Sainte-Beuve appelait le poëte de la douleur. Elle avait marié sa fille à M. Langlais, mort ministre des finances au Mexique, et elle quittait Paris aux vacances pour aller habiter la campagne de son gendre. Ses lettres peignent son étonnement naïf, sa joie, lorsqu'elle compare l'abondance, en quelque sorte gratuite de la campagne, avec la misère coûteuse de la capitale. Ici, il faut tout acheter, fait-elle observer, jusqu'à la fleur et au brin d'herbe; aux champs que de petites récoltes qui réjouissent et ne coûtent rien!

Au point de vue social et moral, c'est un grand bien que le mélange de toutes les classes dans la vie rurale. Chacun y gagne : les paysans apprécient l'instruction, la présence d'hommes d'une

éducation élevée les élève eux-mêmes; car il est sensible qu'il faut une force extérieure, un levier ou un exemple et un enseignement, pour s'élever au-dessus de soi-même.

Ceux qui ont reçu le bienfait d'une éducation supérieure n'y gagnent pas moins de leur côté; ils trouvent à la campagne le calme, l'apaisement de la vie fiévreuse et factice; le coup d'œil se redresse et des questions qui paraissent grosses à la ville, vues sous leur véritable aspect, deviennent misérables, lorsqu'on est en contact avec la vie réelle. La campagne enseigne aussi le prix du travail, on voit ce que coûte à produire le sac de blé dont le prix se dissipe si rapidement à la ville, on y apprend la longue patience, les projets lentement caressés et à lointaine échéance, et ce que nous appellerons la reconnaissance du temps à qui sait compter sur lui.

Enfin et surtout les familles s'y fondent : c'est là qu'est le toit commun qui réunit à certaines époques les membres dispersés; là, sont les tombeaux des ancêtres, les sépulcres et les lares des aïeux, comme disaient les Romains; là, le cimetière où l'on reposera soi-même; autant de sujets de réflexions graves et propres à détourner de la frivolité et de la dissipation.

En terminant, il est bon de faire remarquer combien le sort des populations rurales s'est amélioré, bien qu'elles ne cessent pas d'émigrer vers les villes,

pour des causes que nous retrouverons plus loin. Voici des termes de comparaison que nous empruntons à M. Théron de Montaugé, qui avait le bonheur de posséder des registres bien tenus, depuis au moins 1789. En 1866, le salaire des maîtres-valets, sur son domaine de Périole, auprès de Toulouse, atteignait, par homme, à 484 fr. 58 c., avec lesquels, selon les mercuriales, il aurait pu obtenir dix-neuf hectolitres cinquante-huit litres de blé. En 1789, sur le même domaine, le maître-valet n'avait que 195 fr. 15 c., équivalent à onze hectolitres trente-quatre litres de blé; l'augmentation est de 72 p. 100.

Le journalier était soumis à un *maximum* fixé par une ordonnance de 1762, à huit, dix, douze et quinze sols, suivant la saison; il était défendu au propriétaire de lui donner davantage sous peine d'amende. Il est bien entendu que cette loi du *maximum* était tombée en désuétude, comme ses pareilles. En somme, de 1786 à 1789, le salaire d'un vigneron était de 147 fr. 94 c., ou sept hectolitres quatre-vingt-onze litres de blé, et en 1866, de 391 fr. 44 c., ou dix-huit hectolitres quatre-vingt-quatorze litres, ce qui donne une augmentation de 125 pour 100.

Ces chiffres sont bons à citer; ils viennent à l'appui de ce que nous n'avons cessé de dire dans cette étude sur la propriété : que la prospérité des riches profite forcément aux pauvres; car elle leur revient sous forme de salaires agrandis, par suite

du développement de la consommation et de l'abondance des capitaux, deux causes qui, en faisant augmenter la demande du travail, font augmenter aussi sa part dans le produit, dans la distribution de la richesse, qui va faire l'objet du livre troisième.

LIVRE TROISIÈME

DE LA RÉMUNÉRATION DES DIVERS FACTEURS DE LA PRODUCTION

Ces facteurs sont, nous le savons, au nombre de trois : les matières premières et agents naturels, le travail, le capital. Lorsque ces trois éléments ne se trouvent pas réunis dans la même main, celui qui a fourni chacun d'eux a droit à une part dans le produit, qui est réglée par la loi de l'offre et de la demande : la richesse est alors distribuée entre les divers ayants-droit. C'est cette distribution que nous allons étudier en nous occupant successivement de la rente, des salaires et de l'intérêt.

CHAPITRE PREMIER

DE LA RENTE

C'est sous ce nom, emprunté, dans cette acception, à la langue anglaise, qu'on désigne, en économie politique, le produit net des agents naturels et en particulier de la terre.

Dans l'acception des gens du monde, le mot rente s'applique à l'ensemble des revenus d'une personne : un tel a dix, vingt mille francs de rente. Dans la langue juridique, ce mot s'entend du droit d'exiger d'une personne des prestations périodiques appelées arrérages : un tel a une rente perpétuelle ou viagère de telle somme, qui lui est servie par telle personne.

Il paraît surprenant au premier abord que l'homme ait à payer le service des agents naturels. Mais nous ne devons pas oublier la distinction ci-dessus posée entre les agents naturels limités, comme la terre, et les agents naturels illimités. Les premiers seuls peuvent donner lieu à la rente au profit du propriétaire qui les détient. Les seconds ne peuvent donner lieu à la rente que dans des circonstances exceptionnelles, où ils se trouvent limités ou localisés.

Prenons l'exemple de deux moulins à vent dans un pays accidenté; l'un est mieux placé que l'autre pour recevoir le vent : il fait donc plus d'ouvrage dans le même temps. Mais si l'autre moulin, moins bien placé, reçoit encore une rémunération suffisante, l'autre, le mieux placé, toutes choses étant égales d'ailleurs, reçoit davantage, puisqu'il moud plus de blé. Ce surplus, il le doit bien à la force et à la régularité du vent; ce surplus, c'est la rente.

De même, dans le prix de bail à ferme d'une terre, il peut y avoir et il y a d'ordinaire deux éléments distincts : la rémunération des instruments incorporés dans le sol, du travail antérieur, et celle de la fertilité naturelle, qui ne se rencontre pas nécessairement, mais qui se rencontre d'habitude dans le revenu foncier : c'est ce dernier élément qui est la rente de la terre.

Dans la pratique, elle est toujours mêlée à la rémunération du travail antérieur; on ne pourrait pas distinguer la partie du prix affectée à la fertilité naturelle et à la fertilité artificielle. Il ne faut pas croire pour cela que la rente naisse des exigences du propriétaire; elle naît du prix des denrées fixé lui-même par la loi de l'offre et de la demande, et de l'inégale fertilité des terres. Il est certain qu'au marché le prix du blé est le même, qu'il soit né sur des terres fertiles, ou médiocres, ou mauvaises. Le consommateur ne s'occupe pas des frais de production; il ne s'occupe que de la valeur

du produit. Tout dernièrement, un grand industriel nous disait que le blé de l'Amérique du Sud arrivait à Toulouse au prix de 19 francs les 80 kilogr. Il l'achetait, en concurrence avec ceux du pays, sans se préoccuper de savoir si le blé porté à la halle par les propriétaires des environs leur avait coûté à produire plus ou moins de 19 francs les 80 kilogr.

C'est là une vérité d'évidence. Si donc le cultivateur, qui opère sur une terre mauvaise, se retrouve encore et ne se décourage pas, celui qui opère sur une terre de première qualité, laquelle lui donne avec le même travail et les mêmes frais une récolte double de celle qu'obtient le premier, celui-ci est plus rémunéré de ses peines et soins. Ce surplus, c'est la rente, qui peut s'accroître et diminuer par les oscillations de l'offre et de la demande, par l'abandon de terres médiocres ou la mise en culture de terres nouvelles.

S'il fallait donner une formule à peu près exacte de la quantité de la rente, on pourrait dire qu'elle est représentée par la différence entre le fermage de la plus mauvaise terre et celui de la meilleure, si ces terres sont affectées à la même culture, si toutes choses sont égales d'ailleurs.

En un mot encore, il y a produit net et rente toutes les fois que la valeur du produit excède les frais de production.

M. Thiers a démontré dans son livre sur la Pro-

priété que la rente foncière diminue en présence de la multiplication des capitaux mobiliers et de la baisse de l'intérêt. La terre qui rapportait il y a soixante ans, en Normandie, 3 1/2 et 4 pour 100, rapporte aujourd'hui 2 et 2 1/2. A Rome, avons-nous vu, du temps de Caton, le colon partiaire n'avait guère que le huitième de la récolte; aujourd'hui, c'est moitié. Ainsi la part du cultivateur s'est toujours agrandie, celle du propriétaire a toujours été en diminuant; mais pour qu'elle descendît à zéro, il faudrait que la terre arrivât à ne rien valoir, comme dans les pays neufs, où elle n'a pas été encore défrichée et cultivée, le *Far-West* américain, par exemple.

Cette théorie de la rente de la terre, qui paraît si évidente, a été définitivement formulée par Ricardo, économiste anglais, en ces termes : « Une partie du fermage correspond aux qualités naturelles du sol ». Mais elle a été vivement combattue par Carey, économiste de Philadelphie, et par Bastiat. Pour ces derniers, la valeur des produits de la terre ne serait exactement que l'équivalent des capitaux et du travail, et la force végétative ne recevrait pas de rémunération. L'une de leurs principales raisons consiste à dire qu'il reste de par le monde des terres fertiles à cultiver; comme si chacun de nous ne préférait pas payer la rente, en achetant les denrées au propriétaire du sol, plutôt que de s'expatrier, et d'aller en Amérique

ou ailleurs s'attaquer à une terre vierge. Ajoutons que nulle part cette force de l'habitude, cet amour du pays, cette timidité ou cette absence d'esprit d'entreprise qui nous font rester chez nous au lieu d'émigrer, n'ont autant d'empire qu'en France. Le peuple français est le plus casanier de tous. Ainsi ce qui maintient la rente, c'est l'existence même de la société.

Au fond, ce qui inspirait Bastiat, c'était le désir de répondre aux socialistes, qui reprochaient au propriétaire de faire payer des biens gratuits. Mais nous avons établi le droit de ce propriétaire à la fertilité naturelle, parce qu'elle est comme la récompense du travail. Sans celui-ci, en effet, sans la fertilité artificielle, la fécondité naturelle serait inutile à l'homme, personne n'en profiterait : d'où cette conséquence que l'auteur de la fertilité acquise peut à bon droit recevoir le prix de l'autre qui en est inséparable, si la valeur des produits, déterminée par la loi de l'offre et de la demande, est supérieure à la valeur du travail et des amendements confiés au sol.

Enfin, il n'est pas vrai de dire que le propriétaire exige la rente; car ce n'est pas lui qui fixe le prix, c'est l'offre et la demande : on ne saurait trop le répéter.

CHAPITRE II

DES SALAIRES

Aujourd'hui le travail est libre; nous ne connaissons plus heureusement ni l'esclavage de l'antiquité, ni la corvée du moyen âge. Au point de vue économique, le rendement de ces deux modes de travail est le plus médiocre : on calculait que trois journées de corvée ne valaient pas plus que deux de travail libre.

Nous avons appelé salaire la rémunération de ce travail libre. Le mode de rémunération, ou la manière de fixer les salaires, peut présenter divers aspects qui influent sur le rendement ; ainsi l'ouvrier peut être payé à la journée ou à la pièce. A la journée, il est peu stimulé, puisque son salaire est fixe et reste le même si peu qu'il produise; la surveillance est nécessaire et absorbe tout le temps du maître; combien de propriétaires de la campagne partagent ainsi la vie de leurs ouvriers, se condamnant à être derrière eux du matin au soir!

Payé à la tâche ou aux pièces, l'ouvrier se presse, le gain qui s'accumule lui fait oublier la fatigue, et le temps lui paraît court. Cependant, aux épo-

ques de trouble, on a vu des ouvriers demander la suppression du travail à la pièce, et son remplacement par le travail à la journée. C'était apparemment le cri des paresseux contre les laborieux; les premiers voulaient être autant payés que les autres, sans faire le même travail.

Le salaire aux pièces n'est pas sans inconvénient : il peut nuire à l'ouvrier en l'exposant à compromettre sa santé par trop de travail ; il peut nuire à la qualité des produits par la précipitation, et il exige à cet égard une certaine surveillance. Cela est si vrai, que, pour certains travaux très-minutieux et très-délicats, le travail à la journée lui-même est préférable.

Enfin, l'ouvrier peut être intéressé à l'entreprise elle-même par une participation aux bénéfices. Cependant il faut bien dire que ce système ne se concevrait pas seul, car l'ouvrier ne peut pas attendre les bénéfices. Il lui faut une rémunération immédiate et de chaque jour pour la vie de chaque jour, c'est-à-dire un salaire fixe sur lequel son ménage puisse compter. La participation aux bénéfices vient ensuite comme supplément.

M. Batbie, notre éminent collègue, qui a inauguré en 1864 l'enseignement de l'économie politique à la Faculté de Droit de Paris, cite M. Leclaire, peintre en bâtiments, qui avait fait avec ses ouvriers le traité suivant : il payait un salaire fixe aux ouvriers associés ; il prélevait 6,000 francs pour son

fonds d'exploitation de 100,000 francs, le reste des bénéfices était partagé entre les ouvriers associés et le patron.

Nous pouvons encore emprunter un exemple à M. Michel Chevalier : il s'agit d'un industriel alsacien, Gustave Goldenberg, qui, d'ouvrier, était devenu, fort jeune, patron. Il avait organisé autour de son usine des maisons ouvrières avec jardin, dont l'ouvrier devenait propriétaire par un long amortissement; il pensait que le travail agricole doit toujours être joint au travail industriel. Non-seulement il faisait participer ses ouvriers aux bénéfices, mais il les associait même à la direction de l'usine par des délégués nommés par eux, etc. On pourrait multiplier ces exemples.

On ne saurait qu'applaudir à tous les efforts tentés pour que la participation aux bénéfices devienne pour l'ouvrier un stimulant sérieux, et pour qu'elle s'étende dans l'industrie; mais il ne faut pas oublier que tout ceci requiert la bonne entente entre patrons et ouvriers, les concessions mutuelles, et demeure incompatible avec la défiance, l'aigreur et l'esprit d'antagonisme.

Revenons au salaire. Peut-on en fixer la quotité? Nous savons que le capital doit avoir sa part que nous retrouverons plus loin sous le nom d'intérêt. Comment se fait le partage entre le travail et le capital? Nous n'avons pas à rechercher la part de la rente, puisqu'elle résulte spontanément, avons-

nous vu, de l'offre et de la demande, du prix fixé par le marché.

Le partage se fait selon la quantité respective des capitaux ou instruments de travail et du travail lui même; aussi avons-nous vu et aurons-nous occasion de répéter que la concurrence des capitaux abaisse leur profit et augmente celui des travailleurs.

Entre les instruments, l'équilibre se produit bientôt dans les rémunérations, quelques inégalités qu'il puisse y avoir à un certain moment, car la concurrence ramène bientôt les choses à la moyenne. De même l'égalité se produit dans les rémunérations du travail par deux mouvements contraires : l'afflux des travailleurs vers les professions actuellement les plus lucratives, et la désertion des autres. Il est bien entendu qu'il ne s'agit ici que de tendances, que l'équilibre ne s'établit pas instantanément. Les hommes ne changent pas ainsi de métier d'un jour à l'autre, mais les adolescents ne se préparent qu'aux meilleurs, et les générations passent si vite, que cette action est plus rapide qu'on ne le pense.

Il est bien entendu qu'en parlant d'égalité, nous voulons parler d'une égalité proportionnelle à la qualité, si on peut ainsi parler, en même temps qu'à la quantité du travail. Il y a, en effet, bien des causes qui influent sur la rémunération du travail. Nous pouvons en énumérer quelques-unes :

1° L'opération peut exiger plus ou moins d'efforts physiques, ou plus ou moins de dextérité.

2° Elle offre plus ou moins de désagrément; il y a des professions repoussantes, d'autre part des préjugés à vaincre. Quoi qu'on dise : il n'y a pas de sot métier, il n'y a que de sottes gens, le peuple, selon les pays, accorde plus ou moins d'estime à l'exercice de telle ou telle profession. Le proverbe signifie seulement que tout travailleur a droit à l'estime que comporte son état, que tout travail a son honneur et son prix. En ce sens, il est parfaitement vrai; mais la même estime ne s'attache pas à chaque profession, en ne parlant bien entendu que de celles qui sont honnêtes et avouables.

3° Les professions offrent plus ou moins de dangers; à une époque qui n'est pas très-éloignée, les hommes qui maniaient le mercure étaient voués à une mort rapide; un agriculteur court évidemment moins de dangers que l'ouvrier qui descend chaque jour dans les mines, etc.

4° L'apprentissage peut être plus ou moins long, et la profession requérir ainsi plus ou moins d'avances.

5° Certaines professions ont des mortes-saisons : ainsi les hôtels des villes d'eaux dans les montagnes doivent faire en trois mois toutes leurs recettes.

Il est clair que tout ceci doit se retrouver dans le salaire, et qu'il y a égalité de rémunération

lorsque l'inégalité des sommes reçues tient à l'une ou à l'autre des circonstances que nous venons d'énumérer.

Avant d'entrer plus encore dans cette étude, il convient de vider ici une petite querelle. On se demande si le mot de salaire doit être appliqué à la rémunération de tous les services. A notre avis, il n'en doit pas être ainsi : l'idée de salaire implique, ce nous semble, celle d'une rémunération complète. Il y a contrat commutatif et balance parfaite entre celui qui le donne et celui qui le reçoit, ils sont quittes l'un envers l'autre. Il n'en est pas de même des services du prêtre, du soldat, de ceux qui exercent des professions libérales. Ce qu'ils reçoivent matériellement ne peut pas prétendre à être l'équivalent de ce qu'ils ont donné. Le soldat, lui, donne jusqu'à sa vie; qui oserait dire que sa solde en est le payement exact? Voilà pourquoi ces professions doivent être et sont particulièrement honorées. La société, en entourant ceux qui les exercent de cette considération qui les enveloppe, et qui les élève au-dessus des autres hommes, reconnaît par là même son impuissance à les payer autrement.

Pour les professions libérales proprement dites, celles de l'avocat, du médecin, etc., il y a encore une autre raison. Le salaire, avons-nous dit, suppose un contrat commutatif, le louage, qui oblige les deux parties l'une envers l'autre. Ainsi, vous

avez confié à un entrepreneur la bâtisse d'une maison, moyennant certaines conditions. Vous ne voulez plus faire construire, vous en êtes le maître, mais l'article 1794 du Code Civil déclare à juste titre que vous êtes tenu d'indemniser l'entrepreneur et de lui donner une somme équivalente au gain qu'il aurait réalisé. Réciproquement, l'entrepreneur ne pourrait se dégager sans vous devoir des dommages-intérêts.

En est-il de même du médecin ou de l'avocat? Nullement. Chacun conserve sa liberté d'action à l'égard de l'autre, le client comme le médecin. Le client peut changer de médecin pendant le cours de sa maladie; il n'a qu'à régler les honoraires des visites faites; de même le médecin peut se retirer sans être tenu d'aucune indemnité.

Ainsi, ce n'est pas suivre une terminologie exacte que d'appliquer le mot de salaire à des situations aussi différentes; il vaut mieux, à notre avis, réserver ce nom pour les cas où il y a rémunération complète et contrat de louage, et ceux de traitement ou d'honoraires pour les autres.

Nous avons dit plus haut que le *quantum* de tous les capitaux ou instruments comparé avec le *quantum* de tous les travailleurs, détermine la part du travail et de l'instrument dans le produit. Comme ce sont là deux termes essentiellement mobiles, il est dès lors impossible de fixer avec exactitude et à l'avance la part proportionnelle de chacun. Tout

ce que nous pouvons déterminer, c'est un *maximum* et un *minimum*.

Le minimum de la rémunération du travail, c'est évidemment la quantité nécessaire à l'existence du travailleur : s'il ne gagnait plus de quoi vivre, il ne pourrait plus travailler ; c'est ce qui a fait dire que le salaire est au moins égal aux frais d'existence. D'autre part, celui qui fournit l'instrument doit avoir au moins l'indemnité de la détérioration, c'est-à-dire la somme nécessaire pour le reconstituer, plus une autre indemnité variable qui représente la privation de jouissance que s'impose le propriétaire. Nous verrons que ce dernier élément existe toujours, et que rien n'est plus chimérique que toutes les idées de crédit gratuit.

Dès lors, et en somme, les conditions de partage entre le travail et le capital sont déterminées par le rapport des quantités respectives : leur rémunération oscille entre le strict nécessaire à la vie du travailleur, et l'adjonction d'une indemnité quelconque à l'amortissement de l'instrument et du capital.

Si le salaire normal ou minimum est égal aux frais d'entretien, le salaire courant ou véritable est soumis à la loi de l'offre et de la demande; il est en général et heureusement plus haut, mais il peut se faire qu'il soit à un moment plus bas. En tout cas, il devrait osciller sans cesse, se modifier chaque jour, selon les fluctuations du nombre des

travailleurs dans telle ou telle profession, ou de la quantité de capitaux qui y sont employés.

Mais il y a une force qui s'oppose à ce mouvement et qui l'enraye, c'est la force de l'habitude, la coutume, comme on dit. Chacun reste dans la situation acquise et craint d'en changer. Ainsi, M. Batbie cite un règlement fait entre patrons et ouvriers typographes en 1850, qui était encore le même en 1862 : dans certaines familles, ne voit-on pas encore de vieux domestiques dont les gages n'ont pas varié depuis un grand nombre d'années?

Si la coutume maintient ainsi le taux des salaires, jusqu'à ce qu'ils haussent définitivement pour les ouvriers comme pour les agriculteurs, par l'effet de l'abondance des capitaux, en sens inverse, il y a des causes qui amènent des changements plus ou moins brusques dans la rémunération du travail. Nous allons étudier les principales, qui sont l'introduction des machines, les oscillations de la population et l'émigration des campagnes vers les villes. Ce sera l'objet d'autant de paragraphes.

§ 1. — *Des machines.*

La machine est un instrument qui remplace plusieurs ouvriers, en occupe d'ordinaire aussi plusieurs, et demande un gros capital. C'est un outil agrandi. Personne ne maudit l'outil, qui est évidemment nécessaire à l'homme pour travailler,

pour augmenter la force ou l'habileté de sa main. Au contraire, on a vu souvent les ouvriers s'insurger contre les machines et les détruire. Ainsi les prud'hommes jurés ont fait brûler à Lyon le métier inventé par Jacquard, là où sa statue s'élève aujourd'hui, sur la place des Terreaux.

C'est que les ouvriers voient dans la machine un concurrent puissant, qui leur enlève leur travail. Elle les blesse non pas seulement dans leur intérêt matériel, mais aussi dans leur amour-propre ; car elle égalise pour un moment le bon et le médiocre ouvrier, puisque l'un et l'autre peuvent n'avoir plus qu'à exercer une surveillance facile sur le travail de la machine. Les hommes d'État préoccupés du sort des populations laborieuses, ont plus d'une fois émis les mêmes idées ; enfin, un économiste des plus sérieux, Sismondi, leur a reproché les crises dans les salaires et l'abrutissement des ouvriers, réduits à l'état d'engrenage, et entassés dans des ateliers malsains.

Examinons la valeur de ces reproches. La machine, avons-nous dit, est un outil, et l'outil est le bienvenu sans doute, mais l'outil est un instrument individuel, à l'usage d'un seul ouvrier, que celui-ci peut se procurer et qui multiplie ou facilite le produit, sans diminuer le nombre d'ouvriers employés. Au contraire, la machine peut supprimer brusquement toute une industrie, ou diminuer momentanément le nombre des bras employés.

Il est bien certain que les chemins de fer ont fait disparaître, du jour au lendemain, postes et diligences, et enlevé par là son salaire à toute la population qui en vivait. Voilà des existences déplacées, des hommes obligés de changer d'industrie, peut-être de pays, surtout lorsqu'ils ne peuvent être employés au service de la machine qui vient de leur enlever leur travail. Il y a donc là un mal indéniable : le déplacement des existences.

Il est certain, aussi, que les machines diminuent de beaucoup le nombre des bras nécessaires à la même production. Sous ce rapport, notre siècle assiste à de véritables prodiges. Un mécanicien et un chauffeur, sur leur locomotive, traînent ce que ne transporteraient pas vingt mille portefaix. L'imprimerie a des machines qui tirent à l'heure jusqu'à dix mille exemplaires d'un journal : il y faudrait des milliers de copistes. On a calculé que le tissage mécanique en Angleterre produit, par les machines et avec huit cent mille ouvriers, le travail de plus de cent cinquante millions d'hommes.

S'il en est ainsi, nous arrivons à cette conclusion que l'humanité n'aurait pas eu assez de bras pour produire ce dont elle jouit aujourd'hui; la force humaine a été ainsi augmentée aux dépens de la nature inerte dans des proportions inouïes. Grâce aux machines, l'humanité jouit donc de forces et de produits qu'elle n'aurait pas eus, sa richesse est grandement multipliée.

Ainsi, partis de ce grief que les machines économisent des bras, nous arrivons à cette conclusion : cette économie est justement leur grand service social. Seulement, cela ne résout l'objection que pour l'ensemble de l'humanité, mais non pour tel ouvrier, qui est atteint dans son travail. Il faut, toutefois, dire que généralement l'emploi des machines augmente le travail dans le même genre d'industrie. Ainsi, en Angleterre, le nombre des ouvriers employés au coton a centuplé depuis l'introduction des machines, parce que la demande a été provoquée par le bon marché; la consommation a sollicité des produits beaucoup plus abondants. Mais cet effet ne se manifeste qu'à la longue, et les souffrances momentanées dont nous parlions tout à l'heure, se produisent tout de suite, dès l'introduction de la machine.

Seulement, ceci ne doit pas nous faire oublier les services immenses qu'elles ont rendus. Grâce à elles, le travailleur a été de plus en plus affranchi du travail pénible. Son intelligence a été employée à la place de sa force musculaire. Aristote disait que l'esclavage ne serait plus nécessaire, lorsque la navette pourrait marcher toute seule. Le capital, sous forme de machine, a réalisé cette hypothèse.

Mais quel est le remède à ces souffrances individuelles, qui semblent être comme la rançon du bien collectif? Ce sont les mêmes que ceux qui s'appliquent à toutes les crises : l'économie, la

prévoyance, les sociétés de secours mutuels, le développement de l'intelligence, qui permet à l'ouvrier de se retourner vers une autre industrie.

Reste le reproche de Sismondi, celui d'abrutir les ouvriers. Ce reproche, il faut le généraliser. Il ne s'adresse pas seulement aux machines, il atteint la division du travail, qui a pour effet de cantonner chacun dans une étroite spécialité, de l'enfermer dans une routine, et de lui enlever ainsi le goût et la fraîcheur du travail.

Cependant la division des fonctions est, nous l'avons vu, la condition même de la civilisation, et la division du travail dans l'industrie, la condition essentielle de la production. Grâce à elle, dit Bastiat, un homme jouit en un jour de ce qu'il aurait mis dix siècles à produire. On connaît l'exemple classique d'Adam Smith. La fabrication d'une épingle exige dix-huit opérations. Un seul ouvrier n'en ferait qu'une vingtaine par jour, parce qu'il perdrait du temps à changer d'outil, et serait moins habile dans chaque opération. Au contraire, avec la division du travail, dix ouvriers font quarante-huit mille épingles, c'est-à-dire quatre mille huit cents chacun.

Cette division est appliquée non-seulement aux travaux manuels, mais même à ceux de l'intelligence, et là aussi, elle est la condition du progrès. Ainsi, non-seulement, il n'y a plus d'esprits encyclopédiques, à mesure qu'augmente la civilisation,

mais la division se forme dans chaque science, et les spécialistes surgissent. Il suffira de citer l'exemple de la médecine : que de spécialités sous cet unique diplôme de docteur, et dans cette même science !

Ce n'est pas tout encore : la division du travail s'opère non-seulement d'homme à homme, mais encore de nation à nation, chacune ayant reçu de la nature des aptitudes spéciales : ainsi nous consommons chaque jour le café, le thé, les oranges, etc., tous produits qui nous viennent d'autres climats.

Tels sont les incalculables bienfaits de la division du travail. On lui reproche d'atrophier l'homme, mais l'ouvrier qui ferait des épingles tout entières serait-il plus intelligent que celui qui ne fait que des fractions d'épingles ? Il est permis d'en douter. La vérité est que le reproche de Sismondi s'adresse à tout travail industriel : il y a ici une monotonie forcée. C'est la grande supériorité de l'agriculture d'offrir à ceux qui s'y adonnent un chantier de travail toujours varié, non-seulement selon les saisons, mais chaque jour. La journée, les heures ne sont pas consacrées à un même exercice, c'est une série de labeurs et de soins distincts, c'est la vie elle-même.

Comme on ne peut pas évidemment changer à cet égard la production industrielle, il faut tâcher d'atténuer le mal, en diminuant les heures de tra-

vail, en donnant à l'ouvrier, comme en Angleterre, non-seulement le repos du dimanche, mais celui de l'après-midi du samedi, afin qu'il puisse vaquer à ses affaires ce jour-là, et consacrer le lendemain à sa famille.

Le même danger pèse sur les hommes voués aux travaux intellectuels, la spécialité est une sorte d'hypertrophie. Combien d'hommes ne rencontre-t-on pas qui possèdent à fond telle science ou telle branche d'une science, et qui sont d'ailleurs d'une désolante médiocrité? Le remède est ici tout trouvé : c'est la culture des lettres. Il faut réserver quelques heures aux idées générales, qui mettent en jeu, développent l'ensemble de l'intelligence, et s'adressent à l'âme toute entière : c'est là le domaine propre de la littérature.

Nous n'avons pas encore tout dit sur la division du travail; car elle a engendré les grandes machines qui emploient les grands capitaux, et demandent les grandes usines; elle a donc engendré la grande industrie, qu'il nous faut comparer à la petite.

Au point de vue de la production, les avantages de la grande industrie sont évidents : elle peut fabriquer à meilleur marché, parce qu'elle diminue les frais généraux. Comme ils sont répartis sur une beaucoup plus grande quantité de produits, ils grèvent moins chacun d'eux; car ils sont loin d'augmenter dans une proportion égale à l'aug-

mentation du nombre des produits. C'est là une question si importante, que les fabricants sont quelquefois obligés de fabriquer à perte, plutôt que d'interrompre le travail, à cause de la grande déperdition du capital qu'entraînerait l'interruption.

Mais, comme toute médaille a son revers, la grande industrie a aussi de grands inconvénients. Nous venons d'en voir un, le travail ne peut pas cesser à cause du capital engagé. Il y a déjà trop de produits sur la place, il faudrait s'arrêter, et leur laisser le temps de s'écouler : point du tout, il faut produire encore, produire toujours.

Dans la petite industrie, au contraire, l'interruption est facile.

La grande industrie a besoin d'un grand marché : le pays ne lui suffit pas, elle travaille pour l'étranger. Il faut maintenir quand même ses relations avec son immense clientèle, nouvelle cause qui empêche d'interrompre le travail à un moment difficile. Mais si le marché se resserre, si par suite d'une guerre ou par l'établissement de tarifs douaniers, un grand pays, comme l'Amérique, par exemple, vient à cesser de s'approvisionner en France, une crise énorme survient. Ce sont des chômages pénibles, les économies des ouvriers dévorées en quelques semaines, etc., etc.

Nous pourrions aussi parler des grèves qui sont devenues si fréquentes en Angleterre, en France, en Allemagne, en Amérique même : ce sont de lon-

gues et pénibles luttes entre patrons et ouvriers, pour la fixation du salaire, des heures de travail, etc., etc. Il est certain que la grande industrie leur est plus favorable, car elle accumule les ouvriers sous un même toit, elle égalise leur sort.

Dans la petite industrie, qui est plus restreinte dans sa marche, plus disséminée, les souffrances sont moindres; il est facile de retourner, au moment critique, de l'état de petit patron à celui d'ouvrier, sauf à travailler de nouveau pour son compte, lorsque la crise sera passée.

On pourrait faire remarquer aussi que les produits très-perfectionnés sont impossibles à la grande industrie; elle fabrique en grand, et à bon marché, c'est là son mérite; mais il ne peut pas y avoir une surveillance suffisante pour les besognes délicates.

Il est temps d'arriver au grand grief social : elle détruit la vie de famille. C'est là un terrible reproche contre les grandes machines, les grandes usines, la division extrême du travail.

L'ouvrier quitte son domicile en se levant, la femme également, les enfants aussi, suivant leur âge, pour la salle d'asile, l'école, ou l'apprentissage. Le soir tout le monde rentre fatigué : il n'y a pas de ménage, de foyer, de vie de famille. Il y a même des industries qui ne peuvent chômer ni jour ni nuit, comme les mines, les forges; l'ouvrier, qui est de service la nuit et qui doit dormir le jour, voit à peine les siens.

Dans la petite industrie, la famille est réunie, chacun travaille de son côté, les enfants sont là sous la surveillance des parents. Il serait pénible d'insister sur ces différences; car il est malheureusement impossible de conclure contre la grande industrie. La loi inexorable de la concurrence est là; il faudrait que le monde entier s'entendît pour changer les conditions du travail, et pour cesser la grande fabrication.

Tout ce qu'on peut, c'est d'amoindrir le mal, en affranchissant au moins la femme. Les salaires, par leur tendance à hausser, à mesure qu'augmente le capital, devraient suffire pour l'entretien de la famille, avec la collaboration de la femme, qui gagnerait assez en soignant la maison et les enfants, au lieu d'être ouvrière elle-même. Quant à l'ouvrier, nous ne pouvons que répéter ce que nous disions plus haut : il faut diminuer les heures de travail, respecter le repos du dimanche, organiser même celui de l'après-midi du samedi, laisser sa place à la vie religieuse et morale, au délassement de l'âme, comme à celui du corps et des muscles. Il faut surtout l'éducation qui fasse apprécier à l'ouvrier ces inestimables biens, et lui enseigne à les préférer aux dissipations et aux plaisirs grossiers. Les ouvriers anglais, à notre dernière et si riche Exposition universelle, ont été frappés du peu de place que tient la vie intérieure chez les nôtres. Ils ont leur intérieur, eux, bien soigné, bien meu-

blé, tout comme les ouvriers américains, dans la plupart des villes, ont leur maison à eux, avec le jardin autour, et ne trouvent à se marier que lorsque cette condition est remplie. Combien nous sommes loin d'un tel état de choses, malgré tant d'efforts, création de cités ouvriéres avec amortissement par le loyer annuel, etc., etc.!

§ 2. — *Population.*

Les oscillations de la population influent nécessairement sur les salaires. On comprend que si elle augmente, le salaire doit diminuer, les bras étant plus offerts, et réciproquement si elle diminue, les salaires doivent hausser. L'espèce humaine a reçu de son créateur la faculté de se multiplier dans des proportions plus fortes qu'on ne le croit généralement. M. le baron Guerrier de Dumast a calculé qu'un couple, au bout de cent ans, peut donner trente deux personnes, qui sont au nombre de cinq cent douze en deux cents ans, etc. D'après Euler, en calculant par six enfants en moyenne par couple, la population peut doubler en vingt-cinq ans.

Si telle était en fait l'expansion de l'humanité, il faudrait que les moyens de travail et les capitaux s'accrussent aussi vite qu'elle, pour que les salaires ne fussent pas avilis, et les travailleurs mal traités. Ce qui prouve une fois de plus l'intérêt de ceux-ci à l'essor des capitaux, puisqu'il faut,

pour eux, qu'ils devancent celui de la population.

D'où la question suivante, que se sont posée certains penseurs : l'homme qui vient de naître et qui apporte avec lui deux forces contraires, le besoin de consommer et la puissance de produire, cet homme est-il toujours le bienvenu dans le monde économique?

Il est le bienvenu, si la terre n'est pas toute occupée, comme aux États-Unis, ou bien si de fortes épargnes ont formé de grands capitaux qui attendent des bras pour être employés. Il n'est pas le bienvenu, si les conditions contraires se rencontrent. Le milieu économique est inhospitalier pour lui, si les bras se disputent déjà l'usage des instruments. C'est ce qui est arrivé à l'Irlande : toutes les inventions mécaniques de l'Angleterre y étaient connues, mais il n'y avait pas d'épargne pour les appliquer. Une population exubérante se disputait les moindres parcelles du sol, la misère y était désolante, jusqu'à ce qu'une famine plus forte ait commencé la dépopulation. L'île sœur avait plus de huit millions d'habitants en 1841 ; dix ans après, elle était réduite à six millions et demi, par suite de la maladie des pommes de terre.

Un pasteur anglican, Malthus, effrayé à la fin du dix-huitième siècle de l'accroissement de la population en Angleterre, poussa comme une sorte de cri d'alarme dans un ouvrage intitulé : *Essai sur le principe de la population.* Il établissait qu'un dé-

faut de proportion peut se produire entre la population et les moyens d'existence, et il recommandait ce qu'il appelait la contrainte morale, c'est-à-dire qu'il invitait chaque ménage à n'avoir que le nombre d'enfants qu'il peut nourrir. Nous n'insisterons pas sur les arguments produits pour et contre la théorie de Malthus, par la raison qu'en France nous souffrons d'un excès de prévoyance, et qu'il faudrait inviter au contraire les familles à être plus nombreuses.

A cet égard, il y a des différences sensibles, selon qu'on est dans une période ou dans un État où l'idée de production domine, au lieu de l'idée de consommation. Celui qui pense à la consommation, au bien-être, ne veut pas beaucoup d'enfants; il se contente d'un ou deux. C'est le raisonnement instinctif et trop suivi des personnes riches ou aisées, qui veulent pouvoir laisser à chacun de leurs enfants une situation de fortune à peu près semblable à la leur. Dans une famille, au contraire, où la fortune est à faire, où on songe à produire, le raisonnement est tout autre : les enfants, au lieu d'être un appauvrissement et une charge, sont une richesse. Tout jeunes, ils ne coûtent presque rien et n'ajoutent presque rien à la gêne de la maison; bientôt, ils aident le père de famille, commencent à gagner leur vie, apprennent un état, et, s'ils sont sages, la famille passe vite de la pauvreté à l'aisance. Ceci nous montre combien il faut encourager la production, puisqu'on encourage avec elle l'accroissement de la population, dont nous allons montrer bientôt toute l'importance.

Voyons son histoire en France. D'après Vauban, dans sa *Dîme royale*, elle était de 19 millions et demi en 1700. Elle aurait été de 21 millions et demi en 1762, d'après d'Expilly, dans son *Dictionnaire* inachevé des Gaules. Necker, en 1784, arrivait à 27 millions. Mais ces chiffres n'appartenaient qu'à ce qu'on peut appeler la statistique de raisonnement, fondée sur des hypothèses et non sur l'observation directe. Depuis 1800, on a procédé par voie de recensement régulier tous les cinq ans; cette opération est faite par les soins des maires. Jusqu'en 1841, le recensement était basé sur le domicile, et les absents étaient ainsi marqués là où ils devraient être. Mais, comme la population flottante pouvait rester ainsi en dehors du recensement, dès 1841, la résidence fut substituée au domicile, et en 1846 des mesures furent prises pour qu'il s'effectuât le même jour dans toutes les communes. Il fut même appliqué alors aux animaux domestiques. Les agents passaient dans les maisons, et, en plus d'un endroit, cette opération inoffensive effraya les esprits et provoqua des émeutes.

Il résulte des recensements que de 1801 à 1861, après l'annexion de Nice et de la Savoie, la population de la France était montée de 27 millions 349,000 à 37 millions 382,225 habitants; en 1866,

l'année la plus forte, elle était de 38 millions 67,064. Le recensement suivant, celui de 1872, retardé d'un an à cause de la guerre, n'a plus donné que 36 millions 102,921. Si on en déduit nos frères d'Alsace et de Lorraine, si violemment arrachés par la conquête, et dont le nombre s'élève à 1 million 597,228, et si on retranche encore les populations annexées de Nice et de la Savoie, qui formaient 669,059 habitants en 1860, on trouve une perte en plus de 366,915, c'est-à-dire cinq quarante-septièmes de diminution sur l'ensemble. La population aurait été en décroissant depuis 1866. C'était l'effet de la fatale guerre de 1870; car le recensement de 1876 a donné des résultats moins mauvais. Au lieu de 36 millions 102,921, la France comptait 36 millions 905,788 habitants, ce qui fait une augmentation de 802,867 en quatre années, ou de 2,17 pour 100. Il est vrai que, dans ce nombre, sont compris les Alsaciens-Lorrains fixés en France depuis 1872.

Vingt départements ont cependant perdu de leur population par suite, disait le rapport de M. le Ministre de l'intérieur, de l'émigration des campagnes vers les centres industriels, où les attirent une vie plus facile, et l'appât de salaires plus élevés. Ainsi, tandis que le département de la Haute-Garonne perdait 1,632 habitants, la ville de Toulouse passait de 124,852 à 131,842, avec augmentation de 6,790. La ville de Bordeaux augmentait de 21,085, et Paris de 137,014 habitants.

Presque tous les départements de la région agricole du Sud-Ouest ont diminué, sous l'influence de mauvaises récoltes persistantes : La Haute-Garonne a perdu 1,632 habitants; l'Ariége, 1,503; le Gers, 1,171; le Tarn-et-Garonne, 246; le Lot, 4,892; le Lot-et-Garonne, 2,369. etc. Les départements qui ont le plus augmenté sont : la Seine, 190,789; la Loire, 40,002; Meurthe-et-Moselle, 39,472; le Rhône, 34,824; la Gironde, 30,093, tous départements qui ont pour chef-lieu une grande ville. Un autre recensement a été fait en 1877, dont les résultats ont été publiés au mois d'avril 1879. L'excédant des naissances sur les décès n'a été que de 142,622. Le chiffre des mariages est aussi très-faible, 279,094 : c'est en somme une statistique peu satisfaisante.

Malthus prétendait que la population pouvait s'accroître selon une progression géométrique, tandis que les moyens de subsistance ne croissaient que selon une progression arithmétique. Il faut convenir, sans vouloir nous occuper d'ailleurs de la vérité générale de sa doctrine, que les faits ne se sont pas passés en France selon cette loi; car la population devrait doubler en vingt-cinq ans, et nous devrions avoir à ce compte plus de 100 millions d'habitants. Si, d'un autre côté, nous examinons la progression des moyens de subsistance, nous trouvons, vers 1821, 4 millions 600,000 hec-

tares ensemencés, qui donnaient 40 millions d'hectolitres, 8 hectolitres et demi à l'hectare. En 1858, il y avait 6 millions et demi d'hectares ensemencés, donnant un rendement de 110 millions d'hectolitres, c'est-à-dire une moyenne de 16 hectolitres et demi à l'hectare; de plus, la production du vin et de la viande s'est fort accrue. Ainsi, les subsistances ont triplé, ou à peu près, pendant que le population n'augmentait que d'un cinquième. C'est que la consommation est devenue infiniment plus grande : aussi la vie moyenne est-elle montée en France, selon les statisticiens, de 33 à 39 ans, ce qui est une compensation qu'il faut signaler au peu d'accroissement de la population. Il y a ainsi plus d'adultes, plus d'hommes dans la force de l'âge.

Malheureusement, cette augmentation des subsistances est enrayée depuis quatre ou cinq ans par une série de récoltes médiocres ou mauvaises, surtout dans le midi de la France, et par de terribles fléaux, comme la maladie des vers à soie, le phylloxéra, etc.

Si nous comparons notre pays aux autres, pour le temps nécessaire au doublement de la population, voici les chiffres en 1851 : le temps variait entre 49 ans pour l'Angleterre et 185 ans pour la Bavière : la moyenne était de 109 ans. Telle était la situation respective de divers pays : Angleterre, 49 ans; Norwége, 54; Saxe, 59; Prusse, 69; Belgique, 82; Suisse, 101; France, 128; Autriche, 172; Bavière, 185.

On voit que la France est l'un des pays où la population augmente le moins. Il faut s'arrêter un instant ici, et rechercher quelle est l'importance de la population. Certains économistes français n'étaient pas effrayés de la dépopulation du pays, parce que la richesse avait à se distribuer entre un moins grand nombre de parties prenantes. Sans doute, il ne faut pas souhaiter la misère et la mort par excès de population; mais quelle distance entre cet excès dont nous sommes bien loin, et la doctrine que nous voulons combattre! C'est ici que le point de vue économique est étroit et insuffisant : à chacun son domaine. Que l'économie politique nous enseigne comment on devient riche, mais qu'elle ne vienne pas nous dire que la conquête de la richesse pour en jouir est le but suprême, la fin et la destinée de l'homme; d'autres sciences nous le disent.

Interrogeons les hommes d'État : ils ont toujours favorisé la population, parce qu'elle est la base et la force même des nations contre leurs ennemis du dehors. Pour eux le but de la richesse, c'est justement la population. Les économistes ont raisonné comme si nous n'avions pas de voisins, comme si nous étions seuls; mais l'histoire démontre qu'une nation qui se dépeuple court à sa perte, et on voit, en effet, aux époques de décadence, les gouvernants s'efforcer d'amener la multiplication des

familles en favorisant le mariage, et frappant le célibat, comme Auguste, dans les lois caducaires, en accordant des primes et des faveurs aux nombreuses familles, etc., etc.

N'est-ce pas aussi à cette absence de population, que la France doit son impuissance de coloniser? En Algérie, à nos portes, après quarante ans d'occupation, nous avons une chétive population de 130,000 Français, moins que la conquête n'a coûté de soldats, tandis que les Anglais et les Allemands couvrent le monde de leurs nationaux.

Ainsi la politique conclut à l'augmentation la plus grande possible de la population pour la défense du territoire, et l'expansion de la nation au dehors; la religion chrétienne, la morale, la charité, ne tiennent pas un autre langage. Pour elles aussi, la richesse est le moyen, le but est la vie, l'expansion de la vie. La richesse employée au loisir est considérée comme mauvaise, si le loisir n'est pas la forme la plus haute du travail; car elle détourne l'homme tout à la fois de la vie et du salut éternel. Le but est d'avoir le plus grand nombre possible de vies pourvues de choses nécessaires pour s'entretenir et subsister. Le bien-être matériel, la richesse qu'il faut chercher, c'est pour les individus la santé, en tant qu'elle dépend des choses matérielles, et pour les nations, la même santé se manifestant par l'abondance et la diffusion de la vie.

Toute la science économique se réduit donc à chercher les moyens les meilleurs d'entretenir la vie et de la multiplier; en ce sens elle est utile et digne d'être étudiée. Mais qu'elle ne nous dise pas que la richesse vaut pour elle-même? car la morale et la religion ont toujours été d'accord pour la regarder ainsi envisagée comme corruptrice et avilissante.

C'est ici le lieu de placer une observation générale sur les écrits des économistes dont nous combattons les doctrines, et dont il nous serait trop facile de citer les noms et les œuvres.

Pour un homme imprégné de l'éducation chrétienne et morale, la lecture des œuvres dont nous parlons a toujours quelque chose de peu satisfaisant : une sorte d'instinct avertit qu'on n'est pas en pleine lumière. C'est que, trop souvent, les maîtres de cette science semblent croire que l'homme est fait pour le bonheur, et qu'il peut le trouver dans les choses matérielles. Là est l'erreur capitale. Qu'on nous enseigne le meilleur moyen de tirer parti du monde que Dieu a mis à notre disposition, rien de mieux, mais que toujours le lecteur sache qu'il n'y a là qu'un but accessoire, et qu'en aucun cas le bonheur de l'homme ne peut résulter uniquement de ce bon emploi des forces matérielles : la richesse ne fait pas le bonheur, dit le proverbe, elle y contribue.

Ce qu'il y a de plus intime dans notre nature

proteste : nous sentons, quand nous sommes heureux, que le bonheur ne nous est pas dû. Voilà un homme frappé dans ses plus chères affections, il a perdu un enfant : j'étais effrayé de mon bonheur, dira-t-il, et rien n'est plus vrai. Le bonheur effraie comme le crime. Il semble que le châtiment doive nous attendre embusqué quelque part, sous la forme du malheur. Combien de fois ne dit-on pas, sans que l'envie s'en mêle, en voyant un homme heureux : il lui arrivera quelque chose.

Ce sentiment a été développé par l'éducation chrétienne, et expliqué par le dogme du péché originel; mais au fond, l'humanité l'a toujours connu. Rappelons-nous l'histoire ou la légende de Polycrate, tyran de Samos. Comme il était plein de prospérités, Amasis, roi d'Égypte, lui écrivait : « Vos prospérités m'épouvantent. Je souhaite à ceux qui m'intéressent un mélange de biens et de maux : car une divinité jalouse ne souffre pas qu'un mortel jouisse d'une félicité inaltérable. Ménagez-vous des peines et des revers, pour les opposer aux faveurs constantes de la fortune. » On sait le reste : l'anneau jeté à la mer, retrouvé dans un poisson, et Polycrate, mort crucifié sur le mont Mycale, en face de Samos, après d'horribles tourments.

Trop d'économistes ont froissé ce sentiment intime, en nous représentant nous ne savons quel terne bonheur, quel triste âge d'or sans reflet, par

le développement successif des biens matériels, et « le culte du plaisir. »

Laissons à la science économique ses véritables limites, et ne lui demandons pas quelles sont les perspectives de l'homme, d'où il vient, pourquoi il est sur la terre, et où il va.

Pour revenir à la population, en l'envisageant exclusivement selon l'économie politique, nous devons consigner ici une dernière observation. C'est que la dépopulation rend impossible, comme nous le verrons en son lieu, l'application des doctrines du libre-échange. Une nation n'est en état de le supporter que si le nombre des travailleurs augmente chez elle : car, s'il diminue, la main-d'œuvre augmente, et il lui devient impossible de lutter contre sa voisine, où la population s'accroît au contraire, et où, dès lors, les salaires restent stationnaires, ou vont même en s'abaissant. Ce dernier peuple, avec le libre-échange absolu, s'emparerait du marché de l'autre, et ruinerait ce qui pourrait y rester de travailleurs.

Ainsi, même au nom de l'économie politique, nous arrivons à cette conclusion : qu'il faut jeter un cri d'alarme sur l'état de la population en France, comme quantité et comme qualité. Car c'est encore une lamentable observation, mais l'abâtardissement de la race frappe tous ceux qui participent à la révision du contingent annuel : la taille a constamment décru depuis le commencement du siècle, sauf dans

l'année 1835; on a été obligé de l'abaisser successivement jusqu'à 1m54, et on a même parlé de supprimer tout minimum. Il y a donc là une plaie béante, une lèpre qui ronge la société française, dans cette tendance à ne pas repeupler, et nous aurions été coupable de nous tenir dans l'ornière d'une science étroite et mesquine, et de ne pas dire ce qui est la vérité.

§ 3. — *Emigration des populations des campagnes vers les villes.*

Nous avons constaté ce mouvement des ouvriers agricoles vers les villes, et nous avons même donné quelques chiffres qui prouvent que la désertion des départements voués à l'agriculture et qui s'est surtout produite à partir de 1836, n'a pas cessé. En 1851, neuf villes avaient seules plus de cinquante mille habitants; il y en avait dix-neuf dès 1856; le nombre des villes de vingt mille âmes était monté de trente-quatre à soixante-dix-neuf. La France tend de plus en plus à imiter l'Angleterre, où l'ensemble des populations urbaines est plus grand que celui des populations rurales.

Les causes de ce mouvement sont multiples : il y a d'abord et avant tout l'exemple des propriétaires; les ouvriers suivent le capital qui est, nous le savons, l'un des agents nécessaires à la production. Si les classes riches s'en vont vers les

villes, c'est apparemment dans l'espoir de s'y trouver mieux, et il est tout naturel que les autres suivent l'impulsion qui leur est ainsi donnée, et ne veuillent pas rester dans l'isolement.

Ce funeste exemple ne date pas d'hier. C'est à la prédominance de la cour sous Louis XIV, qu'il faut l'attribuer. Qui ne se souvient de ces personnages qui considéraient l'exil dans leurs terres comme un grand malheur, de Bussy Rabutin, le cousin de Mme de Sévigné, qui ne cessait, pour mettre fin à pareil exil, de harceler le roi de ses lettres et de ses basses flatteries, par l'intermédiaire du duc de Saint-Aignan?

A cette séduction de l'exemple, viennent se joindre l'appât d'un salaire plus élevé, et celui des plaisirs. Un ouvrier qui gagne 2 francs par jour dans un pays pauvre apprend qu'à la ville, on a des salaires de 5 à 6 francs. Il ne calcule pas les frais d'entretien, les dépenses de toute sorte, l'entraînement, et il espère améliorer son sort.

Il faut dire aussi que depuis trente ans, les dépenses publiques se sont prodigieusement accumulées à Paris et dans tous les villes, et ont été une nouvelle cause d'attraction pour les campagnes, où les travaux publics se réduisent à rien ou presque rien.

La loi militaire apportait aussi sa pierre à cette œuvre, quand elle exigeait sept ans de service. Aujourd'hui le soldat est libéré au plus tard à

vingt-cinq ans ; il a moins pris l'habitude des villes et peut arriver plus tôt au mariage.

Enfin, la grande industrie, qui masse les ouvrier dans les usines, draine les campagnes environnantes par l'espoir de salaires constants d'une sorte de place. C'est comme l'attrait des fonctions publiques, qui sont préférées aux professions libres par les personnes qui ont reçu une éducation complète. Elles aiment mieux la sécurité de ces fonctions avec leurs appointements médiocres que les chances de gain et de perte, les alternatives de succès et de revers, les luttes en un mot de l'avocat, du médecin, du commerçant, etc. Tel est le caractère français.

Cet état de choses, cette dépopulation a des inconvénients très-graves, à des points de vue divers. Pour l'économiste, elle offre le double danger de raréfier la main-d'œuvre agricole, et d'exposer ces populations devenues urbaines aux chômages de la grande industrie, qui engendrent la misère. Pour le moraliste, les dangers ne sont pas moins grands ; les diverses classes de la société se pénètrent et se rapprochent à la campagne, à cause de l'identité des intérêts; tout le monde y est soumis aux mêmes maux, et attend les mêmes biens. A la ville, au contraire, l'isolement est devenu complet; autrefois on voyait, même à Paris, des maisons qui abritaient sous le même toit, les divers états de fortune, qui se rencontrent dans la

société : les locataires des différents étages se connaissaient et s'entr'aidaient mutuellement. Aujourd'hui, les nouvelles constructions ont chassé les ouvriers vers les extrémités : là, ils vivent en dehors de l'opinion publique, dans des garnis, sans famille; là se forment ces liaisons irrégulières, devenues si nombreuses, et que notre Code Civil encourage d'une manière inconsciente, en n'admettant pas le concubinat comme un état juridique, avec ses obligations, et la possession d'état comme preuve de la paternité.

Enfin, la santé publique se ressent gravement de cet état de choses, et avec elle la population générale. C'est à la campagne que se forment les générations robustes, c'est à la ville que les hommes s'étiolent. Qu'on ne nous cite pas l'exemple de l'Angleterre! Nous répondrions qu'elle n'a pas notre climat, et qu'il n'est pas sûr que ses villes fussent aussi peuplées, si elle jouissait de notre soleil.

Tel est le mal. Quant aux remèdes, le principal est à la portée de chacun de nous. Il faut donner le bon exemple et revenir nous-mêmes à la campagne, l'aimer, rendre à la terre ce qu'on en retire, l'embellir ; en un mot, y mettre son luxe. Il ne faut pas s'y réfugier pour faire des économies, pour n'y montrer que l'esprit de lucre et d'avarice, et le désir de tout emporter pour aller faire figure quelques mois à la ville.

Le gouvernement peut avoir aussi son action dans cette œuvre, par la création de travaux utiles, comme routes, canaux, chemins de fer, et par le développement de l'instruction primaire et de l'éducation. Trop souvent, un jeune homme qui a un peu mieux profité que les autres des enseignements du maître, se croit supérieur à ses voisins, déclassé et déplacé à la campagne, il lui faut la ville : que tous les jeunes gens soient également et suffisamment instruits, et ceci disparaîtra.

Il faudrait aussi organiser l'assistance publique dans les campagnes; on l'a déjà fait pour les enfants. C'est une grande séduction sur les esprits que d'avoir à sa portée des soins pour les malades et les infirmes, comme on les a dans les villes. Dans les rases campages, il n'y a rien, ni bureau de bienfaisance, ni société de secours mutuels, ni caisse d'épargnes, rien qu'un peu de médecine et de pharmacie gratuites. Ce n'est pas que la charité y fasse défaut : les populations rurales, du moins dans le pays où ces lignes sont écrites, sont très-portées à s'entr'aider, les malades sont soignés et veillés par les voisins, mais il y a loin de là à ce sentiment de sécurité que donneraient des institutions fixes, comme des petits hospices et hôpitaux, à chaque chef-lieu de canton, des bureaux de bienfaisance pour plusieurs petites communes groupées ensemble, etc.

Enfin, nous espérons que les hauts salaires que

gagnent aujourd'hui les ouvriers ruraux retiendront les nouvelles générations, qu'elles ouvriront les yeux à cette vérité que tout ce que produit la campagne a augmenté, et tend à augmenter de valeur, que ce que produit l'industrie, au contraire, tend toujours à diminuer. Ce que vendent les paysans vaut plus; ce qu'ils achètent leur coûte moins, pour des causes qui seront développées plus loin, et dont la principale est celle-ci : que les produits agricoles ne sont pas susceptibles d'une extension indéfinie, et ne peuvent pas se faire une concurrence illimitée comme les produits industriels. Ainsi l'agriculture, en dépit de la mauvaise période, de la crise qu'elle traverse en ce moment, tend à devenir l'une des professions les plus lucratives.

Tel est le mal, tels sont quelques remèdes. Comme nous ne voudrions pas que ceci ressemblât à un réquisitoire contre les villes, disons en terminant que ces dernières, par leurs hommes d'étude, ont rendu à leur tour service à la campagne, et ont engagé l'agriculture dans des voies de progrès, où elle est devenue plus féconde, par la découverte de procédés meilleurs et l'invention des machines.

CHAPITRE III

RÉMUNÉRATION DU CAPITAL. — INTÉRÊT

Nous avons déjà défini le capital et énuméré ses diverses espèces. Pour étudier sa rémunération, il faut considérer que sous ce nom se cachent des choses distinctes quand il s'agit de productions compliquées. Il y a d'une part l'entrepreneur, d'autre part le capital proprement dit.

L'office de l'entrepreneur consiste à produire pour le commerce à ses risques et périls, son habileté à prévoir la consommation, à la créer même par l'attrait du goût et du bon marché. L'entrepreneur a naturellement droit à une part du produit, qui se confond dans la pratique avec les intérêts des capitaux engagés. On pourrait la comparer à un salaire, à ce qui serait donné à un gérant, si l'entrepreneur ne dirigeait pas lui-même. Mais la comparaison serait boiteuse, car le gérant n'aurait pas la responsabilité.

Le profit de l'entrepreneur obéit à la loi générale de l'offre et de la demande. Seulement il ne peut pas être connu à l'avance; c'est ce qui reste après que tout est payé.

Il a des causes d'augmentation ou de diminution

qui lui sont particulières; ainsi il dépend de la rareté des qualités personnelles, techniques et morales de l'entreprise. Il dépend aussi des risques de cette entreprise. M. Godard, directeur de Baccarat, a calculé que sur cent, vingt sombrent avant même d'avoir pu s'asseoir; cinquante à soixante végètent plus ou moins longtemps sous le coup d'une ruine imminente; dix tout au plus prospérent. Nous avons visité une usine, fondée depuis dix ans, elle avait absorbé 800,000 francs de capitaux que l'entrepreneur s'était procurés, en dehors de la banque, dans sa famille, aux meilleures conditions. Elle était destinée à exploiter une invention qui avait réussi; enfin, elle était dirigée par l'inventeur lui-même, vieilli dans la partie, qui avait gèré pour autrui des usines semblables; ce chef était aidé de sa femme et de ses enfants, qui tenaient la caisse, les livres, surveillaient avec lui les ateliers. Malgré toutes ces conditions exceptionnellement favorables, cette famille si digne de réussir, économe et simple dans sa vie, n'était pas encore arrivée au succès : elle semait encore, mais entrevoyait le moment de la récolte. Il ne faut jamais oublier de tels exemples, lorsqu'on lit les écrits inspirés par l'envie, qui voit les résultats et ne sait pas ce qu'ils ont coûté de temps, de patience, de travail et d'angoisses, qui compte les succès et n'enregistre pas les revers! Sans doute, le profit de l'entrepreneur est de toutes

les branches du revenu public celle qui crée les plus grosses et les plus rapides fortunes, mais c'est là que s'accumulent le plus de ruines, et là aussi que se trouvent les hommes les plus entendus, les mieux trempés, ceux dont le coup d'œil est le plus pénétrant.

Faut-il, après ces détails, se poser la question de savoir si on peut se passer d'entrepreneur? Évidemment ce n'est pas possible, il en faut toujours un; car on ne peut pas produire au hasard. C'est là le grand écueil des sociétés ouvrières de production. Elles ne trouvent pas parmi leurs membres de sujets doués des qualités personnelles nécessaires; aussi, en Angleterre ont-elles recours à des gérants salariés.

Si l'entrepreneur a droit à un profit, nous savons que le capital proprement dit n'y a pas moins droit; car sans cela le détenteur le consommerait pour en jouir, au lieu de le prêter à un autre, pour que celui-ci l'emploie à la production.

Le capital peut être prêté sous deux formes. Tantôt c'est l'instrument lui-même, comme une machine, qui est donnée à loyer; alors il faut au propriétaire une double rémunération : celle qui est destinée à reconstituer le capital qui s'use chaque jour, et celle qui est destinée à indemniser le propriétaire de la privation de jouissance qu'il s'impose.

Tantôt, et le plus souvent, le capital est avancé

sous forme d'argent; l'emprunteur se charge de reconstituer le capital, qu'il doit rendre à la fin du prêt. L'intérêt qu'il paie est alors moins fort, mais il existe toujours, et nous allons immédiatement l'étudier.

L'intérêt représente, dans cette forme de prêt qui nous occupera seule, tout à la fois la privation de jouissance et l'indemnité du risque que court le prêteur de n'être pas remboursé. Ces deux éléments sont essentiellement variables. Le premier dépend de la quantité des capitaux offerts à la production, du plus ou moins grand profit de l'entreprise; le second, de la solvabilité de l'entrepreneur, du péril que l'argent court entre ses mains. Ce qui explique pourquoi l'intérêt commercial est plus fort que l'intérêt en matière civile, c'est que dans le premier cas, le crédit est plutôt attaché à la personne, et dans le second plutôt aux choses. *Plus est cautionis in re, quam in persona*, lisons-nous dans le Digeste. Ainsi les capitaux trouvent plus de sûreté dans le crédit réel, comme les gages et hypothèques, lorsque les choses leur sont affectées, que dans l'engagement personnel et les mérites du débiteur.

Ceci ne veut pas dire que le crédit personnel n'ait pas sa très-grande importance et son large champ d'application. La confiance naît de l'ensemble des qualités d'une personne, d'un regard, d'un mot, d'une physionomie; elle naît aussi, hélas! trop souvent du charlatanisme et de l'imposture. Quelles

sont les entreprises si impossibles qui n'aient pas pas trouvé de malheureux actionnaires attirés par la promesse de dividendes énormes? Le Code de Commerce, par un sentiment de défiance, avait voulu que les sociétés anonymes fussent autorisées par le Gouvernement : elles étaient ainsi l'objet d'un examen sérieux. Mais les faiseurs s'étaient rejetés sur les sociétés en commandite par actions. On avait un gérant qui présentait plus ou moins de surface, et on battait monnaie sous son nom ; si l'affaire finissait mal, c'était le gérant qui passait devant la police correctionnelle, et qui allait en prison. Les abus furent tels, la confiance publique fut si aveugle, les capitaux surent si mal se protéger, bien à tort, du reste, qu'il fallut réglementer ces sociétés en 1856. Depuis, et par la loi de 1867, les sociétés anonymes sont affranchies de la nécessité d'autorisation, et ne sont soumises qu'à certaines mesures de précaution.

Le risque du capital tient encore à la défiance qu'inspire la situation politique ou sociale ; en Algérie, jusqu'en 1848, le taux de l'argent n'était pas limité, parce que la révolte menaçait toujours la propriété.

En somme, le *quantum* ou le taux de l'intérêt tient à deux éléments variables : les profits de l'industrie et l'abondance des capitaux d'une part, et l'opinion du risque d'autre part. Le taux devrait donc être, lui aussi, variable, dépendre de la convention des parties, et laissé à leur liberté. D'ailleurs le prêteur est propriétaire de l'argent, il est donc le maître d'en disposer, comme il lui plaît, d'exercer à sa guise le *jus abutendi*. Cependant en France, à l'heure actuelle, la loi du 3 septembre 1807 limite à 5 pour 100 en matière civile, 6 pour 100 en matière commerciale, le taux de l'intérêt.

Comment s'expliquer cette anomalie? Si au lieu de prêter une somme d'argent, le capitaliste avait livré une machine, la loi n'interviendrait pas pour régler le prix du loyer, pas plus qu'elle n'intervient pour la location des maisons et des terres.

On a dit, il est vrai, que le débiteur n'est pas libre, qu'il ne peut pas discuter les conditions du contrat, et qu'il est forcé de subir les exigences usuraires du capitaliste. Il n'y a pas bien longtemps que nous avons eu connaissance de prêts hypothécaires très-solides faits à 10 ou 12 pour 100. Seulement ce sont là des faits exceptionnels, pourquoi les ériger en présomption? Cela vient peut-être de ce qu'on a confondu deux sortes d'emprunteurs très-distincts. Les uns empruntent pour consommer, ils ne sont pas libres ; dès qu'ils ont franchi la porte du créancier, qu'ils ont surmonté la honte qu'ils éprouvent à exposer leur gêne, même momentanée, ils sont prêts à souscrire à toutes les conditions. Les autres empruntent pour produire : ceux-ci sont parfaitement libres, ils ne craignent pas d'aller chez divers capitalistes, et

d'organiser entre eux la concurrence. Le législateur semble surtout avoir arrêté ses regards sur les premiers.

Dans cet ordre d'idées, on a proposé de distinguer entre le crédit civil et le crédit commercial, d'admettre la liberté de celui-ci et la restriction de l'autre. On pense que cette distinction correspondrait assez bien à celle des deux classes d'emprunteurs dont nous venons de parler. Peut-être est-elle destinée à triompher en France? Elle a existé en Angleterre jusqu'en 1854, lorsque la loi limitait le taux des prêts hypothécaires; mais elle serait ruineuse pour le crédit civil, déjà peu recherché, et qui risquerait d'être entièrement abandonné.

Les économistes, qui sont presque tous partisans de la liberté absolue de l'intérêt, ont formulé ainsi leur argument : l'argent est une marchandise. M. Rondelet déclare que cela est démontré irréfutablement; donc il est vrai de dire que son cours doit être réglé comme celui de toutes les marchandises, par l'offre et la demande, et que le taux doit être laissé complétement libre.

Nous ne demandons pas mieux que d'appeler l'argent une marchandise, pourvu qu'on nous accorde qu'il se conduit tout autrement que toutes les autres marchandises. Voyons, en effet : tandis que le marchand ordinaire fait de l'étalage, des annonces, se multiplie et s'ingénie pour attirer la clientèle, tandis qu'il fait trop facilement crédit sur

la bonne mine des gens sans les connaître, le banquier ou marchand d'argent cache soigneusement sa marchandise, et l'enferme dans des coffres sous triple serrure, il attend le client au lieu de le solliciter, et ne consent à traiter avec lui qu'à bon escient, avec des références, des signatures, des garanties. Au moral, il est la partie principale dans le contrat, il en fixe d'ordinaire les conditions, il est celui qui oblige, qui rend service et soutient. Celui qui vend des marchandises ordinaires occupe au contraire la position que nous appellerons inférieure dans le contrat. Qu'une crise survienne, les vraies marchandises sont dépréciées, elles sont offertes plus que jamais; l'argent, au contraire, se vend à plus haut prix, et il arrive même que ses détenteurs refusent absolument de s'en défaire. Ainsi cette prétendue marchandise se conduit en tous points autrement que les autres : telle est l'assimilation.

Pourquoi ces différences? Elles tiennent toutes à une seule cause : c'est que les métaux précieux, argent ou or, puisque marchandise on les veut faire, sont la marchandise universelle, partout demandée et toujours, qu'il n'y a pas à craindre d'excès de production, de pléthore, qui puisse les déprécier sérieusement. Aujourd'hui, avec la rapidité des communications, le télégraphe, un capitaliste est en rapport avec les bourses ou marchés d'argent du monde entier. Il peut être embarrassé

du choix, mais il est à tout moment certain de placer son argent ici ou ailleurs.

Le véritable argument pour la liberté du taux de l'intérêt est donc celui que nous avons donné : la liberté du propriétaire. Théoriquement, il n'y a rien à répondre, et il reste à se demander pourquoi cet écart, cette contradiction entre la théorie et la pratique, pourquoi à toutes les époques la législation est intervenue dans les prêts d'argent pour en régler le taux, et pourquoi lorsqu'on a essayé de la liberté, on n'a pas tardé à revenir aux prohibitions et restrictions. Cela tient à un autre ordre d'idées que l'ordre économique; c'est que, sous peine de trouble dans l'État, le pouvoir n'a jamais pu se désintéresser du commerce de l'argent. Ceci mérite qu'on s'y arrête, et que nous jetions un rapide coup d'œil sur l'histoire du prêt à intérêt.

Nous ne remonterons pas aux Hébreux, et nous laisserons de côté les républiques grecques, nous bornant à faire remarquer qu'Aristote condamnait le prêt à intérêt parce que la nature de la monnaie est d'être stérile. Nous ne sachions pas que les maisons produisent des maisons; cependant, les locataires ne les occupent et n'en jouissent que moyennant payement.

Arrivons à Rome. Ici les querelles des créanciers et des débiteurs ont occupé une grande place dans l'histoire des agitations plébéiennes : *Sane vetus urbi fœnebre malum, et seditionum discordiarumque creberrima causa*, dit Tacite. Le même historien nous apprend que la loi des Douze-Tables, pour mettre fin à ces désordres, aurait pour la première fois limité le taux de l'intérêt à ce qu'on a appelé l'*unciarium fœnus*. On ne sait pas au juste quel était ce taux ; mais chez les jurisconsultes du temps classique, le taux légal de l'intérêt est représenté comme étant d'un centième du capital par mois, *centesimæ usuræ*, ou 12 pour 100 par an. Nous n'avons pas à suivre les oscillations de la législation qui alla jusqu'à la prohibition entière de l'intérêt, — prohibition d'ailleurs impuissante. Il nous suffit de constater que la restriction date des Douze-Tables, en 450 avant Jésus-Christ, et quelle existait encore mille ans après, sous Justinien, qui avait réduit le taux à 4 pour 100 pour les prêts faits par les personnes illustres, 6 pour 100 pour les autres, 8 pour 100 entre commerçants. Seul, le prêt maritime, *nauticum fœnus*, était laissé entièrement libre, parce que le capital ne devait pas être restitué si le navire périssait : il y avait donc association plutôt que prêt.

Il n'entre pas non plus dans notre plan de rapporter les prescriptions du Droit canonique, qui interdirent le prêt à intérêt aux clercs et plus tard aux laïques. Les ordonnances du pouvoir civil se conformèrent à ces idées : ainsi, l'ordonnance de Poissy, rendue par Philippe le Bel en 1302, défendait toute usure, comme illégitime, comme

étant toujours exagérée et illicite. L'article 201 de l'ordonnance de Blois renouvela cette défense, « encore que ce fût sous prétexte de commerce public. » Domat écrivait au dix-septième siècle : « La peine « de l'usure est en France, pour la première fois, « l'amende honorable et le bannissement; pour la « seconde, la peine de mort (Ordonnance de Blois, « 201); et par cette loi on fait pendre l'usurier « quand il alléguerait qu'en prêtant son argent il « cessait de gagner, ou que même il souffrait « quelque perte ou quelque dommage. » Il convient d'ajouter que ces peines n'étaient encourues que pour usures énormes.

Enfin, en Angleterre, Edouard III interdit tout intérêt comme la ruine du commerce; en 1391, la chambre basse du Parlement poursuivit avec zèle ce qu'on appelait le vice honteux et abominable de l'usure. En 1488, tout intérêt perçu et toute constitution de rente hors des conditions permises, furent punis d'une amende de 20 livres sterling, du carcan et de l'emprisonnement.

La littérature, qui s'était prononcée à Rome contre l'intérêt exagéré, n'était pas moins sévère que la législation. Dante, Luther, Shakespeare, sont d'accord pour condamner l'usure.

Les arguments qu'on faisait valoir n'étaient pas autres que celui d'Aristote : recevoir, dit Domat après saint Thomas, le prix d'une chose dont on ne peut user sans la consommer, c'est commettre une

injustice semblable à celle de celui qui vendrait pour un prix quelque chose qui n'existerait pas. Le grand jurisconsulte philosophe ajoutait encore, que l'emprunteur rend plutôt service au prêteur en assumant le risque de la chose, en préservant celui-ci des chances de perte et de vol. Il y a là quelque chose de vrai, lorsque le prêteur présente toute sécurité. Ce qui le prouve, ce sont les dépôts qui se font chez les notaires ou d'autres personnes, sans intérêt. Mais cela ne suffit pas à expliquer le prêt; on consent bien à une diminution d'intérêt pour le risque, mais non pas à une remise totale; on aimerait mieux garder chez soi l'argent ou se contenter de le déposer pour peu de temps et avec la faculté de le reprendre à première réquisition. D'ailleurs, ceci laisse en dehors les cas innombrables dans lesquels l'emprunteur fait courir lui-même un risque au prêteur par ses chances d'insolvabilité, au lieu de l'affranchir de ce même risque par la sûreté absolue du remboursement.

Ainsi, au moyen âge et plus tard, et malgré toutes les prohibitions, le crédit ne pouvait pas être plus gratuit qu'aujourd'hui, et les capitaux prêtés sans intérêt, sauf les cas où un ami fait à son ami l'avance d'une petite somme; ce qui ne constitue pas un placement. Puisque le prêt à intérêt avait été l'objet des réprobations de la législation, la pratique devait avoir trouvé des moyens d'éluder ces prohibitions : nous allons rappeler les principaux.

S'il n'était pas permis de prêter l'argent à intérêt, il était permis de le vendre et de faire ce qu'on appelle le contrat de rente. Au lieu de dire : « Voilà 20,000 francs que vous me rendrez dans dix ans avec un intérêt de 1,000 francs par an ,» on disait: « Je vous vends la somme de 20,000 francs moyennant le prix de 1,000 francs par an, et pour toujours. » Le débiteur pouvait quelquefois se racheter et la rente n'être pas perpétuelle, par exemple, dans notre espèce, en restituant 20,000 autres francs le jour où il voulait cesser de payer la rente. Ce contrat est au fond très-voisin du prêt à intérêt, tout en étant néanmoins plus favorable au débiteur, qui pouvait ne jamais rembourser le capital, ou tout au moins choisir l'époque du remboursement. Seulement, et ceci est très-remarquable, le législateur était intervenu pour régler le taux des rentes, comme il intervient aujourd'hui pour celui de l'intérêt. Ce taux a beaucoup varié, mais il est allé en diminuant par suite de l'abondance des capitaux : il a été au denier dix, douze, seize, dix-huit : sous Louis XIV, en 1665, au denier vingt; ce qui veut dire que les arrérages annuels ont été successivement du dixième, douzième, seizième, dix-huitième et vingtième du capital; ce dernier taux n'est donc autre que notre 5 pour 100. Le Régent, en 1720, l'abaissa au denier cinquante, 2 pour 100; mais ceci ne fut pas exécuté, et un édit de 1770 rétablit le denier vingt ou 5 pour 100,

qui est encore notre taux légal après plus de cent ans, et malgré la prodigieuse multiplication des capitaux.

Il y avait aussi le cas des trois contrats, combinaison qui servait à dissimuler le prêt à intérêt. Le capitaliste et l'emprunteur formaient une société, l'un fournissant une somme d'argent, l'autre son industrie avec partage des produits. Aussitôt, par un second contrat, le capitaliste vendait sa part de profits à l'industriel, moyennant, par exemple s'il s'agissait de 20,000 francs, 3,000 francs par an. Enfin, par un troisième contrat, l'industriel assurait au capitaliste le prix de sa part de profit et le capital lui-même, en assumant sur lui tout le risque, moyennant une prime de 2,000 francs par an, par exemple. Grâce à ces trois contrats de société, vente et assurance, on arrivait au résultat suivant : l'un recevait 20,000 francs qu'il devait restituer dans tous les cas, et l'autre recevait 1,000 francs par an jusqu'au remboursement du capital. C'est bien le prêt à intérêt. La même combinaison, et d'autres qui s'en rapprochent, servent encore aujourd'hui à dissimuler des prêts usuraires, c'est-à-dire excédant le taux légal.

Il y avait aussi le contrat de commande. Comme le mot l'indique, le capitaliste confiait à un commerçant, à un industriel, à un patron de navire une somme, moyennant une participation aux bénéfices de l'opération qu'il s'agissait d'entrepren-

dre. Ceci était une véritable société, car le capital était exposé dans l'entreprise. C'est la société en commandite, qui permettait et permet à ceux qui ne peuvent ou veulent faire le commerce de participer cependant à ses périls et à ses gains pour une part déterminée de leur fortune, et sans exposer autre chose que le capital engagé.

Dans le Midi, les parlements, plus obéissants au Droit romain, avaient toujours résisté et considéré le prêt à intérêt comme légitime, sauf certaines restrictions.

Enfin certaines personnes, comme les juifs, Lombards et Caorsins étaient autorisées par le pouvoir à établir dans telle ou telle ville des maisons de prêt à intérêt. Il y en avait à Rome même. L'intérêt perçu par eux était d'autant plus fort qu'on pouvait à chaque instant leur enlever l'autorisation pour les rançonner; ainsi aurait été, dit-on, construit le célèbre pont moyen âge de Cahors, le pont Valentré.

On voit que, malgré les obstacles légaux, bien des moyens restaient pour le placement des capitaux avec l'intérêt légitime qui leur est dû. Certains jurisconsultes ou publicistes protestaient du reste contre l'étroitesse et l'exagération de la loi. Ainsi Dumoulin était partisan de la légitimité de l'intérêt et non de sa liberté ; Pothier, jurisconsulte profondément religieux, distinguait entre ce qu'il appelle l'usure lucrative et l'usure compensatoire : cette dernière lui paraissait licite, parce qu'elle avait pour but d'indemniser le prêteur d'un préjudice éprouvé ou d'un bénéfice empêché : doctrine assez large pour suffire à tous les besoins. Aujourd'hui tout prêteur peut dire qu'en donnant une autre destination à son argent, il aurait réalisé un bénéfice. L'interdiction ne s'appliquerait plus qu'aux prêts entre amis avec des capitaux inactifs. L'Église s'était elle-même relâchée de sa rigueur et admettait elle aussi l'intérêt, lorsqu'il avait ce caractère de compensation d'un bénéfice empêché : *Certum est*, dit un théologien, *mutuantem aliquod exigere posse, si, mutuum praestando, aliquid patiatur detrimentum.*

Tandis que s'opérait ce mouvement qui devait amener la législation actuelle, toute restriction non-seulement au prêt à intérêt, mais même à la liberté de la fixation du taux, était attaquée au dix-huitième siècle par les économistes, notamment par Turgot qui, dans son Mémoire sur les prêts d'argent, a épuisé la question.

Pendant qu'il était intendant du Limousin, des troubles survinrent à Angoulême. Depuis longtemps, dans cette ville, l'intérêt était fixé et payé sans difficulté à 8 pour 100 entre commerçants. Tout à coup, les débiteurs de mauvaise foi menacèrent les créanciers, et provoquèrent des poursuites par une dénonciation. Turgot adressa un Mémoire au garde des sceaux pour faire cesser les

poursuites, et il argumenta surtout du droit de propriété pour prouver que le taux de l'intérêt doit être absolument libre. Depuis, la plupart des économistes ont embrassé la même doctrine. Malgré leurs assauts, la législation positive a résisté. Il serait aussi fastidieux qu'inutile de rapporter ici toutes les lois ou décrets du Droit intermédiaire qui ont plus ou moins trait à notre sujet; il nous suffira de dire que la Cour de Cassation considérait que, tout au moins depuis la loi du 23 juillet 1796, toute restriction à la liberté du taux de l'intérêt avait disparu. Les Mémoires du temps et les travaux préparatoires du Code signalèrent d'énormes abus. Cependant, après discussion, le Code Civil se borna à poser le droit du législateur d'intervenir entre les créanciers et les débiteurs, lorsqu'il dit dans l'article 1907 : « L'intérêt conventionnel peut excéder celui de la loi toutes les fois que la loi ne le prohibe pas. » Ainsi nous sommes en présence d'une transaction : les anciennes lois qui prohibaient absolument le prêt à intérêt ont disparu. Il est loisible au créancier de stipuler un intérêt, ou de prêter pour rien; mais on n'est pas allé jusqu'à la liberté absolue, ou du moins, si on l'admet momentanément, on pose la base de la restriction.

Trois ans ne s'étaient pas écoulés, que sous l'impression des abus qui se perpétuaient, la loi du 3 septembre 1807 posait comme *maximum* du taux de l'intérêt 5 pour 100 en matière civile, 6 pour 100

en matière commerciale, selon la maxime de Scaccia : *Plus valet pecunia mercatoris quam non mercatoris*, et réprimait pénalement le délit d'habitude d'usure.

A plusieurs reprises, cette loi a été attaquée devant les Chambres, mais elle est toujours restée victorieuse, et ses dispositions ont même été aggravées par la loi des 19-27 décembre 1850; car, tandis que la loi de 1807 n'incriminait jamais que l'habitude d'usure, les faits d'usure isolés peuvent être aujourd'hui punis pourvu qu'ils aient été précédés d'une condamnation pour habitude.

La loi du 9 juin 1857, qui a prorogé le privilége de la Banque de France pour trente ans, et lui a permis d'élever le taux de son escompte au-dessus de 6 pour 100, vint fournir une nouvelle arme aux adversaires de la loi de 1807. Lorsque la Banque, profitant de cette latitude, élevait le taux de l'escompte jusqu'à 10 pour 100, comme cela s'est vu, les banquiers étaient bien obligés de prendre le même taux et quelque chose au-dessus pour leur bénéfice. Il faut poursuivre les banquiers comme usuriers, disaient les partisans de l'abrogation de la loi de 1807. Le Conseil d'État fut saisi de la question sur un rapport du ministre du commerce et du ministre des finances, et, après une longue discussion, il s'arrêta à une distinction entre le prêt commercial et le prêt civil. Sur ces entrefaites, la crise qui avait amené le taux de la Banque à 10 pour 100

vint à prendre fin, l'escompte redescendit à 6 pour 100, et la question resta en suspens. Elle fut reprise en 1865, une grande enquête fut ordonnée, mais il n'y eut point de solution. La cause de la liberté triompha plutôt dans l'ensemble des dépositions. Le savant doyen de la Faculté de Droit de Paris, M. Pellat, se prononça, entre autres, pour elle.

Pour en finir avec l'objection tirée de la loi de 1857, il nous reste à dire qu'elle a disparu depuis l'arrêt de la Cour de Cassation du 9 juillet 1872, rendu au rapport de M. le conseiller Pont. Il décide : 1° que la loi du 9 juin 1857, article 8, qui permet l'élévation du taux de l'escompte, est spéciale à la Banque de France; 2° qu'un banquier peut stipuler avec son client, pour les avances qu'il lui fait, que celui-ci lui tiendra compte, à titre de commission extraordinaire et transitoire, de l'excédant d'intérêt qu'il a payé lui-même à la Banque.

Après les événements de 1870, M. Limpérani déposa, le 10 avril 1871, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition ainsi conçue : « Est abrogée la loi du 3 septembre 1807 sur le taux de l'intérêt de l'argent. » Cette proposition donna lieu à un rapport de notre éminent confrère, M. Sacase, qui fut déposé le 27 janvier 1874, et concluait à la non-adoption. Ce rapport n'a pas été discuté devant l'Assemblée nationale.

Devant la Chambre des députés, la proposition

de M. Limpérani a été reprise par M. Truelle, le 20 mai 1876, et le rapport fait par notre savant collègue, M. Constans, le 13 novembre de la même année. Il concluait à l'ajournement à cause de l'inopportunité d'une modification législative; mais après la discussion, qui n'a révélé aucun argument nouveau, et qui eut lieu le mardi 23 janvier 1877, la proposition a été prise en considération. Il faut donc attendre maintenant un projet de loi plus complet, moins laconique que la proposition elle-même.

Telle est l'histoire du prêt à intérêt dans notre pays. Si nous jetons un regard chez nos voisins, nous voyons qu'en Allemagne, en Italie, en Danemark la liberté n'est pas absolue : elle existe en Angleterre depuis 1855, en Amérique, dans certains cantons suisses, en Portugal, etc.

Revenons maintenant à la question même. Pourquoi la loi a-t-elle imposé au prêt d'argent des restrictions? Pour des motifs d'ordre public. Nous avons vu ce qui se passait dans le monde romain : au moyen âge, les maisons des Juifs étaient brûlées par les débiteurs; après 1848, les populations d'Alsace se livrèrent à de semblables fureurs, et les jurés acquittèrent les coupables. Quoi qu'on en puisse dire, si on demande aujourd'hui la liberté du taux de l'intérêt, ce n'est pas pour le faire baisser, puisqu'il est loisible de prêter au-dessous de 5 ou 6 pour 100, c'est pour le faire hausser, malgré

l'abondance de plus en plus grande des capitaux. Un honnête homme ne consent pas à violer la loi de son pays et à prêter à des taux usuraires ; on veut qu'il puisse le faire sans engager sa conscience, et sans violer la loi, puisqu'il n'y aurait plus d'usure. On allègue que cet homme ira, sans cette faculté, placer son argent à l'étranger où aucune restriction n'est admise ; nous pensons que les désastres financiers se sont suffisamment accumulés au dehors, pour que les capitaux français préfèrent rester dans le pays à des conditions moins lucratives, mais plus sûres.

Ainsi les intérêts élevés engendrent des mécontentements et même des émeutes, ou du moins les ont engendrés jusqu'ici. Or, le premier besoin d'un peuple, c'est l'ordre, et jamais il n'y a eu d'hésitation entre l'ordre et la liberté, toutes les fois qu'ils ont été ou ont paru incompatibles : la liberté a été sacrifiée. Nous parlons du commerce de l'argent, et des restrictions qu'il subit ; mais le commerce du blé n'est-il pas, lui aussi, l'objet des sollicitudes du législateur dès qu'une crise se produit ? Il n'y a pas bien longtemps qu'on a vu le gouvernement prendre avec raison des mesures pour faire arriver du blé de l'étranger, supprimer les droits de douane, obliger les compagnies de chemins de fer à modifier leurs tarifs de transport, etc. : est-ce là de la liberté ? Est-ce laisser à l'offre et à la demande leur jeu naturel ?

Nous avons parlé plus haut des loyers, et nous disions : L'État n'intervient pas dans la location des maisons. Cela est vrai en temps ordinaire, mais, survienne une crise des loyers, comme en 1870 à Paris et en 1871 à Berlin, et aussitôt le législateur intervient dans les rapports entre les propriétaires et les locataires.

Mais, dira-t-on, ces interventions ne se produisent que dans des cas exceptionnels, des temps de crise ; pourquoi l'état de crise est-il considéré comme permanent en ce qui touche l'argent ? Nous répondrons qu'ici l'ordre social est toujours menacé, que l'état de crise est, en effet, comme permanent à cause de cette puissance universelle de l'argent que nous avons signalée. Ce n'est pas le seul commerce toujours réglé : quoi de plus inoffensif que la vente des légumes et autres denrées, que les habitants des campagnes viennent chaque jour apporter au marché des villes ? Cependant, la Cour de Cassation a validé des arrêtés de maires, qui défendent aux revendeurs d'aller attendre les paysans hors des limites de l'octroi, sans parler des règlements mêmes qui sont observés pour l'ouverture et la fermeture du marché, c'est-à-dire le commencement et la fin des achats et ventes. Nous pouvons également citer la boulangerie qui est réglementée toujours et à tout instant, etc. Tant il est vrai que les questions d'ordre public et de gouvernement peuvent dominer l'économie politi-

que et imposer des solutions qui sont contraires à ses principes! Nous ajouterons encore que l'abrogation de la loi de 1807 aurait pour effet de favoriser les créanciers au détriment des débiteurs; or les lois romaines et le législateur français se sont toujours montrés plus favorables au débiteur; il y a là une tradition séculaire dont nous ne voulons pas discuter ici le mérite, mais de laquelle il convient cependant de tenir compte.

Toutefois, et pour conclure, nous estimons qu'il y a quelque chose à faire : nous avons distingué plus haut le prêt pour produire du prêt pour consommer, nous voudrions que cette distinction, qui est dans les faits, eût aussi son influence marquée dans la loi. Le prêt pour produire est une véritable association, dont les clauses doivent être laissées à la liberté des contractants. Dans le prêt pour consommer, cette liberté peut disparaître, il peut ne pas y avoir débat, et l'emprunteur subir une lésion tout comme le vendeur d'un immeuble, qui, lui, peut être restitué, s'il a été lésé de plus des sept douzièmes. M. Sacase, dans son remarquable rapport, a repoussé des idées analogues à celle-ci, pour cette raison qu'on verserait dans l'arbitraire.

Si nous ne nous trompons, on peut répondre que les juges feraient la distinction; c'est leur affaire, dans toutes les matières pénales, de rechercher et d'apprécier la bonne ou la mauvaise foi, de châtier le dol. Prenons l'exemple si fréquent de l'escroquerie. Si le prévenu a été le premier à croire aux choses chimériques qu'il débitait à ses crédules victimes, il sera acquitté; de même, si le créancier, en exigeant un taux supérieur au taux légal des prêts pour consommer, a cru avoir affaire à un industriel, commerçant, s'il n'a pas abusé de la situation et jugulé le débiteur, si le risque exceptionnel expliquait le taux, il sera encore acquitté, et ne tombera sous le coup de la loi répressive de l'usure ainsi entendue. Grâce à une modification en ce sens de notre législation, qui laisserait le prêt libre, sauf les cas de lésion et d'abus, on éviterait des anomalies choquantes, et qui ont donné beau jeu à ses adversaires. Mais nous ne saurions admettre, pour le moment, l'abolition complète de la loi de 1807; ce serait trop contraire à nos plus anciennes traditions et à nos mœurs, qui ont toujours réprimé et détesté l'usure et les usuriers. Nous répéterons après Cujas et M. Sacase : *Nefas est corrumpere leges patrias!*

CHAPITRE IV

RAPPORTS DU CAPITAL ET DU TRAVAIL

Nous avons eu, dans notre étude sur le capital, l'occasion de parler de son prétendu antagonisme avec le travail et d'indiquer qu'il y a des hommes

et des systèmes qui prétendraient supprimer la rémunération du capital, et le faire obtenir au travail dans des conditions de gratuité absolue. Il n'entre pas dans le plan de ce très-rapide résumé d'examiner à fond tout ceci, qui nous entraînerait d'une manière trop spéciale dans l'étude des questions ouvrières. Elles forment aujourd'hui comme un domaine à part et méritent d'ailleurs le plus haut intérêt, comme la plus haute attention. Il nous suffira de répéter que le capital n'a d'autre ennemi que lui-même par la concurrence, que le travail serait toujours vaincu dans une lutte, puisqu'il n'est qu'un acheminement vers le produit, tandis que le capital est une réalité; que le capital doit gouverner l'entreprise, parce qu'il en a la responsabilité; enfin, que le capital ne pourrait se prêter gratuitement qu'à la condition de ne plus être, de n'avoir plus aucune valeur, comme l'air respirable et la lumière.

Ainsi, le crédit gratuit est aussi chimérique que la quadrature du cercle ou le mouvement perpétuel; car crédit et gratuité sont, en économie politique, deux termes qui impliquent contradiction. Ce qui est gratuit n'a pas de valeur, et ne peut dès lors être échangé, être l'objet de contrats, soit de vente, soit de prêt, en un mot l'objet du crédit. Le crédit ne peut être gratuit que par la volonté et l'abnégation du propriétaire du capital, qui consent à sacrifier la rémunération d'un service, dont l'emprun-

teur connaît bien la valeur, surtout au moment où il emprunte.

Ainsi le travail devrait laisser prendre sa part du produit au capital, non pas seulement sans envie et murmure, mais avec joie et reconnaissance; car, sans ce capital, point de produit, point de partage à faire, point de travail.

Mais puisque la paix ne règne malheureusement pas toujours en fait dans leurs relations, il n'est pas hors de propos de dire un mot de ce qu'ont imaginé les amis communs, et même les ennemis du capital, qui se présentent comme les vrais et seuls amis du travail.

Les amis communs reconnaissent que pour la paix morale, les trois facteurs de la production devraient se trouver réunis dans la même main; il n'y aurait alors ni partage, ni discussion, et le producteur serait paisible propriétaire de tout le produit; aussi engagent-ils l'ouvrier à arriver au capital et à devenir patron par l'économie, l'épargne et la bonne conduite.

Mais, dit-on, la prédominance de la grande industrie a enlevé de ce chef tout espoir aux ouvriers. Cette objection mérite d'être réfutée. D'abord, il n'est pas vrai qu'en France la très-grande industrie ait tellement tout absorbé que les ouvriers ne puissent plus passer patrons. En 1873, M. Target, député, fit une enquête personnelle dans le faubourg Saint-Antoine, à Paris, et le ré-

sultat fut que la plupart des chefs d'industrie étaient, ou anciens ouvriers eux-mêmes, ou fils, ou tout au plus petits-fils d'ouvriers. Chacun peut faire la même observation chez ses divers fournisseurs, même dans de grandes villes. Établi depuis une douzaine d'années à Toulouse, celui qui écrit ces lignes a vu tous les siens devenir, d'ouvriers ou commis, successeurs de leurs patrons, et à la tête de maisons importantes, et en pleine prospérité. Il ne faut pas non plus oublier que dans les campagnes ce fait se produit chaque jour; le modeste tâcheron y devient propriétaire.

Voilà une première réponse; mais il y a mieux : la très-grande industrie a, pour effet, de supprimer justement le patron, de lui substituer des gérants, et de placer le capital non plus entre les mains d'une ou de quelques personnes, mais de le disséminer en une multitude d'actions que chacun peut acheter. En un mot, ce sont de puissantes sociétés anonymes, qui jouent l'office de patron et fournissent le capital. Alors rien n'empêche l'ouvrier de placer ses économies dans l'usine où il travaille, de participer aux bénéfices et d'être lui-même l'un des capitalistes de l'entreprise.

Ce n'est pas tout encore; même dans ces très-grandes usines, l'ouvrier intelligent devient ou peut devenir une sorte de patron en prenant certains travaux à l'entreprise, et en les faisant exécuter sous ses ordres. Il y a ainsi des contre-maîtres

dans de grandes forges qui ont la direction, la responsabilité et les bénéfices du travail d'un atelier, où ils dirigent la fabrication de telle ou telle pièce.

Dans ce même ordre d'idées, il se produisit, en France, il y a tantôt quinze ans, une agitation renouvelée de 1848, pour la fondation de sociétés ouvrières imitées de celles qui prospéraient en Angleterre, et qui se sont répandues en Allemagne sous l'impulsion de M. Schultze-Delitsch. Nous renvoyons aux ouvrages spéciaux pour l'étude détaillée de ces sociétés dans ces pays, et même en France. Il y a les sociétés de consommation qui ont pour objet d'acheter en gros les denrées et de les revendre au détail aux ouvriers associés ou de s'entendre avec les marchands de ces denrées; leur but est d'épargner aux associés tout ce que prélèvent les intermédiaires qui vendent au détail. Il y a les sociétés de production; ici les ouvriers se réunissent pour fabriquer eux-mêmes, se passer du patron, et se distribuer ainsi les bénéfices qu'aurait eus celui-ci. Mais ces sociétés avaient toujours besoin d'un capital argent, qu'il fallait emprunter. De là, une nouvelle espèce de société, dont l'objet était de centraliser les économies des ouvriers, de former ainsi des capitaux et de les prêter, comme une maison de banque, aux sociétés de production ou aux ouvriers isolés, sauf à partager ensuite entre les associés les bénéfices des opérations.

Ces conceptions furent vivement encouragées par les publicistes et les pouvoirs publics ; il y eut un mouvement généreux d'opinion qui alla même jusqu'à des subventions pécuniaires. Le législateur intervint, et, dans la loi du 22 juillet 1867, il consacra quelques articles spéciaux aux sociétés à capital variable, c'est-à dire, au fond, aux sociétés coopératives d'ouvriers. Il fallait pouvoir s'associer de façon à ce que le nombre de sociétaires pût augmenter ou diminuer, le capital social osciller aussi sans que la société fût dissoute et remaniée à chaque instant; il fallait de plus que tous les associés fussent en nom dans la société. Comme aucune des combinaisons, soit du Code Civil, soit du Code de Commerce, ne se prêtait à une telle élasticité, on avait eu besoin de cette législation spéciale, et le pouvoir s'était empressé de l'accorder.

Qu'est-il advenu cependant ? Le mouvement coopératif a complétement échoué en France : à peine reste-t-il quelques vestiges de ce qui a été fondé. Les sociétés de consommation ont péri par le gaspillage, tout au moins, de ceux qui les géraient; on a reconnu que mieux vaut encore avoir recours à ceux dont c'est le métier d'acheter en gros et de revendre au détail. Les sociétés de production ont péri, elles aussi, par la tête ; les ouvriers ne voulaient pas de gérant étranger, parce qu'il eût ressemblé à un patron, et ils étaient eux-mêmes incapables de diriger et surveiller l'entreprise. Les

sociétés de prêt n'ont pas réussi davantage. Il est triste que pareilles associations qui, théoriquement, sont dignes de tous éloges, qui paraissent prospères ailleurs, n'aient pas pu prendre racine en France ; mais qu'y faire ? Ce ne sont ni les encouragements, ni les lois qui ont manqué ; ce sont les mœurs.

En même temps que se produisait le mouvement coopératif, en 1864, les articles du Code Pénal, qui punissaient les ouvriers pour le seul fait de s'être coalisés dans le but d'obtenir de leurs patrons des conditions meilleures, avaient été abrogés. La coalition en elle-même n'est plus punie, tant que les coalisés n'exercent pas de violence et respectent la liberté de ceux qui ne veulent pas entrer dans la lutte, et refusent de se mettre en grève avec les coalisés. A l'abri de cette loi, des sociétés secrètes de résistance se sont plus d'une fois fondées, comme les *trade-unions* anglaises, des grèves ont été organisées à l'avance, soudoyées et soutenues par les fonds communs, des ruines ont été accumulées tant du côté des patrons que du côté des ouvriers, et l'antagonisme surexité par ces sortes de guerres n'a fait que grandir.

N'insistons pas sur ces tristesses[1]. Nous nous

1. Voici, au sujet des sociétés de résistance anglaises, quelques détails racontés par M. le comte de Paris, en 1869 :

« Les membres de la société choisissaient une nuit obscure pour se réunir sur une de ces landes tourbeuses, appelées *moors*,

bornerons à faire remarquer, en véritable ami des populations ouvrières, que dans le pays où les grèves, pour la hausse des salaires, l'abaissement des heures de travail, ont été le plus savamment et le plus puissamment organisés, c'est-à-dire en Angleterre, les ouvriers ont été absolument vaincus, et subissent plus que jamais la loi de leurs patrons. Ceux-ci n'ont pas tardé à voir clair dans le jeu des meneurs et des fauteurs des grèves. On organisait aujourd'hui la grève dans tel district houiller, et les ouvriers vivaient pendant de longues semaines au moyen des fonds qui leur étaient fournis par ceux

qui couvrent les collines du centre de l'Angleterre. C'est là qu'on recueillait les souscriptions pour le fonds commun; c'est là qu'on préparait la grève qui devait éclater, sans aucune apparence d'entente entre les ouvriers; c'est là qu'on leur distribuait des secours lorsqu'ils avaient quitté l'ouvrage; et avant que le cri matinal du grouse, seul habitant de ces vastes déserts, vînt attirer le chasseur sur son domaine, les archives de la société étaient soigneusement enterrées, et chacun reprenait le chemin de la ville voisine. Cette société s'étend aujourd'hui sur toute l'Angleterre, l'Irlande et le pays de Galles. »

En 1867, une enquête fut faite par ordre du Parlement et révéla les faits les plus graves. Dans certaines villes, l'interdit contre ceux qui ne voulaient pas participer aux grèves préméditées était poussé jusqu'à l'assassinat; d'autres fois le faux frère était mis en quarantaine : défense de travailler avec lui ou de lui parler. Faisait-on venir des ouvriers d'ailleurs, des *moutons noirs*, on les maltraitait, des sentinelles veillaient aux abords des ateliers, etc.

Comme ce n'était là, du reste, que l'abus d'une liberté, cela n'empêcha pas le Parlement de reconnaître, en 1868, l'existence légale à ces sociétés ouvrières.

des autres districts où le travail continuait. Les patrons du district choisi pour la grève avaient beau démontrer que l'état du marché ne leur permettait pas de souscrire aux exigences des grévistes, ils ne tardaient pas à être vaincus : après quoi la grève était portée dans un de ces autres districts qui avaient secouru la première, et ainsi de suite. Seulement, les chefs d'industrie se sont avisés de se réunir et de s'entendre de leur côté, et ils ont résolu de fermer dans toute l'étendue du Royaume-Uni les ateliers, dès qu'une grève serait fomentée quelque part. C'est ce qu'on appelle le *lock out*. Il y a quelques années, toute l'industrie du fer a ainsi chômé à la fois dans toute l'Angleterre, et les ouvriers ont dû capituler. Aussi, voit-on aujourd'hui les résistances des ouvriers absolument brisées, et par des discours et des publications, qui ont eu récemment leur retentissement, nous avons appris que, dans certaines industries anglaises, les ouvriers subissaient en ce moment des réductions de salaires de 20 et même de 50 %. Nous sommes heureusement en France très-loin de pareils bouleversements dans les existences; mais il y a dans l'exemple donné par les industriels anglais une grave leçon qu'il ne faut pas perdre de vue, et qui pourrait porter ses fruits, si on abusait trop chez nous des grèves préméditées et sans motifs sérieux. Il ne faut pas faire oublier aux patrons, ou leur donner prétexte d'oublier, qu'ils ont des devoirs

bien graves envers leurs ouvriers, et en quelque sorte charge d'âmes!

L'état de choses que nous venons de rapporter à très-grands traits prouve un sentiment de malaise chez les populations ouvrières, qui ne sont évidemment pas satisfaites de leur sort, comme celles des campagnes, au moins en France. Elles souffrent du mal même de notre société moderne, de l'isolement. A part les institutions charitables dont on ne saurait trop encourager les efforts, et qui songent à l'ouvrier, qui le visitent et l'assistent dans la maladie et même dans la santé, l'ouvrier n'est-il pas absolument seul et abandonné à lui-même? L'ancien régime du travail qui l'enfermait dans une corporation lui donnait du moins une famille, dans laquelle il savait qu'il vivrait toujours. Celle-ci lui imposait des devoirs, mais elle lui donnait des droits, et le délivrait de l'inquiétude.

La liberté du travail a été justement proclamée par la Révolution; elle était, au reste, dans l'esprit du gouvernement de Louis XVI, qui avait déjà aboli les corporations sous le ministère de Turgot; mais si cette abolition a été et demeure légitime, s'il est juste que chacun exerce le métier qui lui plaît, comme il lui plaît, change à son gré de profession ou en cumule plusieurs, il faut reconnaître aussi que ce régime de pleine liberté est dangereux pour les faibles, pour les hommes

inquiets, ceux qui n'étaient pas organisés pour cette lutte pour la vie, comme on dit aujourd'hui, qui est quelquefois si impitoyable. De là, chez les ouvriers, surtout dans notre France où la sociabilité est un tel besoin, où on aime à se sentir les coudes, à avoir un protecteur, un soutien, à échapper à la responsabilité, ce sentiment d'inquiétude qui les porte à s'associer et à retrouver cette sorte de famille qui était le bienfait et le bon côté des corporations. Il est facile de dire à l'homme, comme le vieil Isaac à Jacob : *Vir esto;* mais il n'est pas facile d'être un homme dans l'acception virile et haute du mot. Combien peu le sont! combien peu l'ont toujours été, depuis Diogène jusqu'à nous? De là, pour rester sur le terrain économique, les sociétés de secours mutuels, les essais de coopération, les sociétés de résistance et cette association internationale des travailleurs si tristement célèbre, qu'elle a été l'objet d'une loi répressive spéciale, et que le fait seul d'y être affilié constitue un délit.

Aujourd'hui, ces aspirations ont pris une autre forme; les ouvriers établissent entre eux et dans chaque profession ce qu'on appelle des chambres ou associations syndicales qui ont pour mission de discuter leurs intérêts avec les patrons. Des publicistes et même des députés ont demandé au législateur d'intervenir, comme il l'avait déjà fait en 1867 pour les sociétés coopératives. Ces chambres

syndicales sont aujourd'hui simplement tolérées; car elles tombent sous le coup des articles du Code Pénal qui punissent *ipso facto* toute association de plus de vingt personnes non autorisée par le gouvernement, quel que soit d'ailleurs son but. Il s'agirait de lever cette prohibition, qui a au fond un caractère préventif, mais de la lever exclusivement au profit des associations d'ouvriers ou de patrons. Nous ne saurions entrer dans cette manière de voir. De deux choses l'une, ou l'état des esprits est tel qu'on peut sans danger abolir les articles 291 et suivants du Code Pénal de 1810, et laisser désormais pleine liberté à toutes associations de se former, sauf à punir plus tard celles qui commettraient des délits ordinaires, ou bien le bon sens public n'est pas encore suffisamment aiguisé, et le fait même de s'associer présente un danger éventuel pour la paix sociale, danger qui légitime encore les dispositions préventives de la loi pénale; et alors il est impossible de donner la liberté aux uns sans la donner à tous.

Sans cela, quelle inégalité! Tous les patrons ou tous les ouvriers de l'industrie du bâtiment, par exemple, pourraient se syndiquer à Toulouse et faire leurs conditions aux propriétaires : mais ceux-ci ne pourraient pas, de leur côté, et à leur tour, sous peine d'encourir la police correctionnelle, s'entendre et s'associer pour discuter ces conditions! La grande œuvre de la Révolution a

été d'établir en France l'égalité civile. Tous les citoyens sont aujourd'hui soumis aux mêmes lois, ils subissent les mêmes obligations, ils ont les mêmes droits. Qu'on ne vienne donc pas troubler cette égalité qui est chère à tout le monde, et créer, moins d'un siècle après 1789, des priviléges au profit de certaines personnes ou certaines catégories de personnes, si intéressantes qu'elles puissent être d'ailleurs!

Puisque nous parlons de priviléges, nous devons en signaler un que la force même des choses attribue à l'ouvrier dans ses relations avec celui qui l'emploie: patron, maître, propriétaire, et qui préoccupe les hommes d'État en Allemagne. Le contrat qui intervient entre le patron et l'ouvrier est le louage d'ouvrage; et nous enseignons, à juste titre, qu'il est synallagmatique ou bilatéral, qu'il engendre des obligations réciproques : celle du patron, d'employer l'ouvrier pendant le temps fixé, et de lui payer le salaire convenu; celle de l'ouvrier, de fournir du travail pendant ce temps et dans ces conditions; tel est le droit, mais tel n'est pas le fait.

Dans la réalité des choses, le contrat est unilatéral, le patron seul obligé, l'ouvrier libre, parce qu'il échappe à toute sanction. Il quitte l'atelier au jour et au moment qui lui plaisent; il demande un supplément de salaire, s'il apprend que les commandes affluent et que le patron a plus

que jamais besoin de ses bras; il se coalise avec d'autres, se met en grève quand le contrat est en cours d'exécution; en un mot, il peut se faire un jeu de sa parole et de ses engagements. Où est la sanction? Nulle part. Le patron doit tout subir, alors que lui-même serait justement condamné par la justice, s'il ne remplissait pas ses obligations. Sans doute, il peut, lui aussi, faire condamner l'ouvrier; mais à quoi bon? L'ouvrier n'a pas de surface, rien ne répond pour lui; les frais de poursuite viendraient augmenter la perte. Il y a là une situation immorale et exorbitante; personne ne doit pouvoir se dire aujourd'hui affranchi des lois, comme le disaient les empereurs romains. Il est regrettable qu'en 1867 la contrainte par corps ait été brusquement abolie en matière civile et commerciale : il nous semble que là serait le remède. Dans tous les cas, il en faut un contre la mauvaise foi et la déloyauté; sans quoi, les patrons sont obligés, eux aussi, de ne pas s'engager, et l'ouvrier de vivre absolument au jour le jour, sans la sécurité même du lendemain. Quelle perspective pour un chef de famille! Ou bien les patrons ne payent l'ouvrier que tous les mois, comme en Amérique!

Il nous faut maintenant donner la parole à ceux que nous avons appelés les ennemis du capital et de la propriété, et, sans entrer dans l'étude aussi fastidieuse qu'inutile de toutes leurs élucubrations,



nous en donner cependant une idée, afin de voir comment ces systèmes aboutissent tous à la destruction du capital et à la ruine des travailleurs.

Les uns voudraient s'emparer du capital et en régler à nouveau la possession. Ce qui les choque dans le droit de propriété, ce n'est pas ce droit lui-même, mais la distribution des choses appropriées, que le jeu de la liberté et de la responsabilité humaines a, suivant eux, placées dans des mains qui ne doivent pas les conserver. C'est ainsi que la Commune insurrectionnelle de Paris, en 1871, avait décrété d'attribuer les usines aux associations ouvrières. On promettait aux propriétaires actuels de les indemniser dans le futur, mais on les expropriait dans le présent.

Nous laisserons de côté la question de justice, qui n'est pas douteuse, comme nous l'avons vu dans l'étude de la propriété : n'examinons que l'utilité. A qui attribuer ces capitaux, ces usines, cette terre, enlevés à leur maître? Aux ouvriers ou aux associations ouvrières? Mais voilà aussitôt de nouveaux capitalistes, et il n'y a eu que déplacement! Ceux qui ne recevraient rien dans ce partage recommenceraient la lutte le lendemain. Dans cet état de choses violent et tourmenté, il ne se formerait plus de nouveaux capitalistes, par la crainte de nouvelles spoliations; le capital serait bien vite consommé et détruit, les ouvriers n'auraient plus ni travail ni salaire : tel serait le résultat.

Pour éviter les inconvénients de ce système, d'autres utopistes ont dit : L'État doit tout régler. Qu'il soit le seul entrepreneur, le seul capitaliste, le seul prêteur, prêtant d'ailleurs pour rien ; qu'il donne à chacun le travail qui lui convient, avec le salaire qu'il lui faut pour ses besoins, etc., etc. On se demande, en vérité, s'il y a lieu de réfuter des propositions aussi insensées, comme si tout cela n'aboutirait pas à la destruction immédiate des capitaux, à la paresse, et bientôt à la misère universelle. Voit-on l'État chargé de pourvoir à tous nos besoins, et assumer toutes nos responsabilités? Il vaudrait mieux être absolument sincère, et dire ce qu'il y a au fond de toutes ces attaques : l'envie, rien que l'envie. C'est un sentiment analogue à celui du misérable qui met le feu à une maison parce qu'elle n'est pas à lui, qu'il n'en jouit pas, et qu'il se délecte à la pensée que son propriétaire cessera d'en jouir : c'est sa vengeance contre la propriété. Que ces sentiments-là existent dans les bas-fonds du cœur humain et du corps social, l'histoire est malheureusement là pour le prouver; mais qu'ils soient l'expression de la justice, c'est ce que personne n'oserait soutenir. Aussi faut-il les déguiser et dissimuler sous des apparences de pitié pour les classes ouvrières, de remède à leurs maux, après un réquisitoire préalable contre la société, qui est représentée comme la cause de toutes les misères, et contre les détenteurs de la

propriété, qui sont représentés eux-mêmes comme exploitant les travailleurs, et s'enrichissant injustement de leur sueur !

Dans un ordre d'idées moins violent, on a voulu démontrer que le crédit doit et peut être gratuit. On a reproduit d'abord les anciens arguments, par lesquels nous avons vu plus haut que le prêt à intérêt était combattu par les théologiens et jurisconsultes du moyen âge. Mais on s'est piqué d'honneur, et on a voulu trouver du nouveau ; nous ne rapporterons ici que l'une de ces conceptions : celle dite du *loyer acquéreur*. Voici comment on raisonne : Un capital de 20,000 francs est donné ou loué sous forme d'argent ou de maison, moyennant 1,000 fr. par an. Dans l'état barbare où nous vivons, celui qui a reçu le capital le restitue à la fin du contrat, celui-ci eût-il duré trente, quarante ans, etc. Cela est injuste, dit-on ; au bout de vingt ans, en payant 1,000 francs par an pour un capital de 20,000 francs, l'emprunteur a remboursé le capital ; il en est devenu propriétaire, il ne doit plus rien. Cette prétendue théorie consiste, on le voit, à supprimer l'intérêt; le capitaliste prête sans autre espoir que de rentrer petit à petit dans son capital par fractions annuelles.

Il n'est pas besoin de réflexions profondes pour comprendre quelle serait la conduite du capitaliste, si on lui proposait une pareille combinaison ; il garderait son capital, et, si décidément, en aucun

lieu du monde, il ne pouvait le placer à intérêt, il le consommerait lui-même par fractions annuelles; il n'aurait pas recours pour cela au ministère dangereux d'un emprunteur ou locataire, qui pourrait fort bien, en effet, ne pas lui payer même cette portion annuelle du capital.

La vérité est que le service rendu par le capitaliste se renouvelle tous les jours; ce qui légitime une rémunération de tous les jours. Les jurisconsultes ont été dans la vérité économique, lorsqu'ils ont déclaré que les fruits civils, fermages, loyers, intérêts, s'acquièrent jour par jour; c'est faute d'avoir ignoré ou négligé cette vérité que des esprits faux et bornés ont pu croire à cette chimère du loyer acquéreur. Ils n'auraient pas pu s'y tromper et avoir un moment d'illusion, s'ils avaient supposé que le contrat se forme chaque jour. Je vous livre ce matin les clefs de ma maison, pour que vous l'habitiez jusqu'à ce soir; évidemment, vous me devez une rémunération; car, sans elle, je laisserais ma maison fermée, ou mieux encore, sans l'espoir de cette rémunération, je n'aurais pas la maison, elle n'existerait pas, et vous ne pourriez l'habiter, ni pour or, ni pour argent. Le soir venu, vous me payez la rémunération, et vous m'en promettez une pareille pour le lendemain, si je consens à vous laisser, et ainsi de suite. Telle est au fond l'analyse du bail, qui est un contrat successif: telle est aussi, pour ce qui concerne

notre matière, celle du prêt à intérêt. Si donc le service rendu se prolonge pendant une infinité de jours, il n'est pas surprenant que la masse additionnée des rémunérations quotidiennes puisse arriver à former une somme supérieure à celle du capital, mais cela tient à la durée du service; de quoi peut se plaindre celui justement au profit duquel le service a si longtemps duré?

On a voulu aussi réaliser le crédit gratuit, le faire passer du domaine du rêve ou de la théorie dans celui de la réalité vivante et agissante. Nous approuvons fort cette manière de procéder, et nous voudrions voir tous les prétendus réformateurs en user de la sorte, c'est-à-dire mettre pacifiquement en pratique leurs idées auprès de ceux à qui ils ont inspiré confiance, au lieu de se borner à la prédication, ou de vouloir nous imposer leurs utopies par la force, en soulevant les masses populaires. Quand ils en arrivent ainsi à la réalisation, tranquille et légitime, c'est bientôt fini. L'école saint-simonienne, pour ne pas remonter plus haut dans l'histoire, n'a pas résisté à cette terrible épreuve, et ses membres, réunis un instant dans la vie commune, n'ont pas tardé à se disperser. Tel a été également le sort du fouriérisme et des phalanstères, et aussi celui de l'infortuné Cabet, et de ses malheureux Icariens, qui sont allés mourir de misère en Amérique, dans un temple abandonné des Mormons; il en reste soixante-cinq, dit un

publiciste américain. La Banque du peuple de Proudhon, qui était un essai pratique de crédit gratuit, n'a pas joui d'un meilleur sort. Elle fut créée le 31 janvier 1849, sous forme de société en commandite, au capital de 5 millions ; elle recueillit 200,000 francs. Il s'agissait de prêter pour rien à toute personne qui apporterait un produit, c'est-à-dire à tout capitaliste ; c'eût été une grande maison de gage. Même dans ces conditions, elle n'eût pu subsister que si elle avait eu elle-même des capitaux indéfinis et pour rien ; ce qui n'est pas, comme nous le savons. Mais elle allait plus loin, et elle se proposait d'émettre du papier-monnaie et de prêter sous cette forme à quiconque viendrait le lui demander. Ce papier, à peine est-il besoin de le dire, n'aurait eu aucune espèce de valeur, puisqu'il ne représentait rien, et qu'il était donné pour rien : ses détenteurs n'auraient rien obtenu de ceux à qui ils l'auraient proposé en échange d'un produit quelconque. En un mot, tout cela est insensé, et l'avortement de la Banque du peuple a été misérable.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur toutes ces luttes fratricides du travail et du capital. Nous pourrions parler ici de tout ce qui a été tramé contre la propriété et le capital, du communisme, du socialisme, mutuellisme, collectivisme, de l'organisation du travail, du droit au travail, des ateliers nationaux, etc. Tout cela se ressemble, car, on l'a dit avec raison, le champ de l'absurde est limité. Mais nous avons mieux à faire que de nous arrêter à toutes ces conceptions malsaines, et nous renvoyons le lecteur aux livres spéciaux qui les édifieront sur la nullité de ces systèmes, et leur raconteront les misères ou les crimes qu'ils ont engendrés, lorsque leurs tristes auteurs ont voulu passer, par la douceur ou la violence, de la théorie à l'application.

LIVRE QUATRIÈME

DE LA CONSOMMATION DES RICHESSES

C'est pour obéir à la définition donnée plus haut de l'économie politique et pour nous conformer à la tradition que nous avons cru devoir consacrer un livre spécial à la consommation des richesses. En réalité, cette matière n'est guère du ressort de l'économie politique.

S'agit-il des consommations publiques : cela touche aux impôts, à la science financière, à la politique même ; car la guerre est une des plus importantes sources des consommations publiques, puisqu'il lui faut non-seulement des choses, mais des hommes.

S'agit-il de consommations privées : nous sommes dans le domaine de la morale ; c'est à elle à

nous dire quelles sont les consommations désirables, quelles sont celles qu'il faut exclure, dont il faut se garder. Toutefois, il y a ici un côté qui nous appartient : nous venons d'étudier le capital, mais nous n'avons pas recherché d'une manière bien précise comment il se forme. Il résulte évidemment de nos explications que sa principale source est l'écart qui existe entre la production et la consommation, c'est-à-dire l'épargne; nous disons la principale, et celle qui est à la disposition de tous les hommes, et non la seule; car les inventions ajoutent certainement au capital de l'humanité, de même les découvertes fortuites, de même les substances précieuses ou utiles que la terre recèle dans son sein ou à sa surface. Mais, nous le répétons, la source quotidienne du capital, celle qui ne s'épuise jamais, si l'homme la renouvelle chaque jour par son travail, c'est l'épargne, et ceci nous donne l'occasion de la comparer au luxe, c'est-à-dire à la consommation exagérée. De plus, comme les hommes sont faits pour vivre dans le mariage et la famille, et puisque l'épargne est le grand ressort de la production parce qu'elle engendre le capital, nous ajouterons à un paragraphe sur l'épargne et le luxe un second paragraphe sur les différents régimes matrimoniaux envisagés au point de vue de la fortune et de la prospérité du ménage.

§ 1. — *De l'épargne, du luxe et du loisir.*

Quand un produit est réalisé, son propriétaire peut le consommer, c'est-à-dire lui faire subir une transformation telle que son utilité ait disparu : c'est ainsi que nous transformons les aliments qui soutiennent notre corps; ou bien, il peut n'en consommer qu'une partie, restreindre sa jouissance, et appliquer le reste à une nouvelle production, si c'est possible, ou l'échanger contre toute autre chose, par exemple de la monnaie; et puis conserver celle-ci, la consommer ou l'appliquer à une autre production. Ainsi, pour prendre un exemple, celui qui a produit un sac de blé peut le convertir tout entier en farine et le consommer, ou bien n'en consommer qu'une partie et se servir du reste pour la semence, ou bien le vendre, et avec l'argent acheter une autre chose à consommer immédiatement, ou faire un placement qui fera servir l'argent à d'autres productions, soit pour acheter des matières premières, soit pour payer les salaires des ouvriers, etc.

L'action par laquelle l'homme restreint aussi sa jouissance, tout en continuant à travailler, d'ailleurs, comme s'il n'avait pas produit au-delà de ses besoins du jour, s'appelle l'épargne; et le résultat de l'épargne, c'est le capital. Cette action est très-méritoire et très-difficile. Il faut d'abord pro-

duire au-delà de ses besoins, première difficulté, il faut ensuite savoir se priver. La consommation sollicite vivement les hommes ; nous avons tous un amour naturel des jouissances, du bien-être, nous sommes tous plus ou moins esclaves de la vanité : la consommation même exagérée nous attire, la privation nous rebute ; nous sommes très-portés à penser que l'homme, s'il est fait pour travailler et produire, ne produit du moins que pour consommer et jouir de sa production. Aussi voit-on des insouciants qui gagnent de gros salaires par leur habileté et leur éducation, mais qui s'empressent d'aller les dissiper, et ne retournent au travail que lorsqu'il ne leur reste plus rien. Ils oublient que le meilleur fruit de l'épargne, c'est la sécurité pour l'avenir, c'est le repos assuré pour la vieillesse, *otium cum dignitate*, et le subside pour les chômages et les maladies. Ainsi, qui dit épargne dit prévoyance, calcul et préoccupation de l'avenir ; l'homme qui s'y livre est semblable au père de famille qui fait pendant la belle saison ses provisions d'hiver ; l'autre, celui qui dissipe ses gains au jour le jour, ressemble à un fou, qui s'imaginerait que lui seul restera toujours jeune et vaillant, tandis que les autres subiront la maladie et la vieillesse.

Ainsi, l'épargne est la condition de la richesse générale, la source des productions abondantes et des grosses rémunérations du travail ; elle est

aussi la source du bonheur et de la tranquillité des individus ; on ne saurait trop l'encourager et la recommander.

Ces observations tranchent la question du luxe, et nous amènent à le condamner, au nom de l'intérêt général, au nom surtout de l'intérêt des classes laborieuses. Toutefois, il faut s'entendre sur le mot ; nous désignons d'abord par luxe la consommation inutile, la dépense faite uniquement pour le plaisir de dépenser, de montrer qu'on est riche, et qu'on peut, comme on dit, jeter l'argent par les fenêtres. Ainsi, il n'est pas impossible de voir de jeunes prodigues qui déchirent des billets de banque, en dispersent les morceaux au vent, qui cassent la vaisselle dans les lieux publics, etc. Au-dessous de cette démence, il y a encore des dépenses de luxe, des consommations exagérées, faites sans aucun besoin, rationnel ou non.

Tel est le luxe absolu, si l'on veut. A côté, il y a le luxe relatif : l'un est de tous les temps ; le second change, au contraire, selon les temps et les personnes : ce qui n'est aujourd'hui que confort a été luxe autrefois : « Les chemises étaient au quatorzième siècle, même pour les femmes, un luxe « royal, dit notre savant collègue et ami, M. Cauwés, dans son remarquable Précis d'économie « politique ; l'usage des mouchoirs s'introduisit « chez les grands vers la fin du quinzième siècle. « Un chroniqueur anglais, de la fin du seizième

« siècle, déplore qu'on ait poussé la recherche « jusqu'à remplacer la vaisselle de bois par la « vaisselle d'étain; l'emploi du chêne au lieu du « saule dans les charpentes, le nombre des chemi- « nées, tout ce qu'il y a de plus judicieux à nos « yeux dans les dépenses a été, à l'origine, taxé de « prodigalité inutile. Le scandale est surtout grand « au seizième siècle lorsque le luxe, tel qu'il était « alors compris, se propage de la noblesse aux « bourgeois enrichis. Un vieil auteur italien, Jean « Musso, s'indigne, quand, à l'éclairage des tor- « ches, on commence à substituer des chandelles « de suif ou de cire, placées sur des chandeliers? « A la fin du dix-huitième siècle, nos paysans ne « portaient guère que des sabots, quand ils n'al- « laient pas pieds nus. Le plus rigoriste n'oserait « de nos jours proposer le retranchement de la « plupart des objets de consommation qui, en « remontant à trois siècles en arrière, étaient « encore, ou ignorés ou considérés comme des « nouveautés dangereuses. Ayons soin de nous « garder de l'étroitesse d'esprit des vieux chroni- « queurs et de prêter à rire à nos descendants en « traitant de superfluités des choses d'utilité ou « d'agrément. »

Les exemples et les observations de notre savant collègue sont parfaitement justes en un sens, mais nous croyons qu'il n'y a pas là toute la vérité. Si nous en jugeons par ce qui se passe sous nos yeux,

ce qui devait causer l'indignation de nos vieux chroniqueurs, c'était moins l'introduction de nouveautés coûteuses, ou leur esprit chagrin et morose, que le contraste entre la cherté de ces objets et la position de ceux qui les achetaient. Là est le danger du luxe, même relatif : c'est qu'il est abordé par des personnes qui feraient mieux d'épargner, et qui écoutent plutôt la voix d'une sotte vanité que celle de la raison. Ceci est de tous les temps, de tous les pays et de toutes les heures. Dans certaines contrées vinicoles, éblouis par une prospérité que le fléau du phylloxéra devait bientôt anéantir, les paysans achetaient des lustres, des pianos; leurs femmes et leurs filles, des bijoux, des châles de l'Inde. Qu'on nous dise quel est le sentiment élevé qui présidait à de telles extravagances! Il y a un luxe qui se légitime par le goût du beau, qui est une des manifestations de l'art, mais ici en quoi le beau et l'art étaient-ils intéressés? En rien, assurément. Ils étaient plutôt offensés, s'il est permis de les personnifier, en voyant leurs produits enlaidis dans un milieu où ils faisaient disparate, où ils ne servaient à personne, et n'étaient estimés de personne, si ce n'est pour la somme qu'ils avaient coûtée. N'eût-il pas mieux valu que ces sommes fussent épargnées pour les mauvais jours?

De même, dans nos plus petites villes, et au fond de nos campagnes, nous sommes à la fois

témoins du progrès légitime d'un certain luxe, et de l'invasion funeste d'un autre luxe. Nous voyons les maisons s'assainir, les fenêtres garnies de rideaux blancs, les meubles y pénétrer avec le linge, la vaisselle, etc., le tout petit à petit, et par les soins de pères et de mères de famille prudents, qui font les choses quand ils en ont le moyen. Mais nous voyons, d'autre part, des familles qui sont sans ressources, dont la maison, loin de s'orner, se délabre et se vide chaque jour; et, cependant, les enfants, garçons ou filles, ont quitté l'antique costume, ils sont habillés comme à la ville de pied en cap, et ils n'ont pas de linge sous leurs habits, tout comme au quinzième siècle; et ils retrouvent la misère ou la gène chez eux lorsqu'ils rentrent après avoir produit leur effet au dehors. Voilà le bon, voilà le mauvais luxe, avec des objets de consommation courante cependant, et nous estimons que nos descendants n'auront pas à se moquer de nous, s'ils nous lisent, chose peu probable, parce que nous aurons à notre tour signalé le mal du luxe, même relatif, chez ceux à qui leur position sociale, leur éducation ou leur fortune devraient défendre de l'aborder.

C'est donc en toute raison que les moralistes de tout temps ont condamné tout à la fois, absolument le luxe absolu, et relativement, comme nous venons de le faire, le luxe relatif; l'un et l'autre ont pour effet de surexciter le besoin d'égalité fausse, l'envie,

l'égoïsme, et, finalement, d'appauvrir ceux qui se laissent gagner et entraîner à faire des dépenses au-delà de leurs moyens. La richesse véritable consiste, en effet, dans l'absence de désirs, ou tout au moins dans des désirs dont la satisfaction ne nécessite que des sacrifices inférieurs aux ressources dont on dispose. Il est évident que l'homme qui économise une somme quelconque au bout de son année, si modestes que soient sa fortune et ses revenus, est plus riche que le millionnaire ou archimillionnaire, qui a un train de maison supérieur au produit annuel de ses millions, quelque nombreux qu'on les suppose : l'un s'enrichit, l'autre court à sa ruine, *vergit ad inopiam*, comme disaient les Romains.

Malgré les remontrances des moralistes, les hommes ont toujours aimé le luxe ou ce qui est luxe pour eux, parce qu'ils ont toujours aimé à paraître plus qu'ils ne sont, parce que, s'ils sont épris de l'égalité, c'est surtout en regardant au-dessus d'eux, au lieu de regarder au-dessous. Le législateur a souvent voulu intervenir par des lois somptuaires qui défendaient, par exemple, à telle catégorie de personnes de se procurer tels ou tels objets réservés à d'autres. Ces lois ont toujours manqué leur but : elles ne faisaient qu'exciter davantage, chez les personnes exclues, le désir de posséder les objets prohibés. Montaigne proposait des lois somptuaires à rebours, mais ce serait aussi

un moyen peu efficace; il n'est pas dans la puissance du législateur de jeter la déconsidération sur un objet de luxe, en disant que telles ou telles personnes ou telle catégorie sociale pourront seules l'avoir, *à titre de peine et d'infamie*. Le seul remède à l'invasion du luxe faux ou exagéré, et à la ruine qui en résulte pour ceux qui s'y laissent aller, est entre les mains des personnes à qui leur fortune permet, sans inconvénient, les dépenses absolument superflues : elles n'ont qu'à ne pas donner l'exemple; c'est pour elles, puisque seules elles peuvent les payer, qu'on fabrique d'abord ces inutilités somptueuses, que d'autres cherchent ensuite à se procurer par esprit d'imitation et pour ne pas paraître moins riches.

Cependant, le luxe, même entendu comme nous venons de le faire, a trouvé ses défenseurs. On a dit : Le luxe des riches est le travail des pauvres. Le riche, qui se contente de ne pas consommer, refuse par là même le travail au pauvre. En 1848, on demandait, au nom des ouvriers, une loi qui aurait forcé les riches à faire travailler les ouvriers avec la moitié au moins de leurs revenus.

La réponse est facile. A moins d'enfouir dans la terre leurs capitaux sous forme d'argent, ceux qui épargnent sont bien obligés de le prêter à quelqu'un qui achète des instruments et qui fait travailler, qui ne sert pas pour rien l'intérêt. Donc, tous les revenus sont employés, ou à la consommation, ou à la reproduction, et non pas seulement la moitié, comme on voulait en 1848. La puissance productive serait stationnaire, sans ces épargnes et ces placements; grâce à eux, elle est en progrès. Au mois de janvier 1874, une proposition était faite au conseil municipal de Paris, de consacrer une somme de 60,000 francs pour donner des fêtes au nom de la ville. Cela fera circuler plusieurs millions, disaient ses auteurs. Mais un membre répondait : C'est là une hérésie économique. Les uns et les autres avaient raison, suivant leur point de vue. Pour le commerce de Paris, pour ceux qui devaient fournir les objets destinés à ces fêtes, il y avait, évidemment, un surcroît de travail, et les auteurs de la proposition étaient dans le vrai. Mais au point de vue de la production générale, il était exact de parler d'hérésie économique, car, au lieu de se dissiper en une nuit et en consommations frivoles et stériles, ce capital se serait transformé en outils, en instruments, et la prospérité des travailleurs, en général, aurait été augmentée.

Il en est un peu de ce cas comme de celui où toutes les vitres d'une ville seraient détruites par un ouragan. Ce serait une bonne fortune pour les vitriers; mais qui oserait dire que la richesse de cette ville et du pays auquel elle appartient serait ainsi augmentée?

On insiste, et on ajoute : Si tous se consacrent à l'épargne et se bornent à ce qui est nécessaire à

leur consommation, il y aura excès de production, avilissement des produits et chômage du travail. Nous n'en sommes malheureusement pas là. « Il y aura toujours des pauvres parmi vous », a dit Jésus-Christ, et il y a toujours, en effet, des pauvres, des hommes, à qui le capital ou l'instrument fait défaut pour travailler. Il peut y avoir et il y a par moments excès de production sur tel ou tel article, cela ne peut se nier; mais cet excès ne s'est jamais manifesté à la fois sur tous les objets nécessaires à la vie. C'est qu'à l'augmentation de ces richesses vient se joindre le mouvement ascensionnel de la population, et nous avons vu que, pour être un bien, comme il doit l'être en effet, ce mouvement doit être précédé de l'augmentation des instruments, et par conséquent des épargnes.

En résumé, le luxe est acceptable comme donnant la possession et la jouissance du beau et de l'art : c'est leur application aux besoins journaliers de la vie, mais ce n'est jamais l'utile qui est la grande préoccupation de l'économie politique.

Nous venons de parler du luxe privé; il y a aussi le luxe public, qui se manifeste par les monuments, les grandes collections d'œuvres d'art, les subventions à certains théâtres, les embellissements de toutes sortes, etc. Il serait rigoureux de condamner absolument cette forme du luxe, qui contribue puissamment à l'éducation nationale; mais encore, ici, faut-il se borner. Il serait bon

d'avoir achevé auparavant tous les travaux utiles, ce qui est bien loin d'être fait. D'autre part, les ressources de ce luxe, comme toutes celles de l'État, des départements, des communes, se prennent sur l'impôt, et sont, dès lors, une charge pour le peuple.

Tout ce qui précède vient de nous montrer encore toute l'importance de l'épargne. Nous avons dit plus haut combien elle est difficile : le premier million est le plus dur à gagner, disent les hommes qui ont fait une grande fortune. Ainsi de la société; pour que, dans son ensemble, elle puisse épargner, il faut un certain superflu, auquel il est pénible d'arriver, et c'est pourquoi les nations sont si longues à la civilisation.

Toutefois, plus l'épargne est rare, plus elle sollicite les hommes; car plus grand est son profit. On pourrait croire, à l'inverse, qu'elle est découragée à mesure qu'elle grandit, parce que sa rémunération diminue; mais il n'en est rien, car l'épargne a un autre stimulant : elle fournit à l'homme le moyen de s'affranchir du travail, qu'il regarde comme un fardeau. Il veut acquérir assez pour que les indemnités telles quelles de ses économies accumulées lui suffisent à vivre. Ainsi, l'abaissement de l'intérêt, loin de diminuer le désir d'épargner, l'excite au contraire; le besoin fait travailler, et le désir d'échapper au travail fait épargner.

Ce désir individuel n'est même pas seul : il s'aug-

mente du désir d'affranchir ses enfants du travail, de leur faire une condition meilleure, et de leur laisser la vie intacte pour le culte de l'intelligence.

Mais, dit-on, si l'accumulation des épargnes crée le loisir, et le repos pour la vieillesse du travailleur, ce qui est fort légitime, elle crée aussi l'oisiveté des enfants, ce qui est un mal, puisque le pays est ainsi privé de travailleurs. Pour répondre, il suffit de dire que nous ne confondons pas le loisir et l'oisiveté. L'utilité des hommes de loisir est incontestable dans la société, s'ils font un bon emploi de la vie libérale que leur ont faite les épargnes de leurs ancêtres. Ils consacrent leur temps à ceux qui souffrent, ils encouragent les lettres, les arts, les sciences, etc., enfin, par leur éducation, leurs voyages, leurs méditations, ils deviennent aptes à veiller sur la ruche laborieuse, et peuvent consacrer gratuitement leurs talents au service de l'État, lorsque les mœurs s'y prêtent. C'est ainsi que l'Angleterre est gouvernée par des *oisifs*. Le peuple français est le plus adonné à l'épargne, mais il a un préjugé contre les fonctions gratuites, qu'il considère comme contraires à l'égalité. Cependant, la nation n'est-elle pas intéressée à cette gratuité, puisqu'elle obtient ainsi, pour rien, des services qu'il lui faudrait payer par l'impôt?

Ainsi, les hommes de loisir, s'ils sont dignes de la situation qui leur est faite, sont loin d'être voués à la paresse et à une stérile oisiveté. Nous allons

même jusqu'à dire : ils sont les plus travailleurs, dans le sens le plus élevé du mot; car n'ayant pas leur besogne toute tracée, n'étant pas assujettis à des occupations quotidiennes et réglées d'avance, ayant à organiser leur vie au lieu de la trouver toute faite dans un état ou une fonction, ils doivent méditer, réfléchir, tirer tout d'eux-mêmes. N'est-ce pas là le travail le plus pénible comme le plus rare? Qui peut se vanter de travailler plus et mieux que le poëte Horace, tout affranchi qu'il fût de tous les soucis matériels par l'*aurea mediocritas?*

Ce n'est pas tout encore : les hommes de loisir n'échappent pas, en somme, à une besogne importante et difficile, celle de conserver leur fortune par une surveillance et des soins quotidiens. On a pu dire, sans paradoxe, qu'il y a des temps, comme ceux où nous vivons, où il est peut-être plus difficile de conserver la fortune que de l'acquérir.

Tels sont les devoirs et les fonctions des hommes de loisir; est-ce à dire que tous accomplissent ces devoirs et remplissent ces fonctions? Assurément non; il y a de mauvais riches et de mauvais oisifs, et les envieux ne veulent voir que ceux-là. Ils signalent leurs excès, et s'en prévalent pour déclamer contre la richesse, qui, nous le savons, ne coûte rien à personne et profite à tous. Les hommes qui en abusent n'en sont pas moins de grands coupables; ils oublient que nous n'avons rien à titre gratuit, et que plus grandissent les facultés

et les biens, plus grandissent aussi les devoirs. Le châtiment du crime social, qu'ils commettent en déshonorant le loisir, la vie et la richesse, par un mauvais emploi, ne tarde pas du reste à les atteindre. La ruine vient à grands pas, la chute s'accélère chaque jour, et à peine faut-il une génération pour que leur fortune soit dissipée, et que leur famille, après quelques années de faux éclat, disparaisse dans la honte et le désespoir. Chacun, sans être bien avancé en âge, peut vérifier l'application de cette loi inexorable.

En terminant, nous devons nous expliquer sur une opinion qui semble au premier abord paradoxale. Nous venons d'étudier longuement le travail, de montrer son importance et de célébrer ses bienfaits. D'où vient cependant que les hommes voués au travail soient en quelque sorte rabaissés dans l'estime publique, et que vivre, sans rien faire d'obligé, s'appelle vivre noblement? D'où vient cette sorte de mépris du travail, dans une société qui vit par le travail et du travail? Il ne suffit pas de répondre qu'il y a là un lointain écho de l'antiquité qui laissait presque tout à faire aux esclaves, et du moyen âge qui avait reçu d'elle cette tradition du mépris du travail. Il faut aller plus au fond des choses : c'est que la vie de l'homme de loisir lui appartient davantage, c'est qu'elle est plus libérale. L'homme qui gagne son pain quotidien est soumis à une servitude également quotidienne;

il ne s'appartient pas, il appartient à son travail. Voilà ce qui reste vrai. Toutefois, il faut honorer, à l'égal de tous, ceux qui travaillent, et se contenter de constater qu'ils sont des voyageurs en route, tandis que les autres sont des voyageurs arrivés. Ceux-ci sont plus heureux; ils n'ont plus à craindre les accidents du voyage, mais, en vérité, en quoi sont-ils supérieurs? Ils ne peuvent l'être que s'ils ont fait un bon et haut emploi de leur vie, depuis qu'ils ont touché le port.

§ 2. — *Des différents régimes matrimoniaux au point de vue de l'épargne.*

Le contrat de mariage, qui se fait d'habitude devant notaire avant la célébration légale, est essentiellement celui par lequel les futurs époux réglementent la manière dont ils contribueront aux charges du ménage. Les rédacteurs du Code Civil, s'inspirant de la pratique, ont tracé quatre régimes tout faits, avec diverses modifications. Nous allons les examiner au point de vue qui nous occupe, c'est-à-dire relativement à leur influence sur la formation des capitaux et sur l'épargne. Ce paragraphe aurait pu tout aussi bien trouver sa place dans l'étude de la production des richesses. Mais celle que nous avons assignée à l'épargne commandait celle que nous assignons au présent paragraphe, qui sera loin d'être

dépaysé dans un enseignement consacré aux élèves des Facultés de droit.

Les quatre régimes matrimoniaux prévus par le Code sont : la communauté avec ses diverses modifications, et principalement la communauté d'acquêts, le régime exclusif de communauté, le régime de séparation de biens et le régime dotal. En recherchant comment, dans chacun d'eux, les époux contribuent aux charges du ménage, nous saurons par là même quels sont ceux qui sollicitent le plus l'épargne, et quel est le rôle que doit jouer celle-ci dans la vie commune.

Sous le régime de la communauté légale, les époux contribuent l'un et l'autre aux charges du ménage, s'ils ont chacun quelque bien, ou s'ils exercent quelque profession lucrative. Ils y contribuent pour la pleine propriété de leurs biens meubles et de leurs gains, et pour les revenus de tous les immeubles dont ils sont propriétaires lors du mariage, ou dont ils deviennent propriétaires pendant le mariage, par succession, donation ou legs. Les économies se partagent par moitié à la dissolution de la communauté; ce qui produit les deux conséquences suivantes : l'une, que les deux époux sont intéressés à la prospérité du ménage et à l'épargne; l'autre, qu'il est impossible que l'un des époux supporte seul les charges du ménage. Quand bien même le mari, par exemple, chef de la communauté, aurait systématiquement employé les

revenus de la femme pour économiser les siens, cela n'empêcherait pas la femme de profiter de ces économies, puisqu'au jour de la liquidation elles se partagent, sans qu'on ait à s'inquiéter de leur provenance.

Sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, qui est aujourd'hui fort usité, la communauté se compose exclusivement des revenus et gains des époux. Leurs capitaux, meubles ou immeubles, leur restent propres, soit qu'ils les aient lors du mariage, soit qu'ils leur adviennent pendant sa durée, par succession, donation ou legs. Ce régime est beaucoup moins favorable au mari que le précédent, dont il offre d'ailleurs tous les avantages au point de vue de l'épargne et de la contribution de chaque époux aux charges du ménage. Il est moins avantageux au mari sur deux points essentiels : toute la fortune mobilière de la femme est à ses risques, et il assume seul la charge des dépenses de premier établissement. Expliquons-nous sur chacun de ces objets.

Supposons, pour nous faire bien comprendre, deux jeunes gens qui s'établissent en recevant chacun, de leurs parents, donation d'une somme de 100,000 francs; supposons, en outre, qu'ils aient dépensé 20,000 francs pour se mettre en ménage, en acquisition de meubles, linge, etc. Quelques années après, le mariage est dissous par la mort de l'un des deux, et il ne reste plus des 200,000 francs

primitifs qu'une somme de 140,000 francs. S'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale, chacun, par lui-même ou par ses héritiers, prendrait la moitié, ou 70,000 francs, et aussi la moitié des meubles et effets du ménage, qui ont perdu de leur valeur vénale, et la perte de 60,000 francs serait également répartie entre eux deux; ils auraient partagé le bénéfice si la communauté eût prospéré ; ils partagent la perte. Avec la communauté réduite aux acquêts, au contraire, la femme est associée aux bénéfices, tout en étant déchargée de la contribution aux pertes, tout au moins tant qu'il reste dans la maison de quoi la remplir de ses reprises. Ainsi, dans notre espèce, la femme ou ses héritiers reprendraient 100,000 francs, et le mari ou ses héritiers devraient se contenter des 40,000 francs restant; alors que si la communauté eût prospéré, la femme et le mari auraient repris chacun leurs 100,000 francs, et le surplus se serait partagé entre eux par égales portions.

Ceci serait bien plus sensible encore si nous avions supposé le mariage dissous presque immédiatement, et la fortune intacte, moins les 20,000 francs de frais de premier établissement. Le mari, qui aurait cru, comme il arrive souvent, les prendre sur la dot de sa femme, les aurait en réalité dépensés sur sa fortune, qui se trouverait diminuée d'autant, puisque la femme reprendrait intacts ses 100,000 francs.

Cette responsabilité du mari, qui se reproduit plus ou moins dans les autres régimes que nous allons examiner, et qui, dans notre Droit, est assurée par l'hypothèque légale de la femme sur tous les immeubles du mari, va nous fournir, pour le dire en passant, la meilleure et la plus topique réponse aux apôtres de la femme libre. Ils voudraient que sa personne fût affranchie de l'obéissance, ce que nous n'avons pas à examiner ici; mais ils voudraient aussi qu'elle pût être le chef du ménage, parce que, disent-ils, elle l'est souvent en fait, à raison de ses aptitudes spéciales. Il faut leur répondre : « Vous voulez, dès lors, la responsabilité de la femme; c'est elle qui sera ruinée la première, soit qu'elle ait fait les dépenses, soit qu'elle ait pratiqué l'économie, et que le désordre soit venu du mari. Celui-ci aura sur les biens de sa femme une hypothèque légale, et lorsque, après une vie de dissipations de sa part, il faudra régler les comptes et liquider, il reprendra en entier sa fortune ! » Il est, croyons-nous, superflu d'insister, et l'énormité d'un pareil résultat prouve que les choses sont bien à leur place comme elles sont.

Cependant, il y a un point où nous trouvons la protection de la femme exagérée; c'est en ce qui concerne les dépenses de premier établissement. Elles sont faites dans l'intérêt commun des deux époux; elles devraient donc se prélever sur l'ensemble de leurs patrimoines réunis. Comme il

arrive le plus souvent, en fait, que si la femme vient à mourir, il reste des enfants, l'inconvénient se trouve pallié, pour le mari, par l'usufruit légal de la dot de la femme passée aux enfants, qui lui permet de reconstituer son capital primitif. Mais, si le mariage vient à être dissous par la mort de la femme, et sans qu'il reste des enfants, c'est une véritable cause de ruine pour le mari. Il serait très-facile, dans la pratique, de parer à cette éventualité : il suffirait, dans le contrat de mariage, de défalquer la somme probable que vont absorber les frais d'installation, et de diminuer d'autant la constitution de chacun des futurs époux. Ainsi, dans l'espèce que nous avons posée, ces frais étant évalués à 20,000 francs, c'est-à-dire à 10,000 francs pour chacun, le mari et la femme se seraient constitués 90,000 francs, au lieu de 100,000, et, en cas de dissolution du mariage, la perte se serait également répartie.

Quoi qu'il en soit, ceci nous suggère une réflexion qui nous fait revenir à notre sujet de l'épargne : c'est qu'un jeune ménage n'est pas, quelle que puisse être la position de fortune des deux époux, dans une situation économique qui lui permette de dépenser tous ses revenus. Puisque son premier besoin est de prendre sur ses capitaux pour s'installer, besoin que les exigences de la vie actuelle rendent de plus en plus impérieux et onéreux, son premier besoin est aussi de reconstituer par l'épar-

gne les capitaux dépensés, afin de ne pas rester appauvri. Ceci n'exclut pas, d'ailleurs, cet autre besoin de l'épargne, qui naît de la venue des enfants, et de ce que les dépenses s'accroissent nécessairement avec les années.

Nous sommes ainsi conduits à une autre réflexion générale sur la composition de la fortune d'un chef de famille : ce qui va nous donner un point de comparaison entre les biens mobiliers et les immeubles. Nous estimons qu'une fortune bien organisée doit comprendre en proportions à peu près égales des valeurs mobilières et des immeubles : les premières pour le présent, les secondes pour l'avenir; les uns pour les revenus actuels, les autres pour l'économie forcée. C'est une vérité d'expérience que la fortune mobilière se dissipe, se disperse et diminue par le seul effet du temps, qui semble l'user, tandis qu'en dépit de quelques oscillations momentanées, la fortune immobilière s'accroît, au contraire, par le même effet du temps, dans des proportions comparables à ce que l'autre a perdu. A une époque, qui n'est pas éloignée, un ministre des finances proposa aux établissements hospitaliers, et sembla même leur imposer, de convertir en rentes sur l'État tous leurs immeubles : on se trouvait à un moment favorable pour les aliéner à de très-bonnes conditions. L'administration de l'Assistance publique, à Paris, fit des recherches dans ses archives, et elle constata ce

qui suit : en remontant à un siècle ou un siècle et demi en arrière, elle trouva que sa fortune était alors moitié en toutes sortes de rentes mobilières, moitié en immeubles, dont beaucoup étaient des terrains vagues, aux portes du Paris d'alors; depuis, par toutes sortes d'accidents, par les révolutions et les banqueroutes, elle avait perdu toute sa fortune mobilière, et, cependant, tel avait été l'accroissement de valeur de ses immeubles, dans ce même temps, qu'elle était aussi riche aujourd'hui qu'alors, malgré la perte de la moitié de son actif.

Cet exemple suffit, et, néanmoins, voulant écarter le cas de perte, nous allons faire la supposition suivante : voilà deux couples mariés depuis trente ans, quarante ans; les deux femmes avaient reçu en dot, l'une une créance hypothécaire de 200,000 francs, donnant 10,000 francs de revenu annuel; l'autre, un immeuble estimé 200,000 francs, et qui ne donnait guère que 5 à 6,000 francs de revenu. La première semblait être alors la plus riche. Mais aujourd'hui qu'on fasse la comparaison! Le bien de la seconde a doublé, triplé de valeur, les revenus ont suivi la même progression, par suite de la baisse croissante de la monnaie et de sa puissance d'acquérir; l'une s'est appauvrie, en demeurant stationnaire; l'autre s'est enrichie, puisque sa fortune a progressé toute seule.

On pourrait objecter qu'il eût été facile à la pre-

mière de remédier à l'abaissement relatif de sa fortune, en économisant et plaçant chaque année la différence des revenus. Mais il ne faut pas exiger trop de vertu et de prévoyance, et mieux vaut l'économie qui se fait toute seule, sûrement et malgré soi, que celle à laquelle il faut songer en se privant chaque jour. Ainsi, nous estimons qu'il est bon d'avoir une portion de sa fortune en immeubles, au seul point de vue de la conservation et de l'augmentation de cette fortune, sans parler des autres avantages de la propriété foncière que nous avons signalés en leur lieu. Mais il convient aussi de réserver aux valeurs mobilières une partie de son actif, afin de ne pas être trop privé de revenus.

L'épargne, que nous avons vu s'imposer à un jeune ménage, dès le jour du mariage, pour reconstituer le capital de premier établissement, ne s'impose pas moins pour rendre la vie libérale. Dans tout budget, gros, médiocre ou petit, il faut laisser la part de l'imprévu, et cette part est dans le ménage celle de l'épargne. Qu'on suppose, en effet, un ensemble de revenus s'élevant, par exemple, à 10,000 francs par an. Si le mari, chef du ménage, établit son projet de budget, de telle façon que les dépenses atteignent 10,000 francs, sous prétexte qu'il n'a pas besoin de faire d'économies, parce que l'avenir est assuré, grâce aux héritages qu'attendent sa femme et lui, il se prépare à éprou-

ver de rudes mécomptes. Il faut s'attendre à de l'imprévu, disait un jour Royer-Collard; si cette parole est vraie dans la vie des peuples, elle ne l'est pas moins dans celle des particuliers. Ils doivent donc aviser et se donner, par l'épargne, une marge suffisante; sans quoi, si grande que soit leur fortune, ils se condamnent à une vie étroite, gênée, fût-elle en apparence fastueuse, puisque tout est, en quelque sorte, dépensé à l'avance. Ils n'ont, en présence d'une imprévision, d'autre ressource que de prendre sur leurs capitaux, c'est-à-dire de commencer leur ruine, s'ils ne diminuent pas bien vite leur train ordinaire, pour combler ce déficit et reconstituer le capital aliéné.

Enfin, il ne nous paraît pas déplacé de nous poser la question de savoir s'il convient à tout chef de famille de contracter une assurance sur la vie. Les agents des puissantes compagnies, qui font ce genre de contrat, disent volontiers que c'est toujours une bonne opération, non-seulement à cause de la chance de gain qu'elle peut offrir, mais encore à cause de l'économie forcée qu'elle impose au ménage. Nous croyons qu'il y a là quelque exagération, et qu'il faut distinguer selon les situations. Qu'un homme qui exerce une profession très-lucrative contracte une assurance sur sa vie, afin de procurer à sa femme et à ses enfants une aisance suffisante, alors même qu'une mort prématurée viendrait l'enlever, qu'il trompe ainsi cette mort,

c'est on ne peut mieux fait, et nous avons nous-même signalé plus haut ce qu'il y a d'admirable dans cette abnégation qui ne veut que les sacrifices.

Mais si un jeune ménage peut tout juste faire face aux nécessités du présent, alors que l'avenir est au contraire assuré pour lui, nous lui conseillerions plutôt de garder la libre disposition des petites économies qu'il pourrait réaliser, afin de pouvoir les appliquer à quelque grosse dépense, qui deviendrait tout d'un coup nécessaire. Pour être tout à fait exact, il convient d'ajouter que les grandes compagnies d'assurances sur la vie ont prévu cette objection, et l'ont résolue en se prêtant, dans leurs combinaisons si variées, à la résiliation du contrat.

Il nous faut revenir aux divers régimes matrimoniaux dont nous ont un peu éloigné les réflexions et observations générales qui précèdent. Dans le régime exclusif de communauté, la femme apporte au mari, pour subvenir aux charges du ménage, l'administration et la jouissance de tous ses biens présents et à venir. Les meubles ou valeurs mobilières de la femme sont aux risques du mari, qui doit les restituer à la dissolution du ménage, quand bien même il les aurait perdus, tout comme sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à moins que, par extraordinaire, ces objets mobiliers ou valeurs n'aient été constitués à

titre de corps certains, tout comme les immeubles.

Ainsi, la responsabilité du mari est la même que tout à l'heure, les dépenses d'installation du ménage sont encore à sa charge exclusive; mais la femme ne participe plus aux économies, elle n'est plus intéressée, pour elle-même, à la prospérité du ménage; le mari est une sorte d'entrepreneur, qui a pris à sa charge l'entretien de la maison, moyennant l'apport des revenus de la femme. C'est un premier vice de ce régime que de ne pas faire profiter cette dernière des économies auxquelles elle n'est certainement pas étrangère; mais il y en a de bien plus graves encore à son préjudice. Elle est incapable de s'enrichir, mais parfaitement capable de se ruiner, en consentant à l'aliénation et à la dissipation de sa fortune, avec l'autorisation de son mari. Bien plus, elle peut être ruinée par ce mari lui-même, si leur fortune, à tous deux, consiste en valeurs mobilières, qui ne pourraient jamais être recherchées entre les mains des tiers, après qu'elles auraient été vendues, et que le prix en aurait été dissipé. La loi ne lui offre, contre cette éventualité, que le remède dérisoire de la séparation de biens, qu'elle demandera toujours trop tard, si même elle la demande jamais.

Ce n'est pas encore assez : il se peut, sous ce régime, que la femme supporte seule les charges du ménage; c'est ce qui arrive, lorsque le mari l'entretient avec les seuls revenus de sa femme.

Bien plus, il peut même faire des économies sur ce revenu : supposons un mari, qui touche du chef de sa femme 10,000 francs par an, et qui fait aller la maison avec 8,000 francs; non-seulement il mettra de côté tous ses propres revenus, mais encore il économisera sur l'apport de sa femme, sans que celle-ci ait rien à prendre et à prétendre sur ces économies. Voilà un résultat inique, qui ne peut se produire sous la communauté légale ou réduite aux acquêts, et tel qu'on se demande comment la pratique a pu enfanter un pareil régime, et comment des pères de famille ont pu consentir à marier leurs filles dans de telles conditions. Il faut, en vérité, supposer que ces filles n'avaient aucune dot dans le présent, et aucun patrimoine à espérer dans l'avenir.

Sous le régime de séparation de biens, chacun des époux conserve l'administration et la jouissance de ses biens; seulement, la femme paye à forfait une pension à son mari : c'est le tiers de ses revenus si le contrat de mariage n'a pas lui-même fixé le chiffre. Nous n'avons pas à examiner à fond la valeur de ce régime au point de vue de la vie conjugale; nous estimons qu'une telle distinction des intérêts peut engendrer des difficultés entre les époux, à moins qu'ils ne soient dans ces très-grandes situations de fortune, où on n'administre pas soi-même ses biens. Chacun conserve alors son intendant.

Au point de vue des charges du ménage, il offre les mêmes inconvénients que le précédent : il laisse au mari toutes les dépenses d'installation, et il expose la femme à supporter seule les charges du ménage, si le mari ne dépense que la pension payée par elle. Il se peut même qu'il fasse des économies sur cette pension.

Sous le régime dotal, la fortune de la femme se divise en deux : les biens dotaux, les biens paraphernaux. Les premiers sont sous l'administration et la jouissance du mari, les autres sont sous le régime de la séparation de biens, c'est-à-dire sous l'administration et la jouissance de la femme. Ici encore, la femme est désintéressée personnellement de la prospérité du ménage; elle ne peut y tenir que dans l'intérêt de son mari ou des enfants. Ici encore, il peut se faire qu'elle supporte seule les charges du ménage, si le mari ne dépense pas au-delà des revenus des biens dotaux ; il peut même faire des économies sur ces revenus.

Mais ce qui fait le prix du régime dotal, c'est que, d'après la loi et la jurisprudence, les biens dotaux mobiliers et immobiliers sont inaliénables, ce qui veut surtout dire que la restitution que le mari en doit faire après le mariage ne peut jamais être compromise par la femme. Si le mari a des biens suffisants pour répondre des valeurs dotales, l'hypothèque légale de la femme les sauvegardera d'une façon certaine; car elle ne pourra, même

avec le consentement de son mari, faire aucun acte, donner aucune signature qui puisse compromettre sa créance dotale, et l'hypothèque qui en assure le recouvrement.

On a beaucoup récriminé contre ce régime, en disant qu'il est impie d'empêcher la femme de s'associer aux spéculations de son mari, que l'inaliénabilité est plus souvent une cause de difficultés et de frais judiciaires pour les époux qu'une sûreté réelle pour la femme, etc., etc.

Nous ne joindrons pas notre voix à celle des détracteurs quand même du régime dotal. Nous reconnaissons volontiers qu'on en peut faire abus, comme des meilleures choses. Ainsi, c'est plutôt par routine que par un sentiment raisonné qu'il est employé dans nos campagnes entre gens qui n'ont que des immeubles, qui ne se livreront jamais à des spéculations, et qui sont animés à un égal degré, mari et femme, de l'esprit d'ordre et d'économie. Cette concession faite, nous demandons qu'on reconnaisse comme bon et licite qu'un père de famille veuille mettre à l'abri des événements une portion de la fortune qu'il donne ou qu'il laissera à sa fille. Les tiers n'ont pas à se plaindre, puisqu'ils savent qu'ils n'ont pas à compter sur ces biens qui ne seront jamais leur gage. Le mari est plus libre dans son essor, puisqu'il a la certitude, sans faillir aux lois de la plus stricte probité, de ne pas entraîner sa femme et ses enfants dans sa

ruine, et de ne pas être réduit lui-même à la misère et au désespoir. Nous admettons bien la société en commandite, et nous ne trouvons pas mauvais que les créanciers d'une pareille société demeurent impayés, soient ruinés même, alors que les associés commanditaires continuent à être riches, parce qu'ils n'ont mis dans l'actif de la société qu'une très-faible partie de leur patrimoine. En quoi est-il plus choquant de voir que l'un des époux, le mari, mette son actif dans le commerce ou l'industrie, et que l'autre, la femme, garde le sien, et le mette à l'abri des mauvaises chances?

On dit aussi que le régime dotal nuit à la circulation des biens : il est facile de remédier à cet inconvénient par des clauses qui rendent les immeubles aliénables, sous condition de remploi, en ayant soin d'affranchir les tiers de la responsabilité, non pas de l'existence, mais du mérite et de l'utilité du remploi.

Du reste, les partisans du régime dotal n'ont plus à le défendre : un secours leur est venu des pays où il est le plus attaqué, et la pratique parisienne est venue elle-même le venger de ces attaques. On ne veut pas l'admettre, mais à sa place on insère dans les contrats de mariage une clause par laquelle la femme s'interdit tout droit de s'obliger, même avec l'autorisation de son mari. On veut ainsi l'empêcher de donner cette signature qui est trop souvent exigée dans la pratique des affaires,

on veut que le mari puisse échapper à cette alternative : ou votre femme s'engagera avec vous, ou nous ne traiterons pas. On veut aussi qu'elle ne puisse pas renoncer à son hypothèque légale au profit d'un créancier de son mari; on veut, en un mot, que celui-ci puisse répondre à toutes ces demandes de signature et de subrogation : « Ce n'est pas possible, quelle que soit ma bonne volonté et celle de ma femme : mon contrat de mariage s'y oppose. »

Bien que des arrêts de cours souveraines aient admis la validité de cette clause, nous la croyons illégale, parce que personne ne peut se rendre ainsi lui-même incapable : on ne s'interdit pas soi-même, on ne se donne pas un conseil judiciaire; les incapacités viennent de la loi. Mais ce n'est pas le lieu d'entrer dans une discussion à cet égard : il nous suffit de constater que les adversaires du régime dotal sont allés beaucoup plus loin que lui; car ils excluent tous les biens de la femme de la circulation, ils l'empêchent de s'obliger personnellement, tandis que le régime dotal laisse libres les biens paraphernaux, et conserve à la femme sa pleine capacité de contracter des obligations avec l'autorisation de son mari. Ces obligations ne peuvent pas s'exécuter sur les biens dotaux; voilà la seule restriction. Ces mêmes praticiens vont plus loin que le sénatus-consulte velléien, qui, lui, du moins, ne défendait aux femmes que de s'obliger

pour autrui, mais leur laissait toute liberté de contracter pour leurs propres affaires. Telle est la portée de cette clause, qui vient de naître dans des régions où le régime dotal est considéré comme arriéré, et qui le dépasse de beaucoup en rigueur et en protection de la femme.

Ainsi, nous estimons que ce régime doit être conservé et appliqué là où il convient; mais comme il a l'inconvénient de ne pas intéresser la femme à la prospérité du ménage, nous pensons qu'il est bon d'y adjoindre, comme l'indique la loi, une société d'acquêts, grâce à laquelle les avantages respectifs de chacun des deux régimes sont cumulés. Seulement, il nous semble que dans ce cas tous les biens de la femme doivent être dotaux, ou que, du moins, les biens paraphernaux, si elle en conserve, doivent être administrés par le mari, afin que leurs revenus tombent dans la communauté. D'après la jurisprudence, il faut pour cela une clause expresse du contrat de mariage, sans quoi les biens paraphernaux resteraient sous l'administration et la jouissance de la femme. Alors, un fait étrange se produirait : le mari mettrait tous ses revenus dans la communauté, la femme les revenus de ses biens dotaux seulement, sans abdiquer ses droits au partage égal; tout au plus, admettrait-on qu'elle est obligée de verser les revenus de ses paraphernaux entre les mains de son mari. Mais où serait le contrôle? Et si son

mari la soupçonnait de se faire une réserve à part, pourquoi ne serait-il pas tenté d'en faire une de son côté? En un mot, on arrive ainsi à une communauté bicéphale, c'est-à-dire à produire un monstre.

Tels sont les divers régimes matrimoniaux; nous pouvons maintenant conclure, et décider lequel est le plus favorable à l'épargne, lequel la sollicite le plus et détourne davantage de la consommation frivole et exagérée. C'est évidemment celui de la communauté légale ou de la communauté réduite aux acquêts, ou du régime dotal avec société d'acquêts, en un mot celui dans lequel il entre une communauté, à qui nous devons donner hautement la préférence. Tous les autres sont affectés de deux vices radicaux. Ils désintéressent la femme de la prospérité du ménage, et, dès lors, ils l'invitent à la consommation sans frein, et lui enlèvent le goût de l'épargne. Pour apprécier combien ceci est grave, il suffit de se reporter à ce que nous avons dit des difficultés de l'épargne : elles sont ici aggravées comme à plaisir.

Tous les autres régimes présentent cet autre vice qu'un seul des époux, la femme, et toujours la femme, jamais le mari, peut être exposé à supporter seul les charges du ménage, alors que tous les deux ont du bien ou réalisent des gains qui leur en tiennent lieu.

Ce n'est donc pas seulement pour des raisons

banales et historiques, que les rédacteurs du Code Civil ont déclaré que les époux qui n'ont pas jugé à propos de faire de contrat de mariage sont mariés sous le régime de la communauté, et ont fait de celle-ci ce qu'ils ont appelé le droit commun de la France. Ils y ont été conduits par de profondes raisons tirées de l'ordre économique, et que nous avons cru devoir mettre dans tout leur relief; car il y a là, qu'on l'ait voulu ou non, d'une manière consciente ou inconsciente, comme un hommage rendu à notre science par celle du Droit, qui la domine si souvent. Ici l'économie politique a dominé et entraîné le législateur.

LIVRE CINQUIÈME

DE LA CIRCULATION DES RICHESSES

§ 1. — *De la monnaie.*

Nous avons déjà fait ressortir les avantages de l'échange, *lato sensu*, grâce auquel chaque homme se procure, par l'excédant de sa propre production, les choses qui lui sont nécessaires et qu'il ne peut ou ne sait produire lui-même. Nous savons que tel est le grand, l'inestimable bienfait de l'état social

au point de vue des biens matériels, et que tout homme jouit, par la propriété, du fruit de son travail et, par l'échange de cette propriété contre d'autres, d'une multitude de choses qu'il mettrait des siècles à créer ou à trouver. C'est par l'échange que les richesses circulent, passent de main en main, et par le transport qu'elles circulent et passent d'un lieu dans un autre, pour être échangées là où elles sont transportées; en sorte que toute circulation des richesses aboutit finalement à un échange prochain ou lointain, direct ou indirect, instantané ou à terme, etc. Nous n'avons pas à nous occuper ici des transports par terre ou par eau : ceci nous semble être plutôt dans le programme des cours de Droit commercial et de Droit industriel, qui sont professés dans notre Faculté.

Nous avons eu l'occasion, en étudiant la valeur, de montrer comment l'échange direct en nature, ou le troc, n'a pas tardé, chez les peuples civilisés, à se changer en vente. La vente n'est pas autre chose qu'un échange dédoublé par l'intermédiaire d'une sorte de marchandise universelle qu'on appelle *monnaie*. L'un a une paire de bœufs à échanger contre du blé qui lui manque : au lieu de chercher quelqu'un qui ait du blé à échanger contre une paire de bœufs, — ce qui serait difficile, sinon impossible à trouver, à cause des quantités respectives, de leur indivisibilité, de l'inégalité des offres et des demandes, etc., — le propriétaire des bœufs,

par la vente, les convertit en monnaie, et échange ensuite cette monnaie, en tout ou en partie, contre le blé qu'il lui faut. Au lieu d'étudier les rapports de toutes sortes d'objets entre eux, chaque homme doit rechercher ainsi les rapports de chaque objet qu'il doit acheter ou vendre avec la monnaie qui sert de commun dénominateur, qui est l'instrument universel des échanges, et, par là même, de la circulation des richesses.

La monnaie a été définie par M. Batbie : une valeur qui sert à comparer les valeurs et à faciliter leur échange ; par M. Michel Chevalier : un instrument qui, dans les échanges, sert de mesure, et par lui-même est un équivalent. Nous n'aimons pas le mot *mesure*, qui tendrait à faire croire, contrairement à la pensée de l'auteur de la définition, que les valeurs trouvent leur commune mesure dans la monnaie ; ce qui n'est pas exact, puisque la monnaie, étant par elle-même un équivalent, c'est-à-dire une valeur, a ses causes propres de variation. Ainsi la monnaie n'est pas un simple signe arbitraire, dépendant du bon vouloir ou du caprice du souverain, du gouvernement ; elle est un équivalent, une valeur, et c'est pour cela que les économistes l'ont qualifiée de marchandise ; mais nous avons fait observer qu'elle est une marchandise toute particulière, si on veut lui maintenir ce nom.

La nécessité d'une monnaie s'est fait sentir de

bonne heure chez tous les peuples ; mais il y a eu certaines hésitations quant à la matière à choisir. Ainsi, chez les Romains, les troupeaux ont servi de monnaie, comme le prouve le mot *pecunia* employé plus tard pour désigner la pièce de métal marquée de l'effigie d'une tête de bétail ; ensuite le cuivre, ou plutôt l'airain, a été employé ; la *mancipatio* se faisait par *aes et libram ;* enfin l'or et l'argent, qui sont aujourd'hui la monnaie universelle dans le monde civilisé, et qui ne paraissent pas devoir cesser de l'être, malgré la découverte de métaux d'une production bien plus chère, comme le platine. C'est que l'or et l'argent répondent merveilleusement à toutes les conditions requises pour une bonne monnaie :

1° Ils sont une valeur très-recherchée pour des fabrications de luxe : et toute monnaie doit être une valeur. Nous dirons plus bas ce qu'il faut penser du papier-monnaie, et nous verrons qu'il ne vaut que par ce qu'il représente. En lui-même il n'est que du papier et ne vaut rien, comme l'ont trop prouvé les assignats.

2° Il ne faut pas que la monnaie puisse être trop facilement multipliée ; car on subit alors des changements brusques de prix ; la même quantité de monnaie n'a plus la même puissance d'acquisition. Ceci est très-fâcheux pour les créanciers, qui reçoivent ainsi des débiteurs moins qu'ils ne leur ont donné, puisque ces derniers se libèrent avec une

monnaie dépréciée, qui leur coûte moins à se procurer. L'or et l'argent sont dans la condition voulue. Sans doute, leur valeur a baissé par la découverte de mines; mais cette baisse ne s'est produite et ne se produit qu'insensiblement, et les frais d'extraction restent assez élevés pour que les arrivages ne suscitent pas les alarmes des détenteurs actuels.

3° Il faut que la matière choisie ne soit pas d'une imitation facile. Sans doute, le Code Pénal protége la monnaie par des peines très-sévères contre les faux monnayeurs, mais il est bon que la monnaie se protége aussi elle-même. Ainsi font l'or et l'argent, qui sont des corps simples, qu'on n'a pas pu décomposser, et que, dès lors, on ne peut reconstituer par d'autres matières. On sait les efforts inutiles des alchimistes du moyen âge, cherchant la transmutation des métaux, la pierre philosophale, cherchant en un mot à faire de l'or avec autre chose. Ils se protégent non-seulement par cette qualité de corps simples, mais encore par leur densité, l'or en particulier. Toutes les substances plus denses, sous le même volume, sont plus chères à produire. Enfin, ils sont faciles à reconnaître, en outre de leur brillant, de leur sonorité, de leur poids, au moyen d'opérations chimiques fort simples.

4° La monnaie doit être d'un transport facile, c'est-à-dire présenter une grande valeur sous un petit volume. Ceci est surtout le cas de l'or.

5° Elle doit être inaltérable et presque inusable pour servir aux usages journaliers, pour circuler sans se détériorer par le frottement et se salir, comme le papier, par exemple. L'or et l'argent, avec un alliage de métaux plus résistants, comme le cuivre, remplissent admirablement ces deux conditions. Ils s'usent très-peu par le frottement, ne s'oxydent pas, restent toujours propres, etc., etc.

6° La monnaie doit être très-divisible, puisque son office est de se prêter à tous les échanges, grands ou petits. L'or est divisé en fait jusqu'à la pièce de cinq francs, l'argent jusqu'à celle de vingt centimes.

7° Enfin, la monnaie doit recevoir une empreinte qui la fasse reconnaître et accepter par tous pour sa valeur officielle. L'or et l'argent avec alliage reçoivent et conservent fort bien cette empreinte. Primitivement, la monnaie métallique était pesée : telle est l'origine de la *mancipatio* romaine. Le *libripens*, porte-balance, devait être une sorte d'officier public, comme nos modernes gardiens de poids publics, chargé de peser la quantité de métal promise dans la vente. Plus tard, lorsqu'on a eu la vraie monnaie, *pecunia*, la pièce marquée par le pouvoir public, sous son contrôle et sa responsabilité, d'une empreinte reconnaissable par tous, on s'est contenté de compter la monnaie. Ainsi fait-on encore aujourd'hui, sauf pour les gros payements! Alors on pèse la monnaie, non plus comme métal,

mais comme monnaie. On sait que mille francs d'argent, par exemple, pèsent cinq kilogrammes : on vérifie par le poids s'il y a le nombre de pièces voulu, et aussi si aucune pièce fausse ne s'est glissée dans la masse.

Telles sont les conditions d'une bonne monnaie : l'or et l'argent les remplissent toutes, et il n'est dès lors pas étonnant qu'ils aient été choisis d'instinct par tous les peuples civilisés. Il faut aller jusque chez les sauvages pour trouver encore, ou le sel, ou les dattes, le corail, la morue sèche, etc., servant de monnaie.

Comme la monnaie d'or et d'argent est depuis longtemps la valeur universelle, s'échangeant toujours et partout contre toutes choses, acceptée partout et recherchée même avec empressement, il n'y a pas lieu d'être surpris qu'on ait pu croire qu'elle est la seule valeur, et que la prospérité des nations dépend de la quantité de métaux précieux qu'elles possèdent; d'où les hommes d'Éta étaient conduits naturellement à prendre des mesures plus ou moins rigoureuses et efficaces pour empêcher le numéraire de sortir du pays.

D'un autre côté, on estimait que lorsqu'un peuple reçoit du dehors plus de marchandises qu'il n'en expédie lui-même, la différence doit être payée en monnaie, puisque les produits exportés ne font pas équilibre aux produits importés; et, puisqu'on considérait comme un mal la sortie de l'argent, on

devait considérer aussi comme un mal l'excès des importations sur les exportations; d'où les hommes d'État étaient également conduits à favoriser l'exportation, décourager l'importation, et à prendre des mesures tendant à ces deux résultats. C'est l'ensemble de ces mesures qui est connu sous le nom de système mercantile ou balance du commerce. On disait que la balance était en faveur de la France lorsqu'elle avait, dans une année, par exemple, exporté plus qu'elle n'avait importé, défavorable au cas contraire. Elle l'est au plus haut degré depuis quelques années; car les importations s'accroissent sans cesse; en 1878, elles ont dépassé de plus d'un milliard les exportations, et, en 1879, la différence sera plus forte encore. Au mois d'octobre, elle dépassait onze cents millions.

Cette théorie de la balance du commerce a été vivement critiquée par les économistes contemporains; nous la retrouverons à propos du libre-échange; pour le moment, nous nous bornerons à quelques observations. D'abord, il faut remarquer que les mêmes économistes, lorsqu'il s'agit d'autres pays que le nôtre, considèrent comme un progrès la diminution des importations et l'augmentation des exportations. Nous nous souvenons d'avoir lu des articles en ce sens, par exemple, à propos de l'Italie; on la félicitait de ce double résultat. Comment ce qui est bon pour elle serait-il mauvais pour nous?

Ensuite, pour l'économie privée, il est certain que la monnaie est la meilleure des valeurs, la plus commode à cause de sa puissance universelle d'échange, celle qui est la plus facile à conserver, et la plus favorable à la liberté individuelle. Elle nous permet de nous transporter où nous voulons, ce qui n'est pas possible avec la fortune immobilière.

Pour une nation, il n'en est pas tout à fait ainsi; il lui faut surtout les objets de consommation que les particuliers se procurent avec la monnaie. Il est certain que, si la France n'avait pas de blé et qu'il lui fût impossible d'en faire venir du dehors, elle serait fort en peine, et qu'en pareil cas le blé vaudrait mieux que l'or et l'argent. Il faut et il suffit qu'il y en ait assez pour les besoins des échanges. Mais si, par suite d'une série de grandes importations qui nécessitent de grandes sorties de numéraire, comme par exemple, en 1879-1880, à cause de la mauvaise récolte de céréales, il ne restait plus assez de monnaie pour le jeu des échanges, ce serait un grand mal, et la contraction, la crise qui en résulterait serait fort préjudiciable au commerce et à l'industrie. La théorie de la balance du commerce avait donc et conserve sa part de vérité, encore bien qu'on l'ait appelée l'économie politique du roi Dagobert. Il n'est pas exact de dire toujours, comme Adam Smith, que les produits s'échangent contre des produits, en dépit des apparences. Aujourd'hui, les

partisans les plus convaincus de sa doctrine sont bien forcés d'avouer le contraire, au moins pour les céréales et autres objets d'alimentation : cela s'échange contre de l'or et de l'argent, telle est la vérité, et il n'est aucunement certain que cet or et cet argent reviennent chez nous acheter nos produits. Le contraire est même malheureusement certain lorsque, comme dans les années 1878-1879, c'est par plus d'un milliard que se chiffre la différence des importations et des exportations. Il n'est pas plus vrai de dire : Si nous achetons ces produits, c'est que nous pouvons les payer; car il est trop facile de répondre que les gens qui se ruinent payent et même payent mieux et plus cher que bien d'autres; mais ces gens-là se ruinent.

Ainsi, nous estimons qu'un pays doit faire effort pour conserver chez lui la quantité de métaux précieux nécessaire aux échanges; mais quelle est cette quantité? Il est impossible de la déterminer; elle dépend de bien des éléments variables, de la masse des transactions, de la rapidité de la circulation, des habitudes des peuples. Ainsi, le Français prend plaisir et trouve sécurité à avoir toujours, chez lui et par devers lui, une certaine somme d'or ou d'argent; il tient à payer lui-même ses fournisseurs, tandis que les Anglais se libèrent en papier, au moyen de chèques, qui sont payables chez leur banquier, et qui économisent, comme nous le verrons, beaucoup de numéraire.

Voici maintenant quelques notions sur le système monétaire de la France : La base officielle est le franc ou la pièce, aujourd'hui idéale, qui pèserait cinq grammes et serait composée de 900 millièmes ou 9 dixièmes d'argent, et 100 millièmes ou 1 dixième d'alliage de cuivre. Viennent ensuite les multiples et les sous-multiples, bien connus, et la série des monnaies d'or. Au-dessous, nous avons encore une monnaie de billon pour les appoints audessous de cinq francs. Après 1852, on a diminué de près de moitié le poids de cette monnaie, dont la valeur réelle est inférieure à la valeur nominative; mais cela n'a pas d'inconvénient, à cause de l'usage restreint entre particuliers. On n'est tenu d'en accepter que pour moins de 5 francs.

Revenons à la monnaie d'argent; les pièces de deux francs, un franc et cinquante centimes étaient, jusqu'à ces dernières années, comme la pièce de cinq francs, au titre de 900 millièmes. Mais nos voisins avaient affaibli le titre des leurs, l'Angleterre même depuis 1816. Il en résultait que notre petite monnaie d'argent était l'objet d'une spéculation préjudiciable à notre Trésor; on emportait les pièces pour les faire refondre et gagner la différence entre le titre français et le titre étranger. Aussi, par la loi des 25-30 mai 1864, le titre des pièces de vingt centimes et cinquante centimes fut-il réduit à 835 millièmes, qui était celui de l'Italie, c'est-à-dire qu'il y eut désormais 165 parties de cuivre, au lieu de 100 seulement, dans lesdites pièces.

On n'avait pas osé toucher à la pièce de un franc, base de notre système monétaire. Mais il fallait cependant aviser, car le même trafic se faisait. La loi du 17 juillet 1866 a baissé le titre des pièces de un et de deux francs à 835 millièmes; mais elle avait été précédée d'une convention monétaire du 23 décembre 1865 entre la Suisse, la Belgique, l'Italie et la France, dans laquelle les parties contractantes s'étaient engagées à n'en fabriquer qu'une quantité déterminée chacune : en tout, 229 millions de francs. De plus, les pièces autres que celles de cinq francs, qui n'a pas été altérée, n'ont plus cours forcé, entre particuliers, que pour 50 francs; seules, les caisses publiques doivent les recevoir sans limitation. On se rend compte de cette différence fort juste, si on considère que la valeur réelle est de 7 1/2 pour 100 au-dessous de leur valeur nominale. Ainsi, nous n'avons plus pour base de notre système monétaire qu'une pièce idéale, le franc, au titre de 900 millièmes, qui n'existe plus en réalité.

Mais la comparaison des monnaies d'argent aux monnaies d'or donne lieu à des difficultés bien autrement graves : puisqu'on monnayait deux métaux à la fois, qu'on créait légalement deux monnaies ayant l'une et l'autre la puissance de libérer les débiteurs envers les créanciers et une puissance égale, il fallait de toute nécessité fixer le rapport de ces deux monnaies. C'est ce qui a été

fait par la loi du 7 germinal an XII (28 mars 1803), qui a établi que la monnaie d'or, à poids ou à titre égal, vaudrait quinze fois et demi la monnaie d'argent, et ce rapport est encore aujourd'hui le même.

Seulement, tandis que la valeur respective des monnaies d'or et d'argent restait ainsi inflexible, il n'en était pas de même de la valeur respective de l'or et de l'argent comme métaux précieux qui, elle, devait nécessairement varier et a varié selon la loi de l'offre et de la demande. Ainsi, jusqu'à 1848, l'or valait plus de quinze fois et demi l'argent; aussi qu'arrivait-il? c'est qu'on donnait 102, 103 francs de monnaie d'argent pour une pièce d'or de cent francs. En 1838, la proportion était 15 3/4; en 1848, 15,84. Depuis, et à la suite des découvertes de mines d'or en Californie et en Australie, l'argent fit, au contraire, prime sur l'or; ainsi les pièces de cinq francs de la Restauration étaient recherchées; on donnait à Paris 1,010 francs d'or contre 1,000 francs en argent. L'or ne valait plus sur le marché que 15,33, au lieu de 15 1/2. De 1852 à 1860, la spéculation qui se faisait ainsi a donné lieu à une exportation de plus de 1 milliard 378 millions d'argent.

Depuis dix ans environ, nous assistons à un mouvement inverse; l'argent perd sur l'or pour diverses causes : découverte de mines très-fécondes dans les États de l'ouest de l'Amérique du Nord, abandon par l'extrême Orient de sa prédi-

lection exclusive pour l'argent, transformation par la Prusse de sa monnaie d'argent en monnaie d'or, etc., etc.; si bien que la dépréciation de l'argent a été en croissant de 4 à 6 pour 100 au-dessous du rapport fixé par la loi de germinal jusqu'à 17 1/2 en juillet 1876, et elle s'est toujours maintenue et se maintient entre 15 et 16.

Tels sont les faits; ils démontrent qu'en vain le législateur voudrait aller contre la nature des choses, et qu'il n'est pas en son pouvoir de fixer ce qui est variable : la valeur comparative de deux métaux précieux. Voyons les conséquences de cet antagonisme entre la vérité légale et la réalité; elles sont fort graves, et pour les particuliers et pour l'État. Pour les particuliers, il arrive que les débiteurs se libèrent toujours avec la monnaie la moins chère, c'est-à-dire rendent moins qu'ils n'ont reçu; on a cité un banquier suisse qui a gagné plusieurs centaines de mille francs à payer en argent dans ces dernières années.

Pour l'État, il est contraint d'être dupe ou de réaliser un gain peu moral : dupe s'il admet les particuliers à lui apporter leurs lingots d'argent pour le monnayer dans ses ateliers, et lui donner ainsi une valeur fictive supérieure à la valeur réelle. Ces mêmes particuliers iront, en effet, payer l'État ou un particulier en cette monnaie, qui vaut nominalement plus que sa valeur réelle, que ce qu'elle a coûté sous forme de lingot. Aussi

a-t-il fallu cesser toute fabrication de monnaies d'argent autrement que pour le compte de l'État. Mais alors, c'est l'État lui-même qui réalise ce bénéfice : s'il a un lingot d'argent qui lui coûte 1,000 francs d'or, et s'il en fait 1,020, 1,030 francs de monnaie, et qu'il paye avec cette monnaie, il bénéficie de la différence; ce qui est, en somme, peu moral.

Ce n'est encore là que le petit côté de la question : le gros danger, c'est de voir tout notre or passer à l'étranger, et tout l'argent de l'étranger passer chez nous, puisque nous persistons à donner à l'argent, par rapport à l'or, une valeur supérieure à la valeur réelle. Tout le métal déprécié nous sera donné en payement, puisque nos débiteurs étrangers se le procurent chez eux à de meilleures conditions. En supposant que nous ayons pour quatre milliards d'or, et avec l'écart de ces dernières années, entre le rapport légal et le rapport vrai, ce serait une perte de plus de deux cents millions pour notre pays, sans compter que nous n'aurions plus que l'argent, le métal le plus lourd et le plus encombrant, le moins commode.

Il faut bien remarquer que tout ceci pourrait s'accomplir au grand jour et sans manquer aux lois de la délicatesse. D'après notre législation, tout débiteur est tenu d'une alternative, à son choix : or ou argent. Avant 1848, les caisses publiques payaient en argent, après en or! Maintenant elles recommenceraient à ne payer qu'en argent, si on n'avait pas pris les mesures que nous allons faire connaître, sinon pour guérir, du moins pour atténuer le mal.

Que fallait-il faire, en effet? C'est ici qu'on n'a pu se mettre d'accord : chacun reconnaissait le mal, chacun avait son remède.

Il faudrait, disait l'un, changer le rapport légal, dire, par exemple, comme on l'a fait en Amérique, que désormais l'or vaudra seize fois l'argent, au lieu de quinze fois et demie. Mais ce serait à recommencer le lendemain : le vice de la nouvelle loi serait tout pareil à celui de la loi de germinal.

Il faut, selon d'autres, supprimer le double étalon monétaire; ce sont les monométallistes qui parlent ainsi. Il faut repousser l'argent, ne le conserver que comme monnaie d'appoint, et n'avoir plus que la monnaie d'or pour les gros payements, comme l'a fait l'Angleterre depuis 1816, et depuis le Brésil, le Portugal, et l'Allemagne par la loi du 4 décembre 1871. On conserverait, par exemple, cinq cents millions en argent; le reste serait en or.

Mais le double étalon a eu ses défenseurs, surtout depuis nos désastres de 1870-71. Qu'aurions-nous fait, disait le regretté M. Wolowski, si nous n'avions eu qu'un bras au lieu de deux, qu'une monnaie, lorsqu'il a fallu payer plus de cinq milliards à l'Allemagne? Pour les bimétallistes, — nous employons les mots usités dans cette grande

et vive querelle qui a retenti jusqu'à la tribune de nos Assemblées, — voici ce qu'il y aurait à faire : conserver l'étalon d'argent, qui est la base de notre système, mais continuer à frapper des pièces d'or avec un titre et un poids déterminés, qui vaudraient non plus un nombre de francs fixe et invariable, comme aujourd'hui, mais le nombre de francs déterminé par le cours actuel de l'or, nombre, dès lors, variable. Ce cours pourrait, pour plus de commodité, être réglé par le pouvoir pour un certain temps, six mois, par exemple, selon l'état du marché des métaux, afin qu'il n'y ait pas chaque jour des variations insignifiantes au fond, mais de nature à inquiéter les détenteurs. De la sorte, la monnaie d'or n'aurait plus une puissance égale de libération, on ne serait plus forcé de l'accepter en payement. Il en serait d'elle comme les billets de banque, lorsqu'ils n'ont pas cours forcé. Cette manière de voir nous semble la meilleure; elle répond à toutes les objections, sans déranger les habitudes de notre pays.

Mais on comprend l'embarras du gouvernement au milieu de ces divergences; il devait attendre l'accord, il devait attendre surtout pour savoir si la dépréciation de l'argent tient à des causes permanentes ou passagères, question encore très débattue. Pour parer, en attendant, aux événements, une conférence spéciale fut réunie, le 16 novembre 1853, composée de représentants des divers

pays entre lesquels a été conclue la convention de 1865. Cette réunion s'est renouvelée depuis à peu près tous les ans. On s'est arrêté à l'expédient que voici : limiter d'abord la frappe des pièces de cinq francs à une somme déterminée pour chaque pays, en tout à 120 millions jusqu'en 1877, 60 millions seulement depuis 1877; en 1879, la suspendre complétement, sauf à reprendre, si le besoin s'en fait sentir. C'est ce qui a été fait par la loi du 21 janvier 1878. L'Italie seule a obtenu de frapper pour 20 millions en 1879. De la sorte le danger est conjuré ou du moins très atténué; nous ne forgeons plus des armes pour nous battre, des pièces d'argent pour aider les autres à nous soustraire notre or.

La convention monétaire de 1865 expirait en 1880; elle a été renouvelée le 5 novembre 1878 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, auxquelles la Grèce est venue s'ajouter, et un décret du 1er août 1879 a rendu obligatoire la nouvelle convention.

Pour en finir avec la monnaie, il nous reste à signaler l'inconvénient qui résulte du défaut d'unité entre les divers peuples. La différence des monnaies est une cause de perte pour les voyageurs, et de bénéfices pour ceux qui font métier de les échanger. Sorti de France avec de l'or français, vous pénétrez en Espagne; vous êtes obligé de vous procurer de la monnaie espagnole, et vous

payez ce service; rentré en France avec cette même monnaie espagnole, ou venant en France d'Espagne, vous avez à payer les mêmes services aux changeurs français. C'est pour éviter ces pertes, et les ennuis qui s'y ajoutent, que certains pays ont unifié leur monnaie et fait la convention dont nous venons de parler. Ainsi, les pièces françaises ont cours légal en Belgique, Suisse, Italie, et Grèce, et réciproquement la monnaie de ces pays a cours légal en France. Mais les parties contractantes ont voulu plus encore, et ont ouvert la porte aux nations étrangères à la convention par ce qu'on appelle le droit d'accession. Cela veut dire que tout pays est admis à accéder à la convention monétaire en frappant une pièce qui ait son équivalent dans les pays qui se sont entendus. Ainsi, l'Autriche a fait la pièce de 4 ou 8 florins qui vaut 10 et 20 francs, et qui porte la double inscription de la valeur en francs et en florins; ces pièces ont donc cours forcé en France comme nos pièces de 10 et 20 francs en Autriche. La pièce de 25 francs nous facilitera les rapports avec l'Espagne, la Hollande, les États-Unis, et même l'Angleterre où on accepte déjà 25 francs en or français contre la livre sterling. On comprend que l'équivalence d'une ou deux pièces suffit pour faire disparaître le trafic des changeurs, et les pertes et ennuis dont nous parlions. Si vous avez à vous rendre en Autriche, prenez des pièces françaises de 20 et 10 francs, et

vous les échangerez alors, comme les nationaux, pour vos besoins de chaque jour; car vous aurez de l'or autrichien.

L'Allemagne, qui a refait ses monnaies depuis 1871, a refusé d'entrer dans la voie de l'unité; elle aurait pu prendre le florin d'Autriche de 2 fr. 50 pour type, ou tout autre multiple ou sous-multiple de notre pièce de 5 francs; elle ne l'a pas voulu. La pièce d'or de 20 marcs (l'aigle d'or) n'a aucun rapport avec notre pièce de 20 francs.

§ 2. — *Du crédit.*

Nous comprenons sous cette rubrique tous les moyens de remplacer la monnaie, du moins momentanément.

Le crédit est défini par certains économistes : le moyen de dégager les valeurs engagées; cette définition est à la fois obscure et insuffisante.

Pour la rendre claire, supposons un homme qui a un capital engagé, employé, un fonds de terre, par exemple : il ne pourrait pas le dégager, le convertir en monnaie du jour au lendemain; car, comment trouver un acheteur tout de suite, et un acheteur qui ait chez lui, dans sa caisse, une somme d'argent égale au prix? Cet homme, qui a besoin d'un mois, de deux mois, pour trouver et l'acheteur et le prix, va emprunter d'ici là tout ou partie de la somme d'argent que la vente finira par

lui procurer, en donnant, par exemple, une hypothèque sur l'immeuble, ou en cédant la créance du prix, si la vente est déjà faite. De la sorte, la valeur sera, pour lui, dégagée d'avance par le moyen du crédit qu'il a obtenu.

La définition est insuffisante, en ce qu'elle donnerait lieu de croire qu'il n'y a crédit que là où il y a déjà eu valeur réalisée, qu'il faut dès lors, au préalable, un capital pour obtenir crédit sur ce capital. Heureusement, il n'en est rien, et le crédit se fait aux personnes comme aux choses. Un homme qui n'a pas de valeurs engagées, qui n'a rien que sa capacité, sa moralité, sa bonne volonté de travailler et de parvenir, un tel homme trouve fort bien crédit dans notre société; cela se voit chaque jour. La définition ne convient donc qu'au crédit réel.

En réalité, il y a crédit, comme l'étymologie du mot l'indique, toutes les fois qu'il y a croyance, confiance, et que moyennant cette confiance le détenteur d'un produit ou d'un capital le met à la disposition d'une autre personne, contre promesse de restituer. Nous nous bornons à rappeler ici que nous avons déjà distingué deux sortes de crédit : le crédit réel et le crédit personnel. Nous avons fait observer que ce dernier joue un rôle immense dans l'industrie et le commerce; il peut être l'objet d'abus qui engendrent des crises commerciales, financières ou industrielles.

Le crédit se réalise sous des formes bien différentes : les principales sont les prêts d'argent, que nous avons étudiés, et les marchés à terme, dont nous allons dire un mot.

Le marchand est obligé, dans la plupart des circonstances et pour les opérations un peu importantes, de livrer la chose vendue sans recevoir, en même temps, le prix de son client. Il lui fait donc un crédit plus ou moins long. C'est la condition essentielle de tout commerce; car le crédit n'a pas seulement pour effet de faciliter les ventes, il les crée même; on se sent plus disposé à acheter, lorsqu'on n'est pas tenu de payer comptant. C'est un tort, assurément, mais il y a là une pente naturelle de l'esprit humain.

Si donc le marchand doit et veut faire crédit, comment fera-t-il lui-même pour regarnir son magasin et attendre l'échéance? Il lui faudrait, s'il voulait lui-même payer comptant ce qu'il achète en fabrique, des avances telles que tout commerce serait impossible. Il obtient donc lui-même crédit du fabricant. Mais ce dernier, lui, est obligé de payer comptant les matières premières, qu'il achète en foire, la laine, par exemple, et, tout au moins, le salaire des ouvriers. Comment fera-t-il donc pour accorder du temps à ses propres acheteurs? Ici encore, il faudrait des avances telles qu'aucune fabrication ne serait possible.

On a donc dû imaginer des combinaisons qui

permissent à ce commerçant et à ce fabricant de marcher, sans avoir à attendre l'échéance du terme. Les principales reposent sur le billet à ordre et la lettre de change.

Le client qui a acheté à terme donnera en payement un billet à ordre, c'est-à-dire un engagement écrit de payer lui-même la somme, portée au billet, le jour de l'échéance, au porteur dudit billet, lequel est ainsi transmissible par ce qu'on appelle l'endossement; ou bien il payera au moyen d'une lettre de change, qui est un engagement de faire payer la somme par une tierce personne, et dans un autre lieu, au porteur de ladite lettre. Ainsi ces deux moyens conduisent au même résultat; seulement la lettre de change évite, en outre, les transports d'argent.

Le marchand qui a reçu ce billet à ordre ou cette lettre de change les donnera à son tour en payement au fabricant, en y ajoutant son engagement personnel, manifesté par la signature de l'endossement. On voit donc que ces papiers de commerce font ainsi l'office de monnaie, et la remplacent entre commerçants. Mais cependant quelle différence! Les opérations ne sont encore réglées que provisoirement, c'est-à-dire moyennant l'espérance du payement à l'échéance; jusqu'alors tous les signataires sont tenus de garantir ce payement. De plus, cette monnaie, déjà si imparfaite, n'a de cours qu'entre commerçants qui se connaissent, et savent quelle est la valeur de leur signature. Mais personne autre ne voudrait consentir à être payé avec ces papiers, au lieu de l'être en or ou en argent. Ainsi, nous n'avons là qu'une monnaie provisoire et relative.

Revenons maintenant au fabricant qui a reçu les billets à ordre ou lettres de change en payement des divers marchands qui ont acheté ses produits. Il ne peut pas donner cette monnaie, soit aux agriculteurs à qui il achète ses matières premières, soit aux ouvriers qu'il emploie. Il faut à toute force qu'il la convertisse en espèces sonnantes, or ou argent. C'est ici qu'intervient l'office du banquier; celui-ci, qu'on peut appeler un marchand d'argent, achètera la lettre de change ou le billet à ordre, en y faisant ajouter la signature du fabricant. Mais comme il achète aujourd'hui un papier dont il n'obtiendra la conversion en argent qu'à l'échéance, dans trois mois, par exemple, il est juste de déduire l'intérêt de l'argent qu'il livre aujourd'hui pendant ces trois mois, et d'ajouter pour lui-même un bénéfice qu'on appelle commission. L'ensemble de cette opération s'appelle escompte; et le fabricant, le marchand, tous ceux, en un mot, qui reçoivent en payement des papiers de commerce, et qui les convertissent aussitôt en argent par l'escompte, ne manquent pas d'établir leurs prix en conséquence, et, s'ils le peuvent, de faire payer au client ce qu'il leur coûtera.

Nous avons ainsi trouvé le moyen de reculer toujours le payement en espèces, du client au marchand, du marchand au fabricant; seul, le banquier a donné de l'argent à ce dernier. Mais ce banquier lui-même, comment va-t-il faire pour attendre l'échéance, avec son portefeuille plein de lettres de change, et sa caisse vide d'argent? Pour avoir satisfait aux demandes d'aujourd'hui, il ne pourra plus satisfaire à celles de demain, et se trouverait obligé d'arrêter ses affaires. Sans doute, le banquier peut être fort riche; sans doute aussi, il reçoit de nombreux dépôts, qui viennent augmenter ses ressources personnelles. Mais il n'en reste pas moins vrai, qu'avec ces seules ressources, une maison de banque ne tarderait pas à être enrayée. Il a donc fallu, pour les besoins du commerce et de l'industrie, créer un autre moyen de remplacer la monnaie : c'est le billet de banque, billet anonyme, payable, non pas à un porteur désigné, comme les lettres de change et les billets à ordre, mais à tout porteur; payable non pas à une échéance déterminée, mais à tout moment, faisant donc vraiment office de monnaie, puisque à chaque instant il peut être converti en monnaie. Le banquier aura ainsi l'écoulement de ses lettres de change, et la Banque aura en quelque sorte un réservoir presque inépuisable, puisqu'elle payera en papier. Il faut bien le remarquer, ce papier n'est pas créé en quelque sorte en l'air, et sur la seule confiance que

peut inspirer la Banque qui l'émet. Car il a pour première garantie toutes les lettres de change et tous les billets à ordre qui sont venus s'échanger contre lui par l'escompte; il a de plus le capital même de la Banque, qui est plus que suffisant pour couvrir les insolvabilités qui peuvent, malgré toutes les précautions, se produire à l'échéance; enfin, une pareille banque reçoit de très-grands dépôts en numéraire, dont, en fait, on ne demande pas le remboursement; elle a une encaisse métallique considérable pour payer une quantité de billets correspondants.

Mais ne l'oublions pas, le principe même qui préside à la formation des banques d'émission, c'est que les billets en circulation peuvent être en quantité, une fois, deux fois même, supérieure à la réserve métallique. C'est la base du système et la source des bénéfices, qui proviennent de ce que la banque a fait payer, lors de l'escompte, son papier qui ne lui coûte rien, que les frais presque insignifiants de fabrication, comme de l'or ou de l'argent qui lui aurait coûté. Or, comme tous ces billets sont payables au porteur, tous à la fois et à toute heure, et que, d'autre part, les lettres de change et effets de commerce, qui les représentent, ne sont payables qu'à des échéances diverses plus ou moins éloignées, il est évident que si tous les porteurs de billets demandaient à la fois leur remboursement, c'est-à-dire leur payement en espèces métalliques,

Nous avons ainsi trouvé le moyen de reculer toujours le payement en espèces, du client au marchand, du marchand au fabricant; seul, le banquier a donné de l'argent à ce dernier. Mais ce banquier lui-même, comment va-t-il faire pour attendre l'échéance, avec son portefeuille plein de lettres de change, et sa caisse vide d'argent? Pour avoir satisfait aux demandes d'aujourd'hui, il ne pourra plus satisfaire à celles de demain, et se trouverait obligé d'arrêter ses affaires. Sans doute, le banquier peut être fort riche; sans doute aussi, il reçoit de nombreux dépôts, qui viennent augmenter ses ressources personnelles. Mais il n'en reste pas moins vrai, qu'avec ces seules ressources, une maison de banque ne tarderait pas à être enrayée. Il a donc fallu, pour les besoins du commerce et de l'industrie, créer un autre moyen de remplacer la monnaie : c'est le billet de banque, billet anonyme, payable, non pas à un porteur désigné, comme les lettres de change et les billets à ordre, mais à tout porteur; payable non pas à une échéance déterminée, mais à tout moment, faisant donc vraiment office de monnaie, puisque à chaque instant il peut être converti en monnaie. Le banquier aura ainsi l'écoulement de ses lettres de change, et la Banque aura en quelque sorte un réservoir presque inépuisable, puisqu'elle payera en papier. Il faut bien le remarquer, ce papier n'est pas créé en quelque sorte en l'air, et sur la seule confiance que

peut inspirer la Banque qui l'émet. Car il a pour première garantie toutes les lettres de change et tous les billets à ordre qui sont venus s'échanger contre lui par l'escompte; il a de plus le capital même de la Banque, qui est plus que suffisant pour couvrir les insolvabilités qui peuvent, malgré toutes les précautions, se produire à l'échéance; enfin, une pareille banque reçoit de très-grands dépôts en numéraire, dont, en fait, on ne demande pas le remboursement; elle a une encaisse métallique considérable pour payer une quantité de billets correspondants.

Mais ne l'oublions pas, le principe même qui préside à la formation des banques d'émission, c'est que les billets en circulation peuvent être en quantité, une fois, deux fois même, supérieure à la réserve métallique. C'est la base du système et la source des bénéfices, qui proviennent de ce que la banque a fait payer, lors de l'escompte, son papier qui ne lui coûte rien, que les frais presque insignifiants de fabrication, comme de l'or ou de l'argent qui lui aurait coûté. Or, comme tous ces billets sont payables au porteur, tous à la fois et à toute heure, et que, d'autre part, les lettres de change et effets de commerce, qui les représentent, ne sont payables qu'à des échéances diverses plus ou moins éloignées, il est évident que si tous les porteurs de billets demandaient à la fois leur remboursement, c'est-à-dire leur payement en espèces métalliques,

la Banque ne pourrait les satisfaire, et quelque solide qu'on la suppose, quelque riche qu'elle pût être, elle serait obligée de faillir.

Ceci nous donne la clef d'un état de choses qui semblerait d'abord inexplicable : c'est qu'en France le droit d'émettre des billets fait l'objet d'un monopole, concédé à la Banque de France, et qu'en Angleterre, en Allemagne, on s'achemine vers le monopole, qui existe aussi en Belgique et en Italie. L'Amérique seule conserve encore la liberté des banques, laquelle y donne lieu, du reste, à de très-grands abus.

Le droit d'émettre des billets au porteur paraît, en effet, appartenir, selon la raison, à chacun de nous; quelle différence y a-t-il, au fond, entre dire : « Je payerai à Monsieur un tel telle somme à sa première réquisition », ce qui est parfaitement licite, ou : « Je payerai au porteur du présent papier, à sa réquisition », ce qui serait illicite, si on voulait lancer nombre de semblables papiers dans la circulation? Dans l'un et l'autre cas, le papier ne vaudrait que par la valeur de la signature.

Cependant, la loi du 24 germinal an XI, relative à la Banque de France, s'exprime ainsi dans son article 1er : « L'association formée à Paris, sous le nom de Banque de France, aura le privilége exclusif d'émettre des billets de banque aux conditions énoncées dans la présente loi. » Pourquoi ce monopole, ce privilége, cette mainmise sur la liberté

naturelle de chacun? Il y a d'abord un motif de protection : la confiance est bien souvent aveugle, et plus d'une fois des billets de banques peu sérieuses seraient demeurés impayés, et, chose grave, le discrédit aurait atteint toutes les autres banques, même les plus sérieuses, et elles auraient sombré à leur tour. Il y avait donc là comme une solidarité forcée entre les bons et les mauvais; à la moindre crise, tout aurait succombé, au grand détriment du commerce et de l'industrie. On l'a bien vu aux époques de révolution : il a fallu donner cours forcé, en 1848, aux billets de la Banque de France, et cela a entraîné la fusion avec elle des diverses banques départementales qui avaient obtenu, conformément à l'article 31 de la loi du 24 germinal an XI, le privilége d'émettre des billets avec l'autorisation du gouvernement.

Mais la raison dominante qui les renferme et résume toutes, c'est que l'unité du billet de banque était nécessaire pour qu'il remplît pleinement son office de monnaie. Aujourd'hui, protégé par la loi pénale, le billet de banque est devenu en France la monnaie préférée, à cause de sa parfaite commodité; les habitants des campagnes y sont eux-mêmes accoutumés, et on peut hardiment affirmer qu'un tel résultat ne se serait jamais produit sous le régime de la liberté. Dès qu'il y aurait seulement trois, quatre espèces de billets émanés de banques différentes, une comparaison s'établirait

forcément, et elle serait fatale à tous. Qu'on aille dire en foire à un paysan : « Voici un billet de la banque de Toulouse; soyez sans crainte, il est aussi bon que celui de la banque de Paris ou de la banque de Marseille, ou de la banque de Monsieur un tel, etc. », et le paysan, dont ce n'est pas le métier d'apprécier la vérité de ces paroles, répondra avec raison : « Donnez-moi de l'or, car il n'y en a pas de bon ou de meilleur; il n'y en a qu'un, toujours le même et toujours excellent. »

Au surplus, la question de la liberté des banques, qui avait été soulevée sur le terrain pratique après 1860, et à propos de la Banque de Savoie, ne se pose plus que sur le terrain théorique, surtout depuis que la Banque de France, avec son monopole, a pu rendre au pays les plus grands services en 1870 et 1871, au milieu de nos malheurs. On donna cours forcé à ses billets par mesure de précaution. Ce cours forcé a duré jusqu'au 1er janvier 1878, et la Banque de France émit de grandes quantités de billets pour le compte et contre la signature de l'État, qui lui a dû jusqu'à 1,500,000,000 de francs, dont le remboursement a été effectué au mois de mars 1879. Ce qui prouve jusqu'à l'évidence qu'il n'y avait là qu'une mesure de précaution, c'est que les billets de la Banque de France, pendant toute cette période où on était forcé de les recevoir comme argent comptant, n'ont jamais perdu sur la monnaie, jamais été dépréciés.

Ainsi, un billet de banque de cent francs a toujours été échangé contre pareille somme, en monnaie d'or ou d'argent. Si le cours forcé eût été contraire à la vérité des choses, le billet de banque, malgré la loi, aurait perdu sur les espèces métalliques : on aurait échangé, par exemple, le billet de banque de cent francs contre quatre-vingts francs, en or ou en argent.

L'histoire est là pour confirmer notre assertion : les assignats créés pendant la Révolution valurent d'abord la somme qu'ils portaient nominalement, parce que les biens nationaux suffisaient pour répondre de cette valeur; mais, plus tard, quand on les émit sans mesure et sans équivalent, sur la seule foi de l'État, on eut beau décréter leur cours forcé, vouloir leur donner la valeur de la monnaie, édicter les peines les plus terribles contre ceux qui se refuseraient à les accepter aux lieu et place d'or et d'argent, tout fut inutile et vint se briser contre la force des choses. Les assignats perdirent peu à peu et chaque jour davantage, par rapport à l'or et à l'argent; le législateur lui-même fut obligé de reconnaître et de constater ce fait, et finalement ils n'ont plus rien valu, si bien qu'on se les procure aujourd'hui comme vieux papier et objet de curiosité; c'est la seule valeur qui leur soit restée.

Avant de tirer de cette histoire des assignats la conséquence qu'elle comporte, nous devons consi-

gner ici une observation : c'est qu'il faut bien se garder de confondre la Banque de France avec les maisons de banque ou les banques particulières. La première a son monopole qu'une loi du 9 juin 1857 a prorogé jusqu'en 1897. Ce monopole consiste, nous le savons, à émettre des billets au porteur qui font l'office de monnaie et n'en diffèrent qu'en un point : c'est que dans les temps ordinaires, on n'est pas forcé de les recevoir en payement. Le porteur, en pareil cas de refus, doit donc se faire rembourser le montant du billet en espèces par la Banque de France, à Paris, ou dans l'une de ses succursales départementales. Les maisons de banque ou banques particulières ne peuvent pas lancer dans le public des billets au porteur sous leur signature; elles se livrent à l'escompte et passent à leur tour les effets de commerce à la Banque de France, qui est leur grand réservoir par l'émission de ses billets.

Tout ce qui précède nous amène à nous poser la question de savoir si le crédit crée des valeurs, des capitaux. On l'a cru quelquefois, mais l'histoire de la banque de Law, au commencement du dix-huitième siècle, et celle des assignats à la fin, viennent s'ajouter aux indications du bon sens pour prouver qu'il n'en est rien. Le crédit permet d'employer les capitaux d'autrui, de gagner du temps, pour attendre la réalisation de ses espérances, d'anticiper ainsi sur l'avenir; c'est déjà beaucoup,

mais c'est tout. Lorsque le crédit dépasse les garanties réelles ou personnelles du crédité, les titres se déprécient, et les créanciers ne tardent pas à n'avoir que du papier entre les mains. Combien de fois n'a-t-on pas dit que telle signature sur un billet de commerce n'avait d'autre valeur que la valeur négative d'avoir fait perdre le prix du timbre apposé sur le papier ?

Cela n'a pas, du reste, empêché des utopistes et faiseurs de combinaisons de proposer en 1871 des émissions immenses de papier-monnaie pour payer la rançon de nos désastres, comme si l'Etat avait le magique pouvoir de changer, par l'impression de quelques mots, un morceau de papier qui ne vaut rien en un objet de valeur, comme une masse d'or ou d'argent. Il est bien entendu que le gouvernement ne s'est pas arrêté à ces chimères. Ainsi, nous ne saurions trop le répéter, le papier-monnaie ne vaut que par ce qu'il représente, et si le billet de banque est accepté à la place de l'or ou de l'argent, c'est que chacun sait bien que la Banque de France a dans son portefeuille, son encaisse métallique et son propre actif mobilier et immobilier un ensemble de valeurs supérieur au montant réuni de tous ses billets.

Les lettres de change, billets à ordre et billets de banque ne sont pas les seuls titres qui remplacent, plus ou moins exactement, la monnaie; il y a beaucoup d'autres formes, soit de crédit, soit de

papier, qui, en dehors du crédit, font l'office de monnaie. Nous nous bornerons à dire un mot de deux d'entre eux dont le nom a été emprunté à la langue anglaise : les warrants et les chèques.

Le warrant est un certificat de dépôt d'une marchandise dans un magasin ; le porteur du warrant, en attendant la vente, peut emprunter sur la marchandise déposée, et transmettre à son prêteur le warrant par voie d'endossement.

Le chèque, qu'on aurait pu tout aussi bien appeler mandat ou assignation, est un ordre de payer, donné à une personne, d'ordinaire un banquier, qui a dans sa caisse des sommes appartenant à celui qui donne l'ordre

Le chèque devrait être introduit dans les habitudes françaises, comme il l'est en Angleterre ; car il économise beaucoup de monnaie. Grâce à lui, un banquier encaisse toutes les recettes d'un particulier et paye toutes ses dépenses sur des chèques qui sont extraits d'un carnet à souche, appelé chéquier, et qui est remis par le banquier à son client. Si tous les habitants d'une ville en faisaient usage, au lieu d'avoir l'argent chez eux et de payer eux-mêmes, il en résulterait que tous les banquiers de cette ville auraient dans leurs mains des chèques qui s'annuleraient par compensation. Les différences seules seraient à régler. Ainsi, le propriétaire a reçu le loyer d'un locataire par un chèque, mais lui-même en a délivré un à son tailleur pour

une somme à peu près pareille ; les deux chèques se trouvent chez le même banquier, ils s'annulent sur son compte, et il n'aura qu'à payer le tailleur. Il n'aura même pas à le payer, si celui-ci, à son tour, est son débiteur par un autre chèque, et ainsi de suite. Cela est si vrai que les banquiers de Londres ont fondé une maison de compensation appelée *clearing-house,* où ils se réunissent toutes les semaines et font des payements de plusieurs centaines de millions par compensation, et avec des quantités insignifiantes de monnaie. Une institution semblable fonctionne à Paris.

Enfin, nous dirons un mot d'une espèce particulière de crédit, le prêt sur gage, qui se fait par les monts-de-piété. L'article 411 du Code Pénal, dans un but de protection des malheureux emprunteurs, et pour prévenir des usures énormes, défend d'établir ou tenir des maisons de prêts sur gage ou nantissement, sans autorisation légale, et punit de peines sévères ceux qui contreviendraient à sa disposition. Les monts-de-piété sont, eux, autorisés, et ils présentent un mélange d'institution de bienfaisance et de crédit. Ils prêtent sur gage pour une partie de la valeur de la chose engagée, et ils délivrent une reconnaissance pour permettre de retirer l'objet, en remboursant le prêt, capital et intérêts. Ces reconnaissances peuvent être conservées par l'emprunteur, ou vendues à des spéculateurs qui retireront l'objet ; faute de quoi, ledit objet est

aliéné aux enchères à l'échéance, et le surplus du prix attribué à l'emprunteur. Les bénéfices réalisés par le mont-de-piété, tout au moins celui de Paris, appartiennent aux hospices. Les intérêts sont très-élevés : à Paris, c'est 9 1/2 pour 100. Le mont-de-piété est la ressource de la détresse; cependant, le commerce s'en sert quelquefois, car à Paris il y a des armoires dites quatre de chiffres, parce qu'elles contiennent des objets engagés pour plus de 1,000 francs.

Telle est la monnaie, tels sont les principaux moyens de la remplacer; il ne reste qu'à donner quelques indications très-sommaires sur les variations des prix, c'est-à-dire sur la différence de puissance d'acquisition de la monnaie. Nous ne parlerons que de la terre et du blé. Nous avons déjà signalé la tendance de la terre et de ses produits à augmenter, et celle des produits manufacturés à diminuer au contraire pour deux causes principales : l'une, que la concurrence ne peut produire tout son effet pour la terre, parce qu'elle ne peut pas être illimitée, comme dans l'industrie; l'autre, que la consommation augmente à mesure qu'augmente la population et surtout le bien-être, qui se répand de plus en plus.

M. de Foville, qui a fait sur les variations des prix de grands travaux statistiques couronnés par l'Institut, résume ainsi ces variations en ce qui concerne le prix moyen de l'hectare de terre en

France. Il aurait été de 500 fr. en 1789, 700 fr. en 1815, 1,290 fr. en 1851, 1,850 fr. en 1862, enfin 2,000 fr. en 1874. Il aurait ainsi quadruplé depuis quatre-vingt-cinq ans, triplé depuis soixante ans, doublé depuis quarante ans.

Le même travail pour le blé a donné les résultats suivants : il valait 1 franc l'hectolitre, en ramenant les prix à notre monnaie, au commencement du seizième siècle; 2 francs au milieu; 10 à 15 francs sous Henri IV et Louis XIII; 7 à 9 francs, de 1720 à 1730. Depuis cent cinquante ans, la statistique constate une augmentation de 0,10 centimes par an et par hectolitre, pour l'Angleterre, comme pour la France. Ainsi, il a haussé de 5 francs de 1820 à 1870; de 18 francs l'hectolitre, il est monté à 23 francs, comme prix normal. Dans le même temps, la production a doublé en France; elle était de 40 à 60,000,000 d'hectolitres en 1820, elle est maintenant de 80 à 120,000,000 d'hectolitres, sauf dans les années de mauvaise récolte, comme 1879. Ces chiffres montrent assez combien la consommation a dû augmenter, puisque le prix est resté presque stationnaire, et s'est même élevé, tandis que la production doublait.

Il convient d'ajouter qu'autrefois les prix étaient très-variables, selon les pays, à cause de la difficulté des transports, du manque d'informations. Pour ne citer qu'un exemple, en juin 1692, le froment se vendait 130 pour 100 plus cher à Figeac

qu'à Rodez. Il faut ajouter aussi qu'il y avait dans les mêmes villes des écarts énormes; ainsi, à Strasbourg, le blé, qui valait 2 fr. 07 en 1577, valait 66 fr. 28 en 1623, et 6 fr. l'année suivante, en 1624. Chaque région était en quelque sorte obligée de se nourrir elle-même, et en cas de mauvaise récolte, à l'abondance succédait la famine. Aujourd'hui, grâce à la rapidité et à la sécurité des transports, il se fait comme une sorte de compensation dans le monde entier. La Providence ne permet pas que la récolte fasse défaut partout à la fois. Ainsi, la France, et le Sud-Ouest en particulier, ont traversé depuis 1874, jusque et y compris 1879, une série d'années de récoltes médiocres, et même mauvaises; pendant le même temps, l'Amérique a été favorisée au contraire de récoltes fabuleuses, qui lui ont permis de combler le déficit, et grâce auxquelles nous avons pu nous-mêmes éviter le retour de ces prix de famine, qui étaient autrefois trop communs, et devenaient la source d'angoisses et de misère pour les particuliers, et de graves périls pour l'État.

LIVRE SIXIÈME

DES IMPOTS. — DU LIBRE-ÉCHANGE ET DE LA PROTECTION

§ 1. — *Des impôts.*

L'étude des impôts forme comme une science spéciale dans la science financière. Cependant, on peut la rattacher de deux manières à l'économie politique, soit en disant que les impôts constituent une très-importante consommation de richesses, soit en les considérant, pour la plupart, comme un sacrifice demandé au droit de propriété, pour prix de sa protection.

M. de Parieu définit ainsi l'impôt : le prélèvement opéré par l'État sur la fortune et le travail des citoyens pour subvenir aux dépenses publiques. Nous nous bornerons à ajouter que les départements et les communes lèvent comme l'État des impôts pour leurs dépenses publiques.

La science financière, qui s'est aujourd'hui dégagée de l'empirisme, admet des règles fondamentales relatives au choix et à l'assiette des taxes; voici les principales :

1° La taxe doit être connue d'avance de celui

qui y est sujet. Rien ne doit être laissé à l'arbitraire. C'est, en effet, un grand mal que l'existence de débats et de procès avec les agents du fisc.

2° Les taxes doivent être levées dans le temps et selon le mode qui doivent en rendre la perception plus facile. Ici l'intérêt politique est d'accord avec la science fiscale. C'est une des causes de faveur des taxes indirectes.

3° Les taxes doivent être établies selon le mode de perception le moins coûteux; car les frais de perception sont de véritables taxes additionnelles.

En outre de ces vérités, qui portent avec elles leur démonstration, il y a certaines grandes questions qui sont posées relativement aux impôts. Tout le monde reconnaît qu'ils sont nécessaires; car il y a des dépenses communes qui sont le résultat forcé de l'état de société; ainsi, la défense du territoire, la police qui procure sécurité aux personnes et aux choses, la justice, etc., etc., sont évidemment des services du ressort de l'État, et sa fonction propre.

Mais, si on est d'accord sur ce point, on est loin de l'être sur d'autres qui sont de la plus haute importance. Voyons les principaux :

1° L'impôt doit-il être proportionnel ou progressif? L'impôt proportionnel est celui qui s'accroît toujours dans la même proportion que la fortune. Un homme a 1,000 francs de revenus et paye 100 francs d'impôts; son voisin, qui a 5,000 francs

de revenus, devra payer 500 francs si l'impôt est proportionnel, et ainsi de suite. Chacun sera taxé au dixième de son revenu, quel qu'il soit.

L'impôt progressif est, au contraire, celui dont la proportion s'accroît avec la fortune. Ainsi, supposons que pour 100 francs la taxe soit de 1 franc; pour 200 francs elle sera de 3 francs, pour 400 francs de 9 francs, etc. Ce système a séduit de grands esprits; on dit : Celui qui a 1,000 francs de revenus et qui paye 100 francs d'impôts ne conserve que 900 francs, celui qui a 100,000 francs de revenus conserve 90,000 francs avec l'impôt proportionnel. Son sacrifice est presque nul, tandis qu'avec l'impôt progressif, on peut égaliser les sacrifices, imposer, par exemple, de 60,000 francs celui qui a 100,000 francs de revenus. Mais on voit aussitôt le vice de ce raisonnement. Il faudrait, pour le pousser à bout, aller jusqu'à réduire à 900 francs par l'impôt, celui qui a 100,000 francs de revenus, afin d'égaliser sa situation avec celle du voisin, qui n'avait que 1,000 francs et à qui l'impôt a pris 100 francs.

La vérité est que l'impôt progressif est une des formes les plus insidieuses des attaques contre la propriété, le capital et l'épargne. Il institue l'État juge des fortunes, puisque c'est lui qui doit fixer la progression, ou bien celui qui la fixera, si ce n'est pas l'État; il décourage l'épargne en la mettant toujours à la merci du fisc, et il engage la

société dans la voie de la fausse égalité. Montesquieu disait : Il détruit le superflu ; c'est avouer qu'il empêche l'épargne. Nous savons que l'homme ne travaille jamais pour autrui, à plus forte raison ne travaillerait-il pas pour le Trésor public. L'impôt progressif est donc condamné.

2° L'impôt, s'il doit être proportionnel, doit-il être unique ou multiple? L'idée d'un impôt unique semble se recommander par sa simplicité. Ainsi, les physiocrates du dix-huitième siècle, qui ne reconnaissaient d'autre richesse que celle qui vient de la terre, étaient partisans d'un impôt unique, payé par les propriétaires.

Mais la pratique universelle des peuples a montré l'utopie de tout système d'impôt unique. La masse des taxes en France donne aujourd'hui plus de trois milliards; comment faire pour les demander sous une forme quelconque à chacun de nous? De même que les grands fleuves ne naissent pas tout à coup, mais sont formés par une multitude de petits ruisseaux ou rivières, de même le Trésor public grossit chaque jour par les diverses variétés d'impôt, que les contribuables payent directement ou sans s'en apercevoir.

Ainsi l'impôt doit être multiple; la pratique et l'histoire le commandent, et la théorie n'est pas en désaccord ; car elle n'a rien à substituer à la multiplicité des taxes.

3° L'impôt doit-il être prélevé sur le capital ou

sur le revenu? Il semble que ce doive être sur ce dernier seulement, sauf certains cas exceptionnels, comme les droits de mutation après décès. En effet, l'impôt sur le capital paraît, quoi qu'on puisse dire, venir diminuer la fortune ; ce qui peut se comprendre à la rigueur pour un impôt qui n'est payé qu'une fois. Mais n'oublions pas que la plupart des impôts sont payés en quelque sorte chaque jour ou tout au moins annuellement, puisque les besoins de l'État se renouvellent sans cesse. L'impôt sur le capital aurait donc l'air d'enlever la fortune, sous prétexte de la conserver. Il est prélevé pour la protéger, et il la détruirait.

Les impôts, en France, se divisent en deux grandes classes : les impôts directs et les impôts indirects.

Les impôts directs sont perçus en vertu de rôles nominatifs arrêtés annuellement, et perçus à des termes périodiques, chaque mois et par douzièmes. Les impôts indirects sont perçus en vertu de lois spéciales et à raison d'événements accidentels : par exemple, d'actes de consommation, de circulation, de production. Les taxes indirectes sont en quelque sorte anonymes ; on ne sait pas à l'avance qui les payera, pas plus qu'on ne peut connaître leur produit.

Cette distinction a de nombreux intérêts pratiques. Mais il y a cela de commun entre toutes les taxes, qu'elles ne sont jamais perçues qu'en vertu

de lois, soit permanentes, soit annuelles. Chaque année, on fait une loi spéciale, d'abord pour les dépenses, ensuite pour les recettes; car il est sensible que l'impôt n'est dû que si la dépense est due elle-même. Aussi avons-nous eu occasion de dire que les personnes publiques sont tenues elles aussi à l'économie, non moins que les particuliers, et doivent éviter les dépenses frivoles et inutiles, puisqu'en somme leur patrimoine ne se compose que des sacrifices demandés à chacun. Il y a eu des publicistes pour enseigner que, plus un État dépense, mieux cela vaut, que de grosses dettes ne sont pas pour lui un grand malheur, etc., etc. Nous n'avons plus à réfuter de pareilles aberrations : nos désastres, en portant notre dette nationale à plus de 20 milliards en capital, et en nous imposant des sacrifices annuels de plus de 750 millions, au-delà de ce qui nous était nécessaire auparavant, nous auraient suffisamment appris, à défaut du simple bon sens, que l'économie nationale ne diffère pas sensiblement de l'économie particulière. Or, le particulier, qui n'est pas économe et qui ne pense qu'à dissiper et à emprunter, n'est pas dans une bonne situation financière; il en est de même de l'État, des communes et des départements, avec cette circonstance aggravante que les administrateurs qui lancent ces personnes dans les dépenses et les emprunts exagérés ne se ruinent pas eux-mêmes comme les prodigues, mais ruinent ou appauvrissent les autres, c'est-à-dire les contribuables.

Les principaux impôts directs sont : la taxe personnelle, l'impôt sur la terre ou impôt foncier, l'impôt sur les maisons, les taxes sur l'exercice des professions, les licences et patentes, l'impôt mobilier, calculé sur la dépense de logement, l'impôt des portes et fenêtres.

Les principaux impôts indirects, qui forment en Angleterre les quatre cinquièmes du revenu, et dépassent aussi de beaucoup en France le montant des impôts directs, sont : les contributions indirectes proprement dites, — impôts sur les boissons, le sel, le papier, le sucre, — les octrois, les douanes, l'enregistrement et le timbre, qui donnent à eux seuls plus de 600 millions, les monopoles et régies, comme les postes, télégraphes, tabacs, etc.

Nous nous abstiendrons de tout détail sur ces diverses taxes pour ne pas empiéter sur le domaine du droit administratif. Nous allons nous borner à reproduire la comparaison classique des impôts directs et indirects.

1° L'impôt direct se perçoit en vertu de rôles nominatifs, par les soins d'un percepteur qui avertit et contraint le contribuable. Il vise les situations stables. L'impôt indirect atteint certains accidents de la circulation des biens ou de l'existence des personnes.

2° L'impôt direct paraît plus juste, puisqu'il se

rapporte à des situations stables. L'impôt indirect, en atteignant la circulation, atteint des faits qui peuvent se produire ou ne pas se produire; il est plus inégal.

3° L'impôt indirect est d'un acquittement plus facile; c'est son grand avantage. Il ne nécessite pas l'action de payer le fisc à jour fixe, et il participe à l'attrait de la consommation.

4° L'impôt indirect a le défaut de pouvoir devenir une source de bénéfice pour les marchands en gros qui en font l'avance, et qui exigent davantage de ceux à qui ils revendent.

5° Les nationaux absents supportent l'impôt direct, et, réciproquement, les étrangers voyageant en France supportent les taxes indirectes.

6° Les frais de perception des taxes directes ne s'élèvent qu'à 4 ou 5 pour 100; ceux des taxes indirectes vont jusqu'à 17 pour 100.

7° Les impôts indirects ont l'inconvénient de favoriser la contrebande, et par conséquent de donner naissance à une profession immorale.

8° Les impôts indirects, pour donner des résultats sérieux, doivent s'attaquer aux objets de grande consommation, et ils ont alors le tort de peser d'un poids plus fort sur les classes laborieuses. Ainsi le vin, par exemple, coûte moins cher à l'homme aisé qui l'achète en gros, qu'à l'ouvrier qui l'achète au détail.

9° On s'est demandé à laquelle de ces deux

formes d'impôt se rattache le plus d'impopularité : nous pensons que l'impôt direct est au fond plus impopulaire, parce qu'il est perçu directement. Certains impôts indirects sont plus vexatoires, plus ennuyeux. Mais l'ensemble échappe à l'impopularité, parce qu'on n'en voit pas la perception et qu'on en ignore le total.

On voit par là que la proportionnalité générale de l'impôt se déduit d'une multitude de proportionnalités particulières. On voit aussi que notre système financier n'admet pas les impôts directs généraux sur le capital ou sur le revenu. L'impôt sur le revenu existe en Angleterre sous le nom d'*income-tax*, et il est très-impopulaire. L'Italie l'a depuis 1864, d'autres nations y ont également recours pour des sommes plus ou moins fortes. M. Thiers, même après nos désastres, s'est vivement opposé à son introduction en France : « Ce serait, a-t-il dit, un impôt de guerre de parti à parti. » En effet, la grande objection contre l'impôt sur le revenu, c'est l'impossibilité de l'établir pratiquement, sans tomber dans l'arbitraire ou la vexation. Si on s'en rapporte à la déclaration du contribuable, et qu'on l'impose selon le revenu qu'il dit avoir, les bons payeront pour les mauvais, le fisc devra se mouvoir au milieu des mensonges. Si, pour éviter cette immoralité, on exclut la déclaration des particuliers, et qu'on s'en rapporte aux investigations des agents de la percep-

tion, on tombe dans un autre mal, et on livre l'appréciation de la fortune en capital ou en revenus, selon l'assiette de l'impôt, à ces mêmes agents ou à leurs inspirateurs. Les impôts généraux sur le capital et sur le revenu se sont toujours brisés chez nous contre ces deux obstacles.

Outre cette division classique des impôts en directs ou indirects, on les divise aussi en impôts de quotité et impôts de répartition. L'impôt de quotité est celui dont on ne peut pas connaître à l'avance le rendement, parce qu'il est établi selon divers principes, et qu'on ne sait pas combien de contribuables payeront, et ce que chacun payera; tous les impôts indirects sont dans ce cas. Au contraire, dans l'impôt de répartition, l'État sait à l'avance ce qu'il recevra, et comme le mot l'indique, la somme est répartie par une sorte d'abonnement entre les contribuables. Tel est l'impôt foncier. Ce dernier système est plus commode pour celui qui reçoit l'impôt; mais Royer-Collard le déclarait avec raison barbare et grossier; car il y a quelque chose d'étrange à dire que pour toute la France l'impôt des terres et des maisons sera de telle somme en telle année, alors qu'il y aura des terres nouvelles défrichées ou changeant de classe sur le cadastre, de nouvelles maisons bâties, d'autres démolies, etc., etc., et qu'il faudra bien tenir compte dans le détail de tous ces événements.

Il nous reste à dire un mot d'une question qui a

beaucoup préoccupé les économistes, en particulier les Anglais, celle de l'incidence de l'impôt. On voit bien quelle est la personne qui paye la taxe; mais cette personne la supporte-t-elle définitivement, ou bien en est-elle remboursée en tout ou en partie par d'autres? Sur qui l'impôt repose-t-il en définitive? Telle est la question abstraite et obscure de l'incidence de l'impôt, question de la plus haute importance pour juger les taxes. Nous ne citerons qu'un exemple. Après 1870, on a voulu imposer les créances hypothécaires. On prétendait faire payer la taxe par les créanciers; mais on s'est aperçu bien vite que, par voie de réflexion, elle retomberait sur les débiteurs, et au bout de quelques mois on y a renoncé.

Selon M. Thiers, l'impôt se disperse et se répercute à l'infini, en sorte que chacun pourrait toujours s'en débarrasser et le faire supporter à son voisin. Ainsi poussée à l'extrême, la théorie de l'incidence de l'impôt serait évidemment dans le faux; car on arriverait à dire que l'impôt ne se prend plus sur rien, et qu'on peut impunément taxer n'importe quoi, n'importe comment.

M. de Parieu formule les deux propositions suivantes : l'impôt reste à la charge de celui qui le paye, si l'objet sur lequel il est assis n'est pas susceptible de restriction. Il est rejeté en tout ou partie sur d'autres contribuables, si l'objet sur lequel il est assis est susceptible de restriction, et

la répercussion de l'impôt est en raison même de la facilité de cette restriction.

Franklin disait : Le commerçant met sa patente dans ses factures, voulant exprimer par là qu'il fait simplement l'avance de la patente, et qu'il la recouvre sur ses clients, en élevant les prix. Cela serait exact, si le commerçant était le maître d'élever les prix à son gré, ou s'il avait un monopole, un brevet d'invention. Mais il n'en est rien, et tantôt le commerçant pourra, tantôt il ne pourra pas faire supporter la patente par sa clientèle. Cela dépendra de l'état du marché, du désir qu'inspirent ses produits, etc.

C'est comme si on disait que le propriétaire fait toujours supporter l'impôt foncier par ceux qui lui achètent les denrées. Nous savons combien une telle proposition serait hasardée, puisque le marché des denrées ne dépend pas exclusivement de lui; il peut contribuer à faire les prix, mais il ne les dicte pas.

Nous pourrions nous livrer à des réflexions analogues au sujet de tous les impôts. En somme, nous concluons qu'il n'est pas possible de déterminer *à priori* sur qui retombe définitivement l'impôt; mais il est très-probable que, dans la plupart des cas, tout ou partie de la charge reste réellement imposée sur celui qui la supporte visiblement et ostensiblement. C'est un effet de l'inexorable loi de la concurrence. Les produits se trouvent en contact sur le marché, les prix s'établissent par la loi de l'offre et de la demande, sans que le producteur ait la possibilité de faire prévaloir sa volonté, et d'exiger le remboursement de ses frais de production, y compris l'impôt. Sans doute, il peut arriver et il arrive en fait qu'il en est ainsi, que le producteur se venge sur le consommateur, mais il n'y a pas là un principe absolu.

§ 2. — *Libre-échange et protection.*

Si nous avons, dans le paragraphe précédent, donné sur les impôts quelques très-rapides notions, c'était surtout pour arriver à poser, dans ses termes les plus brefs, la question dite du *libre-échange* et de la *protection,* qui a été l'objet des travaux de bien des économistes, et qui s'impose également au législateur par sa très-haute importance, aussi bien politique qu'économique.

Nos mœurs et nos institutions admettent pleinement le libre-échange entre les nationaux dans l'intérieur du pays. Avant 1789, il y avait, et il y avait eu surtout, des douanes de province à province qui percevaient des impôts sur les marchandises en transit, ou les empêchaient d'entrer ou de sortir. Aujourd'hui, nous n'admettons rien de semblable de département à département, quoique les finances de chaque département soient distinctes, comme l'étaient jadis celles des différentes pro-

vinces. Cependant, il ne faut pas oublier que toutes les villes, grandes ou petites, ont leurs octrois, qui sont bien des douanes établies dans un but, il est vrai, purement fiscal.

La question qui va nous occuper est celle de savoir si cette liberté du commerce intérieur doit exister aussi dans le commerce international. Nous agrandissons ainsi notre horizon, nous franchissons les limites de notre pays, et nous nous demandons si les Français doivent ou non pouvoir commercer avec les nations voisines, et réciproquement, comme ils commercent entre eux.

Il convient, avant de chercher à résoudre la question, de mettre de côté deux points indiscutables : l'un, qu'un pays a le droit de tirer certains revenus du passage des marchandises à ses frontières, comme une ville de ses octrois, par l'établissement de droits modérés et simplement fiscaux ; l'autre, que la question ne peut se poser que relativement aux produits similaires des nations respectives; ainsi, personne ne peut prétendre que la France doit chercher à produire son thé, son café, ses oranges, etc. Il faut bien les recevoir de l'étranger, c'est la division naturelle du travail entre les nations.

Ces réserves faites, il semble évident que le système de la liberté est préférable au point de vue de la justice et au point de vue de l'intérêt du plus grand nombre. Il est juste que je puisse me pro-

curer à l'étranger une marchandise qui est plus à mon goût ou à meilleur marché, et il paraît injuste que le gouvernement de mon pays intervienne et arrête cette marchandise à la frontière en prohibant absolument son entrée, ou en la grevant de droits tels que le bon marché disparaisse, et que ma spéculation devienne impossible.

Il est, ou il semble conforme à l'intérêt du plus grand nombre que chacun puisse faire venir ce dont il a besoin des pays, où la production se fait dans les meilleures conditions. Les prohibitions ou les droits protecteurs ne peuvent être établis que dans l'intérêt de l'industrie nationale, qui serait hors d'état de lutter contre la concurrence étrangère, malgré le transport et les droits simplement fiscaux. Ces droits sont donc pris sur la masse des consommateurs pour l'enrichissement, ou tout au moins la commodité d'un certain nombre d'industriels producteurs. Dans d'autres termes plus brefs encore, on peut dire que le libre-échange, c'est la paix commerciale entre les industries des nations, tandis que la prohibition et la protection sont la guerre, et tout le monde est d'accord pour affirmer que la paix est préférable à la guerre.

Comment se fait-il donc que les idées de libre-échange ne soient pas appliquées depuis longtemps, et qu'après un pas fait en 1860 dans le sens de la liberté, nous assistions, depuis quelques années, à un retour vers la protection, dont l'exemple est

venu des États-Unis et se propage, en Europe, de pays en pays, à l'exception peut-être de l'Angleterre, contre la prépondérance industrielle de laquelle ce mouvement est en partie dirigé? Cela tient à bien des causes de l'ordre économique, mais surtout de l'ordre politique. Les nations vivent, les unes à l'égard des autres, à l'état indépendant, sans tribunal qui rende entre elles la justice; pour dire le vrai mot, à l'état de guerre ouverte ou de paix armée, c'est-à-dire de guerre latente. Elles sacrifient tous les ans, non-seulement des sommes immenses, mais encore les plus belles années de la jeunesse de leur pays, à leur sécurité extérieure par l'entretien de grandes armées, et alors se pose la question suivante : cette indépendance politique n'a-t-elle pas pour corollaire l'indépendance industrielle? L'industrie du pays ne contribue-t-elle pas, elle aussi, à sa défense, et n'est-elle pas un élément de sa sécurité? Si cette question est résolue affirmativement par les hommes d'État, s'ils estiment que la sécurité de la France exige qu'elle produise du blé, de la houille, du fer, et si, d'autre part, cette production a besoin d'être protégée contre une concurrence étrangère qui l'écraserait sans cela, il faudra bien se résigner à faire le sacrifice de la liberté commerciale, — sacrifice, en somme, beaucoup moins important, beaucoup moins coûteux que tous ceux qui sont exigés du pays, en hommes et en choses, pour la constitution de l'armée.

Telle est la vraie position de la question; elle a donné lieu à des débats infinis sur le terrain économique. Les arguments répondent aux arguments, les chiffres aux chiffres, et on se trouve dans un inextricable dédale, si l'on reste sur le terrain trop étroit de l'économie politique. Tout s'éclaire, tout s'éclaircit, au contraire, lorsque, envisageant les choses de plus haut, on constate que la solution dernière appartient aux hommes d'État, et qu'on se trouve en présence d'une véritable question de gouvernement.

Nous pourrions presque nous en tenir là, à raison des limites très-restreintes de ce résumé; mais, à titre de renseignements, nous allons rappeler les principaux faits de l'histoire commerciale de la France, et reproduire les principaux arguments des partisans du libre-échange et de la protection.

Les douanes, qui ont existé de tout temps, sont, comme chacun sait, un établissement fiscal qui fonctionne aux frontières maritimes et terrestres, et qui remplit ou peut remplir un double but. Elles ont un but fiscal, comme les octrois; c'est de procurer des recettes au pays par la perception de droits modérés à l'entrée des marchandises venant de l'étranger. Tous les peuples ont, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, trouvé très-commode ce genre d'impôt, qui semble supporté par l'étranger, et qui est dans tous les cas avancé par

lui, en admettant même qu'il puisse toujours se le faire rembourser par le consommateur, qui achètera la marchandise après qu'elle aura franchi la frontière.

Mais la douane est aussi l'instrument de la protection. Sous cet aspect, elle ne cherche pas à percevoir de droits : au contraire, ou bien elle arrête à la frontière la marchandise prohibée, ou bien elle lui impose le payement de droits tellement lourds que la marchandise ne peut pas entrer. Tel est le principal mécanisme du système protecteur.

Il date de loin chez nous; car il a été fondé en 1571, sous Charles IX, par le chancelier René de Birague; il consistait dans une double défense : 1° de faire sortir du pays les matières propres à la fabrication; 2° d'y faire entrer les produits des manufactures étrangères, « afin, disait l'édit de « janvier 1572, que nos dits sujets se puissent « mieux adonner à la manufacture de laine, chan- « vre, etc....., et en faire et tirer le profit que fait « l'étranger, lequel les y vient acheter commu- « nément à petit prix, les transporte, et les fait « mettre en œuvre, et après, apporte les draps et « linges, qu'il vend à des prix excessifs. »

Mais c'est Colbert, le grand ministre de Louis XIV, de 1661 à 1683, qui a achevé l'établissement du système par une série de mesures très-importantes, que nous allons résumer.

1° L'Angleterre avait en 1651, sous le gouvernement de Cromwel, fait le fameux acte de navigation, qui assurait à sa marine le monopole de ses transports, et qui a duré jusqu'en 1850. Colbert encouragea la marine française par des primes aux constructeurs, et aux étrangers propriétaires de navires, qui viendraient s'établir en France.

2° Après avoir fait, en 1664, un tarif de douanes modéré, il le remplaça, le 18 avril 1667, par un tarif très-augmenté, et conçu dans une idée de protection. Les guerres qui attristèrent la fin du règne de Louis XIV imposèrent à la France le traité d'Utrecht, en 1713, et l'une des clauses fut le rétablissement des tarifs de 1664. Il est intéressant de constater que c'est à la suite de nos défaites que le tarif protecteur de 1667 a disparu.

3° Colbert encouragea les manufactures et l'industrie non-seulement d'une manière indirecte par les tarifs de douane, mais directement par des fondations, comme celle de la manufacture de Beauvais, en 1664, des subventions, etc.

4° Il prit des mesures pour garantir la bonté et la régularité des produits; elles consistaient d'abord en ordres très-sévères pour que les bons ouvriers ne pussent passer à l'étranger. En ce temps-là, tous les gouvernements se croyaient ainsi le droit d'attenter à la liberté individuelle; l'Angleterre n'usait pas de moyens moins despotiques. Ils consistaient aussi en règlements sur la qualité, la longueur et la largeur des étoffes; il

en fut fait un grand abus, mais il faut dire qu'ils avaient eu ce bon effet de porter très-haut à l'étranger, et en particulier en Orient, la considération et le renom de l'industrie française.

5° Il s'occupa de créer ou d'améliorer des voies de communication; c'est ainsi que fut concédé le canal du Midi, le 7 octobre 1666.

6° Il encouragea des compagnies de commerce extérieur, qui ne réussirent pas et qui ne devaient pas réussir davantage sous Louis XV et sous Louis XVI. Nous n'en voulons pour preuves que l'affaire de Law, et le récit des tentatives faites à la Guyane, dans les intéressants Mémoires de Malouet.

7° Enfin, il prit des mesures pour maintenir le pain à bon marché, en prohibant l'exportation des grains.

Tout cet ensemble, auquel on a donné le nom de colbertisme, procura au pays une prospérité inouïe, sauf pour la culture du blé. Toutefois, Colbert considérait la protection comme temporaire; ce sont les béquilles de l'industrie, disait-il luimême, en réponse à des fabricants de Lyon.

Le système du tarif de 1664 dura jusqu'au traité de commerce du 26 septembre 1786 avec l'Angleterre, qui substitua aux droits antérieurs des taxes de 10, 12 et 15 pour 100, non sans exciter des récriminations très-vives, tant en France qu'en Angleterre. On a dit cependant que ce traité avait

été inspiré par des considérations politiques, et concédé à l'Angleterre dans le dessein de lui être agréable, après la guerre de l'indépendance américaine; mais, d'après des travaux récents, ceci ne serait point exact, et M. de Vergennes, le négociateur français, aurait, au contraire, poussé activement la négociation. Il convient aussi d'ajouter qu'un témoin bien placé, qui était ou allait être conseiller au parlement de Paris en 1786, le duc Pasquier, disait en 1826 que ce traité était un des nombreux bienfaits dont la France était redevable aux dernières années de l'ancienne monarchie.

L'Assemblée nationale, qui avait supprimé, dès le 5 novembre 1790, les douanes intérieures, préféra au système des traités de commerce celui d'un tarif général, applicable à toutes les nations et sans condition de réciprocité. Lors de la discussion de ce tarif, les deux systèmes du libre-échange et de la protection furent longuement discutés, et l'Assemblée adopta, par le décret du 15 mars 1791, le tarif le plus libéral qu'ait jamais eu la France; car il ne comportait que des droits de 5 à 15 pour 100.

Nous laissons de côté la période de guerre pendant laquelle la France, engagée dans des luttes successives, ne pouvait manquer de se servir des armes qu'elle trouvait sur le terrain du commerce et de l'industrie; tant il est vrai que nous sommes dans une matière où intervient la politique. La

guerre commerciale arriva à son paroxysme par le décret de Berlin, du 21 novembre 1806, qui interdisait à tous les pays alliés de la France, comme aux Français, tout commerce et toute correspondance avec les États britanniques et organisait ce qu'on a appelé le blocus continental. Ce décret était, du reste, une réponse à un acte du 11 novembre 1806, émané du gouvernement anglais, qui avait déclaré en état de blocus les ports, de Brest à l'embouchure de l'Elbe.

La Restauration eut d'abord des tendances très-libérales; mais sous la pression des grands industriels et agriculteurs des Chambres, et sous l'influence de M. de Saint-Cricq, des augmentations considérables furent votées, notamment dans la session célèbre de 1822. Pour ne citer qu'un exemple, tandis que, d'après les ordonnances antérieures, les droits sur les bestiaux étaient de 3 fr. 50 seulement par tête de bœuf, ils furent portés à 55 francs. Le gouvernement de Juillet, malgré certaines velléités de dégrèvement, resta dans la même situation, sous les mêmes influences.

A partir de 1848, divers décrets ou lois commencèrent à opérer certains dégrèvements, et dès 1856, l'intention de substituer au régime presque prohibitif un système de protection modérée fut annoncé à l'industrie. Le traité de commerce avec l'Angleterre du 23 janvier 1860, promulgué le 23 mars, a été la réalisation de cet avertissement à l'industrie. De 1860 à 1867, de semblables traités furent conclus avec tous les États européens, à l'exception de la Russie. L'esprit général de ces traités, qui devaient durer dix ans, était de réduire les droits à un maximum de 30 pour 100 de la valeur, jusqu'en 1864, et de 25 pour 100 à partir de cette date.

Il est très-difficile, au milieu des appréciations contradictoires, de savoir quel a été au juste l'effet de ces traités. La question est d'ailleurs aujourd'hui déplacée. Les nations qui nous environnent semblent vouloir revenir, non pas à un système de prohibition, mais à une protection plus grande que celle des traités, et comme en cette matière, la réciprocité paraît nécessaire, qu'elle a été l'origine même des traités de commerce, il faudra bien imiter l'exemple des autres et s'enfermer plus ou moins chez soi, soit qu'on pense avec les uns que les traités de commerce ont donné un immense essor à l'industrie française, soit qu'on pense avec d'autres, qui s'appuient du reste sur les mêmes statistiques et les mêmes chiffres, que l'essor aurait été plus grand sans eux, et qu'ils ne sont pas étrangers à l'inquiétante augmentation des importations, qui se manifeste en France depuis l'année 1876, et qui s'accroît dans des proportions énormes. Pour les partisans des traités, ceci s'explique par les mauvaises récoltes, et la nécessité d'importer de grandes quantités de céréales et autres subs-

tances alimentaires. L'agriculture subit une crise que lui imposent les éléments.

Quoi qu'il en soit, les traités de commerce, qui venaient à expiration de 1870 à 1877, ont été prorogés, et la France, après une grande enquête, s'apprête à faire un nouveau tarif général qui servira de base aux négociations futures, si on doit persister dans la voie des traités de commerce.

Sans vouloir, comme nous l'avons dit, rechercher ici quels ont été les résultats de la politique commerciale inaugurée en 1860, il y a toutefois un fait que nous ne pouvons passer sous silence. C'est que, du moins pour les vins communs et de grande consommation, les négociateurs du traité avec l'Angleterre ont été victimes de grandes illusions. Si on relit aujourd'hui l'exposé des motifs, on voit qu'ils comptaient sur une augmentation énorme de l'entrée de nos vins en Angleterre. Il n'en a été rien, pour une raison bien naturelle : c'est que le droit était encore de 27 fr. 50 par hectolitre pour les vins qui ne dépassaient pas un certain degré d'alcool. Or, personne n'ignore, dans le Midi, que ce droit est de plus de 100 pour 100 pour les vins communs, et si on y ajoute les frais de transport et d'intermédiaires et les droits nombreux qui atteignent le vin en Angleterre, on ne sera pas surpris que de ce chef les espérances du traité de commerce aient été complétement déçues; les droits sur les vins sont demeurés prohibitifs. Si on refait

des traités, il y aura nécessairement lieu de les modifier au moins sur ce point.

Il ne nous reste plus qu'à résumer l'argumentation des libres-échangistes et des protectionnistes. Comme nous partons de cette idée évidente que le libre-échange est théoriquement et idéalement préférable, puisqu'il est la liberté et l'application complète du principe de la division du travail entre les nations, nous donnerons plutôt la parole aux protectionnistes, afin de voir s'ils ont fait la preuve contre leurs adversaires.

1° Une nation ne doit pas se mettre dans la dépendance de l'étranger, surtout pour les objets de première nécessité; la politique commerciale doit être nationale, tandis que les libres-échangistes raisonnent, comme si l'humanité ne formait pas des peuples distincts.

On a bien essayé de réfuter cet argument, en disant que la dépendance est réciproque. Mais il n'est pas sérieux de contester qu'une nation qui ne produit pas le fer, la houille, le pain nécessaires à sa consommation, et les tire de la nation voisine en lui envoyant en échange des habits, des articles de modes ou de luxe, etc., n'est pas aussi libre de ses mouvements. La seconde pourra, si la guerre survient, se passer bien plus facilement de ces objets que la première, qui devra chercher à se les procurer ailleurs, et dont les nationaux ne se sentiront pas en sécurité.

On avait dit, d'ailleurs, que le libre échange rendrait la guerre impossible par suite de cet enchevêtrement des intérêts; nous savons, hélas! qu'il n'en est rien.

Si donc il est démontré que la France, par exemple, ne peut produire la houille ou le fer dans d'aussi bonnes conditions que l'Angleterre, qu'il y a là une inégalité fatale, naturelle et invincible, s'il est démontré que le transport ne suffit pas pour éviter une concurrence qui ruinerait chez nous ces industries, il faut, dans un intérêt politique et de sécurité, protéger, par des droits, la production nationale du fer et de la houille; sur ce terrain, les partisans du minimum de protection nous paraissent invincibles. Ce n'est plus qu'une question de mesure. Qu'on n'encourage pas la routine, soit! mais qu'on ne laisse pas périr non plus des industries vitales.

2° Une nation doit éviter de multiplier ses achats à l'étranger, afin de prévenir l'épuisement de son numéraire.

C'est le vieux système de la balance du commerce, répondent les libres-échangistes. La vraie richesse consiste, non pas dans le numéraire, mais dans la quantité des choses à consommer. Les produits s'échangent contre des produits, etc. Nous avons déjà fait observer que la vieille théorie de la balance du commerce a sa valeur; personne n'oserait soutenir que l'état économique de la France est bon depuis

que les importations dépassent de plus d'un milliard les exportations. Le sens intime protesterait; il est clair qu'une nation irait vers sa ruine si cet état de choses se maintenait. Pour être juste, il convient de répéter que les libres-échangistes l'attribuent aux mauvaises récoltes, et que la situation économique des pays voisins n'est pas meilleure, tout au contraire.

3° Il faut protéger le travail national, et ne pas payer de salaires aux ouvriers étrangers. Oui, dit-on, il faut le protéger s'il est fertile, non pas s'il est stérile et funeste, s'il a pour objet de faire payer plus cher les produits à la masse des consommateurs, afin d'enrichir quelques producteurs.

La réponse consiste, on le voit, à opposer les consommateurs qui sont censés être tout le monde, aux producteurs qui sont quelques-uns. Or, rien n'est plus vain que cette distinction, car tout consommateur est producteur, et réciproquement. La société n'est pas ainsi divisée en deux classes; et rien n'est plus difficile que de discerner l'intérêt véritable de chacun comme consommateur. Prenons un exemple : l'ouvrier qui achète le vin semble avoir intérêt à ce qu'il ne soit pas cher; c'est évident. Mais il a encore plus intérêt à avoir du travail, à gagner son salaire. Mieux vaudrait le vin plus cher avec un salaire, que le vin à très-bon compte sans argent pour l'acheter. Si donc, pour conserver à un ouvrier son travail, il faut établir

certains droits qui augmentent pour lui le coût de certains objets, on le grève un peu comme consommateur, mais on lui permet de rester producteur.

Les libres-échangistes répondent à cela que la masse de travail augmente par le libre-échange, à cause du bon marché qui fait augmenter la consommation générale. Il est possible que ce soit vrai pour l'ensemble du monde, pour l'humanité, sans l'être pour tel pays déterminé, pour la France qui nous occupe. Il est possible qu'une industrie perdue, celle du fer, par exemple, ne soit jamais remplacée par une autre ou par un accroissement dans les autres industries du pays. Les ouvriers émigreront, souffriront, la population diminuera, quoique la masse du travail humain se soit accrue. Il est bon de songer à l'humanité, meilleur de songer à son pays. L'histoire de la population démontre la vérité de cette observation : lors de la suppression des douanes intérieures en France, les industries établies dans les contrées les moins favorisées ont péri, se sont concentrées aileurs, et rien ne les a remplacées. Ces contrées sont moins peuplées.

On insiste en disant que l'impôt n'est dû qu'à l'État et que la protection établit des taxes au profit de certains particuliers, des chefs d'industrie. Encore un coup, il y a ici une question de mesure. Les économistes ont calculé ce qu'ont ainsi

coûté telles ou telles industries. Si ces industries sont frivoles, on peut ne pas insister. Mais s'il s'agit des industries primordiales, nécessaires, nous répondrons que cet argument ne nous touche pas. L'État nous impose de lourds sacrifices pour notre sécurité ; c'en est de plus. Ce n'est pas pour le profit des industriels que cet impôt est établi ; c'est au profit de tous. Le vice de ce raisonnement est le même que celui des adversaires de l'inamovibilité des magistrats. C'est pour nous et non pour eux, et pour leur être agréables, qu'ils sont institués à vie et inamovibles. De même c'est pour notre sécurité qu'on nous impose un très-léger sacrifice, afin que nous conservions des industries, sans lesquelles nous serions exposés à manquer du nécessaire en cas de lutte. Ce sacrifice est minime, si on le compare à ceux qu'exige l'entretien d'une armée permanente.

4° Il faut compenser au moyen de droits protecteurs les impôts établis sur l'industrie nationale ; il faut des droits compensateurs.

Si le transport des marchandises de l'étranger, et les divers frais dont elles sont grevées en France ne font pas la compensation, l'argument nous semble excellent ; il l'est devenu surtout depuis que nous avons à payer 750 milions d'impôts nouveaux avec moins de nationaux pour les payer, surtout depuis que l'Angleterre, pendant une série d'années prospères, a pu diminuer ses propres charges d'à peu

près autant et décharger dès lors ses contribuables.

5° Il n'est pas indifférent qu'un pays produise tel objet pour l'échanger contre tel autre. L'échange des produits n'est pas toujours également avantageux aux deux contractants. C'est ce qui arrive lorsque l'un livre des produits agricoles, et l'autre des produits industriels.

Un économiste anglais aurait voulu que l'Angleterre fût le grand fournisseur du monde pour les objets manufacturés, sauf à recevoir des produsit agricoles. C'était bien pensé pour son pays; comparons en effet, et posons des chiffres que nous empruntons à M. Du Mesnil-Marigny.

Les produits agricoles de la France s'élèvent, dit-on, à 9 miliards 500 millions de francs pour 18 millions et demi de personnes. La rente du sol est près de la moitié, comme le montre le partage entre les métayers et les propriétaires; il reste donc environ 5 millions pour les travailleurs; soit 270 francs par an pour chacun.

La métallurgie occupe en France 152,000 ouvriers d'après les statistiques du ministère de commerce. Le produit brut est de 482 millions; la part des matières premières et du combustible, de 377 millions; restent 165 millions pour les salaires qui sont d'abord payés, et le capital qui reçoit un intérêt si l'entreprise prospère, qui ne reçoit rien au cas contraire. Sa part ne dépasse pas dans tous les cas une moyenne de 10 pour 100, soit 16 millions et demi. En divisant le reste par le nombre de travailleurs, on trouve pour chacun 979 francs.

Cela posé, si un pays agricole fournit pour un million de blé à un pays industriel, qui fournit en échange pour un million de fer, les travailleurs du premier pays reçoivent bien moins que ceux du second, la population décroît dans le premier, augmente dans le second, et ainsi les nations industrielles deviennent riches, les nations agricoles deviennent pauvres comme ensemble, quoique le prix des objets produits par l'agriculture ait augmenté, tandis que celui des objets manufacturés a diminué. Donc, un pays doit conserver à tout prix ses industries, il doit même en créer, comme avait fait Colbert, s'il n'en a pas. C'est ce qu'a compris l'Amérique du Nord, suivant l'inspiration de M. Carey, de Philadelphie, qui a développé ces idées, et insisté de plus sur la nécessité d'affranchir l'agriculture de la taxe des transports, en faisant consommer ses produits sur place par les ouvriers de l'industrie.

6° Dans le même ordre d'idées, nous rappelons qu'une nation comme la France, dont la population n'augmente que peu ou point, ne pourrait pas supporter le libre-échange absolu; car le travail national serait trop cher, faute de bras, et la concurrence de la nation étrangère plus peuplée serait invincible.

Tels sont les principaux arguments; il est temps

de conclure. Le système de la protection fait-il la preuve contre le libre-échange absolu? Oui, en ce sens que les hommes d'État, que les gouvernements ne peuvent pas se désintéresser du commerce extérieur, et l'abandonner au libre arbitre de chacun comme le commerce intérieur; ici la politique domine l'économie politique. Ils doivent réserver la production des choses indispensables, fer, charbon, blé, vin, et la protéger, si c'est nécessaire. Il y a ici une question de sécurité qui domine tout.

La protection est moins nécessaire, mais se justifie encore pour un certain temps, lorsqu'il s'agit d'acclimater des industries de moindre utilité ou de luxe, sauf à les abandonner plus tard, si elles ne sont pas nées viables.

Nous estimons que la protection est nécessaire aussi pour le travail national, s'il y a des bras inoccupés dans le pays, et s'il faut stimuler l'essor du travail pour l'accroissement de la population.

La protection, nécessaire à ces divers titres, est juste, quoi qu'on en ait pu dire, dès qu'elle se borne à compenser les inégalités naturelles ou artificielles dans la condition des producteurs. Chaque État est dans la vérité et la justice, lorsqu'il se préoccupe avant tout de ses nationaux.

Pratiquement, comment doit s'exercer la protection dans les cas où elle est juste et nécessaire, les seuls où elle nous paraisse admissible? Il y a deux voies : ou un tarif général applicable à toutes les

nations, sans s'inquiéter de la réciprocité. Ceci serait évidemment la meilleure solution, puisque la nation qui fait le tarif douanier reste libre de le modifier selon les événements. Ou bien, il y a la voie des traités de commerce, qu'il faut quelquefois adopter en fait pour obtenir des concessions des nations voisines. En pareil cas, le tarif général sert de base aux négociations qui s'engagent pour modifier, dans l'intérêt de chaque partie, les conditions de ce tarif. Il faut bien reconnaître que cette dernière manière d'agir est moins bonne : elle peut s'imposer, mais elle ne doit pas être recherchée.

Enfin, convient-il à la France de revenir sur la politique commerciale de 1860? Faut-il renouveler les traités de commerce sur les mêmes bases en général, sauf à retoucher les parties où des erreurs évidentes ont été commises, comme pour les vins? Faut-il, au contraire, si on les renouvelle, entrer plus avant qu'eux dans la voie de la protection? Est-il préférable d'abandonner absolument la voie plus dangereuse des traités diplomatiques et se borner à offrir aux nations qui commercent avec nous un tarif général établi selon nos intérêts, sans leur rien demander en échange, en les laissant, de leur côté, élaborer, remanier leurs propres tarifs? Ce sont là autant de questions très-graves, très-compliquées, très-débattues; mais elles dépasseraient singulièrement notre modeste cadre, et de

plus ce sont des questions d'application, de conduite, questions, dès lors, contingentes, et dont la solution est sujette à varier, puisqu'il s'agit d'apprécier les faits. Or, nous n'avons voulu poser que les principes généraux, qui nous ont paru les plus sûrs et les plus conformes tout à la fois à la vérité et au bien de notre pays.

TABLE DES MATIÈRES

Discours de réception à l'Académie des Jeux-Floraux.. 5
INTRODUCTION.......... 39
DÉFINITIONS. — *Richesse, valeur, utilité, prix*.......... 47

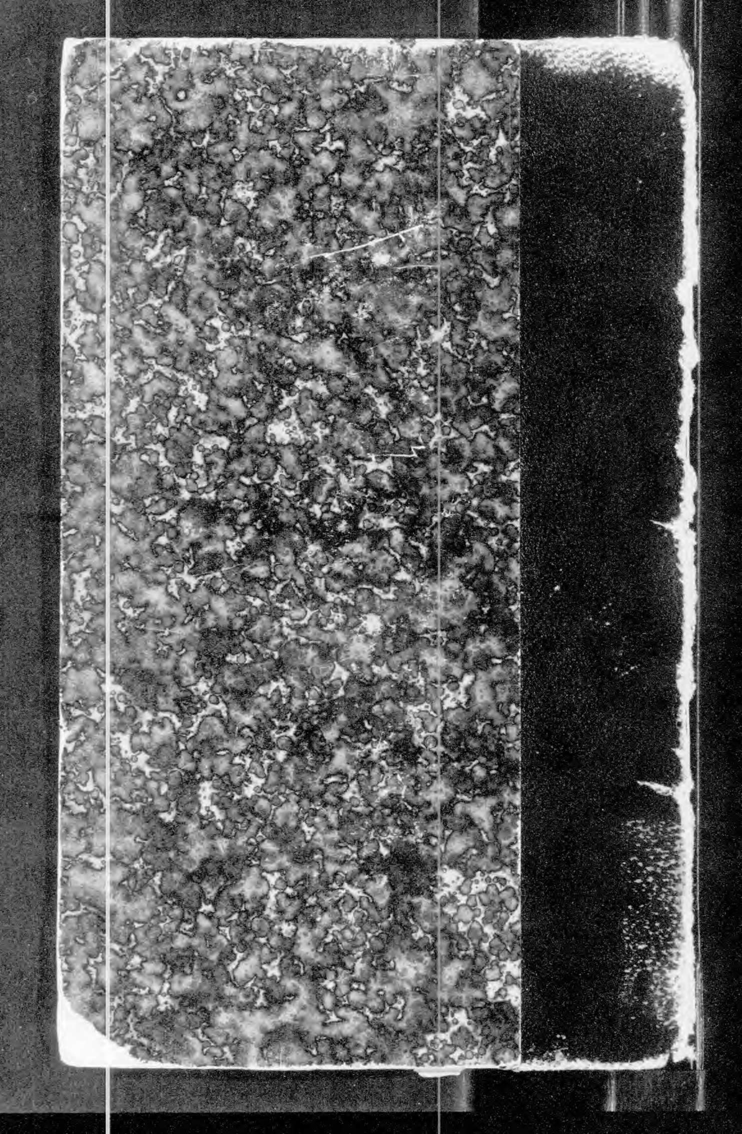
LIVRE PREMIER. — DE LA PRODUCTION.......... 58
§ 1er. Des matières premières et agents naturels... 60
§ 2. Du travail.......... 62
§ 3. Du capital.......... 63

LIVRE DEUXIÈME. — DE LA PROPRIÉTÉ. — SES CARACTÈRES.......... 70
§ 1er. Origine du droit de propriété.......... 79
§ 2. Fondement du droit de propriété.......... 82
§ 3. De la perpétuité et de la transmissibilité du droit de propriété.......... 103
§ 4. Du testament et de la liberté de tester.......... 110
§ 5. Grande et petite culture.......... 127
§ 6. Des différents modes de faire valoir dans le pays toulousain.......... 137

LIVRE TROISIÈME. — DE LA RÉMUNÉRATION DES DIVERS FACTEURS DE LA PRODUCTION.......... 150
CHAPITRE PREMIER. — *De la rente*.......... 151
CHAPITRE II. — *Des salaires*.......... 156
§ 1er. Des machines.......... 164
§ 2. De la population.......... 174
§ 3. Émigration des populations des campagnes vers les villes.......... 186
CHAPITRE III. — *Rémunération du capital : intérêt*.......... 192
CHAPITRE IV. — *Rapports du capital et du travail*.......... 215

LIVRE QUATRIÈME. — De la consommation des richesses 235
§ 1. De l'épargne, du luxe et du loisir 237
§ 6. Des différents régimes matrimoniaux au point de vue de l'épargne 251
LIVRE CINQUIÈME. — De la circulation des richesses 270
§ 1. De la monnaie 270
§ 2. Du crédit 289
LIVRE SIXIÈME. — Des impots, du libre-échange et de la protection 307
§ 1. Des impôts 307
§ 2. Libre-échange et protection 309

Toulouse, imprimerie Paul Privat, rue Tripière, 9. — 834



END OF
TITLE